GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE L'INTERIEUR



Rapport d'activité 2001

Mars 2002

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES....7

1 Travaux préparatoires d'un débat d'orientation sur une nouvelle répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les communes....7
2 La tutelle administrative des communes....8
2.1. Généralités....8
2.2 Les opérations immobilières....8
2.3 Les marchés publics....10
2.4 Le personnel communal....11
2.5 Les taxes communales....12
2.6 L'enseignement musical....13
2.7 La collaboration des communes....14
2. Les finances communales....17
2.1 Les finances communales en 2000....17
2.2 Les tableaux statistiques....18
3. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes....24
3.1 Mission, structure et fonctionnement....24
3.2 L'apurement des budgets.....24
3.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....25
3.4 L'apurement des comptes....26
3.5 Circulaires ministérielles émises en 2001....27
3.6 Institut National d'Administration publique....27
3.7 Introduction de l'euro dans la comptabilité du secteur communal:....27
3.8 La réforme de la comptabilité communale.....27
4. Les cartes d'identité....29
5. Le congé politique des élus locaux....30
6. Le Centre de Documentation Communale....31
7. Les cartes de priorité et d'invalidité....31

LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE....33

LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE....33
1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage....35
2. Le service médico-sapeur....38
LE SERVICE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE....40
1. Textes législatifs et réglementaires....40
Projet de la loi sur la création d'une administration des services de secours et l'adaptation de tous les règlements grand-ducaux y relatifs.....40
2. Relations Internationales....40
2.1 Plongeurs français et allemands viennent parfaire leur formation au Luxembourg....40
2.2 Réunions internationales....40
3. Infrastructures....41
Centres de secours.....41
4. Effectifs en personnel....42
4.1 Personnel fixe....42
4.2 Personnel bénévole....42
5. Moyens et Equipements....43
5.1 Acquisitions opérées en 2001....43
5.2 Acquisitions en 2002....44
5.3 Acquisitions spéciaux pour la lutte contre le terrorisme : Exercices 2001 - 2002....44
6. Système de préalerte et de prévision de crues....45
7. Présence sur Internet....46
8. Le central des secours d'urgence 112....47
9. Les unités de secours....48
9.1 Le service ambulancier....48
9.2 Le service d'aide médicale urgente....49
9.3 Le service de sauvetage....50
9.4 Le groupe N.B.C. (Nucléaire Biologique Chimique)....51
9.5 Le Centre National d'Alerte....51

9.6 Le groupe canin 52
9.7 Les hommes-grenouilles 53
9.8 Transports d'eau potable effectués par la Protection Civile au profit de la population 54
9.9 La brigade antipollution 55
9.10 Unité de support psychologique 55
10. Exercices internationaux et nationaux *57*
10.1 Sûreté nucléaire : Exercice de mise en œuvre du plan d'urgence Cattenom 57
10.2 Exercice de l'Unité de Support Psychologique en étroite collaboration avec LUXAIR 57
11. La formation *57*
11.1 Cours élémentaires de secourisme 57
11.2 Cours de formation pour les volontaires de la Protection Civile 58
11.3 Formation pour le permis de navigation 59
11.4 Formation continue des cadres 59
12. Formations à l'Etranger *60*
12.1 Formation en matière de sauvetage aquatique et de plongée 60
12.2 Formation des opérateurs du CSU112 60
13. Publications *60*
13.2 Dépliant d'information pour le recrutement de jeunes sapeurs-pompiers 60
13.3 Dépliant d'information pour l'Unité de Support Psychologique 60
14. Manifestations sur le plan national *61*
14.1 Journée Nationale de la Protection Civile avec remise de médailles aux volontaires méritants en présence de leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à Tétange le 21 octobre 2001. 61
14.2 2001-Année Internationale des volontaires 61
14.3 Campagnes publicitaires 62
14.4 Manifestations 2002 62
15. Participations diverses *62*
15.1 Rally of Europe 2001 62
15.2 Festival de la Culture à Esch-sur-Alzette 62
L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE 63
1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police *63*
1.1 Cadre générale et légal 63
1.2 Fonctions, attributions - Organisation 64
2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police *66*
2.1 Formation en audit 66
2.2 Formation en informatique/bureautique 67
2.3 Divers 67
3. Bilan des activités de l'Inspection Générale de la Police *68*
3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives) 68
3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis) 69
3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires 71
3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle 72
3.5 Autres missions 72
4. Moyens budgétaires *73*
4.1 Dépenses courantes 73
4.2. Dépenses en capital 75
LA POLICE GRAND-DUCALE 77
1. Les statistiques policières *77*
1.1 La délinquance 78
1.2. La circulation routière 110
2. Les activités policières *112*
2.1 Les activités opérationnelles 112
2.2. Les activités administratives 120
2.3. La Coopération internationale 128
2.4. La Communication 129
3. Les ressources policières *132*
3.1. Le personnel 132
3.2.. La formation 141
3.3. Le budget 145
3.4. L'équipement 146
3.5. Les infrastructures 147
4. Les projets policiers *154*
4.1. La police de proximité 154
4.2. La police technique 155
4.3. La communication 155

4.4. L'audit SPJ 156
4.5. L'audit informatique 156
4.6. La cité policière 156

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME 158

1. Travaux législatifs 158
1.1. Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes 158
2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 22 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire 158
2.1 Programme directeur de l'aménagement du territoire – Luxembourg 700. 000 158
2.2. Plans sectoriels 159
2.3. Plans régionaux 160
2.4. Plans d'occupation du sol 162
3. Base de données 163
3.1. Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-AT) 163
4. Les Friches industrielles 163
5. L'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen) 163
6. Parcs naturels et ressources naturelles 164
7. La Grande Région SLL + ... 165
7.1. Le Sommet de la Grande Région 165
7.2. La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental 166
7.3. Le groupe de travail « Aménagement du Territoire » 166
7.4. Le Schéma de Développement de l'Espace Saar-Lor-Lux+ 166
7.5. L'Union Economique Benelux 166
8. L'initiative communautaire INTERREG 167
8.1. Introduction 167
8.2. INTERREG II A 167
8.3. INTERREG IIC 167
8.4. INTERREG III A 168
8.5. INTERREG IIIB 170
8.6. INTERREG IIIC 171
9. Aménagement communal et développement urbain 172
9.1. L'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes. 172
9.2. La commission d'aménagement 172
9.3. Approbations ministérielles 174

LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU 175

1. Direction et Organisation 175
1.1. Organisation de la Direction de la Gestion de l'Eau 175
1.2. Réforme administrative 175
2. Législation 176
3. Autorisations 177
4. Gestion des eaux superficielles 177
4.1 Travaux de renaturations et d'entretien sur les cours d'eau 177
4.2 Le réseau des stations limnimétriques des cours d'eau 178
4.3. Pêche 179
5. Lutte contre les inondations 197
5.1 Zones inondables 197
5.2 Système de prévision et d'alerte 197
5.3 Mesures contre les inondations 197
6. Protection des eaux 198
6.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau 198
6.2. Pollutions accidentelles 213
6.3. Subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin. 214
6.4. Assainissement de l'eau 214
7. Eaux souterraines et eaux potables 235
7.1 Gestion des eaux souterraines 235
7.2. Qualité de l'eau potable 236
7.3. Contrôle sanitaire des piscines 246
8. Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement 247
8.1. Activités dans le domaine de l'eau 247
8.2. Autres activités 247

8.3. Accréditation du laboratoire 247
9. Activités internationales *250*
9.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre ») 250
9.2 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) 250
9.3 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) 251
9.4 Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM) 251
9.5 Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) 251
9.6 Union Européenne des Associations Nationales des Distributeurs d'eau et des Services d'Eaux Usées (EUREAU) 251

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers 8
Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical 13
Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes 18
Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes 19
Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en francs) 20
Tableau 6 - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux 21
Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux 22
Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères 23
Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets 25
Tableau 10 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2000 29
Tableau 11 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique 30
Tableau 12 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées 32
Tableau 13 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2001 33
Tableau 14 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affection du produit de l'impôt spécial 34
Tableau 15 - Gestion de l'Eau : Übersicht der Besatzmaßnahmen mit Salmoniden im Mosel-Sauer-Flußsystem 180
Tableau 16 - Gestion de l'Eau : Pesticides détectés 240
Tableau 17 - Gestion de l'Eau : Hydrocarbures polycycliques aromatiques détectés 244

INDEX DES GRAPHIQUES

Figure 1 - Finances Communales: évolution du montant de la dette (1984 - 1999) 23
Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2001 33
Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes 34
Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2001 36
Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. de francs) 37
Figure 6 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1995 à 2001 37
Figure 7 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2001 47
Figure 8 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2000 48
Figure 9 - Protection Civile : sorties du SAMU en 2001 49
Figure 10 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2001 50
Figure 11 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1995 - 2001 52
Figure 12 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2001 53
Figure 13 - Protection Civile : litres d'eau transportés de 1980 à 2001 54
Figure 14 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1981 à 2001 55
Figure 15 - Protection Civile : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2001 58
Figure 16 - Protection Civile : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2001 59
Figure 17 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes 75
Figure 18 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital 76
Figure 19 - Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1992 - 2001 78
Figure 20 - Police Grand-Ducale : Volume de la criminalités en 2001 79
Figure 21 - Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de cambriolages 1992 - 2001 81
Figure 22 - Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de vols avec violences 1992 - 2001 82
Figure 23 - Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de hold-up 1992 - 2001 83
Figure 24 - Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1992 - 2001 84
Figure 25 - Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1992 - 2001 87
Figure 26 - Police Grand-Ducale : Atteintes aux moeurs 1992 - 2001 89
Figure 27 - Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1992 - 2001 91
Figure 28 - Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1991 - 2001 108
Figure 29 - Police Grand-Ducale : Activités du service psychologique en 2001 140
Figure 30 - Police Grand-Ducale : Budget voté 1999 - 2002 145
Figure 31 - Aménagement des communes : Évolution du nombre de dossiers constitués et avisés
Evolution du nombre de projets d'aménagement particulier approuvés 173
Figure 32 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du programme d'assainissement 1989 - 2001 228
Figure 33 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal 229

La Direction des Affaires Communales

1 Travaux préparatoires d'un débat d'orientation sur une nouvelle répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les communes

Dans son programme du 12 août 1999 le Gouvernement a affirmé son attachement aux principes de l'autonomie communale et de la subsidiarité. Il a annoncé que dans cette optique il susciterait auprès du secteur communal une réflexion approfondie au sujet de la répartition des compétences et des responsabilités entre l'Etat et les communes en vue d'une définition plus précise des missions confiées au secteur communal. Sur base des résultats de cette discussion, le Gouvernement entend faire une analyse critique du financement des communes et adapter, le cas échéant, le modèle de financement actuel.

La Chambre des Députés a annoncé un débat d'orientation sur le même thème.

Afin de lancer la discussion et de fournir à tous les intéressés une information de base, le Ministère de l'Intérieur a élaboré un document qui

- retrace l'évolution au fil du temps des fonctions de l'Etat et de l'intervention des collectivités locales ;
- explique dans les grandes lignes les missions actuelles des communes ;
- expose le système de financement en vigueur des communes ;
- énonce les moyens dont disposent les communes pour assurer l'exécution de leurs missions et
- rappelle le système de contrôle exercé par l'autorité supérieure.

Ce document a été présenté fin février 2001 à la Chambre des Députés et à la presse et mis à la disposition des forces vives de la nation intéressées au débat qui devrait avoir lieu pendant l'année en cours.

2 La tutelle administrative des communes

2.1. Généralités

En conférant aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le droit de gérer elles-mêmes les intérêts exclusivement locaux, la Constitution a toutefois veillé à instaurer une disposition pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat. Voilà pourquoi l'article 107 de la charte fondamentale organise le contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé « tutelle administrative », est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur, et, sous l'autorité du Gouvernement, par les commissaires de district. La tutelle exercée par le pouvoir étatique sur les communes est organisée par la loi qui prévoit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales. Les pouvoirs accordés par la loi à l'autorité de tutelle sont limités : le contrôle se fait uniquement aux fins d'assurer le respect du droit et la sauvegarde de l'intérêt général contre l'inertie préjudiciable, les excès et les empiètements des organes des collectivités locales.

Les services de la Direction des Affaires Communales sont chargés de l'examen des actes émanant des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui sont soumis à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur. Ils préparent les décisions de l'autorité supérieure dans les différents domaines spécifiés ci-après.

2.2 Les opérations immobilières

Les transactions immobilières

La loi communale du 13 décembre 1988 a sensiblement allégé la tutelle administrative, notamment en ce qui concerne les opérations immobilières effectuées par les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. Restent soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur les acquisitions, ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 300.000 francs.

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers

Année	**1992**	**1993**	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**
Nombre de dossiers Concernant les Opérations immobilières	445	420	340	309	273	283	341	290	270	302

A côté des opérations immobilières substantielles et à caractère spécifique, le secteur communal a continué à réaliser les transactions immobilières usuelles, notamment l'acquisition et la vente d'emprises dans le cadre des redressements de la voirie, l'achat de terrains ou d'immeubles dans le but d'y installer des services publics, la vente de terrains et d'immeubles ne présentant plus d'utilité pour les communes et les opérations immobilières concernant le domaine forestier.

Les dossiers présentés au Ministère de l'Intérieur en vue de leur approbation, ont été examinés par tous les services concernés au Ministère, à savoir le service de l'aménagement communal, le service de contrôle de la comptabilité communale, le service des finances communales et le service des affaires générales. De cette façon le Ministre disposait des avis de tous les services intéressés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

En cas de besoin les avis d'autres ministères ou d'administrations concernés par les dossiers en instruction sont demandés. Dans ce contexte les ministères des Affaires Culturelles, du Logement et de l'Urbanisme, de l'Education Physique et des Sports, de la Famille et de la Solidarité et des Travaux Publics sont souvent consultés.

L'administration de l'Enregistrement et des Domaines est avisée couramment des affaires contractées par les fabriques d'églises notamment pour vérifier le droit de propriété des terrains en question.

En ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 300.000 francs, le Ministère de l'Intérieur n'a pas eu connaissance d'irrégularités, de façon qu'il n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

Les opérations immobilières de construction

En tout et pour tout quelques 500 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Il va sans dire que bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 70.000 LUF (~1.700 €) pour la fourniture et la pose de 42 compas d'arrêt pour les fenêtres dans les cages d'escalier du centre intégré pour personnes âgées à Diekirch à 2.622.942.971 LUF (~ 65.000.000 €) pour la rénovation du théâtre municipal de la capitale.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les commissariats de district se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

2.3 Les marchés publics

Par circulaire du 9 février 2001 le Ministre de l'Intérieur a porté à la connaissance des administrations communales et des syndicats de communes un cahier des charges ayant trait aux marchés de services de ramassage d'écoliers pour compte des entités locales accompagné d'un contrat-type y relatif. En effet, il s'avère que les prestations de l'espèce ayant pour objet le transport d'écoliers du cycle primaire et préscolaire ainsi que des cours spéciaux constituent des marchés de services qui tombent dans le champ d'application de la loi du 4 avril 1974 sur le régime des marchés publics de travaux et de fournitures. Le cahier des charges dont s'agit élaboré par un groupe de travail, composé de représentants des Ministères du Transport, de l'Intérieur et des Travaux Publics, et adapté aux besoins spécifiques des communes et des syndicats de communes, permettra dorénavant de procéder à un appel de candidatures et d'assurer une application uniforme inhérente à la matière dans tout le pays.

Les circulaires des 29 janvier et 24 juillet 2001 ont communiqué aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance d'une commune un certain nombre de règles et recommandations relatives au basculement des marchés publics à la suite du basculement définitif à l'euro au 1er janvier 2002 au niveau local, ceci dans un souci de suivre une ligne de conduite uniforme en la matière. Il s'agit notamment de contrats passés pendant la période transitoire allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001 et appelés à s'exécuter au-delà du 1er janvier 2002 ainsi que de ceux qui ont été signés à l'approche de l'échéance précitée. Lesdites instructions ont été par ailleurs présentées et expliquées aux correspondants euro-locaux lors de trois conférences d'information régionales.

La circulaire N° 2275 du 3 octobre 2001 a porté à la connaissance des administrations communales les nouveaux prix des frais annexes aux prestations d'architecte et d'ingénieur, approuvés par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 27 juillet 2001 et qui sont également applicables au secteur communal depuis le 1er avril 2001.

La Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère des Travaux Publics par la loi du 4 avril 1974 concernant le régime des marchés publics de travaux et de fournitures et chargée notamment d'instruire les réclamations qui lui ont été adressées soit par des commettants, soit par les soumissionnaires, soit par les chambres professionnelles intéressées, s'est réunie 9 fois au cours de l'année 2001.

Sur les 71 avis émis, 31 étaient en rapport à des marchés à conclure par des communes ou des syndicats de communes.

Les principaux points litigieux concernaient notamment les problèmes ponctuels suivants :

- qualification professionnelle,
- conditions minima de participation,
- recours non justifié au marché de gré à gré,
- entreprise générale et sous –traitance,
- non-production des attestations de non-obligation,
- négociation après ouverture,
- prix suspect,
- délai d'adjudication,
- résiliation de contrat,
- non-conformités techniques et administratives.

Au cours de l'année 2001 le projet de loi concernant la réforme sur la législation régissant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, élaboré par le Ministère des Travaux Publics en concertation avec les services du Département de l'Intérieur, a été examiné et avisé par la Commission ad hoc de la Chambre des Députés. A cette occasion elle a adopté une série d'amendements qui ont été transmis au Conseil d'Etat pour émettre son avis y relatif.

Enfin, les négociations entamées au cours de l'année 2000 entre l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et le Syvicol ainsi que des responsables des services d'architecte et d'ingénierie des Villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette et ayant trait à l'adaptation des contrats-type d'ingénieurs-conseils ainsi qu'à l'établissement d'un contrat-type d'architecte, tenant compte des spécificités du secteur communal, se sont encore poursuivies en 2001.

2.4 Le personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations dans l'exécution des dispositions légales régissant le régime et les salaires du personnel communal.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, la nouvelle formation du personnel communal a été mise en œuvre au cours de l'année 2001. Le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations.

Le service a également contribué à l'élaboration sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports d'un projet de loi portant création d'une réserve de suppléants dans l'enseignement primaire et l'éducation préscolaire.

En ce qui concerne la confection de textes légaux et réglementaires, le service du personnel communal a élaboré en 2001 les documents suivants :

- un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ; le projet a comme objet de garantir que certains cours hautement spécialisés de l'enseignement musical, qui ont été assurés par des chargés de cours dont les compétences professionnelles sont incontestées, mais qui ne répondent plus aux conditions d'engagement depuis l'écoulement des dispositions transitoires du règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 prémentionné, puissent être offerts aux élèves intéressés également à l'avenir ;

- les projets de règlement grand-ducal concernant le régime et la rémunération des employés communaux, élaborés en 2000 ont été finalisés suite aux avis pris auprès de la Commission centrale et de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics ;

- le projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux et transposant dans le statut visé les modifications apportées au statut général des fonctionnaires de l'Etat dans le cadre de la réforme des pensions des fonctionnaires publics, opérée par la loi du 3 août 1998 ainsi que par la loi du 28 juillet 2000 ayant trait à l'accord salarial dans la Fonction Publique, dont notamment la possibilité pour le fonctionnaire d'assumer un service à temps partiel, a été finalisé suite aux avis pris auprès du Conseil d'Etat et de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics.

Au cours de l'année 2001, la commission centrale instituée en exécution de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 3 fois (6 fois en 2000). Lors de ses réunions la commission a émis des avis au sujet des avant-projets de loi et de règlement grand-ducal prémentionnés tout en proposant des modifications à apporter aux documents en question. La commission centrale a également servi comme forum de discussion au sujet de l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière de personnel communal.

Le service du personnel a élaboré au cours de l'année 2001 24 circulaires adressées aux administrations du secteur communal ayant trait à l'organisation des examens et cours préparatoires des fonctionnaires communaux, à l'organisation de la nouvelle formation du personnel communal auprès de l'Institut national d'administration publique ainsi qu'à l'interprétation des dispositions légales et réglementaires concernant la situation statutaire et la rémunération du personnel communal, y compris les chargés de cours de l'enseignement primaire et de l'éducation préscolaire.

2.5 Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des affaires communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des affaires communales constate q'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

Au courant de l'année 2001, au moins 500 dossiers relatifs à l'introduction de taxes et redevances ainsi qu'à la modification de taxes et redevances existantes ont été introduites par les communes et instruits par les services du Ministère de l'Intérieur.

2.6 L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions de francs pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, à 422,406 millions de francs pour l'années scolaire 99/00 et à 5,596 millions € pour l'année scolaire 00/01.

Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	**96 / 97**	**97 /98**	**98 / 99**	**99 / 00**	
Cours	13,052	39,871	46,553	54,138	*
Ecoles	54,766	143,876	174,638	186,983	*
Conservatoires	47,182	146,253	178,949	181,285	*
Total	**115,000 LUF**	**330,000 LUF**	**400,140 LUF**	**422,406 LUF**	**5,596 €**

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en œuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 99/00 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2000 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 6.926 heures-enseignants pour un total de 9.895 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 1.398,25 heures-enseignants hebdomadaires.

* chiffre non encore disponible

2.7 La collaboration des communes

Etant donné que les communes, en raison notamment de leur petite taille, n'arrivent pas à assumer seules toutes les missions exigées par notre société moderne il importe de les doter d'instruments leur permettant de réaliser leurs tâches en collaboration avec d'autres communes ou d'autres entités juridiques.

Parmi les possibilités de coopération offertes par la loi, la création de syndicats de communes constitue l'un des moyens privilégiés de la collaboration des communes. Ce moyen a fait ses preuves au siècle dernier et le législateur vient de moderniser les dispositions le régissant dans la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes.

La nouvelle loi met à la disposition des communes un instrument de collaboration remanié en fonction des expériences du passé, des nécessités politiques actuelles et des défis futurs. Elle n'apporte pas de changement fondamental des structures existantes. Son objectif principal s'articule autour de trois grands axes, à savoir :

- une définition plus rigoureuse de l'engagement des communes dans le syndicat ;
- une plus grande transparence des mécanismes de gestion tant à l'égard des responsables locaux qu'à l'égard du public ;
- une plus grande assimilation des organes du syndicat à ceux des communes.

Comme la nouvelle loi exige une modification des statuts de la majorité des syndicats de communes, le Ministère de l'Intérieur a fourni des explications et recommandations au sujet de son application par sa circulaire N° 2231 du 2 avril 2001. Quelques syndicats existants ont déjà entamé l'adaptation de leurs statuts et ont soumis leurs projets de modification pour avis aux services compétents du Ministère de l'Intérieur. Tous les projets sont examinés avec soin et les recommandations faites aux syndicats vont dans le sens d'une harmonisation de la présentation des statuts en suivant l'ordre établi par l'article 5 de la nouvelle loi et dans le sens d'une limitation du contenu des statuts aux dispositions non fixées par la loi.

Les services de la Direction des Affaires Communales ont également eu des entrevues avec les responsables de différents syndicats afin de régler des questions de personnel, notamment en ce qui concerne la mise ne conformité avec les nouvelles dispositions légales concernant le secrétaire-rédacteur et le receveur, qui doivent désormais être des fonctionnaires remplissant les conditions requises pour accéder à la fonction de rédacteur.

Les syndicats de communes

Contrairement à la tendance des années précédentes le nombre des syndicats de communes a diminué en 2001. En effet, les deux unités dissoutes au cours de l'année 2001 ramènent désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-huit.

Ainsi l'arrêté grand-ducal du 23 février 2001 a autorisé la dissolution du syndicat intercommunal S.I.C.E.P., composé des communes de Bascharage, Clemency et Dippach et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un piscine couverte régionale et intercommunale. De même, l'arrêté grand-ducal du 9 novembre 2001 a autorisé la dissolution du syndicat intercommunal pour les soins à domicile dans les communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Manternach, Mertert, Mompach, Rosport et Wormeldange créé par arrêté grand-ducal du 8 avril 1988.

Les soixante-huit syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités	Nombre
Collecte, évacuation et élimination des déchets	9
Epuration des eaux usées	8
Approvisionnement en eau des communes	12
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	13
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	7
Aménagement du territoire et conservation de la nature	6
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Transports de gaz	1
Piscine intercommunale	3
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	1
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
Total	**68**

Par arrêté grand-ducal du 12 janvier 2001 la commune de Schifflange a adhéré au syndicat intercommunal de gestion informatique S.I.G.I. et en date du 14 décembre 2001 les communes d'Esch-sur-Sûre et de Neunhausen ont été admises audit syndicat intercommunal S.I.G.I..

En date du 25 mai 2001 les communes de Clervaux, Feulen, Munshausen et Winseler ont été autorisées à entrer au syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du nord (S.I.D.E.N.).

Les communes de Sanem et Schifflange ont été affiliées par arrêté grand-ducal du 25 mai 2001 au syndicat intercommunal de l'Ouest pour la conservation de la nature, en abrégé S.I.C.O.N.A. et en date du 3 novembre 2001 les communes de Dudelange, Kayl et Rumelange ont été autorisées à adhérer au syndicat intercommunal Sicona.

Finalement, au cours de l'année 2001 il a été procédé au remplacement des délégués aux comités des syndicats intercommunaux qui n'ont pas la qualité d'élu. En effet, conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur les syndicats de communes du 23 février 2001 le délégué de chaque commune du comité du syndicat doit être choisi désormais parmi les membres élus de son conseil communal.

La coopération transfrontalière du secteur communal

Dans le cadre des travaux du **Conseil de l'Europe** un délégué du Ministère de l'Intérieur a participé les 18 et 9 octobre 2001 à la réunion du comité restreint d'experts sur la coopération transfrontalière du comité directeur sur la démocratie locale et régionale.

Le comité restreint a pris connaissance d'un projet de rapport sur la mise en œuvre de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière. Plusieurs membres ont proposé des amendements et redressements à apporter au texte. Après son adoption par le comité directeur le rapport sera publié ensemble avec le rapport déjà adopté sur l'état actuel du cadre administratif et juridique de la coopération transfrontalière en Europe. Les deux rapports figureront sous un document de couverture intitulé « L'état de la coopération transfrontalière en Europe ».

Une étude sur la coopération transfrontalière entre les villes dont les services publics sont étroitement intégrés avec ceux d'une autre ville d'un pays frontalier en Europe a été présentée par son auteur.

Suite à un échange de vues, le comité restreint a décidé de faire compléter l'étude pour certains aspects et de la soumettre ensuite à l'adoption du comité directeur.

Au sujet de la coopération transfrontalière en matière de protection civile et d'entraide en cas de désastre naturel et technologique survenant dans les zones frontalières un projet de recommandations a été discuté et amendé. La version remaniée sera transmise avec le rapport établi sur le même sujet au comité directeur.

Par ailleurs le comité restreint a pris note de différents rapports et informations sur la coopération transfrontalière en Europe et a proposé un programme d'activités pour 2002.

- En ce qui concerne la coopération transfrontalière des collectivités territoriales sur base de la Convention **Benelux** l'année 2001 a été marquée par une manifestation importante qui a eu lieu le 18 mai 2001 à Troisvierges. Ce sont le Secrétariat Général de l'Union Economique Benelux et les Ministères de l'Intérieur luxembourgeois, belge et wallon qui avaient invité à une **journée de contact** consacrée à la coopération transfrontalière entre partenaires luxembourgeois et wallons.

Cette manifestation à laquelle participaient plus de cent intéressés, se déroulait au centre culturel et à la mairie de Troisvierges. Elle était axée sur le thème central de la qualité de la vie dans la région frontalière.

Durant la matinée, différents orateurs ont présenté un aperçu du large cadre de la coopération transfrontalière, à savoir les aspects juridiques internationaux à travers notamment la Convention Benelux et l'Accord de Karlsruhe et les possibilités financières offertes par les programmes INTERREG. Une présentation de différents exemples concrets de coopération transfrontalière existante a clôturé la session de la matinée.

Durant l'après-midi la discussion a été suivie dans deux groupes de travail, dont l'un s'est concentré sur les aspects spatiaux et l'économie des eaux, alors que l'autre a traité les aspects « culture et jeunesse ».

L'objectif de la journée, qui consistait à réunir des représentants de la région frontalière en vue d'approfondir leur coopération, a pu être atteint grâce à l'engagement des organisateurs et à l'accueil chaleureux de la commune de Troisvierges.

La **Commission spéciale** pour la coopération transfrontalière s'est réunie à Troisvierges le 17 mai 2001, donc la veille de la journée de contact. Elle a notamment pris acte des nouvelles applications de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière ainsi que de l'état de l'approbation du Protocole additionnel à ladite Convention dans les trois pays. Un échange d'informations sur les modifications intervenues dans les législations nationales a également eu lieu. Enfin le professeur Yves Lejeune de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve a présenté un commentaire sur le contexte européen des aspects juridiques de la coopération transfrontalière.

Le **Comité de direction** de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni deux fois en 2001. Il a préparé la réunion de Commission spéciale et la journée de contact à Troisvierges. Il a également établi une ébauche en vue d'une réponse coordonnée des partenaires du Benelux à un questionnaire émanant du Conseil de l'Europe et concernant la coopération transfrontalière au niveau local. Il s'est informé sur le fonctionnement des syndicats à caractère mixte autorité centrale – autorité territoriale (par exemple : parcs naturels à Luxembourg) en vue d'étudier la possibilité d'inclure ce genre de syndicats dans la Convention Benelux.

2. Les finances communales

2.1 Les finances communales en 2000

Dans le cadre des finances communales, les services financiers du Ministère de l'Intérieur suivent l'évolution des finances des communes et notamment celle des dotations financières non affectées des communes, à savoir les revenus en provenance de l'impôt foncier (IF), de l'impôt commercial communal (ICC), et du Fonds communal de dotation financière (FCDF).

Du côté de l'ICC il y a lieu de relever la progression exceptionnelle de 15% des recettes de l'année 1999 à l'année 2000. En 2001 les recettes de l'ICC ont pu se maintenir sur ce niveau. Du côté du FCDF la progression des recettes entre 1999 et 2000 s'élève à 10% ce qui explique la légère baisse de 2000 à 2001.

Ainsi les revenus non affectés disponibles pour l'ensemble des communes (IF + ICC + FCDF) sont passés globalement de 31,093 milliards de francs en 1999 à 35,135 milliards de francs en 2000 pour effleurer les 35 milliards en 2001. Les communes gardent donc leur capacité pour des investissements nouveaux. Les budgets des dépenses extraordinaires prévoient en effet des investissements pour une somme globale de 21,369 milliards pour 2001 et de 28,869 milliards pour 2002.

Le découvert au niveau du budget extraordinaire est couvert par l'autofinancement de l'année même, c'est-à-dire par le report de l'excédent du budget ordinaire au budget extraordinaire ainsi que par les soldes positifs des années antérieures disponibles également pour le financement de l'année en cours.

Pour les tableaux qui suivent, les chiffres pour les années 2001 et 2002 déjà libellés en euros ont été reconvertis en francs dans l'intérêt d'une meilleure comparabilité.

2.2 Les tableaux statistiques

Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires	Indice pondéré de ces impôts
1970	257	170	243	600	253
1971	259	172	242	600	256
1972	260	174	243	600	259
1973	261	175	245	600	262
1974	262	176	246	600	265
1975	262	176	246	600	269
1976	267	244	247	598	276
1977	277	248	248	600	276
1978	278	247	249	600	274
1979	281	250	248	599	275
1980	282	250	249	599	273
1981	284	251	248	599	277
1982	287	262	249	599	278
1983	297	319	248	599	276
1984	300	335	250	599	282
1985	300	339	250	598	280
1986	302	343	250	597	281
1987	302	346	250	**1)**	259 **2)**
1988	302	343	251		255
1989	301	337	251		255
1990	303	349	251		256
1991	308	356	252		256
1992	308	353	252		257
1993	308	365	252		257
1994	310	366	253		257
1995	311	370	252		256
1996	312	371	252		256
1997	313	371	252		
1998	314	375	252		
1999	314	380	252		
2000	317	386	252		

1) abolition de l'impôt sur le total des salaires

2) rupture de série

Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes

- Service ordinaire -

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires [1]	Total
1970	49.496.017	144.880.911	1.009.320.501	169.972.091	1.373.669.520
1971	49.779.096	150.597.795	1.021.833.073	195.837.604	1.418.047.568
1972	49.758.368	156.309.502	1.135.672.563	219.498.015	1.561.238.448
1973	49.855.460	167.526.881	1.523.407.570	270.467.969	2.011.257.880
1974	50.120.299	171.320.778	2.003.583.324	335.439.856	2.560.554.257
1975	49.492.980	177.257.951	1.852.852.139	376.686.020	2.456.289.090
1976	50.283.229	245.633.426	2.239.735.827	388.369.355	2.924.021.837
1977	51.980.929	269.182.756	2.615.516.439	419.361.894	3.356.042.018
1978	51.956.817	275.776.614	3.308.767.642	442.180.259	4.078.681.332
1979	52.446.264	290.520.313	3.120.646.472	463.304.942	3.926.917.991
1980	52.360.693	293.826.801	3.237.523.892	500.345.562	4.084.056.948
1981	52.441.378	302.599.759	3.153.281.526	548.399.103	4.056.721.766
1982	53.035.747	322.537.503	3.738.083.011	592.324.344	4.705.980.605
1983	54.726.270	402.171.327	5.138.636.663	610.065.180	6.205.599.440
1984	55.093.635	431.572.884	4.908.122.316	666.317.587	6.061.106.422
1985	54.821.465	453.969.373	5.866.476.430	712.713.274	7.087.980.542
1986	55.163.114	469.506.969	5.872.457.232	765.625.818	7.162.753.133
1987	54.896.839	490.605.154	6.166.383.673	[2]	6.711.885.666
1988	54.648.506	481.842.811	6.682.545.216		7.219.036.533
1989	54.399.519	473.209.427	8.159.792.519		8.687.401.465
1990	54.608.446	524.416.480	8.356.323.987		8.935.348.913
1991	54.979.309	558.456.839	9.112.401.247		9.725.837.395
1992	54.833.161	550.798.024	8.097.335.326		8.702.966.511
1993	54.609.342	603.584.216	10.732.583.415		11.390.776.973
1994	54.906.639	622.134.824	11.672.559.165		12.349.600.628
1995	54.769.977	648.305.134	13.445.938.618		14.149.013.729
1996	54.650.232	675.902.204	14.634.741.356		15.365.293.792
1997	54.652.869	693.941.440	14.614.481.067		15.363.075.376
1998	54.622.174	762.781.331	15.762.019.392		16.579.422.897
1999	54.448.874	758.585.483	16.081.806.710		16.894.841.067
2000	54.795.643	794.155.039	18.584.525.027		19.433.475.709
2001*	56.439.512	817.979.693	18.599.104.286		19.473.523.491
2002*	58.132.697	842.519.084	18.758.053.500		19.658.705.281

*chiffre provisoire

[1] à partir de l'exercice 1981 les allocations compensatoires des déchets relatifs à cet impôt sont comprises dans ces chiffres

[2] abolition de cet impôt à partir de 1987; compensation équivalente et dynamique au niveau respect. du Fonds communal de compensation (uniquement exercice 1987) et du Fonds communal de dotation financière (à partir de l'exercice 1988) :

Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en francs)

Exercice	Ressources fiscales propres (Impôts locaux exclusifs)	Autres recettes Communales (taxes, redevances et prix d'utilisation) [1]	Transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes Rentrées effectives [2]	Total des recettes ordinaires (suivant compte provisoire)
1970	1.373.669.520	1.181.442.402	971.132.928	3.526.244.850
1971	1.418.047.568	1.285.975.773	1.154.737.827	3.858.761.168
1972	1.561.238.448	1.493.285.114	1.345.809.759	4.400.333.321
1973	2.011.257.880	1.724.252.317	1.520.310.275	5.255.820.472
1974	2.560.554.257	1.961.401.860	1.948.821.051	6.470.777.168
1975	2.456.289.090	2.306.442.131	2.320.949.444	7.083.680.665
1976	2.924.021.837	2.519.771.348	2.518.334.342	7.962.127.527
1977	3.356.042.018	3.137.719.064	2.762.039.308	9.255.800.390
1978	4.078.681.332	3.527.733.485	3.032.463.868	10.638.878.685
1979	3.926.918.041	3.973.469.997	3.170.433.075	11.070.821.113
1980	4.084.056.948	4.554.477.880	3.515.574.735	12.154.109.563
1981	4.056.721.766	5.506.338.840	3.800.962.152	13.364.022.758
1982	4.705.980.605	6.198.420.498	4.204.993.258	15.109.394.361
1983	6.205.599.440	6.594.204.989	4.755.931.601	17.555.736.030
1984	6.061.106.422	7.376.760.444	4.993.694.019	18.422.560.885
1985	7.087.980.542	7.993.393.113	5.112.587.519	20.193.961.174
1986	7.162.753.133	8.276.495.150	5.535.689.790	20.974.938.073
1987	6.711.938.901	7.945.260.214	6.883.176.147	21.540.375.262
1988	7.219.036.533	7.959.381.463	7.226.842.109	22.405.260.105
1989	8.687.401.465	7.558.048.216	7.783.789.635	24.029.239.316
1990	8.935.449.014	9.606.238.934	8.556.507.367	27.098.195.315
1991	9.725.837.395	10.577.106.203	8.932.266.564	29.235.210.162
1992	8.702.966.511	11.454.891.045	9.477.630.679	29.635.488.235
1993	11.390.776.973	11.738.805.080	10.494.895.513	33.624.477.566
1994	12.349.600.628	11.510.742.836	11.195.608.569	36.424.715.640
1995	14.149.013.729	12.947.513.967	11.621.627.189	38.718.154.885
1996	15.365.293.786	14.221.652.070	12.800.128.940	42.387.074.796
1997	15.363.075.376	14.211.403.569	12.845.571.277	43.389.632.190
1998	16.579.422.897	15.251.619.574	12.662.786.389	44.493.828.860
1999	16.894.841.067	15.930.321.608	14.198.085.023	47.023.247.698
2000	19.433.475.709	14.086.510.972	15.701.922.967	49.221.909.648
2001[3]	19.473.523.491	14.417.548.201	15.465.627.041	49.356.698.733
2002[4]	19.658.705.281	14.652.713.856	16.096.200.551	50.407.619.688

[1] Les autres recettes communales comprennent toutes les recettes de taxes rémunératoires et redevances ainsi que les revenus de services industriels tels que services de gaz, d'électricité, etc. Toutes ces recettes comportent en contrepartie des dépenses tant aux budgets ordinaires qu'extraordinaires des communes.

[2] Les transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes sont constitués:
a) du Fonds communal jusqu'en 1987 inclusivement
b) de la participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat
c) du Fonds communal de compensation financière (uniquement en 1987)
A partir de 1988, les transferts sub a),b) et c) sont regroupés au Fonds communal de dotation financière

[3] budgets rectifiés

[4] budgets

Tableau 6 - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes ordinaires	Dépenses ordinaires	Excédents propres à l'exercice
1970	3.526.244.850	2.576.626.040	949.618.810
1971	3.858.761.168	3.021.678.202	837.082.966
1972	4.400.333.321	3.383.440.855	1.016.892.466
1973	5.255.820.472	3.812.072.732	1.443.747.740
1974	6.470.777.168	4.718.697.139	1.752.080.029
1975	7.083.680.665	5.629.116.976	1.454.563.689
1976	7.962.127.527	6.334.172.367	1.627.955.160
1977	9.255.800.390	7.272.903.412	1.982.896.978
1978	10.638.878.685	8.032.652.584	2.606.226.101
1979	11.070.821.113	8.785.369.242	2.285.451.781
1980	12.154.109.563	10.153.149.563	2.000.960.000
1981	13.364.022.758	11.844.151.694	1.519.871.064
1982	15.109.394.361	12.810.267.471	2.299.126.890
1983	17.555.736.030	13.831.559.351	3.724.176.679
1984	18.422.560.885	15.107.171.077	3.315.389.808
1985	20.193.961.174	16.399.845.939	3.794.115.235
1986	20.974.938.073	16.587.568.899	4.387.369.174
1987	21.540.375.262	17.633.181.025	3.907.194.237
1988	22.405.260.105	19.587.207.762	2.818.052.343
1989	24.029.239.316	20.739.798.183	3.289.441.133
1990	27.098.195.315	22.263.362.524	4.834.832.791
1991	29.235.210.162	24.434.802.719	4.800.407.443
1992	29.635.488.235	26.156.351.159	3.479.137.076
1993	33.624.477.566	27.913.514.871	5.710.962.695
1994	36.424.715.640	29.455.252.797	6.969.462.843
1995	38.718.154.885	30.432.258.525	8.285.896.360
1996	42.387.074.796	32.386.138.248	10.000.936.548
1997	43.389.632.190	33.108.358.027	10.281.274.163
1998	44.493.828.860	33.704.465.764	10.789.363.096
1999	47.023.247.698	35.787.715.098	11.235.532.600
2000[1]	49.221.909.648	39.705.004.556	9.516.905.092
2001[1]	49.356.698.733	40.539.255.308	8.817.443.425
2002[2]	50.407.619.688	44.132.238.670	6.275.381.018

[1] budgets rectifiés
[2] budgets

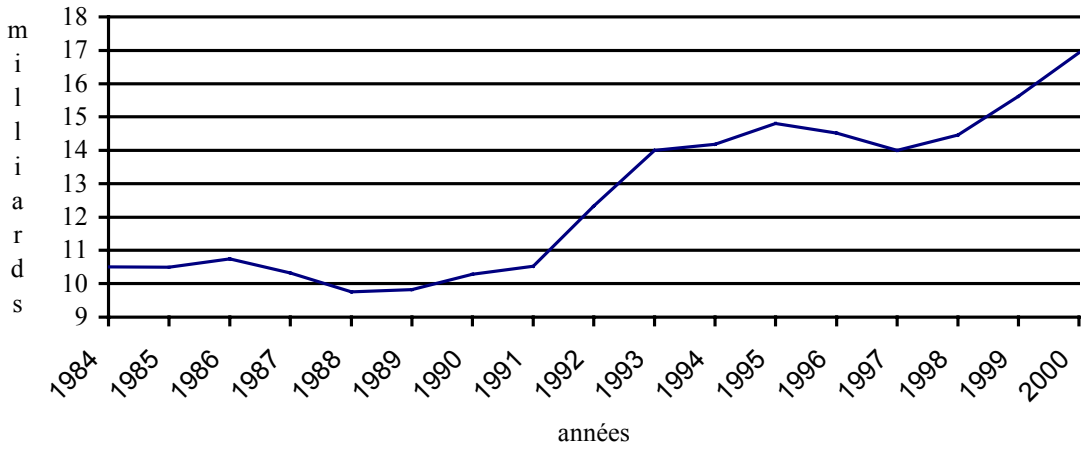
Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Résultats
1970	398.869.646	1.048.705.511	(649.835.865)
1971	599.522.749	1.400.825.210	(801.302.461)
1972	855.652.566	1.822.577.951	(966.925.385)
1973	881.491.725	1.915.372.423	(1.033.880.698)
1974	1.008.061.371	2.619.830.662	(1.611.769.291)
1975	1.350.789.136	3.405.803.056	(2.055.013.920)
1976	1.690.173.793	3.394.496.820	(1.704.323.027)
1977	1.980.004.448	3.267.485.876	(1.287.481.428)
1978	1.553.142.025	3.160.907.961	(1.607.765.936)
1979	1.866.584.251	3.369.175.075	(1.502.590.824)
1980	1.862.615.218	4.157.037.386	(2.294.422.168)
1981	2.238.794.513	5.026.213.380	(2.787.418.867)
1982	2.814.027.247	4.723.822.973	(1.909.795.725)
1983	2.083.049.069	3.699.612.502	(1.616.563.433)
1984	1.395.517.144	3.628.388.356	(2.232.871.212)
1985	1.353.841.798	3.647.584.642	(2.293.742.844)
1986	1.417.717.764	4.364.349.586	(2.946.631.822)
1987	1.404.726.357	4.952.699.031	(3.547.972.674)
1988	2.626.693.262	7.340.641.522	(4.713.948.260)
1989	3.202.758.707	8.398.881.269	(5.196.122.562)
1990	2.600.457.155	7.460.225.622	(4.859.768.467)
1991	3.020.071.563	8.342.178.117	(5.322.106.554)
1992	4.629.545.481	9.697.083.962	(5.067.538.481)
1993	5.030.882.234	10.883.084.124	(5.852.201.890)
1994	4.557.403.432	10.266.103.361	(5.708.699.929)
1995	3.818.350.512	10.642.316.755	(6.823.966.243)
1996	4.255.185.618	11.858.372.249	(7.603.186.631)
1997	3.824.231.596	11.464.263.890	(7.640.032.294)
1998	4.551.692.413	13.350.030.043	(8.798.337.630)
1999	5.804.544.259	15.787.269.070	(9.982.724.811)
2000[1]	6.654.190.032	19.918.014.020	(13.263.823.988)
2001[1]	6.750.774.194	21.368.670.500	(14.617.896.306)
2002[2]	16.108.249.635	28.868.610.128	(12.760.360.493)

[1] budgets rectifiés
[2] budgets

Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères

Exercice	Endettement global (au 31.12)
1982	9.612.527.008
1983	10.020.450.400
1984	10.512.816.992
1985	10.502.044.429
1986	10.751.788.629
1987	10.324.045.263
1988	9.755.985.419
1989	9.828.997.388
1990	10.283.097.432
1991	10.518.060.835
1992	12.327.383.281
1993	14.002.220.966
1994	14.178.783.009
1995	14.799.044.483
1996	14.521.307.582
1997	14.007.512.342
1998	14.457.339.598
1999[1]	15.615.550.059
2000[2]	16.923.984.748



[1] chiffre provisoire
[2] chiffre estimé

3. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

3.1 Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

***"Art. 147**. Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.*

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné".

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

***"Art. 170**. Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".*

Le personnel du service est constitué de huit contrôleurs (carrière du rédacteur), d'un commis-adjoint, d'un garçon de bureau principal et d'une employée.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Le commis adjoint est chargé du contrôle des budgets et comptes des offices sociaux.

3.2 L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses. Elles précisaient que les budgets de l'exercice 2002 seraient à établir en euros. En outre quelques recommandations sur les principales pratiques comptables en relation avec le basculement de la comptabilité communale au 1.1.2002 étaient rappelées.

En outre elles insistaient, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de présenter le budget à l'autorité supérieure dans des délais tels qu'il puisse devenir effectif au 1er janvier.

Entités	**Budgets entrés au 01.01.2002**	**Budgets entrés au 01.02.2002**	**Budgets restant à présenter au 01.02.2002**
Communes (118)	54 (54*)	113 (111*)	5 (7*)
Syndicats et établissements publics	62 (52)*	67 (54*)	5 (18*)
Offices Sociaux (118)	52 (36*)	99 (96*)	20 (22*)
T o t a l	**139 (217*)**	**239 (271*)**	**71 (35*)**

* nombre de budgets de 2001 entrés au 01.01.2001 resp. au 01.02.2001

Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

Quant à l'apurement proprement dit des budgets, aucun problème majeur ne s'est posé.
La situation financière de la plupart des communes paraît aisée et ce d'autant plus que les recettes en matière d'impôt commercial sont restées stables en 2001 par rapport à 2000.

Il reste à noter que la présentation des budgets de 2002 des cliniques et hôpitaux connaît, comme les années précédentes, des retards excessifs à défaut d'accord avec l'Union des Caisses de Maladie. Ces retards ont eu une telle importance que l'exigence de la présentation d'une version provisoire du budget est requise, dans l'attente de la conclusion des protocoles d'accord avec l'UCM et la présentation éventuelle d'un budget complémentaire garantissant l'équilibre des budgets.

3.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

Une tendance croissante de demandes de crédit nouveaux est à constater; ces demandes ont atteint pour l'exercice 2001 un nombre de ~ 1300.

"Art. 127**. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur**".

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

***"Art. 128.** Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.*

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2001 le service de contrôle a procédé à 65 contrôles de caisse, respectivement 3 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes et des dépassements de crédits non autorisés.

3.4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

***"Art. 163**. Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et ne donnent guère lieu à observation.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent prouver qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics;
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché de gré à gré en bonne et due forme
- non application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputations incorrectes de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux
- . non application de la circulaire du 3 juin 1999 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de Logement expliquant et définissant les nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière d'aide au logement.

3.5 Circulaires ministérielles émises en 2001

Le service de contrôle a élaboré en 2001 quatre circulaires ministérielles ayant trait à la comptabilité communale:

Circulaire n° 2252 du 25 juin 2001 relative à la mise en œuvre de l'euro au niveau local et du basculement de la comptabilité du secteur communal à partir du 1er janvier 2002.

Circulaire n° 2268 du 7 septembre 2001 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'an 2001 par les syndicats de communes, par les établissements publics placés sous la surveillance des communes et par les offices sociaux.

Circulaires n° 2274 et 2287 des 4 octobre 2001 et 9 novembre 2001 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'an 2001.

3.6 Institut National d'Administration publique

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours au déroulement des cours de formation générale des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal et du rédacteur.

3.7 Introduction de l'euro dans la comptabilité du secteur communal:

Les travaux de la mise en application de l'euro dans la comptabilité du secteur communal, applicable au 1.1.2002, ont été accompagnés de nombreuses réunions et échanges de vues avec les différents acteurs concernés, tel que le syndicat intercommunal SIGI qui desservit en programmes informatiques une grande majorité des communes, mais également avec certaines communes qui gèrent leur propre comptabilité ou qui ont recours à une firme privée pour établir les programmes de comptabilité.

Dans ce même contexte ont eu lieu au printemps 2001 des réunions d'information régionaux pour le personnel communal, en collaboration avec des représentants de la "cellule Euro" et lors desquelles les grandes lignes ont été tracées, notamment le principe du basculement au 01.01.2002 de toute la comptabilité communale avec l'ensemble des séries de données historiques concernées (e.a. état des recettes restant à recouvrer, journaux, journaux auxiliaires etc) de Luf en euros, accompagné avant et après basculement d'une situation de trésorerie arrêtée à la même date, ainsi que de l'intégration de la différence de conversion dans la comptabilité en euros.

3.8 La réforme de la comptabilité communale.

Rappelons que le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de la comptabilité commerciale à appliquer par les syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (règlement grand-ducal prévu par l'article 172 de la loi communale)avait été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 10 juillet 1998. Il avait été transmis le 17 juillet 1998 à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement pour être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Une réunion d'échange de vues entre les membres de la commission "affaires communales" du Conseil d'Etat et Monsieur le Ministre de l'Intérieur, a eu lieu le 9 novembre 2000, lors de laquelle il a été retenu que le Conseil d'Etat ferait parvenir ses observations quant à des modifications éventuelles à apporter au projet de règlement grand-ducal. Une lettre répondant aux précisions requises entretemps par le Conseil d'Etat est en voie d'élaboration, après consultation du groupe de travail, ayant pour mission la réforme de la comptabilité communale par l'introduction d'une comptabilité commerciale.

Il est prévu de faire progresser la réforme de la comptabilité communale step by step (en accord avec les vues du syndicat de communes Syvicol en la matière) dans l'optique d'une comptabilité commerciale généralisée - comptabilité qui devra bien entendu, tenir compte des particularités du secteur communal et ne pas perdre de vue que la commune ne saurait être comparée à une entreprise tournée vers le profit, mais qu'elle est essentiellement une institution de service public.

Il est envisagé de faire établir par les communes un inventaire de leurs biens immobilisés qui pourrait se limiter dans une première étape à leurs immeubles et à leur parc automobile, inventaire qui serait complété progressivement dans les années à venir pour aboutir à un relevé exhaustif des biens appartenant aux communes.

4. Les cartes d'identité

Dans le but d'optimiser le service aux citoyens nous avons assoupli, en collaboration avec le Ministère de la Justice, les prescriptions en matière de prénoms, ce qui a une grande répercussion sur les documents refusés, où le pourcentage est tombé de 5% en 200 à 1% en 2001.

Au mois de décembre 2001, la situation de la production des cartes d'identité s'établit comme suit:

Tableau 10 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2000

Mois	Documents déposés	documents produits	documents refusés
Janvier	3 477	3 423	54
Février	746	739	7
Mars	6 038	5 983	55
Avril	5 282	5 200	82
Mai	5 762	5 728	34
Juin	6 799	6 755	44
Juillet	3 932	3 902	30
Août	3 802	3 769	33
Septembre	4 849	4 782	67
Octobre	6 755	6 674	81
Novembre	1 432	1 425	7
Décembre	4 630	4 598	32
Total	53 504	52 978	526

5. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la nouvelle loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, agées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1er mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. A la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Tableau 11 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique

année	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**[1]
nombre d'élus	1 106	1 106	1 106	1 106	1 140
nombre de bénéficiaires	580	594	580	561	636
en % des élus	52,44%	53,71%	52,44%	50,72%	55,79%
maximum d'heures	259 168,00	259 168,00	259 168,00	259 168,00	276 848,00
nombre d'heures payées	104 337,28	105 770,24	103 940,65	99 667,81	111 732,12
en % du maximum	40,26%	40,81%	40,11%	38,46%	40,36%
coût total FDC [2] en LUF	95 231 913	100 019 111	97 825 795	97 626 720	107 946 201
coût horaire en LUF	912,73	945,62	941,17	979,52	966,12

Le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2001 aura lieu au cours de l'année 2002 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2002.

1) données provisoires
2) année t+1

6. Le Centre de Documentation Communale

Comme les années précédentes, le Centre de Documentation Communale a organisé les traditionnels cours de recyclage et de perfectionnement pour fonctionnaires et employés communaux à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach et au Centre Prince Henri à Walferdange aux mois d'avril, juin, septembre, octobre et novembre 2000.

A côté des cours annuels pour fonctionnaires et employés communaux, le Centre a également organisé un cours spécifique pour les fonctionnaires des stations d'épuration communales.

Il reste à signaler que par la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'I.N.A.P ainsi que par le règlement grand-ducal du 27 octobre 2000, l'organisation de la formation continue incombe désormais à l'INAP qui publiera chaque année un recueil reprenant tous les cours offerts dans le cadre de la formation continue. Ce livret sera transmis par les soins du Ministère de l'Intérieur à toutes les communes afin qu'elles le mettent à la disposition des fonctionnaires et employés concernés

7. Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. La loi subvisée élargit le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

* La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

* Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.

- Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.

- Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.
En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordé à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 12 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	Nombre de cartes délivrées en 1999	**Nombre de cartes délivrées en 2000**	**Nombre de cartes délivrées en 2001**	**Nombre de cartes délivrées depuis 1979 jusqu'au 31.12.2001**
Cartes de priorité	70	81	80	8156[2]
Cartes A 30% à 49% d'invalidité	2780	5692	4127	39078
Cartes B > 50% d'invalidité	302	658	263	13381
Cartes C (avec guide)	32	115	24	1370

[2] Ce total tient compte de 296 cartes provisoires non renouvellées en 2000 et est donc inférieur au total de 1999

La Direction de la Sécurité Intérieure

Le Service d'incendie et de sauvetage

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzgesetz » du 1er février 1939 introduite pendant l'occupation et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6% les moyens financiers du service d'incendie ont été considérablement augmentés ce qui apparaît du relevé que voici.

Tableau 13 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2001

Année	Produit de l'impôt spécial
1990	86.490.185
1991	88.860.818
1992	92.753.115
1993	93.533.964
1994	129.791.922
1995	121.121.126
1996	119.291.179
1997	122.356.653
1998	127.002.016
1999	115.744.767
2000	105.329.727
2001	91.468.291

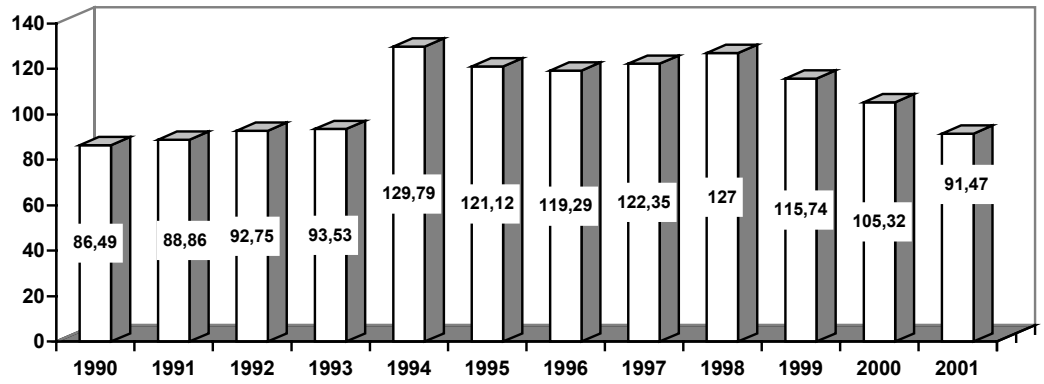


Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2001

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

L'affectation de cet impôt, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, se fait comme suit:

Tableau 14 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affection du produit de l'impôt spécial

Année	Subventions aux communes
1990	41.042.534
1991	39.476.350
1992	66.640.042
1993	53.484.600
1994	84.418.462
1995	82.486.834
1996	73.164.530
1997	74.888.733
1998	66.811.342
1999	76.316.167
2000	63.488.662
2001	37.604.172

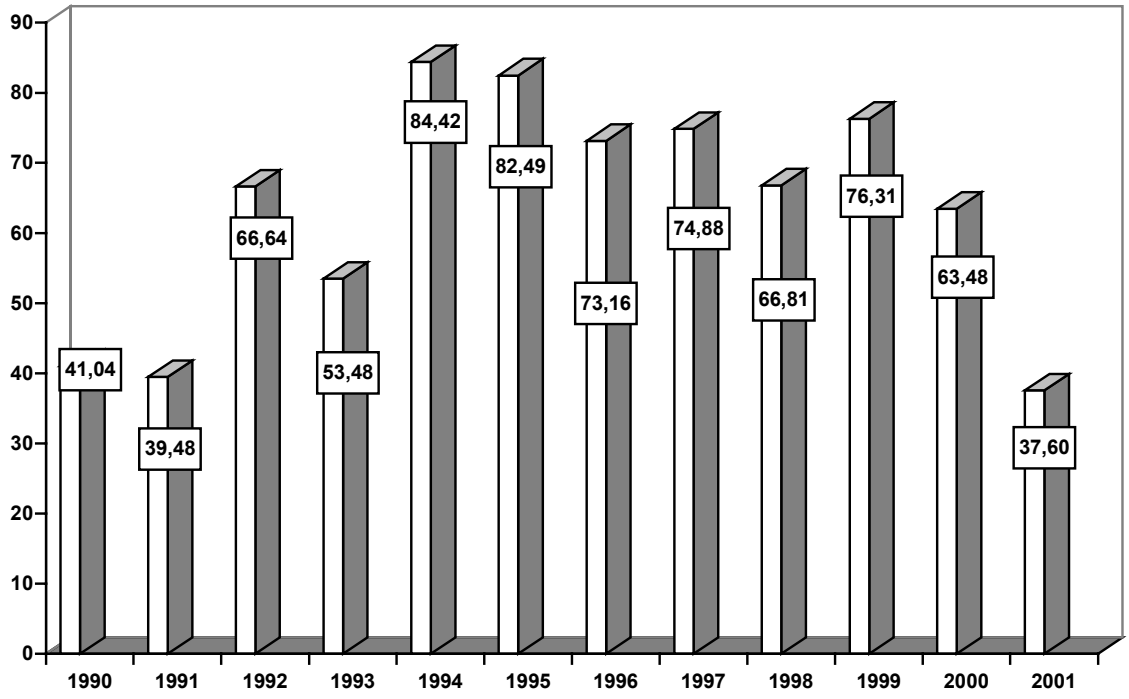


Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 40% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

La loi du 25 avril 1994 a institué dans l'intérêt des volontaires assurant les services d'incendie, de secours et de sauvetage dans le cadre du Service National de la Protection Civile, des services communaux d'incendie et de sauvetage, et des membres des organismes de secours à agréer par arrêté grand-ducal, un congé spécial qui ne peut pas dépasser un maximum de six jours ouvrables par année ni être pour chaque bénéficiaire, supérieure à 42 jours ouvrables en tout, sauf en ce qui concerne, pour ce maximum, les chargés de cours.

Pourront bénéficier du congé spécial les personnes exerçant une activité professionnelle soit dans le secteur public soit dans le secteur privé qui se soumettront aux activités de formation ou assumeront les devoirs de représentation ainsi que la direction des cours et la formation d'instructeur.

D'autre part les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres des corps de sapeurs-pompiers ou volontaires de la Protection Civile à l'occasion de situations d'urgences demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

Le règlement grand-ducal du 3 juin 1994 fixe les modalités d'exécution de la prédite loi.

1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

Elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.
Elle a d'autre part pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur pour une durée ne dépassant pas six ans, la fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

L'inspecteur principal du service d'incendie et l'inspecteur mécanicien sont d'office membre de la commission technique qui comprendra par ailleurs au moins un membre d'un corps professionnel en activité de service.

Pendant l'année 2001 la commission technique a eu 22 séances de travail au Ministère de l'Intérieur.

D'autre part la commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et moto-pompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2001.
Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 22 séances de travail, la commission technique a traité 187 affaires concernant le service d'incendie:

- 96 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales.
- 42 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales.

- 47 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs.
- 2 lettres-réponses au conseil supérieur pour le service d'incendie concernant des demandes d'administrations communales ou de corps de sapeurs-pompiers ont été rédigées.

D'une part pour uniformiser et d'autre part pour mieux veiller à la qualité du produit, la commission technique a introduit pour certains équipements un numéro d'homologation. Pour être admis comme fournisseur, le soumissionnaire doit être en possession d'un numéro d'homologation, lui attribué par la commission technique lorsqu'il a présenté son matériel strictement conforme au cahier spécial des charges.
En 2001 la commission technique a procédé à la réalisation d'un inventaire des véhicules et du matériel important par commune.

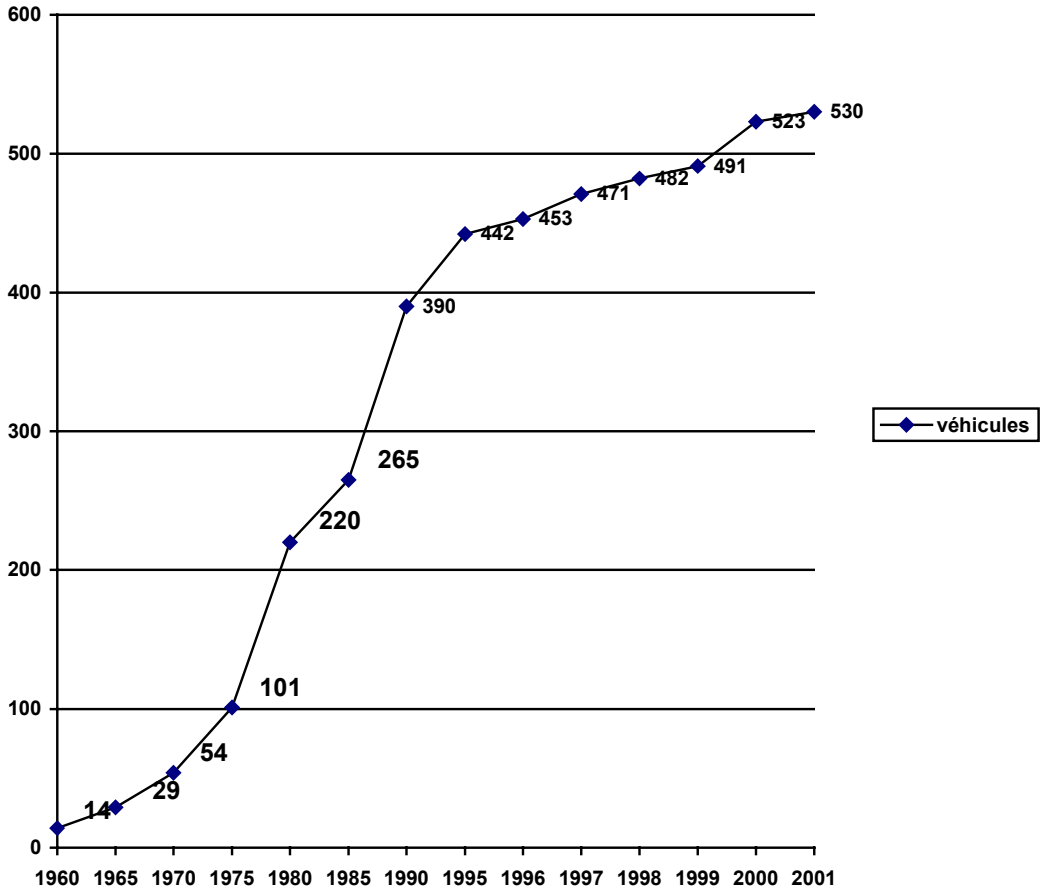


Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2001

La somme globale investie en 2001 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 69.487.551 frs. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements faits par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2001 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.

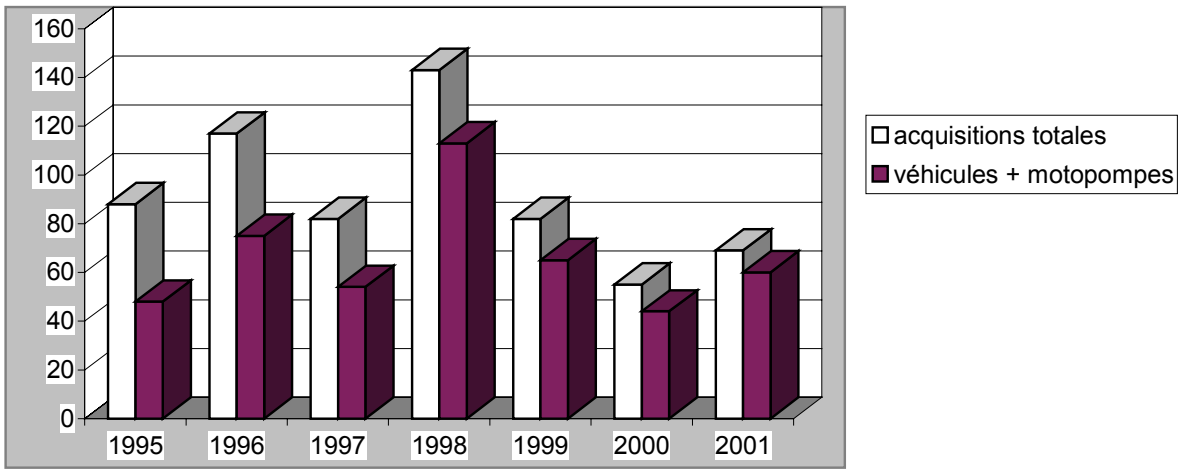


Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. de francs)

Pendant cette période les administrations communales ont acquis 10 véhicules et 2 moto-pompes pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 60.649.799 frs.

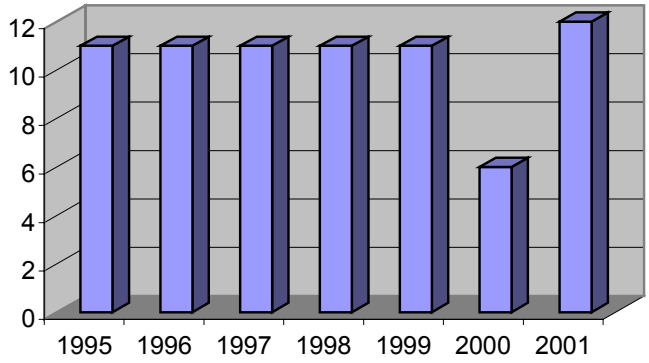


Figure 6 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1995 à 2001

Le montant restant de 8.837.752 frs a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers.
En 2001 des accords de principe pour l'acquisition de 4 véhicules d'incendie et d'une moto-pompe ont été donnés à 5 communes. Ces acquisitions vont représenter un chiffre d'affaires approximatif de 46.000.000.- francs pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

En 2001 la commission technique a dressé, ensemble avec l'inspectorat, un relevé exhaustif de sources de danger qui existent dans chaque commune (Gefahrenkadaster). A base de ce relevé elle a établi, ensemble avec les inspecteurs cantonaux, un plan quinquennal d'acquisition de véhicules pour les années 2001 à 2005.

2. Le service médico-sapeur

Le contrôle médico-sapeur a pour objet:

- de permettre l'orientation vers la fonction de sapeur-pompier aux sujets désireux de l'exercer sans risques pour leur santé;
- d'assurer une surveillance périodique des sapeurs-pompiers;
- d'assurer la surveillance médicale des activités de la fédération nécessitant un support médical.

L'examen par le service médico-sapeur est obligatoire pour les sapeurs-pompiers entre 18 et 54 ans révolus, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers ayant le droit de porter la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle obligatoire est fixée à 4 ans. Des examens plus rapprochés peuvent être réalisés à la demande de l'intéressé, du chef de corps des sapeurs-pompiers et en cas d'incident lors de service commandé.

Les médecins du service médico-sapeur examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 17 ans, à la demande de la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg.

Un certificat médical d'aptitude à l'activité de sapeur-pompier est délivré par les médecins du service.

Examens médicaux

Le service, qui compte actuellement 14 médecins, 16 auxiliaires médicaux et 2 secrétaires, fonctionne depuis septembre 2001 dans les nouveaux locaux au 112 bd. Patton à Luxembourg. Le nombre de séances, qui se déroulent normalement les mardi soir et samedi matin, a été augmenté pour faire face à l'afflux des candidats. A l'occasion de 56 séances d'examen, 1.271 personnes ont subi les tests préventifs; l'absentéisme aux séances d'examen s'élevait à 8,1% des personnes convoquées (à titre de comparaison, ces taux avoisinnent 20% dans différents services de médecine du travail)

Journée scientifique à Niederfeulen

En l'an 2001, la commision médicale du CTIF s'est réunie pour la première fois de son histoire au Luxembourg et ceci à l'occasion de la journée scientique du médico-sapeur le 16 juin 2001; sujet central des débats: le défibrillateur semi-automatique et son utilisation possible par les sapeurs-pompiers (expérience des sapeurs-pompiers de Paris)

Les membres du service médico-sapeur ont activement contribué à cette réunion en exposant le fonctionnement du service médico-sapeur et ses résultats statistiques depuis sa création officielle en 1983.

Activités internationales

A l'occasion de la réunion transfrontalière des responsables des services d'incendie d'Allemagne, de Belgique, de France et du Luxembourg en date du 10 novembre 2001, le service médico-sapeur a présenté une étude concernant l'analyse des accidents des services de secours luxembourgeois entre 1990 et 1999.

Pendant cette journée d'étude, le service médico-sapeur a exposé les risques du bioterrorisme suite aux événements du 11 septembre 2001 et a expliqué le rôle et les activités de certains corps de sapeurs-pompiers et des services médicaux dans le cas particulier du courrier suspecté contenir le bacille de l'Anthrax.

Nouvelles missions de service médico-sapeur

Pour la première fois et à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, des examens médicaux des candidats admissibles comme volontaires de police pour la carrière de l'inspecteur ont été réalisés par le service médico-sapeur.
Conformément au règlement en la matière (règlement grand-ducal du 20 juin 2001 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel du cadre policier et les conditions d'admission à des conditions particulières), tous les candidats ont subi à côté des tests médicaux et paracliniques, des examens urinaires avec dépistage de drogues illicites.

Le service médico-sapeur a également procédé aux vaccinations des élèves de l'école de police

Divers

A l'occasion de la journée du bénévolat organisée dans les halles de la Foire du Kirchberg, le service a présenté son stand et ses activités en collaboration avec les membres de la protection civile.

Le Service National de la Protection Civile

1. Textes législatifs et réglementaires

Projet de la loi sur la création d'une administration des services de secours et l'adaptation de tous les règlements grand-ducaux y relatifs.

Dans le cadre du projet de loi relatif à la création d'une administration des services de secours qui suit actuellement la procédure législative, il a été envisagé de regrouper le service national de la protection civile et le service d'incendie et de sauvetage du Ministère de l'Intérieur en une seule entité qui portera désormais la dénomination « Administration des Services de Secours ». Cette nouvelle administration comprendra:

- une division de la protection civile qui reprendra les attributions de l'actuel service national de la protection civile
- une division d'incendie et de sauvetage qui assurera à l'avenir au sein de la nouvelle structure, comme auparavant au sein du Ministère de l'Intérieur, la coordination au niveau national des services communaux d'incendie et de sauvetage
- une division administrative, technique et médicale qui remplira la fonction de back-office et évitera le dédoublement actuel des travaux administratifs.

Ledit projet met l'accent sur une formation adéquate des intervenants et mise sur un service de qualité adapté aux exigences de notre temps.

2. Relations Internationales

2.1. Plongeurs français et allemands viennent parfaire leur formation au Luxembourg

En raison des bonnes relations et dans le cadre des échanges avec des équipes de plongeurs de nos pays voisins, des équipes de plongeurs de la Sécurité Civile Française ainsi que des Pompiers Professionnels de Trèves sont venues à Luxembourg pour profiter des infrastructures existantes pour organiser des entraînements à Luxembourg et pour procéder à des exercices communs.

2.2. Réunions internationales

La direction de la protection civile entretient des contacts intensifs avec différents partenaires au niveau international. Au courant de l'année 2001, des représentants de la direction de la protection civile ont participé à plusieurs réunions dans le cadre des comités internationaux suivants :

Au niveau de la Commission Européenne

- Réunions du Réseau Permanent des Correspondants Nationaux en matière de protection civile
- Réunions du Comité de Gestion de la DG Environnement- Protection Civile, environnement et sécurité nucléaire
- Réunions des directeurs généraux des services de protection civile européens
- Réunions du Comité du Programme d'Action et du Mécanisme en faveur de la Protection Civile

- Participation à des workshops entre les différents services de protection civile de l'Union Européenne (dont un workshop à Florival en Belgique sur la réponse de la protection civile face aux menaces terroristes)

Un membre de la Protection Civile a participé à plusieurs réunions du comité d'accompagnement du projet PROCIVNET (réseau de communication par Intranet), réalisé par la Commission Européenne (DG Environnement/Protection Civile). Ce projet vise à instaurer une coordination plus efficace de l'action des Etats membres en ce qui concerne les mesures de protection civile en cas d'événement majeur ou d'urgence.

Un membre de la direction de la Protection Civile fait part du groupe de travail « CGALIES », constitué par la Commission Européenne (DG Télécommunications et DG Environnement/Protection Civile). La réalisation de ce projet rend possible de localiser avec une précision de moins de 50 mètres les abonnés mobiles appelant le numéro d'appel d'urgence unique européen 112.

Au niveau BENELUX

- Réunions régulières dans le cadre du secrétariat général du BENELUX, notamment en matière de transport ambulancier transfrontalier

Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire

Le Service National de la Protection Civile a participé en étroite collaboration avec la Division de la Radioprotection de la Direction de la Santé ainsi qu'avec le Ministère des Affaires étrangères à la réunion de la commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire.

Au niveau régional

La direction de la protection civile a rencontré à maintes reprises au courant de l'année 2001 d'une part les autorités françaises en matière de sécurité nucléaire et d'autre part l'exploitant de la centrale électronucléaire de Cattenom, et ceci en étroite collaboration avec la Division de la Radioprotection de la Direction de la Santé.

3. Infrastructures

Centres de secours.

L'Administration Communale de Lintgen a bénéficié d'une participation de l'Etat à 40% à charge du budget de la Protection Civile pour la construction d'un nouveau centre de secours pour le service ambulancier de la protection civile. Les travaux ont été finalisés au cours de l'année 2001.

Il est à souligner que les 60% restants ont été co-financés par les différentes administrations communales avoisinantes qui se trouvent dans le rayon d'intervention du service ambulancier de Lintgen ; à savoir les Administrations Communales de Mersch, Walferdange, Steinsel, et Lorentzweiler.

4. Effectifs en personnel

4.1 Personnel fixe

L'effectif total du personnel fixe du Service National de la Protection Civile est le suivant:

26 fonctionnaires, dont :
- 1 directeur
- 1 directeur adjoint
- 1 infirmier gradué hospitalier
- 2 ingénieurs techniciens inspecteur principal 1er en rang
- 1 chef de bureau adjoint
- 1 rédacteur principal
- 1 rédacteur stagiaire
- 1 premier artisan
- 1 artisan
- 16 préposés du service d'urgence

9 employés, dont :
- 7 employés à tâche complète (dont un en congé pour travail à mi-temps)
- 2 employés à tâche partielle (dont un en remplacement dudit congé)

11 ouvriers, dont
- 10 ouvriers à tâche complète
- 1 ouvrier à tâche partielle.

4.2 Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles de la protection civile compte à l'heure actuelle 2.250 hommes et femmes, regroupés comme suit:

- 24 centres de secours avec un effectif total de 2.071 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service de sauvetage dans le pays,
- le groupe NBC avec un effectif de 31 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe CNA avec un effectif de 27 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 25 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe canin avec un effectif de 21 volontaires (membres et stagiaires)
- le corps des instructeurs et conseillers techniques avec un effectif de 75 personnes.

Ces chiffres peuvent être considérés comme étant stationnaires. En effet, l'expérience a montré que les départs sont le plus souvent compensés par de nouveaux recrutements.

5. Moyens et Equipements

5.1 Acquisitions opérées en 2001

Un programme d'équipements pluriannuel pour les années 2000-2005, élaboré par la direction de la Protection Civile en collaboration avec l'Inspection Générale des Finances, est destiné à assurer d'une part une gestion optimale du charroi et d'autre part une planification judicieuse de l'acquisition du matériel d'intervention des différentes unités de secours. Ce programme prévoit, en ce qui concerne l'année 2001, les acquisitions suivantes :

Véhicules

- 5 ambulances du type camionnette adaptées aux besoins et aux exigences du SAMU ont été mises en service en 2000.
- 1 conteneur frigorifique
- 1 camion poste de commandement mobile (communication)
- 1 voiture pour l'économe de l'ENPC
- 1 canot de sauvetage

Equipements spéciaux

- Aménagement d'un conteneur pour cuisine mobile
- 1 sonde de contamination électronique
- Base de données sur les produits dangereux

Vêtements de protection

Vestes de sécurité pour ambulanciers :

Le remplacement des vestes de sécurité pour les ambulanciers a été continué en 2001.

Vestes de sécurité pour sauveteurs :

Les mêmes considérations de sécurité et de conformité aux normes européennes ont amené les responsables de la Protection Civile à remplacer les vestes de sécurité des unités de sauvetage. L'acquisition de ces vestes s'échelonnera sur 4 exercices budgétaires.

Remplacement des vêtements de protection anti-gaz
Les vêtements en question doivent faire l'objet de ré-épreuves et de remplacements périodiques afin de garantir leur étanchéité et par là la sécurité du personnel d'intervention.

Communications

- Remplacement des ordinateurs du gestionnaire des alertes
- Remplacement des sirènes d'alarme

Le réseau des sirènes d'alarme et le central des secours d'urgence représentent des équipements vitaux pour la Protection Civile.

L'évolution ininterrompue de la technologie et, par conséquent, l'augmentation qualitative et quantitative constante des risques et leur diversification sont des problèmes de plus en plus complexes auxquels sont confrontés en permanence les services de secours.

Bon nombre de sirènes d'alarme actuellement en service sont encore du type électromécanique, donc d'un type qui n'est plus fabriqué.

Vu la vétusté des sirènes d'alarme et le coût sans cesse croissant investi pour les réparations, il est inévitable de les remplacer. Comme ce remplacement constitue un des postes les plus importants sur le plan financier du programme pluriannuel, la Protection Civile a fait une analyse détaillée et a établi une méthodologie de remplacement.

Le coût du remplacement de toutes les sirènes d'alarme électromécaniques est de l'ordre de 2.726.820 Euros et l'acquisition s'échelonnera jusqu'en 2010.

En 2001, un premier lot de 35 sirènes pour le territoire de la Ville de Luxembourg a été acquis.

5.2 Acquisitions en 2002

Les acquisitions suivantes sont prévues pendant l'exercice budgétaire 2002 :

- 5 ambulances
- 1 ambulance médicalisée
- 1 véhicule de sauvetage rapide
- 1 conteneur avec matériel de sauvetage déblaiement
- 1 mini-tracteur pour la BNS
- 1 véhicule d'intervention pour les hommes-grenouilles
- 1 serveur NT du système de pré-alerte et de prévision de crues
- 5 simulateurs de réanimation
- 1 set de sauvetage et de protection chutes
- 3 scooters sous-marins
- 1 robot de recherche subaquatique télécommandé
- 1 lot de matériel de plongée
- 1 système comportant 10 sondes de mesure du débit de dose du rayonnement ambiant
- 5 dosimètres individuels d'alarme
- 1 douche mobile pour la décontamination du personnel d'intervention
- 1 camion porte-conteneur

5.3 Acquisitions spéciales pour la lutte contre le terrorisme : Exercices 2001 - 2002

Suite aux événements tragiques aux Etats-Unis en date du 11 septembre 2001, le gouvernement luxembourgeois a accordé des crédits supplémentaires spécifiques pour permettre aux services de secours de faire face à d'éventuels attentats dans le domaine du terrorisme nucléaire, biologique et chimique.
Ces moyens supplémentaires sont nécessaires d'une part pour la protection et la prise en charge de la population en cas de menace et d'autre part pour la protection et l'intervention des services de secours.
Dans le cadre de ce lot de matériel hautement spécifique, la protection civile a passé commande en 2001 (à charge des crédits sans distinction d'exercice) en outre pour le matériel suivant :
Dans le cadre du risque nucléaire, il est à noter que les moyens d'intervention et de protection de la population sont disponibles depuis plusieurs années et ceci évidemment suite à la mise en place de la Centrale Electronucléaire de Cattenom. Il n'était dès lors pas nécessaire d'acquérir du matériel spécifique supplémentaire dans ce domaine.

Dans le cadre du risque biologique, le matériel suivant a été acquis :
- Sets d'intervention spécifiques pour les unités de secours
- 2 ambulances spéciales pour le transport de personnes contaminées
- Unités de transport infectieux
- Sets de protection pour les ambulanciers

Dans le cadre du risque chimique, le matériel suivant a été acquis :
- Tenues de protection chimique pour certaines unités de secours
- Appareils respiratoires
- Appareils de détection de substances chimiques
- Matériel de décontamination

6. Système de préalerte et de prévision de crues

Dans le but d'optimiser les performances et la précision du modèle mathématique **NASIM** il a été décidé d'intégrer les résultats d'une étude sur la genèse des crues et des inondations dans le bassin versant de l'Alzette. Dans le cadre de cette étude, la cellule CREBS (Cellule de Recherche en Environnement et en Biotechnologie) du Centre de Recherche Public du Centre de Universitaire (CRP-CU) a installé depuis près de deux ans quatre piézographes pour suivre les variations de la nappe phréatique dans le Roeserbann, entre Dumontshaff et Hesperange. De l'exploitation des relevés de ces instruments, il s'est très vite dégagé une interaction entre la nappe et le cours d'eau. L'étude a montré qu'au début du semestre hivernal, nappe et Alzette ne réagissent que peu aux apports pluviométriques, même abondants. Néanmoins, le niveau de la nappe monte progressivement pour atteindre un premier seuil sensible. Au delà de ce seuil, la nappe va réagir très violemment à un nouvel apport pluviométrique. La connaissance de l'évolution des niveaux de la nappe en temps réel permet d'anticiper le fonctionnement du bassin versant en période de hautes eaux.

Le modèle mathématique **NASIM** actuel du système de préalerte et de prévision de crues de la Protection Civile prend bien en compte la quantité d'eau stockée dans la nappe phréatique, mais il ne fournit aucune indication quant à leur niveau. Le grand avantage du procédé préconisé par le CRP-CU réside dans le fait qu'il fournit une indication mesurée, donc vérifiée et fiable, et s'il est combiné avec les données sur l'évolution des niveaux de la nappe en fonction de la saturation des sols, il sera possible d'affiner et augmenter la précision de la prévision de crues.

Cet apport présente pour la protection civile un gain de précision non négligeable en cas de situation de crue ce qui constitue un avantage certain pour évaluer les risques de crue et pour pouvoir donner une préalerte en temps utile. Le plan d'action contre les inondations dans le bassin de la Moselle et de la Sarre, adapté en octobre 1998 par les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), définit les objectifs suivants:

- améliorer les systèmes de prévision et d'annonce des crues à savoir:
- optimiser les réseaux de mesures et les moyens d'alerte à court terme,
- améliorer les plans de secours;
- optimiser les délais de prévisions pour la Moselle

En vue de l'atteinte de ces objectifs, l'étude de la cellule CREBS peut concrétiser les buts que se donne le "Plan d'Action contre les Inondations" des CIPMS.

L'évaluation objective et globale de l'événement de crue de janvier 1998 ainsi que son évolution ont confirmé les résultats de l'étude initiale du CRP-CU. Dans le cadre d'une proposition d'étude intitulée "étude des effets d'un projet de renaturation sur le fonctionnement hydrologique d'un tronçon de l'Alzette" le CRP-CU propose, entre autres, d'étendre l'étude effectuée sur la nappe phréatique du Roeserbann entre Dumontshaff et Hesperange, sur la nappe qui se trouve en aval de la Ville de Luxembourg entre Steinsel et Rollingen/Mersch. Comme cette partie de la vallée de l'Alzette est également frappée d'inondations en saison hivernale, la protection civile pourrait profiter là aussi des mêmes avantages telles que décrits ci-avant. Pour disposer de données fiables sur le comportement de la nappe phréatique, l'étude devra s'étendre au minimum sur trois années, de préférence sur quatre années, dont deux années avant le début des travaux de renaturation et deux autres après l'achèvement des travaux.

7. Présence sur Internet

En 2001, la direction de la protection civile a mené de larges réflexions sur l'utilisation future des nouvelles technologies dans le but d'optimiser le fonctionnement du service.
En effet, pour un service d'aide publique tel que la Protection Civile, où la maîtrise et le traitement efficace des informations est vital, il est important de pouvoir passer le cap vers la Société de l'Information en se dotant d'une organisation et d'une infrastructure moderne.
Il s'agit essentiellement de mettre en place un site Internet pour le public ainsi qu'un Intranet et un Extranet, qui conceptuellement répondent à des besoins différents mais qui physiquement forment une unité au niveau de l'organisation et de l'infrastructure.
Concrètement, il s'agit d'arriver à une gestion globale de la connaissance au sein de la protection civile.
La création du site Internet de présentation et de promotion du Service National de la Protection Civile se fera au courant de l'année 2002.
Les volets Intranet et Extranet font actuellement l'objet d'une étude approfondie et ceci en étroite collaboration entre la « Task Force E-Luxembourg » et le Centre de Recherche Public Henri Tudor.
Les objectifs recherchés sont les suivants :

A court terme

- Site servant de portail pour les informations concernant de près ou de loin le Service National de la Protection Civile.
- Promotion des activités du Service National de la Protection Civile.
- Promotion du bénévolat.
- Outil de travail interne au service.
- Toucher le public cible concerné à savoir le grand public national et international, le public professionnel national et international ainsi que les membres bénévoles de la Protection Civile.
- Parties Intranet et Extranet du site servant d'outil de communication et d'espace de travail avec :
  - différentes organisations nationales et internationales (Agence Internationale de l'Energie Atomique, l'Organisation Mondiale de la Santé, Commission Européenne DG Environnement, …)
  - la presse nationale et internationale ;
  - les cadres bénévoles du service national de la Protection Civile.
- Parties Intranet et Extranet accessibles uniquement avec identification et mot de passe, réservée soit aux collaborateurs internes (unités de secours, Ecole Nationale de la Protection Civile, …) soit externes (presse, organisations internationales, autres ministères,…).
- Fournir aux cadres de la protection civile des informations fiables et actuelles d'ordre scientifique, administratif et législatif dont ils ont besoin dans leur pratique quotidienne.
- Création d'un mode d'accès supplémentaire pour les citoyens vers le service public.
- Garantir une information du public aussi rapide et facile que possible sur différentes crises (nucléaire, inondations, accidents majeurs impliquant un grand nombre de victimes, ….).

A moyen et long terme

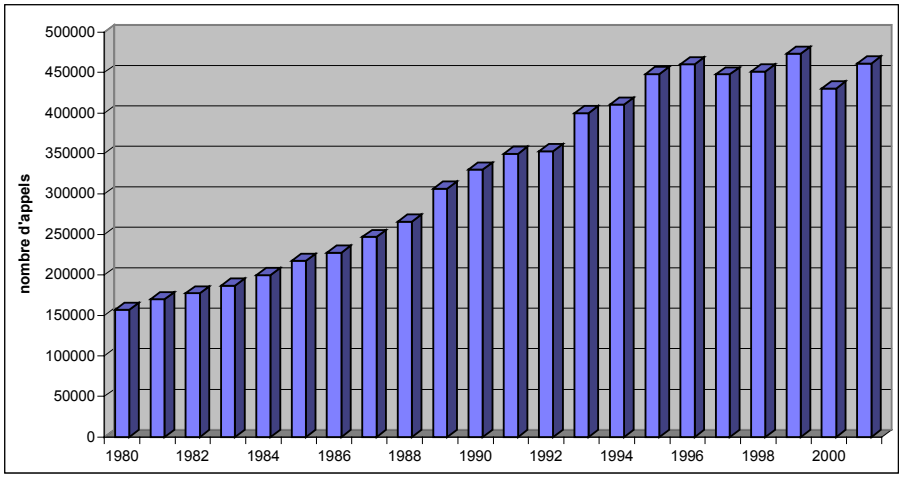
- Mettre les technologies de l'information au service de la modernisation du service public et améliorer l'efficacité de l'action de l'administration et la qualité des relations entre celle-ci et ses usagers.
- Rendre le service public plus adapté aux attentes du citoyen tout en répondant aux besoins de l'administration.
- Faciliter la vie des citoyens.
- S'engager dans la modernisation et la simplification du service aux citoyens en adaptant les processus publics aux besoins des usagers.
- Mise en ligne de formulaires téléchargeables avec toutes les garanties de sécurité (authentification, confidentialité, non répudiation).
- Développement à long terme de la partie Extranet au niveau national et international dans des domaines comme :
- Intégration du réseau PROCIVNET (réseau international intranet entre les différentes responsables des services de secours étrangers).

- Mise en place éventuelle d'un réseau Extranet entre les différentes Ecoles Nationales de Protection Civile.
- Réalisation d'un réseau Extranet pour la transmission d'alarmes et d'informations en cas de pollution au niveau du Rhin et de la Moselle dans le cadre des commissions internationales de la Protection du Rhin et de la Protection de la Moselle et de la Sarre.
- Réalisation d'un réseau Extranet entre les autorités du Luxembourg et les autorités de Sarre, Rhénanie-Palatinat et les autorités françaises dans le cadre d'un incident ou d'un accident à la centrale électronucléaire de Cattenom (actuellement en cours d'étude).
- Réalisation d'un réseau Extranet avec les centres de crise des pays avoisinants pour la gestion de situations d'exception causant de nombreuses victimes.
- Réalisation d'un réseau Extranet entre le centre de crise de la Protection Civile et les différentes structures hospitalières nationales et régionales.
- Réalisation d'un réseau Extranet entre le centre de crise de la Protection Civile et ses différents partenaires luxembourgeois en cas de crise ; à savoir la Police Grand-Ducale, le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le Service d'Incendie de l'Aéroport, le CITA, le Service de la Gestion de l'Eau ainsi que toutes les autres structures, organisations et ministères intervenant dans le cadre de gestion de crises diverses au niveau national et international.

8. Le central des secours d'urgence 112

Un total de **460.663** appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année **2001** par rapport à **430.605** appels pour l'année 2000.

Figure 7 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2001



Les appels arrivant au Central 112 comportaient :

- 1.547 appels pour accidents de la circulation
- 4.098 appels pour autres accidents
- 20.899 appels pour transports de malades
- 867 appels pour incendies
- 731 appels sur lignes directes
- 341.632 appels pour **renseignements divers** (pharmacies, médecins, hôpitaux de garde)
- 47.330 **appels abusifs.**

9. Les unités de secours

9.1 Le service ambulancier

Le service ambulancier de la Protection Civile est assuré par 25 centres de secours de la Protection Civile couvrant l'ensemble du Grand-Duché, à l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

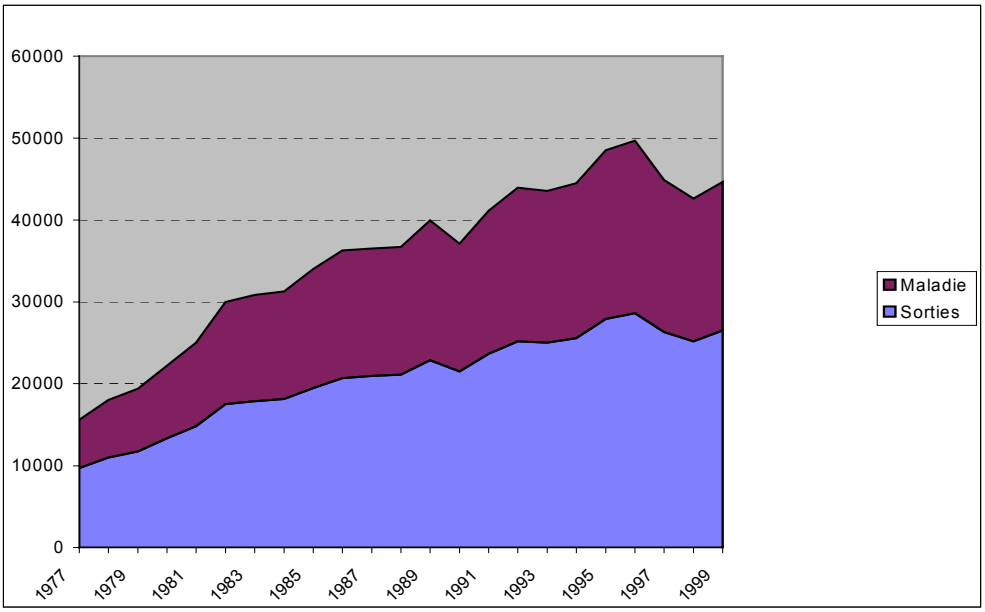
Le service national de la Protection Civile dispose de 51 ambulances qui sont réparties comme suit :

47 ambulances à la disposition des 25 centres d'intervention
1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
3 ambulances de réserve stationnées à la base nationale de support à Lintgen.

Pendant l'année **2000** les ambulances de la Protection Civile ont effectué **26.924** sorties en parcourant 860.361 kilomètres par rapport à **26.525** sorties et 856.249 kilomètres parcourus en 1999. Ces interventions se répartissent comme suit :

1.586 sorties dans le cadre d'accidents de la circulation
4.690 sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
18.303 sorties dans le cadre de transports de malades
2.345 sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

Figure 8 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2000



Depuis que le service ambulancier est assuré par la Protection Civile, les ambulances ont parcouru **19.652.420 kilomètres lors de 560.340 sorties** (de 1962 à 2000).

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives de l'Association d'Assurances contre les Accidents et des dispositions législatives en matière de sécurité et de santé des travailleurs au travail et suite aux recherches récentes en matière d'hygiène et de désinfection, il a été nécessaire d'innover dans ce domaine. C'est ainsi que la direction de la Protection Civile, en collaboration avec l'Inspection Sanitaire du Ministère de la Santé, a élaboré un plan d'hygiène applicable à tous les services de secours du Ministère de l'Intérieur. Le plan ainsi que les produits nécessaires ont été mis à la disposition des services de secours. Cette initiative, prise dans le contexte de la prévention de maladies infectieuses, est censée éviter une contamination du personnel paramédical due au contact avec le malade respectivement au contact avec du matériel d'intervention infecté.

9.2 Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1er juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU), institué par la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente, fait partie intégrante des services de secours. Les 3 véhicules du SAMU, c.-à-d. les antennes mobiles transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes-réanimateurs et d'infirmiers-anesthésistes avec une panoplie de matériel médical des plus sophistiqués, sont stationnés auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbrück.

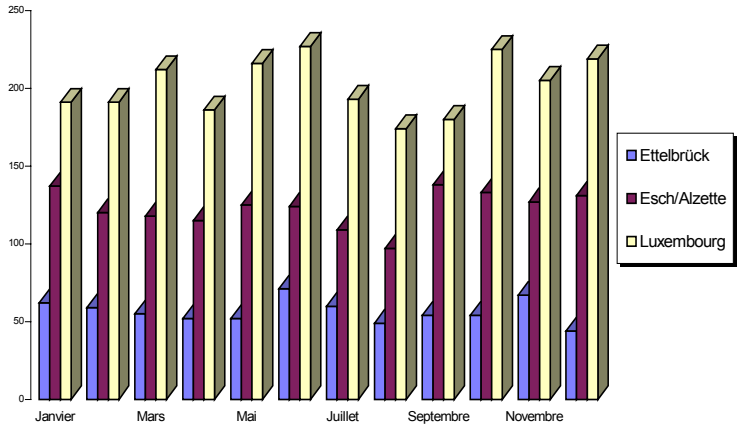
Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2001 :

Ettelbrück : 679 sorties
Esch/Alzette : 1.474 sorties
Luxembourg : 2.419 sorties

Soit au total : 4.572 sorties ou en moyenne, 12.5 sorties par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Depuis le 1er novembre 1991 le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de la « L.A.R.s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut en cas de nécessité et sous certaines conditions acheminer rapidement le médecin-anesthésiste-réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.
Un subside de 223.104 Euros a été versé à la L.A.R. en 2001.

Figure 9 - Protection Civile : sorties du SAMU en 2001



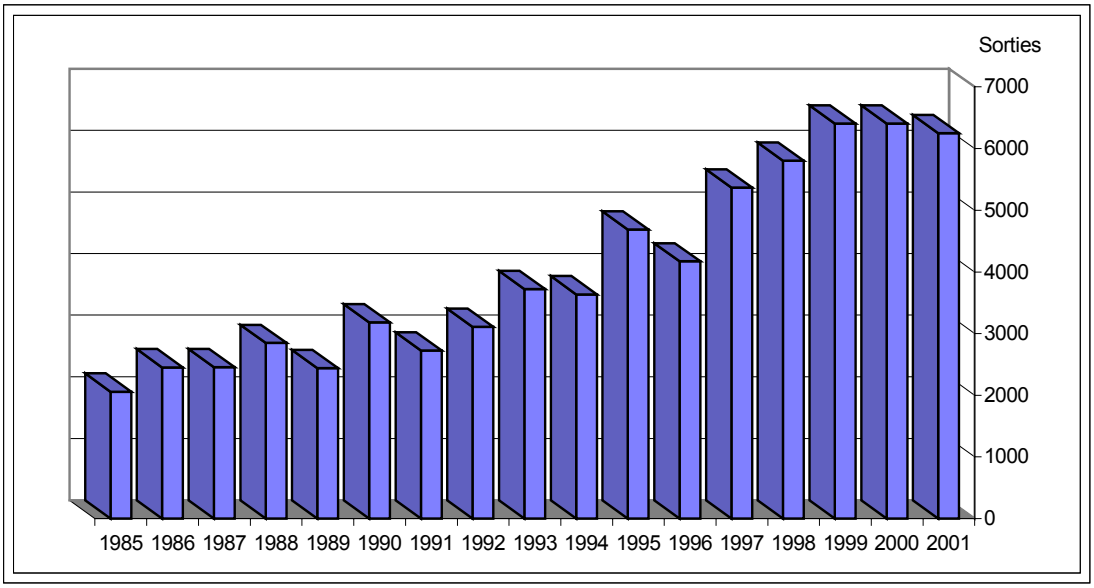
9.3 Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 23 centres de secours dont

- 19 centres de secours sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd
- le centre de secours de Lintgen fait fonction de base nationale de support de la Protection Civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

Figure 10 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2001



Pendant l'année 2001, les véhicules de sauvetage de la Protection Civile ont parcouru 134.497 km au cours de 6.250 interventions; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de 20.392 heures.

Interventions « Anthrax »

Lors du weekend du 13-14 octobre 2001, les médias diffusaient l'information d'un risque probable d'une contamination de courrier par le bacille de l'anthrax. Des premiers cas d'infection par anthrax sont apparus aux Etats-Unis.
C'est à partir du 15 octobre 2001 que le Central de Secours d'Urgence 112 a enregistré les premiers appels de personnes ayant reçu un courrier suspect.
Immédiatement, une concertation entre les différents acteurs concernés, à savoir le Service National de la Protection Civile, la Police Grand-Ducale, le Service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg, la Direction de la Santé et le Laboratoire National de Santé s'est faite afin de mettre en place des procédures pour faire face à ces situations.
Il y a lieu de souligner la collaboration rapide et exemplaire entre ces différents services.
Le Service National de la Protection Civile a, en étroite collaboration avec les différents acteurs, mis en place des procédures pour ses services d'intervention , pour le Central de Secours d'Urgence 112 et a équipé d'urgence différents centres de secours de matériel spécifique.

Des formations du personnel ont été organisées pour les agents-opérateurs du CSU112 ainsi que pour le personnel d'intervention des bases régionales de Esch et Ettelbruck, pour la Base Nationale de Support Lintgen ainsi que pour le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.
La communication avec le public a été assurée via l'instauration d'une cellule de presse.
Au total, plus de 180 appels ont été enregistrés au Central de Secours d'Urgence 112 et le Laboratoire National de Santé a analysé plus de 70 échantillons. Aucun cas positif à l'anthrax n'a été constaté au Grand-Duché de Luxembourg.

9.4 Le groupe N.B.C. (Nucléaire Biologique Chimique)

Dans le cadre de ses missions, le groupe NBC effectue chaque année deux exercices pratiques sur le terrain. Ces exercices visent d'une part les interventions et les mesures à prendre en cas d'une urgence radiologique (accident de transport ou incendie mettant en œuvre des sources radioactives, perte d'une source radioactive dans un établissement industriel etc.). Dans ce même cadre, le groupe a participé à un petit exercice organisé par le Centre d'Intervention de Schifflange.
D'autre part, ces exercices ont pour objet la mise en œuvre pratique des missions qui sont définies dans le plan particulier d'intervention en cas d'incident ou d'accident survenant à la centrale électronucléaire de Cattenom. Le groupe NBC procède régulièrement, conjointement avec l'armée, les corps de sapeurs-pompiers et les secouristes de la Protection Civile, à des exercices pratiques de mise en œuvre des stations de décontamination, mises en place dans une série de bâtiments publics présélectionnés, conformément aux dispositions du plan particulier d'intervention. En 2001, cet exercice a eu lieu à Echternach.
Le groupe NBC a pour mission d'intervenir entre autres lors d'incidents en relation avec des substances radioactives et ceci en collaboration avec la division de la radioprotection du Ministère de la Santé. Dans le cadre de cette collaboration, le groupe NBC a apporté son appui technique à la division de la radioprotection pour :

- récupérer plusieurs paratonnerres radioactifs installés sur divers bâtiments. La récupération de ces paratonnerres, installés il y a une trentaine d'années, s'impose puisque ces paratonnerres, souvent vétustes, représentent un danger potentiel pour le public;
- récupérer des sources radioactives dans plusieurs centres de recyclage pour déchets ménagers. Il s'agissait de sources de faible intensité (détecteurs ioniques de fumée, sources de calibrage d'appareils de mesures, etc...)

Le groupe se charge actuellement de la distribution de comprimés d'iodure de potassium aux écoles, un programme mis en place par le Ministère de la Santé et qui vise environ 700 établissements scolaires dans notre pays. Ce programme de distribution fut entamé en octobre/novembre 2001 et se poursuivra au cours de la première moitié de 2002.
Les instructeurs du groupe NBC ont garanti la formation en matière de radioprotection des agents de la police grand-ducale et des instructeurs de sauvetage de la Protection Civile. De même, un cours NBC à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et des cours pour divers corps de sapeurs-pompiers ont été organisés.
Dans le cadre des relations publiques, le Groupe NBC a activement participé à la journée de porte ouverte à Belvaux et à Steinfort, à la Journée de la Protection Civile à Kayl ainsi qu'à la Foire du Bénévolat à Kirchberg,

9.5 Le Centre National d'Alerte

Le Centre National d'Alerte (CNA) a participé, en 2001, à un exercice international « INTEX 2001 » organisé par le groupe de détection et d'alerte (GOEWDS) du Comité de Protection Civile (CPC) de l'OTAN et auquel participent régulièrement la majorité de pays membres ainsi que la plupart des pays de l'est dans le cadre de la coopération avec l'OTAN (Partenariat pour la paix).
Un exercice identique a également eu lieu au cours de l'année avec l'armée luxembourgeoise.
L'instruction du groupe d'alerte, composé uniquement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 10 à 12 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de la Protection Civile.
Deux membres du groupe d'alerte ont pris part aux réunions annuelles de l'OTAN à Kiev et Athènes.

9.6 Le groupe canin

L'utilisation des chiens lors de missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées s'est développée considérablement ces dernières années.
La prise en compte des aptitudes olfactives du chien a permis aux équipes de secours d'augmenter la probabilité de retrouver plus rapidement des personnes incapables de répondre aux appels des sauveteurs.
Le Groupe Canin se compose actuellement de 14 chiens de recherche et de sauvetage et de leurs maîtres-chiens, d'un chef d'unité et instructeur canin, d'un instructeur en matière de sauvetage, d'un vétérinaire et de 4 assistants.
Le groupe suit en permanence diverses formations, notamment auprès des Équipes Cynophiles de Recherche et de Sauvetage française (Direction de la défense et de la sécurité civile, direction des services de secours et des sapeurs-pompiers) et accomplit 3 à 5 week-ends de formation par an à l'ENPC à Schimpach.

Tous les membres se soumettent régulièrement à 2 entraînements à raison de 6 heures par semaines (quête, décombres et pistage). Ceux-ci ont participé à diverses démonstrations et exercices de grande envergure.

En 2001 le groupe canin a presté au total 3.509 heures ce qui fait une augmentation de 459 heures comparé à l'année 2000, dont :

- 228 heures lors de 18 interventions
- 2146 heures d'entraînements et formation au Luxembourg
- 472 heures d'entraînements et formations à l'étranger
- 663 heures à l'occasion d'autres activités et engagements

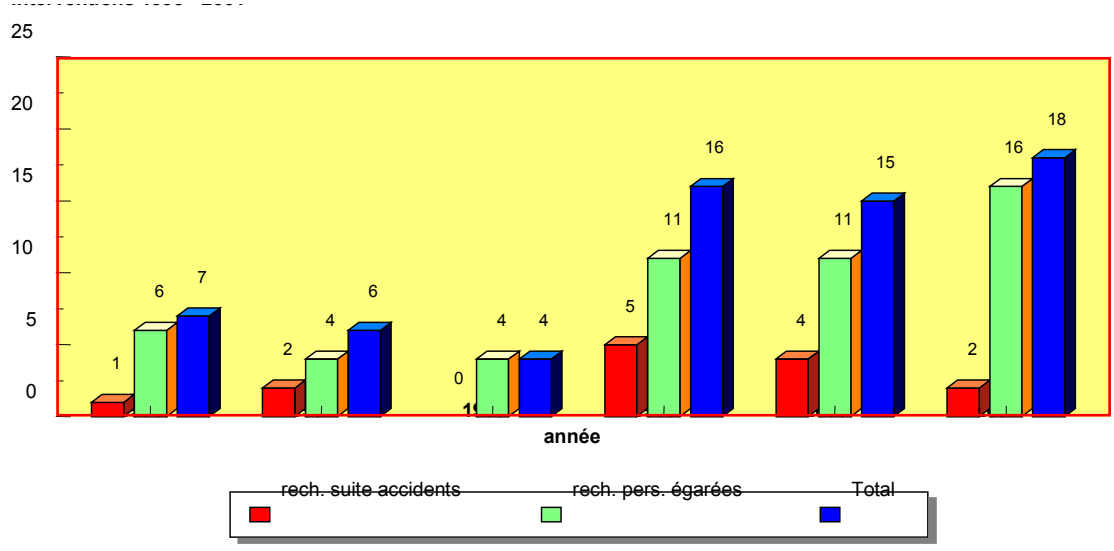


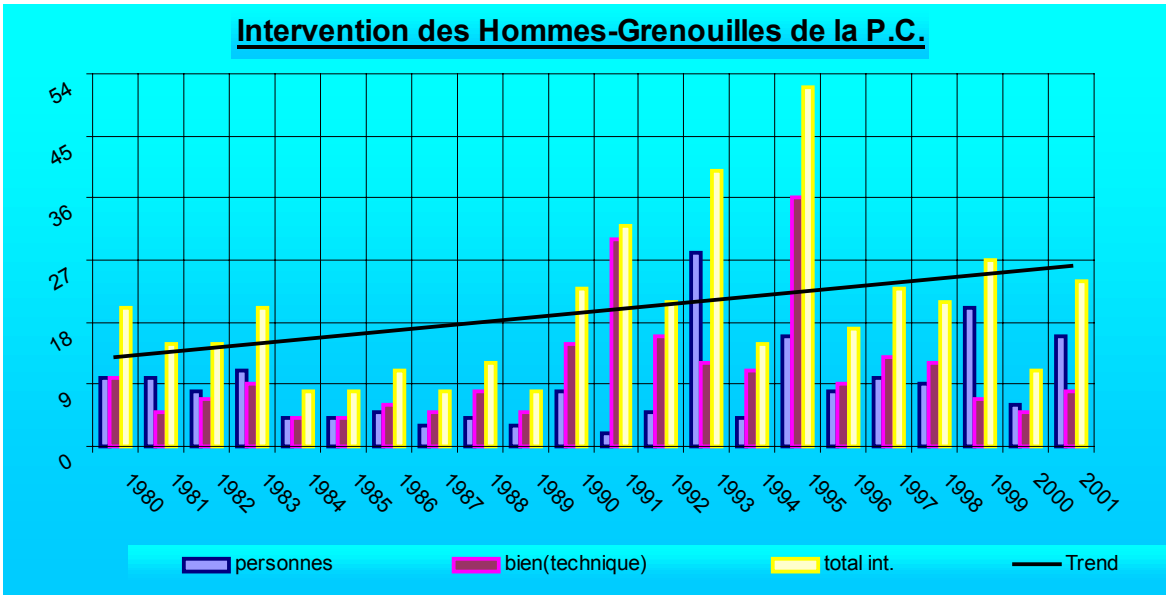
Figure 11 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1995 - 2001

9.7Les hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2001 les hommes-grenouilles ont dû intervenir **24** fois avec **84** heures prestées, dont
- **10** heures lors de 7 interventions de sauvetage de personnes
- **11** heures lors de 3 interventions de recherche de biens
- **30** heures lors de 6 interventions pour accidents de circulation
- **33** heures lors de 8 interventions diverses

1.140 heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période du 15 mai au 15 septembre 2001. Cette permanence est prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique.
1572 heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2001.
Au total le nombre d'heures prestées en 2001 par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile s'élève à **2.796 heures**.

Figure 12 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2001



Détails de quelques interventions du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile :

01.05 : Recherche d'un enfant disparu.
16.07 : Sauvetage d'un plongeur avec acheminement vers le centre hyperbare à Esch/Alzette.
17.07 : Recherche d'une personne le long de la Sûre entre Diekirch et Rosport.
29.07 – 30.07 : Accident de baignade avec deux personnes mortes.
01.12 : Accident de circulation de trois jeunes gens avec mort d'homme.
04.12 : Collision grave entre deux péniches circulant sur la Moselle : stabilisation.
En outre des équipes de plongeurs de la Protection Civile ont garanti la sécurité lors de maintes activités sportives et d' activités périscolaires sur les différents plans d'eau à travers le Luxembourg.

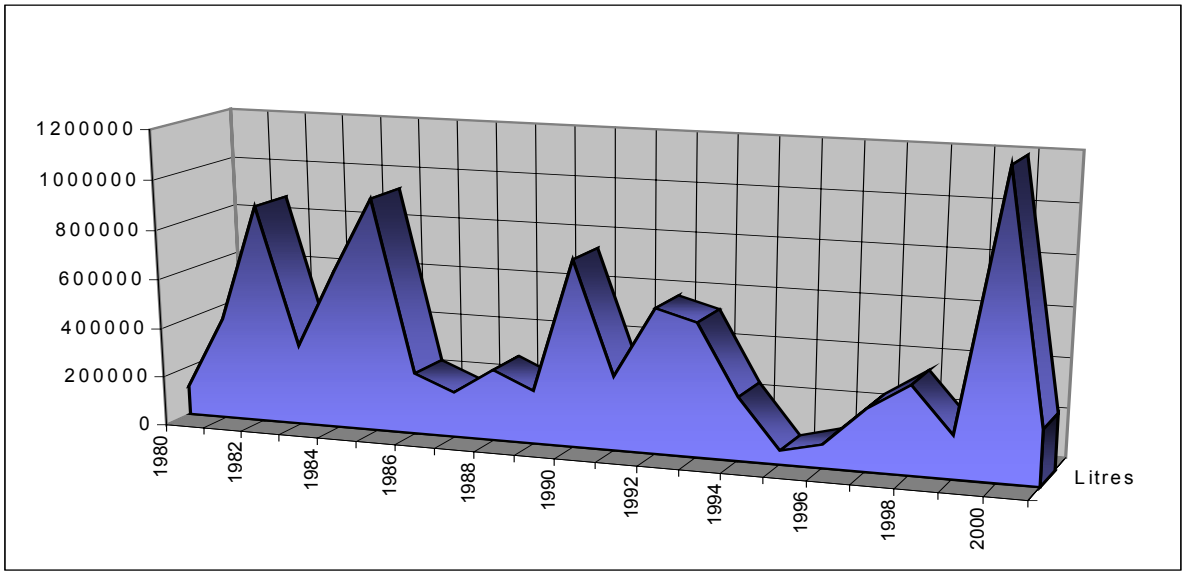
Les hommes-grenouilles de la Protection Civile se soumettent à des entraînements réguliers qui ont lieu soit, en bonne saison, au lac de la Haute Sûre, soit en hiver, à la Piscine de Colmar-Berg et d'Esch/Alzette ainsi qu'à la Piscine Olympique de Luxembourg-Kirchberg, à raison de 2 heures par semaine.
En outre 5 week-ends de formation ont été organisés entre avril et septembre au lac de la Haute Sûre et à l'ENPC à Schimpach.
D'autre part, pour garantir la sécurité des membres du groupe lors d'interventions comportant un héli-treuillage du sauveteur avec la victime, une formation sur corde a été organisée à l'ENPC en collaboration avec les unités spéciales de la Police Grand-Ducale.

9.8 Transports d'eau potable effectués par la Protection Civile au profit de la population

Pour l'approvisionnement de fortune de la population en eau potable, la protection civile intervient à deux échelons, c'est-à-dire pour
- ravitailler la population de certains quartiers ou rues à partir de camions-citernes,
- suppléer au réseau de distribution défectueux par un réseau provisoire à l'aide de tuyaux pour alimenter le réservoir d'eau d'une commune ou d'une localité.

D'autre part, la protection civile intervient dans les entreprises industrielles en cas de panne ou de réparation du réseau de distribution d'eau pour éviter toute perte de production.
En 2001, dans le cadre de cette mission, la Protection Civile a presté 26 heures de travail pour le transport de 225.000 litres d'eau.

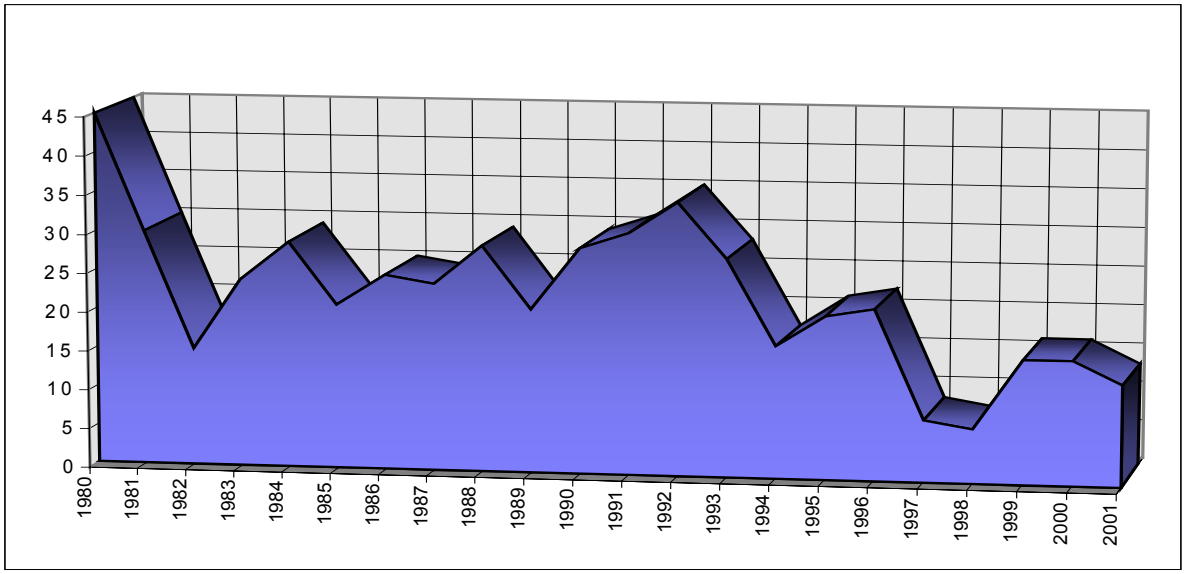
Figure 13 - Protection Civile : litres d'eau transportés de 1980 à 2001



9.9 La brigade antipollution

Cette brigade est intervenue **13** fois en 2001 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, **36** volontaires de la brigade antipollution ont presté **58** heures lors de ces 13 interventions.

Figure 14 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1981 à 2001



9.10 Unité de support psychologique

Interventions

Les membres de l'USP ont effectué 157 missions au cours de l'année 2001.
42 membres différents de l'USP ont participé à ces 157 missions et elles/ils sont intervenu(e)s pour un total de 358 sorties de personnes, seuls ou à plusieurs.
Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 157 missions est de 1099 heures. Le temps de travail cumulé moyen (addition des temps de travail des intervenants pour chaque mission) par mission est de 7 heures (pour les 157 missions). Le temps d'intervention moyen par sortie (358) est de 3 heures. En moyenne, chacun des 42 intervenants a consacré un peu plus de 26 heures pour des missions en 2001. Plus de 13.500 km de déplacement en voiture privée ont été enregistrés pour 2001.
Depuis cette année, l'USP assure une double permanence 24 heures sur 24, deux personnes étant prévues pour les régions Sud et Centre du pays, une troisième personne assurant une permanence pour le Nord.
Comme pour l'année précédente, près d'une intervention sur trois a pour origine un accident de circulation . Outre les accidents de circulation, les raisons de l'intervention du groupe USP sont souvent en relation avec le décès d'une personne ou alors dans le cadre de tentatives de suicide.

Formation

Au cours de l'an 2001, sept personnes ont réussi leur formation de base.
Parmi les 28 membres inscrits sur la liste d'une 4e session, 22 personnes ont régulièrement suivi les dix cours de formation. Ils termineront leur formation de base en avril 2002.
En septembre 2001, les intervenants formés ont eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances concernant les différentes méthodes de debriefing et d'étudier les détails du plan SAI (Service d'Accueil des Impliqués).

10. Exercices internationaux et nationaux

10.1. Sûreté nucléaire : Exercice de mise en œuvre du plan d'urgence Cattenom

Le Service National de la Protection Civile, avec le Service Information et Presse et avec la Division de la Radioprotection, a participé à un exercice international, organisé par l'Agence pour l'Energie Nucléaire de l'OCDE, la Commission Européenne, l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, l'Organisation Mondiale de la Santé, le Bureau des Affaires Humanitaires des Nations Unies et l'Organisation Météorologique qui visait un accident nucléaire dans la centrale nucléaire de Gravelines, France.

Les objectifs de cet exercice étaient de vérifier:

- les procédures existantes dans le cadre des conventions, accords et directives portant sur la notification et l'information rapide en cas d'urgence radiologique;
- les concepts de mise en œuvre des plans d'urgence nationaux dans le cadre international;
- les capacités des organisations internationales de générer de façon coordonnée des informations pour leurs Etats membres et les médias;
- les procédures dans le cadre des conventions portant sur l'assistance mutuelle;
- la capacité des Etats participants d'échanger des informations et des données radiologiques;
- la mise en œuvre des capacités de prise de décision en matière d'actions sanitaires;
- les capacités des centres météorologiques de générer des produits météorologiques, notamment en matière de calcul de dispersion de la radioactivité.

L'objectif principal des administrations compétentes luxembourgeoises était la mise en œuvre de nouvelles technologies web et l'information de la presse moyennant un site internet.

10.2. Exercice de l'Unité de Support Psychologique en étroite collaboration avec LUXAIR

Le 12 mai 2001 l'Unité de Support Psychologique organisait, en étroite collaboration avec LUXAIR, un exercice commun sur la mise en œuvre du plan d'intervention « Service d'Accueil des Impliqués » applicable en cas d'accident causant de nombreuses victimes à l'Aéroport.

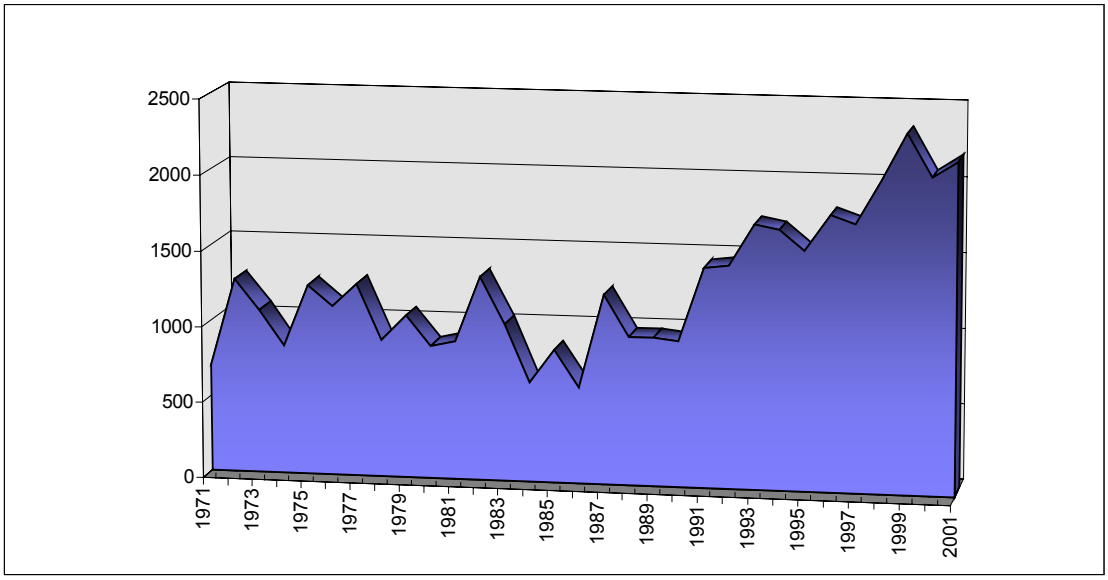
11. La formation

11.1. Cours élémentaires de secourisme

Organisés en collaboration avec les administrations communales, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année. En outre, de nombreuses actions de propagation ont été organisées sur le plan local par les responsables des centres de secours.
Le nombre de cours élémentaires de secourisme organisés en 2001 était de **118 avec 2.181 participants** par rapport aux 96 cours avec 2.078 participants de l'année 2000.
L'augmentation considérable du nombre de participants aux cours élémentaires de secourisme au cours de la dernière décennie est due pour une grande partie à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé du travailleur au travail. C'est ainsi que bon nombre d'entreprises répondant aux obligations leur imposées par la nouvelle législation font la demande afin de former des secouristes au sein de leur entreprise.

Il y a lieu de signaler que suite à une demande formulée par l'INAP de dispenser, dans le cadre des cours de formation continue du personnel de l'Etat, une formation en matière de premiers secours, le service national de la protection a organisé à plusieurs reprises de telles formations.

Figure 15 - Protection Civile : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2001

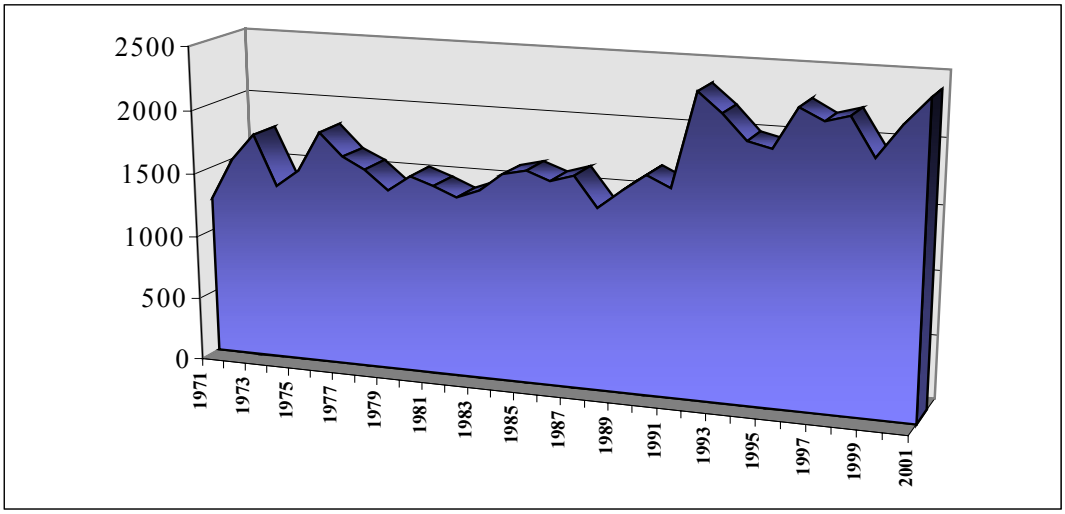


11.2. Cours de formation pour les volontaires de la Protection Civile

Au cours de l'année 2001, 51 secouristes-ambulanciers et 71 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective et se sont vus décerner au cours d'une cérémonie officielle leur brevet d'aptitude correspondant par le Ministre de l'Intérieur.
85 cours ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2001. Ces cours ont été fréquentés par 2.408 personnes et se répartissent comme suit:

- 19 cours de sauvetage avec 551 participants
- 29 cours pour secouristes-ambulanciers avec 556 participants
- 2 cours pour le groupe N.B.C avec 42 participants
- 4 cours de plongée avec 61 participants
- 1 cours pour les agents du C.N.A. avec 12 participants
- 2 cours pour le groupe canin avec 25 participants
- 4 cours pour l'unité de support psychologique avec 98 participants
- 8 cours pour l'entraînement au Circuit respiratoire 84 participants
- 16 cours divers avec 979 participants

Figure 16 - Protection Civile : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2001



11.3. Formation pour le permis de navigation

Comme suite à un accord avec le Ministère des Transports, un certain nombre des membres du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile, au vu de leurs qualifications, ont été autorisés à pourvoir aux besoins de formation des unités de secours de la Protection Civile et du Service d'Incendie pour l'obtention du permis de navigation.
105 candidats ont été intéressés par cette formation.

11.4. Formation continue des cadres

En date des 24-25 novembre 2001, le Service National de la Protection Civile avait organisé une formation continue en médecine de catastrophe.
Cette formation s'adressait aux cadres des centres de secours de la Protection Civil ayant déjà suivi un premier cycle de 4 jours en cette matière.
29 personnes s'étaient rendues à l'Ecole Nationale de la Protection Civile. Ce weekend aura permis de se remémorer les principes de gestion de situations d'exception ainsi que de donner lieu à beaucoup d'échanges de vues, d'expériences et d'idées entre les différents participants du cours.
De même, les 1 et 2 décembre 2001, une formation spécifique en médecine de catastrophe a été organisée avec le Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) d'Ettelbruck ainsi qu'avec le Centre Hospitalier du Nord.

12. Formations à l'Etranger

12.1. Formation en matière de sauvetage aquatique et de plongée

En 2001, le Service National de la Protection Civile a organisé, dans le cadre de la formation continue de ses unités de secours, un cours de recyclage à Antibes (France). Ce cours de recyclage et de perfectionnement pour les membres du groupe d'hommes-grenouilles a été organisé en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur français, département de la Sécurité Civile. Il est indispensable d'organiser cette formation continue tous les deux ans étant donné qu'il serait matériellement impossible d'organiser au Luxembourg un tel stage de haut niveau de qualification de plongée profonde.

12.2. Formation des opérateurs du CSU112

Les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) organisaient en octobre et novembre 2001, à Otzenhausen (D), deux stages d'initiation et de formation au plan international d'avertissement et d'alerte Moselle et Sarre, destinés aux agents des diverses administrations chargées de la mise en œuvre de ces plans. C'est ainsi que trois opérateurs du Central des Secours d'Urgence 112 ont participé à ce stage. Les objectifs de ces stages étaient :

- la sensibilisation des stagiaires à l'importance des problèmes de pollution accidentelle au niveau local, régional et transfrontalier,
- l'échange des expériences en cas de pollution concrète,
- la sensibilisation des stagiaires à l'importance et à l'intérêt d'une coopération transfrontalière dans le cadre du plan international d'avertissement et d'alerte,
- la maîtrise des règles de mise en œuvre et les procédures du plan international,
- le travail dans une optique transfrontalière,
- le développement des aspects relationnels.

13. Publications

Le but primordial de l'ensemble des publications éditées par le Service National de la Protection Civile est d'une part d'attirer l'attention du public sur les activités et les mérites des volontaires de la Protection Civile et notamment de sensibiliser le public à s'engager dans les rangs des unités de secours de la Protection Civile, et d'autre part de fournir à la population des informations indispensables pour leur sécurité, en informant sur la disponibilité des services de secours. Le tirage et la diffusion de ces dépliants dépendent des groupes de population ciblés par les différentes actions.

13.1. Dépliant d'information pour le recrutement de jeunes sapeurs-pompiers

Dans la série des dépliants édités par le Service National de la Protection Civile, un dépliant d'information sur les activités des jeunes sapeurs-pompiers a été édité en collaboration avec la Fédération Nationale des Sapeurs – Pompiers en vue d'un recrutement des jeunes pour les services de secours.

13.2. Dépliant d'information pour l'Unité de Support Psychologique

Dans la série des dépliants édités par le Service National de la Protection Civile, un dépliant d'information sur les activités de l'USP a été édité.

14. Manifestations sur le plan national

14.1. Journée Nationale de la Protection Civile avec remise de médailles aux volontaires méritants en présence de leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à Tétange le 21 octobre 2001.

Le 21 octobre 2001 fut organisée à Tétange, dans le cadre du bâtiment « Schungfabrik » la Journée Nationale de la Protection Civile (Kayl) marquée par la 5e Cérémonie de remise de décorations dans la Médaille du Mérite de la Protection Civile en présence de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande Duchesse. Une exposition de matériel de la Protection Civile et une présentation des activités des différentes unités a eu lieu au courant de cette journée.

Comme par le passé, le Couple Grand-Ducal a marqué un fort intérêt au matériel exposé et a félicité les volontaires de leur engagement.

14.2. 2001-Année Internationale des volontaires

Par la résolution du 20 novembre 1997, l'Assemblée Générale des Nations Unies proclamait l'année 2001, Année Internationale des Volontaires (AIV). L'AIV 2001 offrait une occasion sans précédent pour promouvoir les différentes formes du volontariat, de favoriser la croissance et de tirer le plus grand profit de la contribution des bénévoles. Les objectifs de l'AIV 2001 étaient de:
- mieux célébrer la contribution des bénévoles au bien-être et aux progrès nationaux,
- faciliter davantage l'action bénévole,
- mettre en commun des idées pour faire connaître les réalisations des bénévoles,
- donner de l'éclat à l'action bénévole pour encourager le bénévolat et créer dans l'opinion publique un climat plus favorable à cette action.

Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs avait décidé d'instituer un comité chargé d'organiser l'AIV 2001 au Luxembourg, dans lequel la Protection Civile était représentée.

La direction de la Protection Civile avait défini un concept global qui formait l'arrière-plan des objectifs de l'Année Internationale des Volontaires.

Afin de réaliser ce défi, les actions suivantes ont été menées:

- **Sensibilisation dans les lycées**. Des « Journées Protex » dans bon nombre de lycées, combinées avec un
- **Concours « Volontaire fir en Dag »** furent organisés. Il s'agissait de sensibiliser le jeune en lui donnant la possibilité de faire l'expérience active du volontariat au sein de la Protection Civile lors d'exercices, portes ouvertes, formation, etc. Les intéressés pouvaient rédiger un article à la suite de leur expérience – articles publiés sur Internet et primés.
- **Mise en service d'une Hotline et d'une adresse de courrier électronique.** La Protection Civile a mis en service un numéro vert (8002-3132) et une adresse de courrier électronique (volontariat@protex.etat.lu) afin de permettre au grand public de se procurer des informations concernant le volontariat auprès des différentes unités.
- **Publications dans les médias.** Une propagation du bénévolat via les médias a été réalisée notamment via des communiqués de presse, des annonces dans la presse spécialisée ciblant la jeunesse ainsi que par la présence dans des émissions radio pour les jeunes, etc.
- **« Foire du Bénévolat ».** Le Ministère de la Famille avait organisé le 9 décembre 2001 une Foire du Bénévolat dans les halls de la Foire Internationale à Kirchberg. La Protection Civile participait activement à cette manifestation en étroite collaboration avec la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers.

A part ces activités, pour la Protection Civile, le point culminant de l'Année Internationale des Volontaires était la **« Journée Nationale de la Protection Civile »** à Kayl le week-end du 20 et 21 octobre 2001 en présence de Son Altesse Royale le Grand Duc Henri.

14.3. Campagnes publicitaires

Dans le cadre de l'année internationale des volontaires, la Protection Civile était régulièrement présente dans les différents médias pour présenter ses nombreux concours, manifestations, portes ouvertes, conférences, etc.

Des stands d'informations la Protection Civile ont été assurés lors du « Nouveau Salon de l'Enfant », dans différents lycées et à la Foire du Bénévolat dans les halls au Kirchberg.

14.4. Manifestations 2002

- Journées Portes Ouvertes avec inauguration du nouveau Centre de Secours les 11 et 12 mai 2002 à Lintgen

15. Participations diverses

15.1. Rally of Europe 2001

Du 21 au 22 avril 2001 s'est à nouveau déroulé le « Rally of Europe in Luxemburg » dans la région de l'Oesling avec la Ville d'Ettelbrück pour ville hôte.
Comme par le passé, le Service national de la protection civile avait mis en place un dispositif de sécurité important en collaboration étroite avec la Police Grand-Ducale.
En effet, plus de 200 sauveteurs, secouristes-ambulanciers, médecins-anesthésistes, infirmiers-anesthésistes et personnels cadres étaient mobilisés le long des différentes étapes spéciales afin de garantir au mieux la sécurité aussi bien du public que des participants au rallye automobile.
Une vingtaine d'ambulances, deux SAMU, du matériel lourd d'intervention de la Base Nationale de Support de Lintgen ainsi que des véhicules de sauvetage de différents centres de secours avaient été mobilisés à cette occasion.

15.2. Festival de la Culture à Esch-sur-Alzette

En date du 9 septembre 2001, la ville d'Esch-sur-Alzette avait organisé son premier grand festival de la Culture et à cette occasion, le service national de la protection civile avait mis en place un important dispositif de sécurité lors du concert gratuit qui avait attiré un grand nombre de spectateurs.
En effet, le dispositif prévu en étroite collaboration avec les médecins et infirmiers du Service d'Aide Médicale Urgente de l'Hôpital de la Ville d'Esch, se composait de :

- Mise en place d'un poste de commandement mobile
- Présence de plusieurs médecins et infirmiers
- Mise en place de deux postes médicaux
- Présence de 6 ambulances
- Plus de 120 personnes du Service National de la Protection, du Service d'Incendie ainsi que du Service d'Aide Médicale Urgente

Plusieurs personnes ont dû être prises en charge par nos services et ceci notamment suite aux mauvaises conditions météorologiques.

L'inspection Générale de la Police

1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police

1.1. Cadre générale et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif , exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale est placée

- sous la seule autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Intérieur et
- sous l'autorité fonctionnelle des Ministres de l'Intérieur et de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.

L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'Inspection Générale de la Police et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'Inspection Générale de la Police dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de l'Intérieur exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'Inspection Générale de la Police,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'Inspection Générale de la Police,
- diverses relations entre l'Inspection Générale de la Police et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont prévus par la loi du 31 mai 1999 ainsi que par des instructions de service émises par le Ministre de l'Intérieur.

1.2. Fonctions, attributions - Organisation

Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **observatoire des activités de la Police**
  - avec mission de rapporter au Ministre de l'Intérieur
  - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
  - et disposant d'un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office

  (article 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

- **auxiliaire des autorités judiciaires**
  - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
  - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

  (article 76 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

- **contrôle-qualité**
  - avec mission d'étude et d'avis confiés par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
  - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police

  (article 75 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées. (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de l'Intérieur de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- en ce qui concerne les félicitations et les réclamations
  - quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
  - quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
  - quant aux suites données par la Police,
  - quant à la relation Police-public en ce domaine,

- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
    - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne
    - quant à l'ampleur du phénomène
    - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action et de son jugement
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique. Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle essaye de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de l'Intérieur,
- exerce ses attributions sous réserve de celles dévolues exclusivement à d'autres organes de contrôle (p. ex. l'Autorité de contrôle chargée de contrôler l'exploitation des banques de données).

Organisation

L'Inspection Générale de la Police comprend deux départements :

- le département « enquêtes administratives et judiciaires »
- le département « études – audits – avis ».

Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2000 :

- un Inspecteur Général de la Police
- deux Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- une Attachée de Direction
- quatre Commissaires en Chefs de Police
- deux Commissaires de Police
- une Employée

L'engagement d'un(e) Attaché(e) de Direction supplémentaire est prévu en 2002

2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis en 2000 par le personnel dans divers domaines.

2.1. Formation en audit

	Cours / séminaire	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
1	L'audit du contrôle de gestion	Institut de l'Audit Interne - IFACI (Paris)	Paris	2 jours	2 cadres supérieurs

Le cours sub 1. **« L'audit du contrôle de gestion »** a notamment eu pour objectifs de permettre à l'auditeur:

- d'appréhender les différents niveaux de contrôle de gestion
- d'apprécier la valeur des forces qui composent l'environnement
- de déployer les compétences nécessaires pour hiérarchiser les points critiques de succès
- de s'équilibrer pour réaliser la mission d'audit du contrôle de gestion.

Le programme du cours a porté sur

- le contrôle de gestion actuel
  - origine et vécu, pratique d'aujourd'hui
  - vers la gestion des performances dans leur ensemble
  - contrôle interne, audit et contrôle de gestion
  - systèmes d'information et de pilotage, outils
  - tableaux de bord et reporting
  - atouts essentiels pour un bon contrôle de gestion, profils et approches
- les formes émergentes du contrôle de gestion
  - incidence des nouvelles technologies de l'information
  - suivi des orientations stratégiques, gestion par activités
  - entreprise « apprenante » : ses méthodes
  - ouverture sur l'environnement externe
  - rôle du nouveau contrôleur : analyste, conseil ou régulateur d'information ?
- l'audit du contrôle de gestion
  - orientation pour optimiser l'impact
  - réalisation de l'audit et étapes à respecter
  - conclusions, recommandations et suivi
  - nouveaux outils du contrôle de gestion
  - information et informatique.

La formation en audit sera encore intensifiée pendant l'exercice 2002 par le biais de cours à suivre auprès de l'Institut de l'Audit Interne à Paris et se rapportant notamment

- aux référentiels et aux normes de l'audit,
- à la méthodologie de l'audit,
- aux outils et techniques de l'auditeur,
- à l'accompagnement de l'audit et
- à l'appréciation du contrôle interne.

2.2. Formation en informatique/bureautique

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
MS-Excel 2000 (avancé)	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 membre de la carrière des inspecteurs
MS-Excel 2000 (base)	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 membre de la carrière des inspecteurs
MS-Access 2000 (base)	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 membre de la carrière des inspecteurs
MS-PowerPoint 2000	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 membre de la carrière des inspecteurs
MS-Word 2000 (base)	Telindus	Esch/Alzette	2 jours	1 membre de la carrière des inspecteurs
Visual Basic	Telindus	Esch/Alzette	5 jours	1 cadre supérieur policier
MS-Windows '95 (base)	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur civil
MS-Word '97 (base)	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur civil

2.3. Divers

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
Organisation et management des unités de travail	OLAP	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur policier
Comment valoriser vos unités de travail	OLAP	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur policier
Comment gérer efficacement les conflits	OLAP	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur policier
« Unterweisung am Arbeitsplatz »	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur policier

3. Bilan des activités de l'Inspection Générale de la Police

3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives)

Art. 74 [3]*. L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*
Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

Au courant de l'année 2001, l'Inspection Générale de la Police a traité

55 (24) [4] dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74

- dont **22 (20)** dossiers à la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- et **33** (**4)** sur initiative de l'Inspection Générale de la Police sur base d'informations reçues ou obtenues d'autres sources à savoir
  - du Directeur Général de la Police 4 (1)
  - du Ministère de la Justice 0 (1)
  - du Parquet de Luxembourg 1 (0)
  - du Parquet de Diekirch 3 (0)
  - de particuliers-plaignants 25 (2).

Il faut noter tout particulièrement une évolution croissante dans la pratique de particuliers plaignants souhaitant s'adresser directement ou par voie d'un avocat à l'Inspection Générale de la Police.

Sur ces 55 dossiers, **45** dossiers étaient entamés sur initiative d'une **personne lésée** ou prétendument lésée et **10** sur initiative des **autorités judiciaires, de la Police, d'une administration ou sur initiative de l'Inspection Générale de la Police**.

L'objet de ces dossiers concernait des problèmes très divers et notamment

- un mauvais accueil et divers contacts de la part de policiers jugés non adéquats par les plaignants ; ces contacts se situent en grande partie au niveau des contrôles routiers ;
- un manque de flexibilité de la part de l'agent de police ou bien un manque de transparence de l'action policière ;
- des méthodes d'enquête, d'intervention ou tout simplement un comportement jugées aller à l'encontre de la déontologie policière ;
- des moyens de contrainte utilisés à l'occasion d'interventions de la Police, jugés hors proportion ;
- la non reprise de plaintes ou une certaine passivité de la Police dans divers domaines de la délinquance ;
- le comportement estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service.

[3] Au début de chaque paragraphe il est fait référence au texte respectif de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police
[4] Les chiffres se rapportant à l'année 2000 se trouvent entre parenthèses

Trois dossiers comportaient des éléments d'infractions pénales.

46 dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74 furent terminés en 2001

dont
- o 7 affaires qui étaient restées en suspens de l'année 2000 et
- o 39 affaires de l'année 2001

Seize (16) affaires restent en instance d'être terminées dans les premiers mois de l'année 2002.

3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis)

Art. 75 [5]*. L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Nous ferons la distinction entre, d'une part, les **études** à mener ou menées par l'Inspection Générale de la Police, donc nécessitant ou ayant nécessité une recherche approfondie et des investigations auprès de la Police et, d'autre part, les **avis**, de moindre envergure que les études, formulés ou à formuler sur divers sujets.

Etudes

L'Inspection Générale de la Police a terminé **trois** études d'une certaine ampleur au courant de 2001 à savoir :

1. l'étude sur le suivi de la mise en oeuvre de la réorganisation de la Police, présentée au Ministre de l'Intérieur en mars 2001,
2. l'étude sur le Service de Police Judiciaire, en présentant, comme demandé par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice, un rapport intermédiaire en novembre 2001,
3. l'étude sur la mise sur pied d'un organigramme des postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier, présentée au Ministre de l'Intérieur en juin 2001.

Etude portant sur la mise en oeuvre de la réorganisation

L'étude portant sur la mise en oeuvre de la réorganisation de la Police contient **cent recommandations.** Dans le cadre de quatre réunions, ces recommandations ont fait l'objet de discussions avec la Direction de la Police grand-ducale. Il a été envisagé de procéder de manière plus structurée au courant du premier semestre 2002 afin de bien définir quelles seraient les recommandations définitivement retenues, quelles seraient les moyens employés, quels serai(en)t le(s) responsable(s) de la mise en oeuvre et comment se ferait le contrôle de la réalisation de ces recommandations.
Etant donné que l'Inspection Générale de la Police est censée faire le **suivi permanent** de la mise en place de la nouvelle organisation de la Police grand-ducale, certains travaux devront être entamés en 2002 afin de mener à bien cette tâche.

[5] voir sous 1

Etude sur le Service de Police Judiciaire

Au terme d'une étude qui s'est étendue sur huit mois, l'Inspection Générale de la Police a rédigé un **rapport intermédiaire** sur le Service de Police Judiciaire. Cette étude sera continuée en 2002 étant donné que l'Inspection Générale de la Police est chargée de l'établissement d'un **rapport final** reflétant les discussions et propositions retenues par un **groupe de travail** mis en place à cet effet.

Etude sur le personnel civil

A côté de certaines propositions très concrètes quant aux missions à reprendre par du personnel civil au sein de la Police grand-ducale et quant au nombre de personnel à prévoir, l'Inspection Générale de la Police a fait des recommandations afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la Police grand-ducale. Ainsi, des propositions relatives à des mesures de rationalisation et à l'externalisation (« outsourcing ») y sont prévues.
Il faut cependant constater qu'une exploitation plus systématique des propositions de l'Inspection Générale de la Police n'a pas encore eu lieu de la part de la Police.

L'Inspection Générale de la Police effectuera au moins **trois** études en 2002.

Il s'agit, d'un côté, de deux études, initialement prévues pour 2001, qui ne seront terminées qu'en 2002, à savoir :

1. l'étude sur l'usage des armes par les policiers et de

2. l'étude organisationnelle de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL à réaliser avec un consultant externe.

et de

3. l'étude portant sur les marchés de travaux de fournitures et de service passés pour le compte de la Gendarmerie et de la Police grand-ducale demandée par le Ministre de l'Intérieur.

Les travaux furent entamés en 2001 pour la réalisation de ces études. Sur le plan des délais de réalisation, l'étude sous 1. se terminera vers juillet 2002, celle sous 2. vers mars 2002 et celle sous 3. au mois d'avril 2002.

Avis

15 (9) avis furent demandés par le Ministre de l'Intérieur à l'Inspection Générale de la Police ayant eu trait directement ou indirectement à l'organisation et au travail de la Police. Ces avis concernaient le volet réglementaire en relation avec la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police ou diverses questions relatives au travail et à l'organisation de la Police comme notamment

- la troisième phase de la mise en œuvre de la réorganisation,
- les engagements de renforcement de personnel pour l'exercice 2002,
- la coopération policière nationale, internationale, transfrontalière ou interrégionale,
- le réseau européen de la prévention de la criminalité.

L'Inspection Générale de la Police fut sollicitée par le Procureur Général d'Etat afin de donner **un avis** au sujet de la situation de travail des Services de recherche et d'enquête criminelle dans le cadre du travail de police judiciaire.

3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires

Art. 76[6]*. Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

Au courant de l'année 2001 l'Inspection Générale de la Police a été saisie de

24 (13) dossiers dans le cadre de l'article 76

afin d'effectuer ou de participer à une enquête judiciaire, dont

- o **3** (0) dossiers sur demande du Procureur Général d'Etat,
- o **16** (11) dossiers sur demande du Procureur d'Etat à Luxembourg
- o **2** (2) sur demande du Procureur d'Etat à Diekirch et
- o **3** (0) sur requête du juge d'instruction à Luxembourg.

Sur ces 24 dossiers, **12** dossiers étaient entamés sur plainte d'une **personne lésée ou prétendument lésée. Les autres affaires étaient initiées directement à partir des autorités judiciaires ou bien sur informations reçues de la part de la Police ou de l'Inspection Générale de la Police.**

L'objet de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de prétendu mauvais traitement de la part de policiers et notamment en rapport avec des faits pouvant être qualifiés de propos injurieux, de menaces ou de coups et blessures.

En 2001, sur ces 24 dossiers

21 affaires furent terminées

par la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire compétente. Après enquête, certains dossiers ont été trouvés sans fondement.

Cependant, comme l'Inspection Générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures prises par ces autorités judiciaires.

Dans certaines de ces affaires, des mesures disciplinaires furent prises par la Police et communiquées à l'Inspection Générale de la Police.

Trois affaires restent en instance d'être terminées au début ou au courant de 2002.

Pour ce qui concerne les **21 affaires terminées**

- **13** dossiers visaient du personnel affecté à des **centres d'intervention** (Luxembourg : 8 - Esch/Alzette : 4 - Mersch :1)
- **5** dossiers visaient du personnel des **commissariats de proximité** (Luxembourg :1, Grevenmacher : 2 - Capellen : 1 - Mersch : 1) et

[6] voir sous 1

- **3** visaient des membres d'**autres services** (Direction régionale, Unité Centrale de Police de la Route et Unité de Garde et de Réserve Mobile).

3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle

Art. 72 [7]*. L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.*

Art. 77 [8]*. Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:*

1. *de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;*
2. *de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.*

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- *le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements*
- *tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaire respectivement d'attribution de récompenses.*

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi mentionnés ci-dessus ainsi que du fait que le Ministre de l'Intérieur a donné mission à l'Inspection générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

Ainsi, en 2001, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de **125** (36) documents ou dossiers ayant trait, notamment, à l'organisation et au fonctionnement de la Police, à la politique générale, à des projets et à la mise en place de projets-pilotes.

En plus, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

- **12** dossiers disciplinaires ayant donné lieu à sanction,
- **23** dossiers de félicitations ou de remerciements, issus de personnes privées, d'instances publiques, de la Police ou autres,
- **36** dossiers reprenant des plaintes, soit adressées à la Police, soit issues de la Police ainsi que d'autres documents se situant au niveau des réclamations.

3.5 Autres missions

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a participé à l'instruction de base du personnel policier en prestant un total de **220** heures dans le cadre de ces séances de formation.

[7] voir sous 1
[8] voir sous 1

4. Moyens budgétaires

L'Inspection Générale de la Police n'a pas disposé de crédits budgétaires propres en l'an 2000, les dépenses courantes ayant été prises en charge par le budget du Corps de la Police.

Il est remédié à cet état des choses en 2001, puisque l'Inspection Générale de la Police est amenée à gérer dorénavant ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Pour des raisons d'ordre technique, ces crédits figurent aux sections 09.5 et 39.5 « Police Grand-Ducale » aux articles budgétaires 12250 et 74250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police **et ce en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police.**

D'ailleurs, le système de gestion informatique du budget a été configuré de façon à refuser l'accès aux articles budgétaires susvisés au Corps de la Police.

4.1 Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police, il a été décidé, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de ce personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la formation du personnel de l'Inspection Générale sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays (frais de stage et frais de route à l'étranger : 20%).

Une part assez importante des crédits (21%) est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission (10%).

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires.

La diminution des dépenses courantes en 2002 par rapport à l'exercice 2001 s'explique entre autres par le fait que la surface des nouveaux locaux de l'Inspection Générale de la Police est beaucoup moins grande comparée à celle des anciens locaux occupés rue Ad. Fischer, de sorte que les crédits du détail 1208 destinés à l'entretien et au nettoyage des locaux de service ont diminué en conséquence.

Article 09.5.12.250

Détail	Libellé	2001	2002	variation
1113	Indemnités de permanence à domicile.	3 471,- €	3 580,- €	109,- €
1115	Indemnités pour heures supplémentaires.	1 240,- €	650,- €	- 590,- €
1200	Indemnités pour services de tiers	248,- €	250,- €	2,- €
1201	Frais de route et de séjour	4 958,- €	2 480,- €	- 2 478,- €
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	18 592,- €	12 500,- €	- 6 092,- €
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:			
	1) frais d'assurances	2 652,- €	2 600,- €	- 52,- €
	2) carburants et lubrifiants	7 437,- €	8 500,- €	1 063,- €
	3) réparation et entretien divers	12 423,- €	12 500,- €	77,- €
	9) divers	1 488,- €	1 500,- €	12,- €
1204	Frais de bureau	11 100,- €	11 100,- €	0,- €
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.	9 916,- €	12 500,- €	2 584,- €
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	0,- €	2 000,- €	2 000,- €
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	20 823,- €	7 400,- €	- 13 423,- €
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0,- €	1 200,- €	1 200,- €
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.	19 832,- €	15 000,- €	- 4 832,- €
1230	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'article de literie et de rideau, dépenses diverses.	0,- €	7 000,- €	7 000,- €
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions.	496,- €	500,- €	4,- €
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses.	1 488,- €	1 500,- €	12,- €
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique.	9 916,- €	11 800,- €	1 884,- €
1235	Acquisition de munitions	0,- €	2 500,- €	2 500,- €
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	0,- €	3 200,- €	3 200,- €
TOTAL		**126 080,- €**	**120 260,- €**	**- 5 820,- €**
				- 4,6%

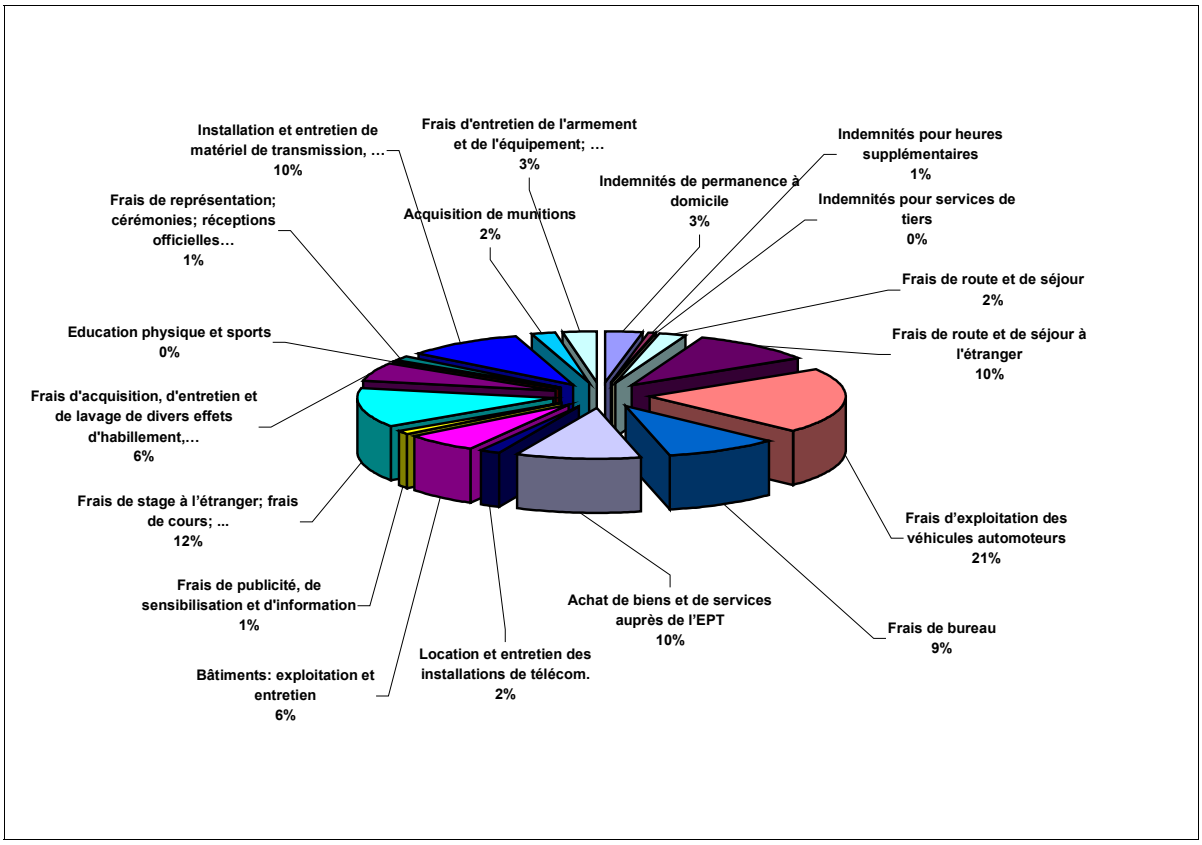


Figure 17 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes

4.2. Dépenses en capital

La part de loin la plus importante des crédits d'acquisition est consacrée à la modernisation et à l'élargissement de matériel de transmission et de communication ainsi que d'équipements de transmission de données.
La baisse substantielle des dépenses en capital en 2002 par rapport à l'exercice 2001 s'explique par la mise à zéro du détail se rapportant au parc automobile, le renouvellement voire l'élargissement de ce dernier ne s'imposant pas en 2002.

Article 39.5.74.250

Détail	Libellé	2001	2002	variation
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes.	49 579,- €	0,- €	- 49 579,- €
7401	Acquisition de machines de bureau.	6 321,- €	800,- €	- 5 521,- €
7408	Acquisition de mobilier de bureau.	744,- €	1 500,- €	756,- €
7430	Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle; d'équipements de transmission de données.	6 941,- €	8 000,- €	1 059,- €
	Total :	**63 585,- €**	**10 300,- €**	**- 53 285,- €**
				- 83,8%

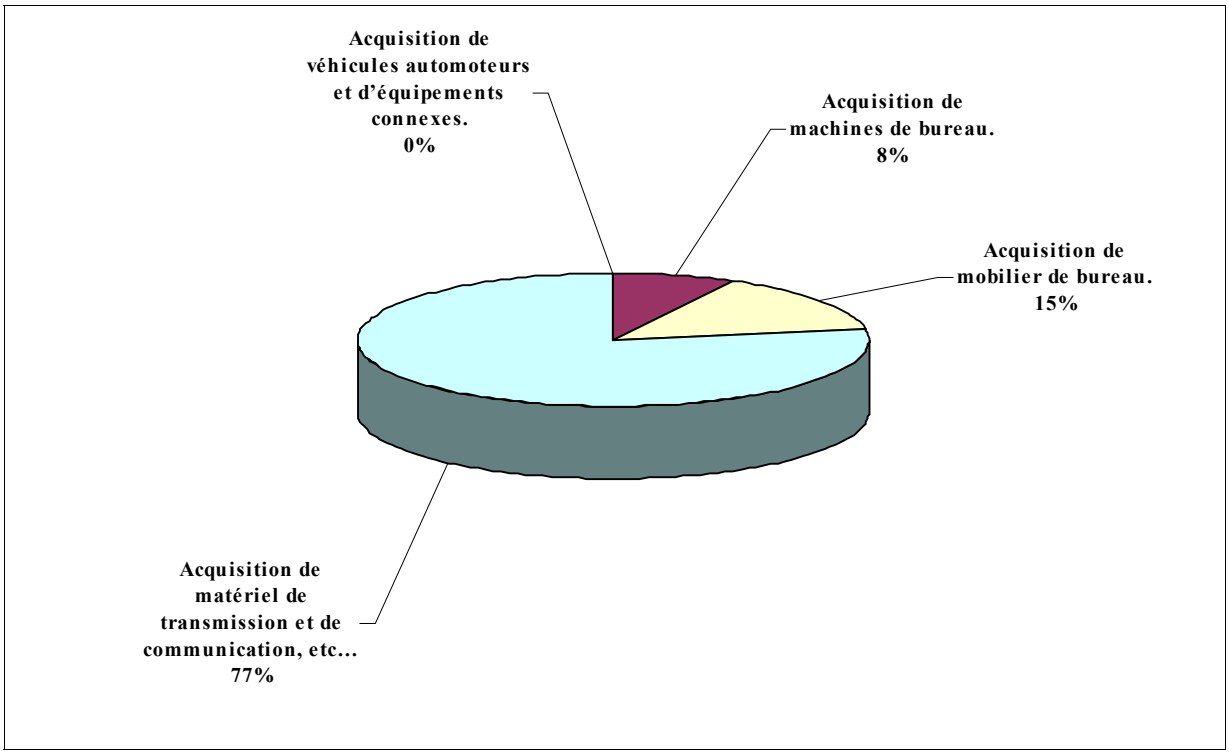


Figure 18 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital

Remarque générale pour les dépenses courantes et dépenses en capital:

L'Inspection Générale de la Police a commencé à procéder en 2001 à la restitution à la Police Grand-Ducale des équipements et matériels mis à disposition par cette dernière au moment de la création de l'Inspection qui ne disposait d'aucun crédit budgétaire à cette époque.

C'est ainsi qu'en 2001 deux véhicules de service et huit appareils GSM ont été restitués à la Police Grand-Ducale.

Cette politique se poursuit actuellement par la restitution d'un troisième véhicule et d'un photocopieur. Au courant de l'année 2002 l'Inspection Générale de la Police procédera à l'acquisition d'un armement propre à elle (investissement s'étendant sur trois exercices budgétaires consécutifs). Les anciennes armes de service seront également restituées à la Police Grand-Ducale.

La Police Grand-Ducale

1. Les statistiques policières

Remarques préliminaires

Avec la réorganisation des forces de l'ordre en l'années 2000, les statistiques relatives à la criminalité ont été soumises à une révision complète. Les changements effectués suite à cette révision concernent aussi bien la méthodologie de collecte d'informations que leur exploitation.

Méthodologie

Concernant la collecte des informations le nouveau système passe d'une collecte manuelle datant des années 70, vers un système complètement automatisé. Ainsi pour chaque rapport ou procès-verbal dressé, l'unité de Police établit également un message d'informations concernant les faits constatés et les personnes impliquées. Ces messages sont ensuite centralisés et exploités par un service central en utilisant un outil informatique d'analyse de données.
Ces nouvelles méthodes permettent des exploitations beaucoup plus détaillées que dans le passé par le fait que les informations recueillies sont plus riches en détail d'une part et que d'autre part les fonctionnalités d'un outil informatique d'analyse sont plus performantes qu'un système d'exploitation manuel.

Restructuration des statistiques

L'examen des rapports concernant l'évolution de la criminalité a également amené la Police Grand-Ducale à revoir la structure de ce rapport et d'en exclure un certain nombre de chiffres, qui, bien que représentant des activités de la Police, ne peuvent toutefois plus être considérés dans le cadre de la délinquance.
De ce fait ne font plus partie de ce chapitre tous les faits concernant la circulation routière (accidents, délits de fuite, Alcootest etc.). Ils sont repris à part dans le chapitre de la circulation routière.
Par ailleurs, le recueil informatisé des statistiques du SPJ n'a pu être terminé ; par conséquent comme pour 2000, les chiffres SPJ ne sont pas intégrés dans ce rapport !

Comparaison des statistiques

Cette restructurisation a une incidence directe sur les possibilités de comparaison des statistiques annuelles antérieures.
Une comparaison intégrale avec les chiffres d'avant 2000 est impossible. Par conséquent nos analyses se limitent à la comparaison des chiffres des années 2000 et 2001, qui ont été relevés et exploités selon la même méthode.

1.1 La délinquance

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre une légère baisse de **170** affaires par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à **0,74 %**. *(**22.816** en 2000 à **22.646** en 2001)*

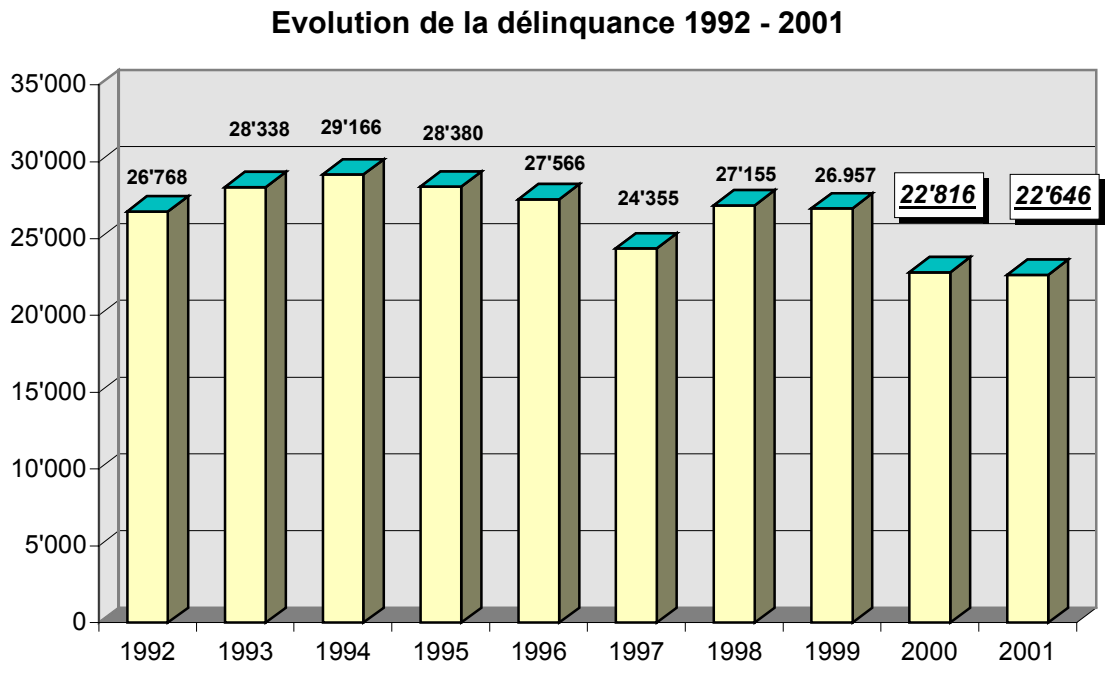


Figure 19- Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1992 - 2001

1.1.1. Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories d'infractions suivantes.

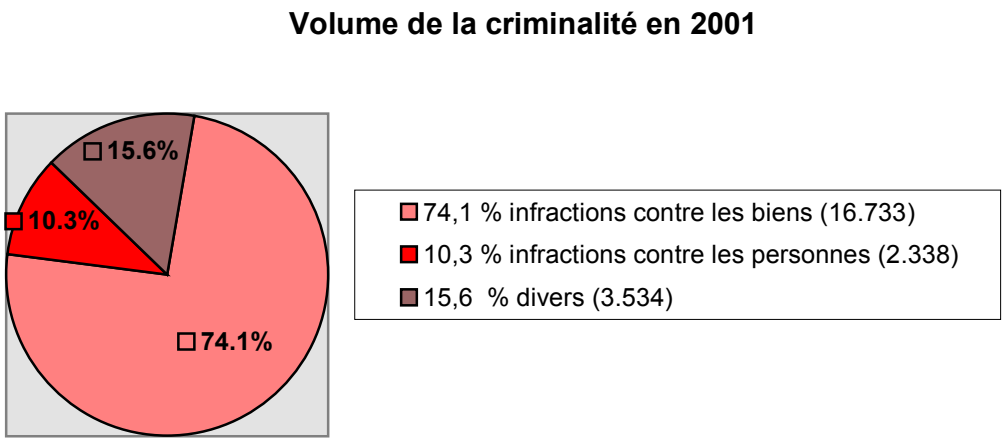


Figure 20- Police Grand-Ducale : Volume de la criminalités en 2001

Type	*2000*	*2001*	*Variation nombre*	*Variation %*
Infractions contre les biens	16.407	16.773	***366***	***2,2***
Infractions contre les personnes	2.351	2.338	***- 13***	***- 0,5***
Divers	4.058	3.535	***- 523***	***- 12,9***
Total:	**22.816**	**22.646**	***- 170***	***- 0,7***

On constate que la catégorie des *infractions contre les biens* avec **74,1 %** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Il s'agit pour la plus grande part de vols. Ces infractions avec un chiffre de **366** n'ont que légèrement grimpé par rapport à 2000.
Les *infractions contre les personnes* avec **10,3 %** regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Elles sont pratiquement sur le même niveau que l'année précédente **(-13 = - 0,5 %)**.
La catégorie *'divers'* avec **15,6 %**, bien qu'assez importante en nombre, doit être considérée d'une manière plus nuancée puisqu'elle regroupe toutes les infractions non reprises séparément. La moitié de cette grande catégorie sont des affaires de stupéfiants et infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'an 2000 une considérable régression de **12,9 %** est enregistrée.

Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions. Les chiffres avec le détail des infractions de ces groupes de catégories, ainsi que leurs compositions, sont affichés dans les pages suivantes.
Pour permettre une lecture plus aisée il y a lieu de noter que les taux supérieurs à ceux de l'année précédente sont représentés sur fond gris.

groupes de catégories	*2000*	*2001*	*Variation nombre*	*Variation %*
infractions contre les biens	**16.407**	**16.773**	***366***	***2,2 %***
cambriolages	2.951	2.898	- 53	*- 1,8 %*
vols liés aux véhicules	3.886	3.613	- 273	*- 7,0 %*
autres vols	5.552	6.161	609	*11,0 %*
affaires de vandalisme	2.771	2.891	120	*4,3 %*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	- 55	*- 23,1 %*
autres infractions contre les biens	669	737	68	*10,2 %*
vols avec violences(*)	359	307	- 52	*- 14,5 %*
infractions contre les personnes	**2.351**	**2.338**	***- 13***	***- 0,5 %***
violences envers les personnes	1.269	1.226	- 43	*- 3,4 %*
atteintes aux mœurs	140	156	16	*11,4 %*
autres infractions contre les personnes	942	956	14	*1,5 %*
divers	**4.058**	**3.535**	***- 523***	***- 12,9***
affaires drogues	1.226	1.077	- 149	*- 12,2 %*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	862	581	- 281	*- 32,6 %*
autres infractions	1.970	1.877	- 93	*- 4,7 %*
Grand-Total:	**22.816**	**22.646**	**- 170**	**- 0,7 %**

L'augmentation des infractions contre les biens est principalement due aux 'autres vols'. Ici les vols simples ont connu une hausse de *781* affaires, tandis que les vols à l'étalage et les vols à la tire ont diminué *(-179)*. L'accroissement des affaires de graffitis, ainsi que les dégradations sont l'origine de la hausse des affaires de vandalisme.
(*) Dans vols avec violences sont en outre inclus les vols de véhicules avec violences *(19 en 2000 / 17 en 2001)* qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais, les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

1.1.1.1 Les infractions contre les biens

Le tableau suivant relatif aux infractions contre les biens en 2001 montre que cette catégorie représente **74,1 %** par rapport au total *(22.646)* de toutes les infractions. On remarque que **10,4 %** *(1.739)* des faits sont des tentatives.

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Infractions contre les biens	**16.773**	15.034	1.739	*74,1 %*

Les cambriolages

1992 - 2001

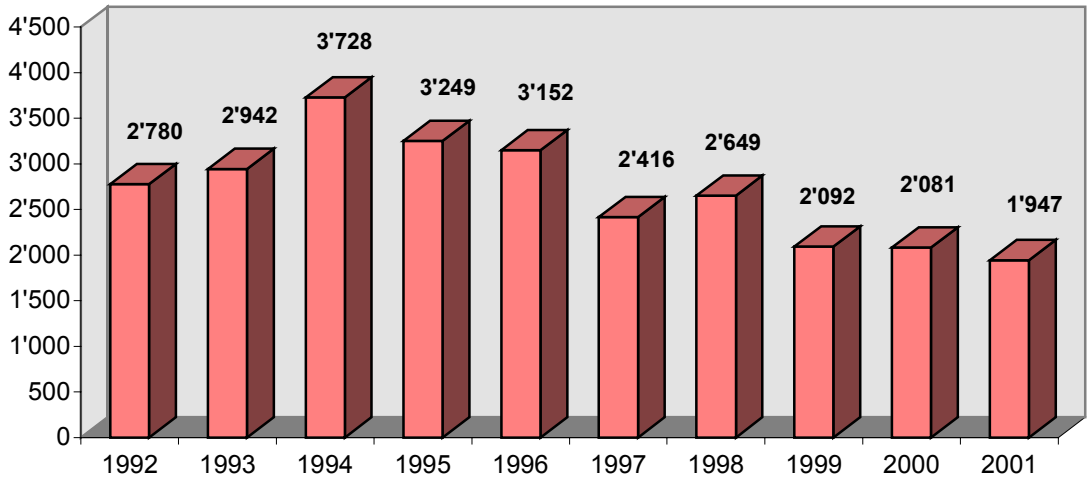


Figure 21- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de cambriolages 1992 - 2001

Les cambriolages montrent depuis 1994 une nette tendance vers le bas. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. Le graphique affiche seulement les faits accomplis et non les tentatives.

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
cambriolages	**2.898**	***1.947***	**951**	***12,8 %***
cambriolages dans maisons habitées	1.473	939	534	*6,5 %*
cambriolages dans maisons non habitées	1.425	1.008	417	*6,3 %*

Presque 1/3 des cambriolages en 2001 étaient des tentatives.

Les vols avec violences

1992 - 2001

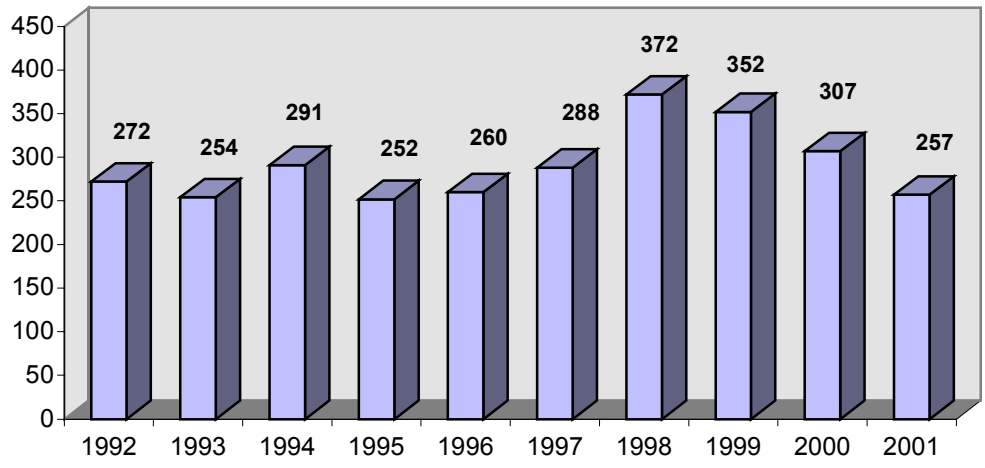


Figure 22- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de vols avec violences 1992 - 2001

Les vols avec violences étaient en 1998 au plus haut niveau et sont depuis en baisse. On constate pour cette année-ci encore une forte baisse. Ces chiffres sont comparables avec les années 1993 et 1995 à 1996.
Seulement les faits accomplis sont représentés au niveau du graphique.

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
vols avec violences	**307**	**257**	**50**	***1,4 %***
vols avec violences sans armes	226	191	35	*1,0 %*
vols avec violences avec armes	81	66	15	*0,4 %*

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel qu'institut bancaire, transporteur de fonds, bijouterie, station d'essence.
Voir également remarque concernant les vols avec violences dans le chapitre 1.1
'Les grandes catégories d'infractions'.
Notons qu'un quart *(81)* des vols avec violences sont effectués avec des armes.

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, l'évolution des hold-up contre des ***instituts bancaires et transporteurs de fonds*** est montrée dans le tableau suivant :

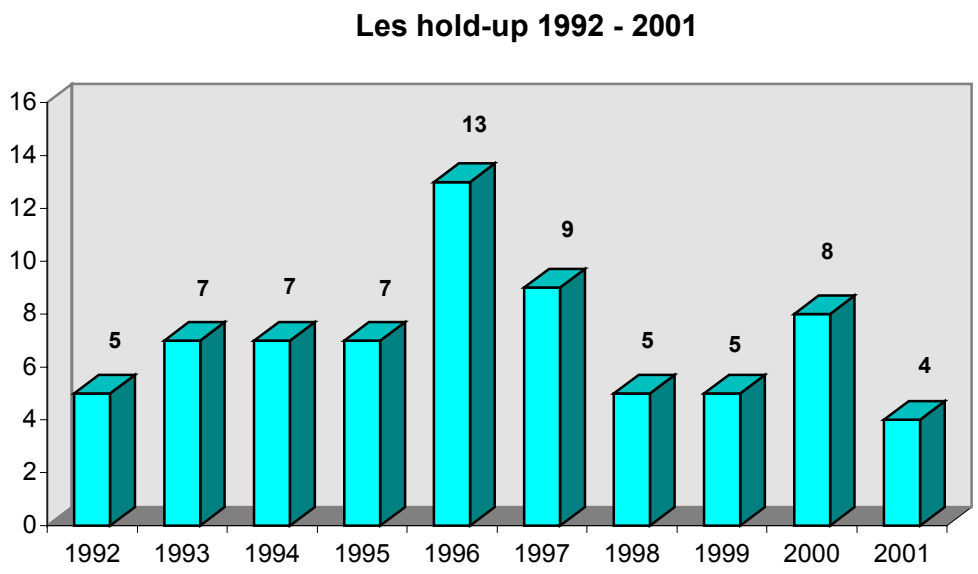


Figure 23- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de hold-up 1992 - 2001

Sont comptabilisées dans ce tableau les attaques à main armée au niveau des ***instituts bancaires et transporteurs de fonds***. (Seulement les faits accomplis)
Notons également dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre de priorité les stations d'essence ***(10)*** suivi des instituts bancaires et transporteurs de fonds ***(4)*** et autres commerces et établissements ***(4).*** (Seulement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **78,7 %** (2.845) la plus grande part des vols de véhicules liés aux véhicules.

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
vols liés aux véhicules	**3.613**	**2.966**	**647**	***16,0 %***
vols de véhicules	572	463	109	*2,5 %*
vols de véhicules avec violences et menaces	7	6	1	*0,0 %*
vols de véhicules avec violences et armes	10	10	0	*0,0 %*
vols dans véhicules ou d'accessoires	2.845	2.308	537	*12,6 %*
vols de vélos	179	179	0	*0,8 %*

Le tableau ci-dessus affiche le nombre des *affaires* pour vols de véhicules et les tentatives. Ces chiffres ne correspondent pas au nombre des vols réels (voir graphique ci-dessous) car pour une même affaire enregistrée plusieurs véhicules peuvent être volés.

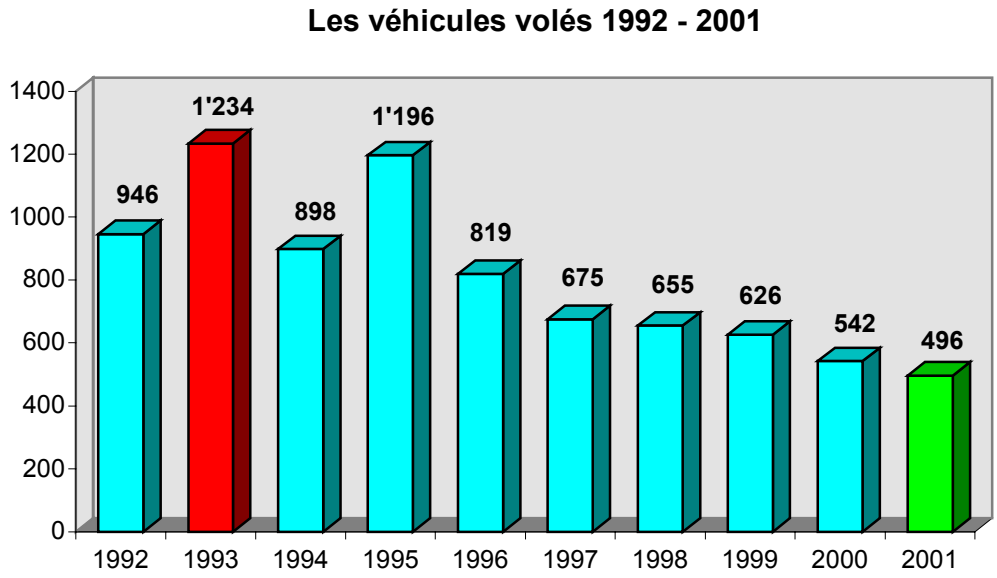


Figure 24- Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1992 - 2001

Au niveau des vols de véhicules la tendance à la baisse depuis 1993 continue en 2001 avec - **8,48 %**. Le graphique ci-dessus ne reprend que le nombre de véhicules réellement volés.

Autres

groupes de catégories	affaires en 2001			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
autres vols	**6.161**	**6.121**	**40**	***27,2 %***
vols domestiques	207	207	0	*0,9 %*
vols à l'étalage	770	761	9	*3,4 %*
vols à la tire	1.220	1.216	4	*5,4 %*
vols simples	3.930	3.903	27	*17,4 %*
Recels	34	34	0	*0,2 %*
affaires de vandalisme	**2.891**	**2.850**	**41**	***12,8 %***
Dégradations	1.521	1.521	0	*6,7 %*
Destructions	830	796	34	*3,7 %*
Incendies	88	82	6	*0,4 %*
Graffitis	253	253	0	*1,1 %*
violations de sépulture	5	5	0	*0,0 %*
autres affaires de vandalisme	193	193	0	*0,9 %*
attentats à l'explosif	1	0	1	*0,0 %*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	**183**	**183**	**0**	***0,8 %***
fausse monnaie	75	75	0	*0,3 %*
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	45	45	0	*0,2 %*
faux en écriture	23	23	0	*0,1 %*
autres contrefaçons ou falsifications	40	40	0	*0,2 %*
autres infractions contre les biens	**737**	**726**	**11**	***3,3 %***
abus de confiance	77	77	0	*0,3 %*
grivèleries (taxi, essence, etc.)	369	369	0	*1,6 %*
escroqueries/tromperies	26	26	0	*0,1 %*
Détournements	7	7	0	*0,0 %*
Extorsions	37	26	11	*0,2 %*
chèques sans provisions	60	60	0	*0,3 %*
usage de chèques ou cartes de crédit volés	155	155	0	*0,7 %*
délits financiers	6	6	0	*0,0 %*

1.1.1.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **10,3 %** par rapport au total *(22.646)* de toutes les infractions.

groupes de catégories	*faits en 2001*			
	Total:	*accomplis:*	*tentatives:*	*% par rapport au total des infractions*
infractions contre les personnes	**2.338**	**2.287**	**51**	***10,3 %***

Les homicides volontaires

Il faut noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est très élevé. Au niveau des homicides avec tentatives, on constate une tendance à la baisse par rapport à 1999.

1999 → 3 assassinats et 3 meurtres
2000 → 1 assassinat *(dont 2 victimes)* et 3 meurtres
2001 → 4 assassinats *(dont 1 assassinat avec 4 victimes)* et 2 meurtres

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*Accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Homicides volontaires	**50**	**6**	**44**	***0,2 %***
Assassinats	11	4	7	*0,0 %*
Meurtres	39	2	37	*0,2 %*

Les coups et blessures volontaires

1992 - 2001

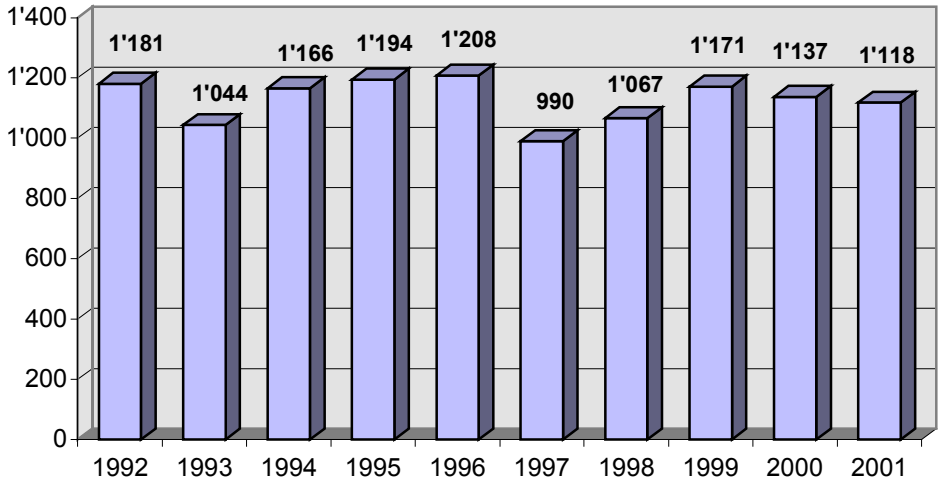


Figure 25- Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1992 - 2001

Depuis 1999 les coups et blessures volontaires sont de nouveau en légère régression. Le plus haut niveau était atteint en 1996 *(1.208).*
Toutefois on note une hausse des affaires entraînant une incapacité de travail. Ainsi on note :

- 32,6 % avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires en 1999
- 34,5 % *(393)* avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires *(1.137)* en 2000
- 35,7 % *(399)* avec incapacité de travail par rapport à tous les coups et blessures volontaires *(1.118)* en 2001

e détail des coups et blessures volontaires en 2001:***groupes de catégories***	***affaires en 2001***			
	total	***Accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Coups et blessures volontaires	**1.118**	**1.118**	**0**	***4,9 %***
Coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	399	399	0	*1,8 %*
Coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	719	719	0	*3,2 %*

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

groupes de catégories	***affaires en 2001***			
	total	***accomplis***	***tentatives***	***% par rapport au total des infractions***
Autres violences envers les personnes	**58**	**51**	**7**	***0,2 %***
Coups et blessures involontaires	30	30	0	*0,1 %*
Prises d'otages	7	6	1	*0,0 %*
Enlèvements	11	5	6	*0,0 %*
Séquestrations	10	10	0	*0,0 %*

Les atteintes aux mœurs

1992 - 2001

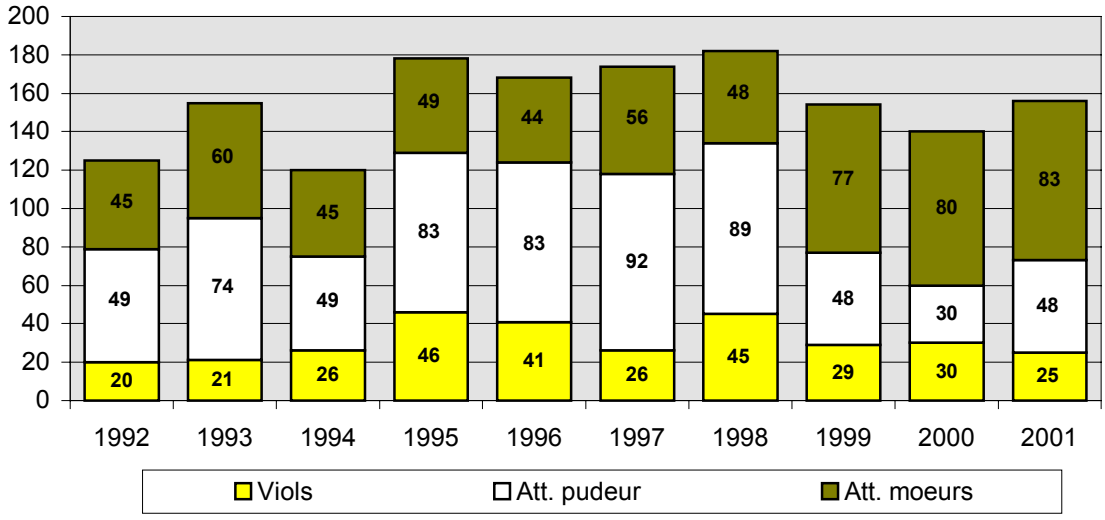


Figure 26- Police Grand-Ducale : Atteintes aux moeurs 1992 - 2001

Par rapport aux années 1995 à 1998 on constate que les affaires de mœurs ont baissé.
Le détail des atteintes aux mœurs en 2001 est le suivant :

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	Total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
atteintes aux mœurs	**156**	**156**	**0**	***0,7 %***
Viols	25	25	0	*0,1 %*
attentats à la pudeur	48	48	0	*0,2 %*
outrages publics aux bonnes mœurs	43	43	0	*0,2 %*
harcèlements sexuels	7	7	0	*0,0 %*
prostitution	13	13	0	*0,1 %*
proxénétisme	6	6	0	*0,0 %*
autres atteintes aux mœurs	14	14	0	*0,1 %*

Autres infractions contre les personnes

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	Total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
autres infractions contre les personnes	**956**	**956**	**0**	***4,2 %***
Rébellions	79	79	0	*0,3 %*
outrages à agents	95	95	0	*0,4 %*
Menaces	349	349	0	*1,5 %*
diffamations/calomnies/injures	314	314	0	*1,4 %*
discrimination raciale	16	16	0	*0,1 %*
non-assistance de personnes en danger	5	5	0	*0,0 %*
obligation alimentaire	23	23	0	*0,1 %*
Protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	75	75	0	*0,3 %*

1.1.1.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de drogues, d'infractions contre la loi sur le séjour et l'entrée d'étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les atteintes contre les personnes et les biens.

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	Total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Divers	**3.535**	**3.534**	**1**	***15,6 %***

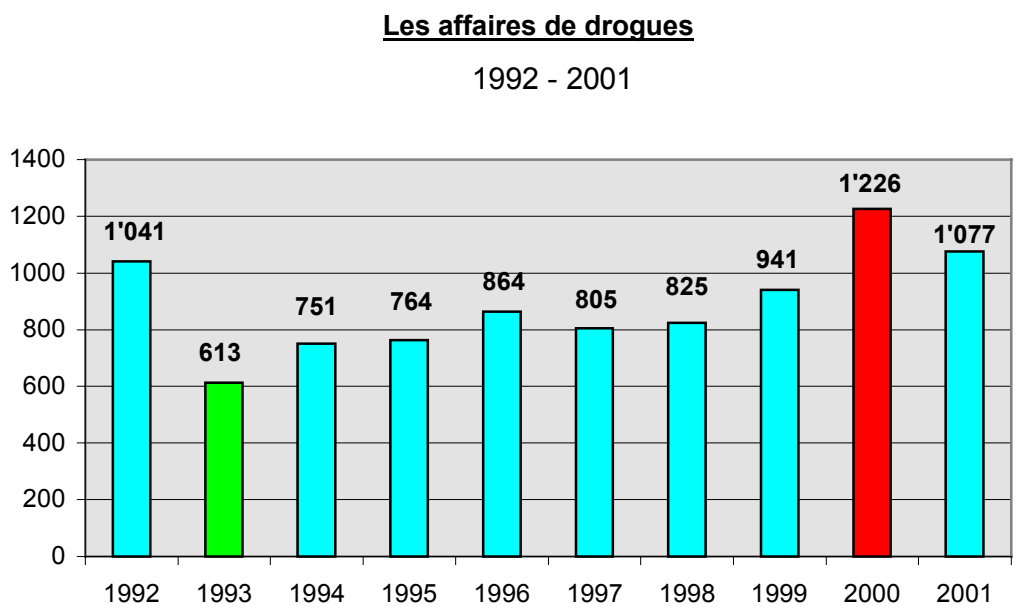


Figure 27- Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1992 - 2001

A l'exception de l'année 1993 on remarque que les affaires en matière de drogues ne cessaient de grimper et qu'avec 1.226 affaires en 2000 ils étaient au plus haut niveau des dernières années.

L'année 2001 montre de nouveau une légère baisse.

Le détail se présente de la manière suivante :

groupes de catégories	*affaires en 2001*			
	total	*accomplis*	*tentatives*	*% par rapport au total des infractions*
Affaires drogues	**1.077**	**1.077**	**0**	***4,8 %***
Stupéfiants – détention	540	540	0	*2,4 %*
Stupéfiants – trafic	97	97	0	*0,4 %*
Stupéfiants – usage	440	440	0	*1,9 %*

Police des étrangers

Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**581**	**581**	**0**	***2,6 %***
Passeurs	1	1	0	*0,0 %*
Expulsions	211	211	0	*0,9 %*
Police des étrangers	369	369	0	*1,6 %*

Autres infractions

Autres infractions	**1.877**	**1.876**	**1**	***8,3 %***

Sous la rubrique *'autres infractions'* tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, telles que la chasse, pêche, contrôle des vivres, délits contre l'environnement, hébergement, cabarétage etc.

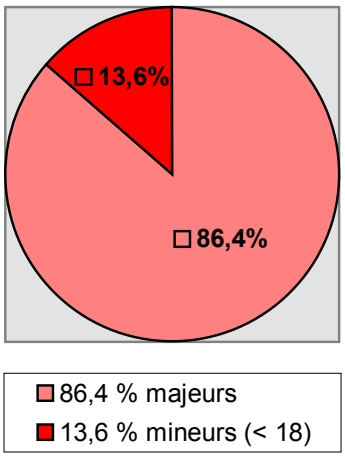
1.1.2. Les auteurs – les victimes

1.1.2.1 Les auteurs

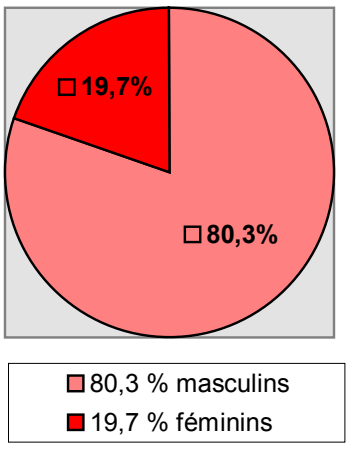
Dans l'analyse des auteurs on ne prend en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas considérées.

La répartition par âge et par sexe

MAJEURS ET MINEURS



HOMMES ET FEMMES



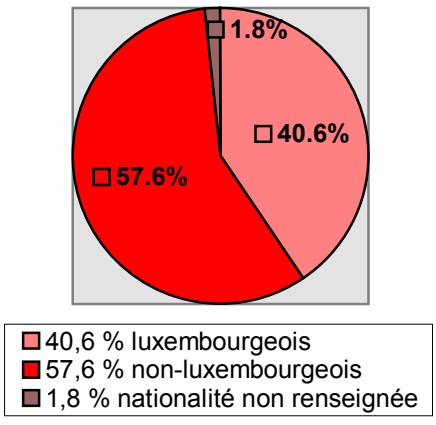
Les auteurs majeurs représentent la plus grande part avec **86,4 %** par rapport au total des auteurs. Les hommes avec **80,3 %** sont bien plus souvent mis en cause que les femmes. Les taux de pourcentage avec une implication des auteurs mineurs au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont marqués sur fond foncé dans le tableau suivant.

groupes de catégories	total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	**2.957**	**1.750**	**441**	**2.191**	***74,1%***	**633**	**133**	**766**	***25,9%***
Cambriolages	234	156	18	174	*74,4%*	58	2	60	*25,6%*
vols liés aux véhicules	221	134	5	139	*62,9%*	78	4	82	*37,1%*
autres vols	1.278	647	274	921	*72,1%*	257	100	357	*27,9%*
affaires de vandalisme	520	311	45	356	*68,5%*	151	13	164	*31,5%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	114	81	20	101	*88,6%*	13	0	13	*11,4%*
autres infractions contre les biens	445	348	73	421	*94,6%*	18	6	24	*5,4%*
vols avec violences	148	75	6	81	*54,72 %*	59	8	67	*45,3%*
infractions contre les personnes	**2.634**	**1.917**	**487**	**2.404**	***91,3%***	**186**	**44**	**230**	***8,7%***
violences envers les personnes	1.488	1.069	256	1.325	*89,0%*	133	30	163	*11,0%*
atteintes aux mœurs	90	72	16	88	*97,8%*	2	0	2	*2,2%*
Autres infractions contre les personnes	1.056	776	215	991	*93,8%*	51	14	65	*6,2%*
Divers	**4.025**	**2.978**	**731**	**3.709**	***92,1%***	**258**	**58**	**316**	***7,9%***
affaires drogues	1.469	1.085	152	1.237	*84,2%*	200	32	232	*15,8%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	596	443	131	574	*96,3%*	14	8	22	*3,7%*
Autres infractions	1.960	1.450	448	1.898	*96,8%*	44	18	62	*3,2%*
Grand-Total:	**9.616**	**6.645**	**1.659**	**8.304**	**86,4%**	**1.077**	**235**	**1.312**	**13,6%**
		80,0%	**20,0%**			**82,1%**	**17,9%**		

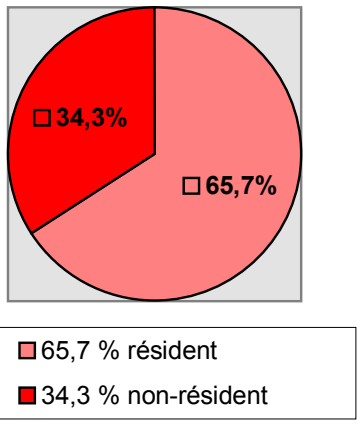
La répartition des auteurs par nationalité et résidence

Une première ventilation est faite par auteurs de nationalité luxembourgeoise, auteurs d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et ceux pour lesquels où la nationalité n'est pas renseignée.

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS



ETRANGER RESIDENT ET NON-RESIDENT



Le taux des étrangers avec **57,6 %** parmi la population identifiée est plus haut que celui des luxembourgeois mis en cause. La plupart des étrangers sont des résidents **(65,7 %)**. Les taux de

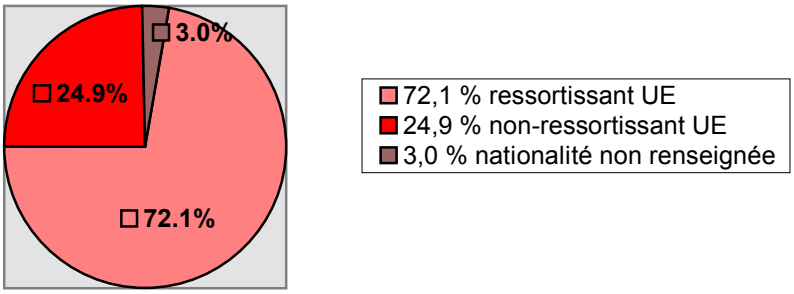
pourcentage avec une implication des auteurs étrangers au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont représentés sur fond foncé dans le tableau suivant.

groupes de catégories	total	Luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	**2.957**	**1.149**	**65**	**1.214**	***41,1%***	**991**	**654**	**1.645**	***55,6 %***	**98**	**3,3%**
Cambriolages	234	87	5	92	*39,3%*	77	44	121	*51,7 %*	21	9,0%
vols liés aux véhicules	211	79	5	84	*38,0%*	58	55	113	*51,1 %*	24	10,9%
autres vols	1.278	517	27	544	*42,6%*	455	257	712	*55,7 %*	22	1,7%
affaires de vandalisme	520	270	1	271	*52,1%*	174	67	241	*46,3 %*	8	1,5%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	114	36	4	40	*35,1%*	42	29	71	*62,3 %*	3	2,6%
autres infractions contre les biens	445	120	21	141	*31,7%*	109	181	290	*65,2 %*	14	3,1%
vols avec violences	148	40	2	42	*28,4%*	76	22	98	*66,2 %*	8	5,4%
infractions contre les personnes	**2.634**	**1.258**	**25**	**1.283**	***48,7%***	**1.067**	**249**	**1.316**	***50,0 %***	**35**	**1,3%**
violences envers les personnes	1.488	679	10	689	*46,3%*	656	122	778	*52,3 %*	21	1,4%
atteintes aux mœurs	90	42	3	45	*50,0%*	28	15	43	*47,8 %*	2	2,2%
autres infractions contre les personnes	1.056	537	12	549	*52,0%*	383	112	495	*46,9 %*	12	1,1%
Divers	**4.025**	**1.356**	**49**	**1.405**	***34,9%***	**1584**	**996**	**2.580**	***64,1 %***	**40**	**1,0%**
affaires drogues	1.469	713	23	736	*50,1%*	503	220	723	*49,2 %*	10	0,7%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	596	8	2	10	*1,7%*	260	312	572	*96,0 %*	14	2,3%
autres infractions	1.960	635	24	659	*33,6*	821	464	1.285	*62,6 %*	16	0,8%
Grand-Total :	**9.616**	**3.763**	**139**	**3.902**	**40,6%**	**3.642**	**1.899**	**5.541**	**57,6%**	**173**	**1,8%**
		96,4 %	***3,6%***	**100%**		***65,7 %***	***34,3 %***	**100%**			

La répartition des auteurs étrangers en ressortissants UE et NON-UE

Une deuxième ventilation est faite par auteurs, ressortissants de l'Union européenne et non-ressortissants. Cette ventilation n'est effectuée que pour la population des auteurs étrangers.

RESSORTISSANT UE ET AUTRES



Les auteurs de nationalité étrangère

Le détail se présente de la façon suivante :

RESSORTISSANT UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	***RESIDENCE A L'ETRANGER***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***Total***
Masculin	féminin	masculin	féminin	
1.113	253	2.238	515	**4.119**
27,02 %	6,14 %	54,33 %	12,50 %	**72,1 %**

NON-RESSORTISSANT UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	***RESIDENCE A L'ETRANGER***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***Total***
Masculin	féminin	masculin	féminin	
386	147	746	143	**1.422**
27,14 %	10,34 %	52,46 %	10,06 %	**24,9 %**

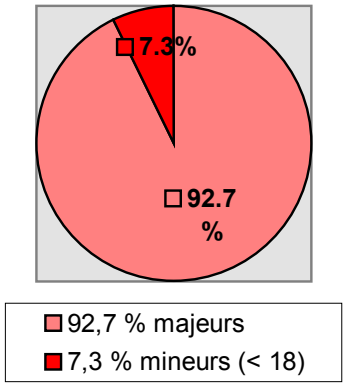
NATIONALITE NON RENSEIGNEE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	***RESIDENCE A L'ETRANGER***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***Total***
Masculin	féminin	masculin	féminin	
69	14	77	13	**173**
39,88 %	8,09 %	44,51 %	7,51 %	**3,0 %**

1.1.2.2 Les victimes

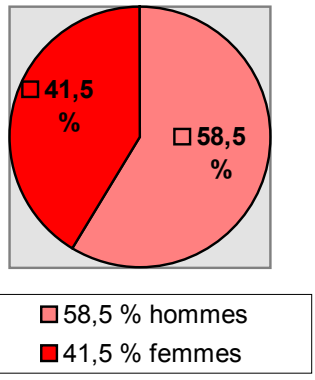
La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

La répartition des victimes par âge et sexe

MAJEURS ET MINEURS



HOMMES ET FEMMES



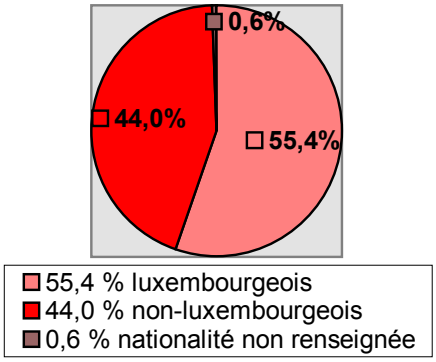
Les taux de pourcentage avec une représentation des victimes mineures au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont représentés sur fond foncé dans le tableau suivant.

groupes de catégories	victimes total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	**9.888**	**5.645**	**3.654**	**9.299**	***94,0%***	**348**	**241**	**589**	***6,0%***
Cambriolages	1.591	1.033	545	1.578	*99,2%*	10	3	13	*0,8%*
vols liés aux véhicules	2.382	1.546	788	2.334	*98,0%*	35	13	48	*2,0%*
autres vols	3.806	1.812	1.553	3.365	*88,4%*	230	211	441	*11,6%*
affaires de vandalisme	1.467	917	543	1.460	*99,5%*	6	1	7	*0,5%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	70	45	24	69	*98,6%*	0	1	1	*1,4%*
autres infractions contre les biens	348	207	119	326	*93,7%*	16	6	22	*6,3%*
vols avec violences	238	96	85	181	*76,1%*	51	6	57	*23,9%*
infractions contre les personnes	**1.494**	**528**	**735**	**1.263**	***84,5%***	**128**	**103**	**231**	***15,5%***
Violences envers les personnes	895	354	404	758	*84,7%*	89	48	137	*15,3%*
atteintes aux mœurs	116	4	68	72	*62,1%*	17	27	44	*37,9%*
autres infractions contre les personnes	483	170	263	433	*89,6%*	22	28	50	*10,4%*
Divers	**242**	**134**	**83**	**217**	***89,7%***	**16**	**9**	**25**	***10,3%***
Affaires drogues	19	7	12	19	*100,0 %*	0	0	0	*0,0%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	6	0	2	2	*33,3%*	2	2	4	*66,7%*
Autres infractions	217	127	69	196	*90,3%*	14	7	21	*0,0%*
Grand-Total:	**11.624**	**6.307**	**4.472**	**10.779**	**92,7%**	**492**	**353**	**845**	***7,3%***
		58,5%	**41,5%**			**58,2%**	**41,8%**		

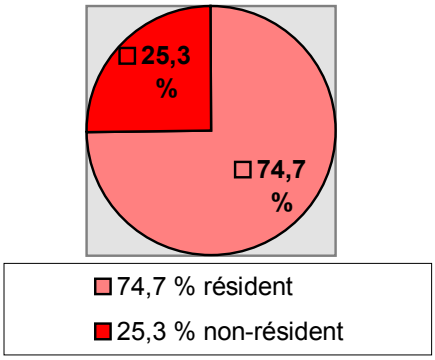
La répartition des victimes par nationalité et résidence

La ventilation est faite par victimes de nationalité luxembourgeoise, des victimes d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et celles pour lesquelles la nationalité n'est pas renseignée.

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS



ETRANGER RESIDENT ET NON-RESIDENT

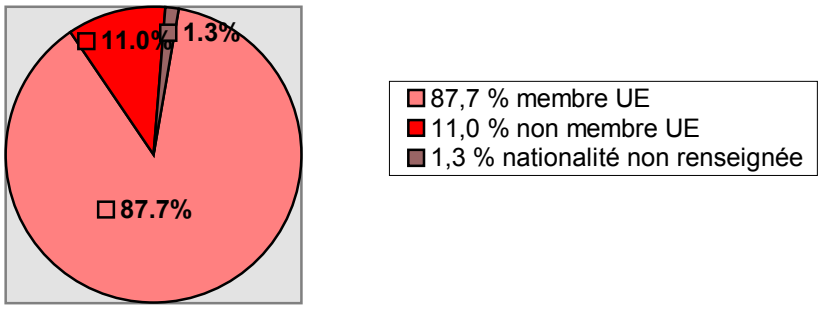


Les taux de pourcentage avec une représentation des victimes étrangères au-dessus de la moyenne des trois types de la délinquance sont représentés sur fond foncé dans le tableau suivant.

groupes de catégories	Victime total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
infractions contre les biens	**9.888**	**5.421**	**63**	**5.484**	***55,5 %***	**3.154**	**1.194**	**4.348**	***44,0 %***	**56**	***0,6%***
Cambriolages	1.591	991	13	1.004	*63,1 %*	503	75	578	*36,3 %*	9	*0,6%*
vols liés aux véhicules	2.382	1.275	11	1.286	*54,0 %*	718	361	1.079	*45,3 %*	17	*0,7%*
Autres vols	3.806	1.878	29	1.907	*50,1 %*	1.350	531	1.881	*49,4 %*	18	*0,5%*
Affaires de vandalisme	1.467	944	6	950	*64,8 %*	392	118	510	*34,8 %*	7	*0,5%*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	70	38	1	39	*55,7 %*	15	15	30	*42,9 %*	1	*1,4%*
Autres infractions contre les biens	348	169	1	170	*48,9 %*	125	50	175	*50,3 %*	3	*0,9%*
vols avec violences	238	130	2	132	*55,5 %*	56	49	105	*44,1 %*	1	*0,4%*
infractions contre les personnes	**1.494**	**821**	**7**	**828**	***55,4 %***	**574**	**84**	**658**	***44,0 %***	**8**	***0,5%***
violences envers les personnes	895	489	4	493	*55,1 %*	347	50	397	*44,4 %*	5	*0,6%*
atteintes aux mœurs	116	69	0	69	*59,5 %*	33	13	46	*39,7 %*	1	*0,9%*
Autres infractions contre les personnes	483	263	3	266	*55,1 %*	194	21	215	*44,5 %*	2	*0,4%*
Divers	**242**	**129**	**0**	**129**	***53,3 %***	**92**	**17**	**109**	***45,0 %***	**4**	***1,7%***
Affaires drogues	19	8	0	8	*42,1 %*	9	1	10	*52,6 %*	1	*5,3%*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	6	0	0	0	*0,0%*	3	1	4	*66,7 %*	2	*33,3%*
Autres infractions	217	121	0	121	*55,8 %*	80	15	95	*43,8 %*	1	*0,4%*
Grand-Total:	**11.624**	**6.371**	**70**	**6.441**	***55,4 %***	**3.820**	**1.295**	**5.115**	***44,0 %***	**68**	**0,6%**
		98,9 %	***1,1%***	**100%**		***74,7 %***	***25,3 %***	**100%**			

La répartition des victimes étrangères par ressortissants de l'UE et NON-UE

RESSORTISSANTS UE ET AUTRES



Les victimes de nationalité étrangère

Le détail se présente de la façon suivante :

RESSORTISSANTS UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	***RESIDENCE A L'ETRANGER***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***Total***
masculin	féminin	masculin	féminin	
778	434	1.962	1.371	**4.545**
17,12 %	9,55 %	43,17 %	30,17 %	**87,7 %**

RESSORTISSANTS NON-UE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	***RESIDENCE A L'ETRANGER***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***Total***
masculin	féminin	masculin	féminin	
51	32	242	245	**570**
8,95 %	5,61 %	42,46 %	42,98 %	**11,0 %**

NATIONALITE NON RENSEIGNEE				
RESIDENCE A L'ETRANGER	***RESIDENCE A L'ETRANGER***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***RESIDENCE AU LUXEMBOURG***	***Total***
masculin	féminin	masculin	féminin	
3	6	33	26	**68**
4,41 %	8,82 %	48,53 %	38,24 %	**1,3 %**

1.1.3. Analyse dans le temps et l'espace

L'évolution des infractions par mois

Voici la répartition par mois. Les taux maximums sont représentés sur fond foncé.

groupes de catégories	*01*	*02*	*03*	*04*	*05*	*06*	*07*	*08*	*09*	*10*	*11*	*12*	*Total*
infractions contre les biens	**1.308**	**1.207**	**1.349**	**1.307**	**1.412**	**1.485**	**1.574**	**1.309**	**1.393**	**1.603**	**1.512**	**1.314**	**16.773**
cambriolages	253	228	234	222	189	246	219	178	235	269	335	290	**2.898**
vols liés aux véhicules	215	238	257	260	312	299	418	304	334	423	303	250	**3.613**
autres vols	478	435	534	487	545	560	560	474	495	552	549	492	**6.161**
affaires de vandalisme	233	213	221	245	264	264	272	238	240	254	231	216	**2.891**
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	20	13	11	15	13	6	20	29	15	16	14	11	**183**
autres infractions contre les biens	77	55	74	51	74	72	62	63	54	62	59	34	**737**
vols avec violences	33	26	21	28	17	39	23	26	21	29	23	21	**307**
infractions contre les personnes	**210**	**174**	**174**	**175**	**220**	**225**	**270**	**187**	**164**	**225**	**167**	**147**	**2.338**
violences envers les personnes	98	94	101	95	109	126	140	89	83	115	95	81	**1.226**
atteintes aux mœurs	20	14	12	9	14	10	23	18	9	9	12	6	**156**
autres infractions contre les personnes	92	66	61	71	97	89	107	80	72	101	60	60	**956**
Divers	**378**	**312**	**419**	**312**	**278**	**254**	**282**	**299**	**252**	**292**	**227**	**230**	**3.535**
affaires drogues	111	70	130	103	94	70	62	125	77	91	69	75	**1.077**
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	91	96	87	59	39	38	34	38	30	19	30	20	**581**
autres infractions	176	146	202	150	145	146	186	136	145	182	128	135	**1.877**
Grand-Total:	**1.896**	**1.693**	**1.942**	**1.794**	**1.910**	**1.964**	**2.126**	**1.795**	**1.809**	**2.120**	**1.906**	**1.691**	**22.646**

La répartition par jour de semaine

Les taux maximums sont représentés sur fond foncé.

groupes de catégories	*Lundi*	*Mardi*	*Mercredi*	*Jeudi*	*Vendredi*	*Samedi*	*Dimanche*
infractions contre les biens							
cambriolages	390	366	375	402	491	469	405
vols liés aux véhicules	514	443	468	491	497	570	630
autres vols	1016	854	913	895	1036	870	578
affaires de vandalisme	383	346	383	371	430	502	475
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	32	22	27	28	33	27	14
autres infractions contre les biens	105	129	110	103	102	103	86
vols avec violences	49	37	46	36	62	52	25
infractions contre les personnes							
violences envers les personnes	188	146	154	174	169	211	185
atteintes aux mœurs	25	23	22	25	26	15	20
autres infractions contre les personnes	141	136	131	146	126	134	142
divers							
affaires drogues	131	154	129	169	139	201	152
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	63	107	83	73	89	75	91
autres infractions	249	286	244	281	247	295	275

La répartition en fonction de l'heure de la journée

Les taux maximums sont représentés sur fond foncé.

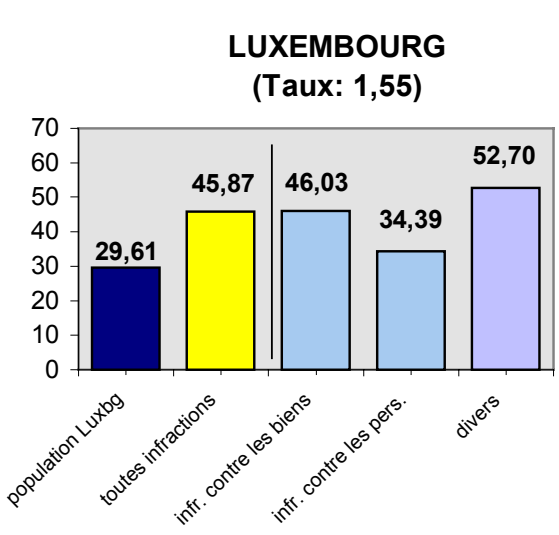
groupes de catégories	*AM ou PM*	*00:00 - 00:59*	*01:00 - 01:59*	*02:00 - 02:59*	*03:00 - 03:59*	*04:00 - 04:59*	*05:00 - 05:59*	*06:00 - 06:59*	*07:00 - 07:59*	*08:00 - 08:59*	*09:00 - 09:59*	*10:00 - 10:59*	*11:00 - 11:59*
infractions contre les biens													
cambriolages	**AM**	131	149	173	159	165	127	107	99	89	84	86	86
	PM	90	103	113	125	128	133	146	127	122	113	126	125
vols liés aux véhicules	**AM**	196	220	211	202	166	142	133	129	124	111	109	110
	PM	128	120	135	150	157	147	151	134	134	146	173	192
autres vols	**AM**	159	184	151	140	129	112	117	153	185	217	309	347
	PM	389	345	406	507	521	468	330	237	206	189	193	179
affaires de vandalisme	**AM**	154	159	146	147	123	117	117	108	102	98	93	91
	PM	94	96	102	104	116	115	117	132	132	133	148	153
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	**AM**	6	4	4	6	4	4	4	5	6	8	13	14
	PM	9	10	12	12	11	10	8	7	6	9	7	6
autres infractions contre les biens	**AM**	28	19	19	19	15	15	16	17	23	30	51	38
	PM	39	38	56	47	54	40	26	42	30	33	21	23
vols avec violences	**AM**	12	13	10	7	6	7	4	8	6	4	8	9
	PM	9	8	21	17	22	29	22	18	17	12	17	21
infractions contre les personnes													
violences envers les personnes	**AM**	53	65	55	52	27	12	16	26	33	42	42	41
	PM	51	41	67	70	70	69	60	67	72	75	65	55
atteintes aux mœurs	**AM**	4	9	4	4	5	3	5	4	4	4	4	8
	PM	5	7	12	14	9	10	12	7	6	4	4	7
autres infractions contre les personnes	**AM**	31	45	43	33	19	19	20	17	28	34	50	53
	PM	35	33	57	52	61	65	42	46	41	51	41	42
divers													
affaires drogues	**AM**	64	70	60	47	31	11	13	11	17	24	22	38
	PM	24	35	58	63	66	71	59	61	54	53	67	61
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	**AM**	49	41	26	37	17	8	12	10	13	14	15	15
	PM	10	16	29	25	32	28	43	42	20	16	27	37
autres infractions	**AM**	83	139	133	133	113	57	39	43	54	59	97	90
	PM	51	54	93	75	88	67	76	56	50	65	75	88

La répartition par cantons

Les graphiques présentent la délinquance dans les 12 cantons du Grand-Duché de Luxembourg.
Sur chaque graphique sont affichés d'une part le pourcentage de la population par rapport au total de la population du Grand-Duché et d'autre part le pourcentage de toutes les infractions d'un canton par rapport au total des infractions.
Les 3 barres de droite de chaque graphique représentent les pourcentages des 3 types de délinquance par rapport au total de chaque type de délinquance.
Le taux de la criminalité par rapport à 100.000 habitants est de **5.134**. *(5.239 en 2000)*

Les différents graphiques sont triés par ordre décroissant du quotient entre le taux relatif de la criminalité et le taux relatif de la population.

Notons qu'à côté du canton de Luxembourg les cantons d'Esch-sur-Alzette, Wiltz et Diekirch sont les seuls cantons où au moins un des types de la délinquance dépasse la représentation relative de la population.



On remarque que presque la moitié des infractions, c'est-à-dire **45,87 %** *(10.387)* du total des infractions *(22.646),* ont eu lieu dans le canton de Luxembourg.

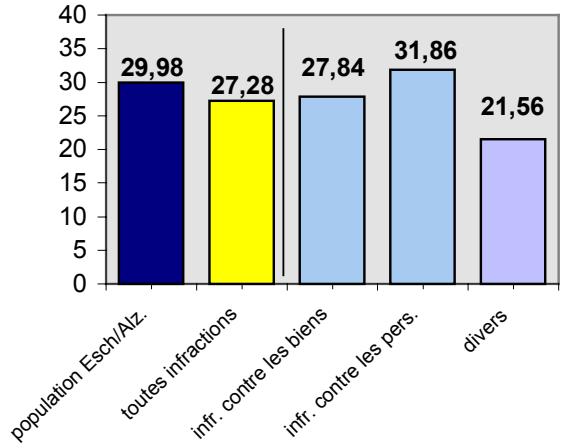
Sous ***'divers'*** avec **52,7 %** sont regroupées entre autre les affaires de drogues *(540 de 1.077 = 50,1 %)* et les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers *(463 de 581 = 79,7 %)*.

Le taux de pourcentage des infractions vis-à-vis de la population est de **1,55**
(le quotient entre le taux relatif de la criminalité, ici 45,87 et le taux relatif de la population, ici 29,61 pour ce canton).

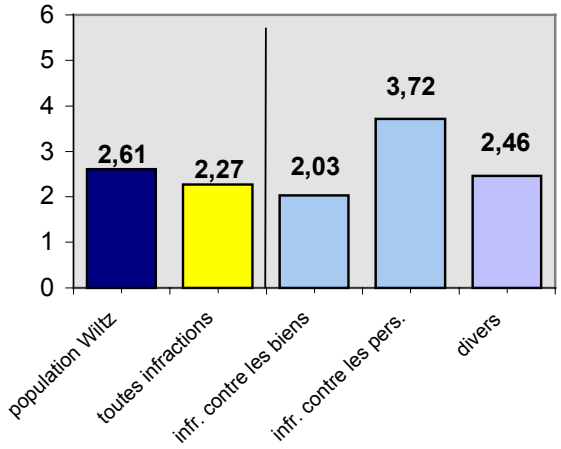
Les chiffres concernant le canton de Luxembourg doivent être nuancés en ce sens que les communes de ce canton sont desservies par les unités de plusieurs régions de Police alors que les autres cantons tombent en principe sous la compétence territoriale d'une seule région de Police.

En ce sens tombent sous la compétence de la région de police de Luxembourg les communes de Luxembourg *(38,00 %)*, Hesperange *(1,32 %)* et Walferdange *(0,90 %)* faisant au total un taux de **40,22 %** pour *'toutes infractions'* par rapport au total des infractions constatées au Grand-Duché de Luxembourg.

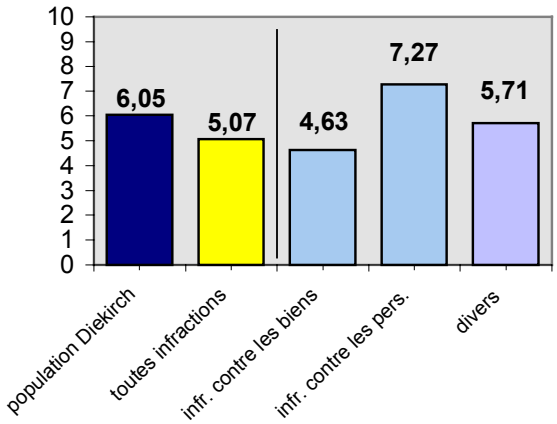
ESCH-SUR-ALZETTE
(Taux: 0,91)



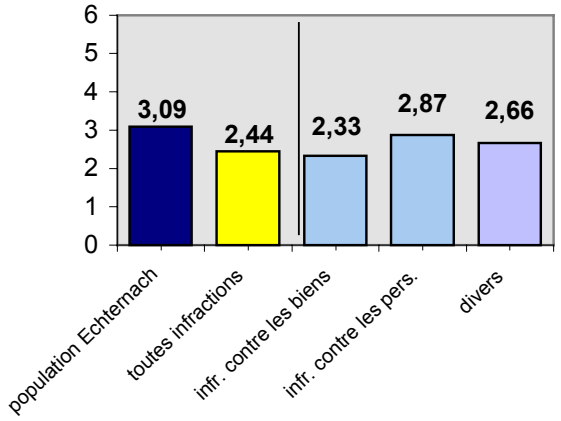
WILTZ
(Taux: 0,87)



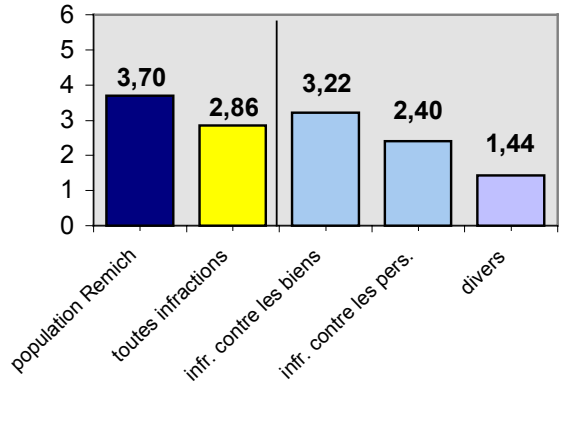
DIEKIRCH
(Taux: 0,84)



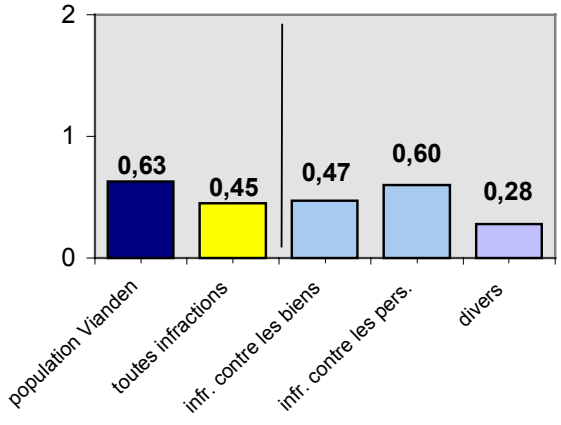
ECHTERNACH
(Taux: 0,79)



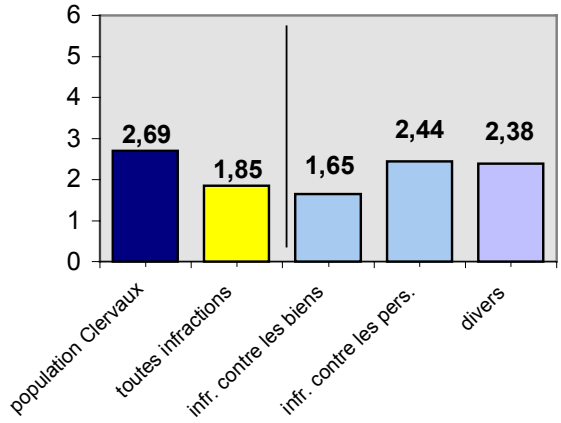
REMICH
(Taux: 0,77)



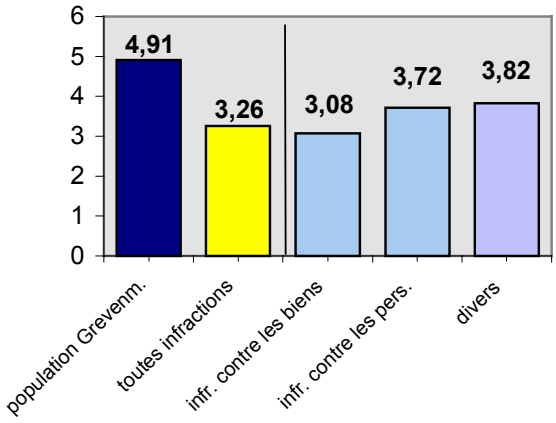
VIANDEN
(Taux: 0,72)



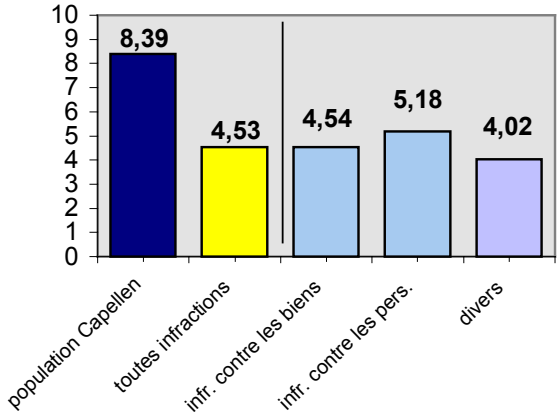
CLERVAUX
(Taux: 0,69)



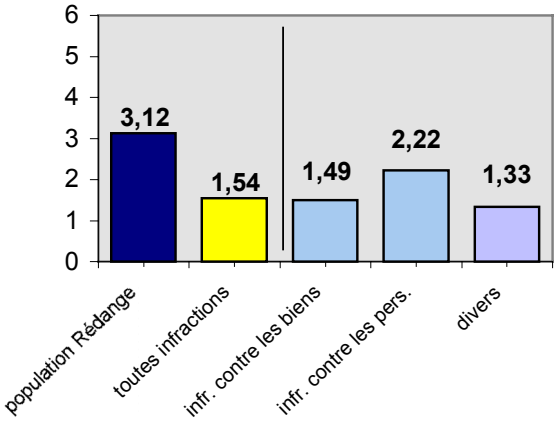
GREVENMACHER
(Taux: 0,66)



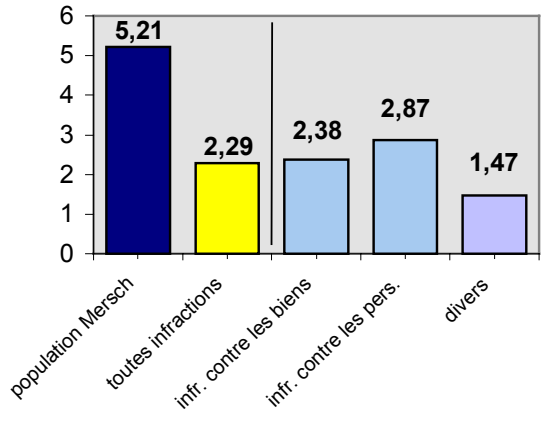
CAPELLEN
(Taux: 0,54)



REDANGE
(Taux: 0,49)



MERSCH
(Taux: 0,44)



1.1.4. Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux de réussite ou le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 1991 est la suivante :

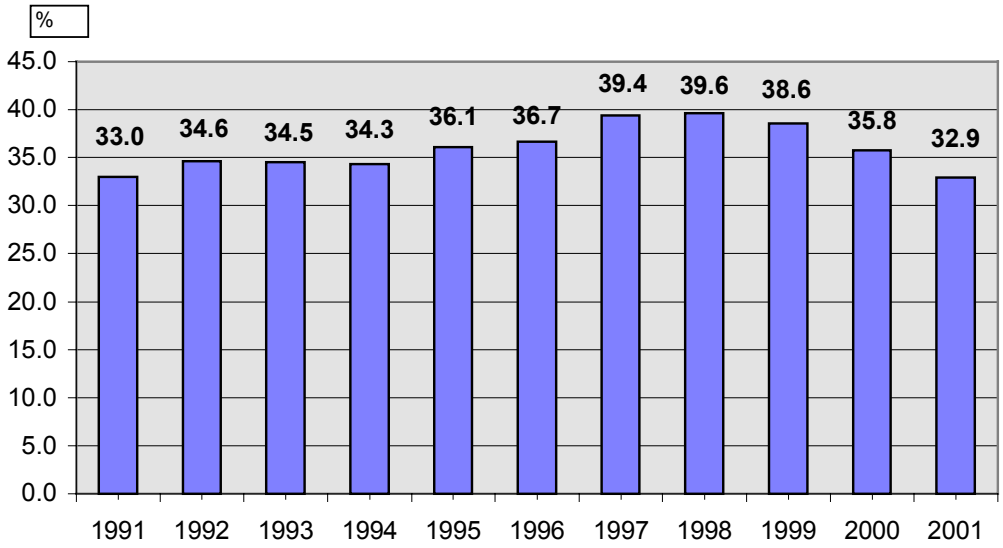


Figure 28- Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1991 - 2001

Une affaire est considérée élucidée si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée.
La diminution du taux d'élucidation par rapport aux années antérieures à 2000 résulte de la restructuration des statistiques. Ces années-là les affaires de circulations, avec un taux d'élucidation élevé, étaient incluses. Néanmoins par rapport à l'année 2000 on constate une diminution du taux d'élucidation de **2,9 %.**
Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

groupes de catégories	*Affaires*				*affaires élucidées*	
	total	*accomplis*	*Tentatives*	*%*	*total*	*%*
infractions contre les biens	**16.773**	**15.034**	**1.739**	***74,1 %***	**2.194**	***13,1 %***
Cambriolages	2.898	1.947	951	*12,8 %*	159	*5,5 %*
vols liés aux véhicules	3.613	2.966	647	*16,0 %*	124	*3,4 %*
autres vols	6.161	6.121	40	*27,2 %*	1.031	*16,7 %*
Affaires de vandalisme	2.891	2.850	41	*12,8 %*	329	*11,4 %*
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	183	183	0	*0,8 %*	84	*45,9 %*
autres infractions contre les biens	737	726	11	*3,3 %*	389	*52,8 %*
vols avec violences	307	257	50	*1,4 %*	80	*26,0 %*

(…)

(…)

groupes de catégories	*Affaires*				*affaires élucidées*	
	total	*accomplis*	*Tentatives*	*%*	*total*	*%*
infractions contre les personnes	**2.338**	**2.287**	**51**	***10,3 %***	**1.959**	***83,8 %***
violences envers les personnes	1.226	1.175	51	*5,4 %*	1.056	*86,1 %*
atteintes aux mœurs	156	156	0	*0,7 %*	86	*55,1 %*
autres infractions contre les personnes	956	956	0	*4,2 %*	817	*85,5 %*
Divers	**3.535**	**3.534**	**1**	***15,6 %***	**3.293**	***93,2 %***
Affaires drogues	1.077	1.077	0	*4,8 %*	1.071	*99,4 %*
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	581	581	0	*2,6 %*	575	*99,0 %*
autres infractions	1.877	1876	1	*8,3 %*	1.647	*87,7 %*
Grand-Total:	**22.646**	**20.855**	**1.791**	**100,0 %**	**7.446**	**32,9 %**
Pourcentage:	**100 %**	**92,1 %**	**7,9 %**			

Concernant le taux d'élucidation on note des taux très faibles pour les cambriolages et les vols liés aux véhicules.

1.2. La circulation routière

1.2.1. Bilan

Les accidents de la circulation constatés par la Police Grand-Ducale se chiffrent pour l'année 2001 à un total de 8.189. Or, il y a lieu de signaler que dû à une réglementation spécifique du code de la route **tous** les accidents de roulage avec une incidence corporelle sont relevés par les organes de police, mais que par contre les accidents ne suscitant que des dégâts matériels sont dans la majorité des cas arrangés entre assurances.

Accidents constatés par la Police Grand-Ducale					
Accidents matériels		**Accidents corporels**		**Dont mortels**	
2000	**2001**	**2000**	**2001**	**2000**	**2001**
6.998	7.397	845	792	69	64

Par conséquent il y a lieu de se référer uniquement aux accidents corporels pour permettre une évaluation réaliste de la situation sur nos routes. A noter qu'à cet effet seul les causes à l'origine des accidents sont prises en considération pour figurer comme paramètres, vu que l'élimination de ces dernières est le moyen approprié pour parvenir à une sécurité routière accrue.

Accidents mortels

Identique aux autres nations sans exception, comme cause principale des accidents de roulage au Grand-Duché de Luxembourg figure la vitesse exagérée voire la vitesse non adaptée. Comme les années précédentes la cause principale des pertes humaines en 2001 a eu une relation directe, soit indirecte avec la vitesse excessive. (48%)

Une autre constatation inquiétante est le fait que 17 collisions contre un arbre ont dû être relevées, entraînant chacune le décès d'une victime - dont 1 accident à 2 victimes.

Par rapport aux régions une régression nette de 21 à 9 accidents mortels a pu être constatée sur l'ensemble de l'Oesling. Il est de même pour la région Echternach – Grevenmacher – Mondorf où les accidents mortels ont diminué lors de l'année 2001 de 18 à 10 unités. Par contre la région de Capellen a accusé une augmentation sensible de 10 accidents mortels (3 – 2000 / 13 – 2001) dont 2 sur l'autoroute vers la Belgique.

Accidents corporels

La régression des accidents corporels est de 6% par rapport à l'année 2000. Il en est de même pour les accidents mortels qui régressent à peu près du même pourcentage (7 %). En principe il existe une certaine parité d'évolution entre les accidents corporels et accidents corporels ayant entraîné la mort.

1.2.2. Les victimes

Le nombre des victimes ne correspond pas au nombre des accidents. Ainsi dans 64 accidents mortels, 69 personnes ont péri.

Catégories	*Tués*	*Blessés graves*	*Blessés légers*
Piétons	9	40	116
Cyclistes	1	10	34
Motocyclistes	6	43	68
Conducteurs	38	168	429
Passagers	15	61	171
TOTAL	**69**	**322**	**818**

Piétons

Le nombre des piétons tués se chiffre 2001 à 9 par rapport à 12 personnes pour l'année 2000. L'âge des piétons tués dépasse la cinquantaine pour 7 victimes. 2 victimes étaient âgées de 36 respectivement de 7 ans.

En ce qui concerne le nombre des piétons blessés graves une légère diminution de 2 unités est à relever. (2000 – 42 / 2001 – 40)

Cyclistes

Une diminution significative des victimes « cyclistes » a été atteinte : Par rapport à l'année 2000 la réduction est d'une victime mortelle : 2000 – 2 / 2001 – 1 ; s'y ajoute une nette régression des blessés graves de 32 unités (2000 – 42 / 2001 – 10) et une régression également remarquable des blessés légers de 62 unités (2000 – 96 / 2001 – 34).

Motocyclistes

Le nombre des motocyclistes tués a diminué de 2 victimes (8 – 2000 / 6 – 2001). Pour les blessés graves la diminution est de 14%.

Conducteurs et passagers

En ce qui concerne les victimes « conducteurs » et « passagers », il y a lieu de remarquer que le nombre n'a pas changé sensiblement ni pour les décès, ni pour les blessés graves.

1.2.3 Les catégories impliquées

Catégories impliquées pour l'ensemble des accidents constatés par la Police	
Piétons	**211**
Cyclistes	**78**
Cyclomotoristes	**39**
Motocyclistes	**270**
Voitures et véhicules utilitaires	**10.815**
Camions et camionnettes	**846**
Autobus et autocars	**147**
Véhicules agricoles	**46**
Divers	**291**

2. Les activités policières

En application des phases successives de mise en place de la Police Grand Ducale, des efforts accrus ont été consentis au renfort de la surveillance générale préventive par la mise en œuvre des structures de la circonscription régionale de Capellen garantissant ainsi une présence policière 24 heures sur 24 dans cette région.

D'autre part une attention particulière a été attribuée à la grande criminalité, qui s'est exprimée par des opérations d'envergure de surveillance, exigeant une disponibilité outre mesure du personnel policier pendant toute l'année. Aussi, l'introduction de la nouvelle monnaie unique, opération exceptionnelle, a eu une répercussion considérable sur tous les services de sécurité. Une autre incidence majeure sur les activités policières de l'année 2001 a été suscitée par les attentats terroristes survenus le 11 septembre aux Etats-Unis.

Sans changer ses objectifs primaires, à savoir :
- la sécurisation de la population,
- la dissuasion des auteurs potentiels,
- l'intervention dans les meilleurs délais,

la Police Grand-Ducale a été contrainte d'adapter ses concepts de prévention notamment à ces exigences exceptionnelles au 2e semestre 2001.

2.1 Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation et en matière de criminalité soit comme activités opérationnelles ordinaires soit comme activités opérationnelles extraordinaires.

2.1.1. Activités ordinaires

Les activités opérationnelles ordinaires (criminalité et circulation confondues) constituent des missions générales effectuées quotidiennement par les différentes unités de la Police.

2.1.1.1. Lutte contre la criminalité

Comme moyens de lutte contre la criminalité, la Police met en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives.

Les actions préventives

45.626 patrouilles de sécurité à caractère préventif ont été organisées par les différentes unités du Corps de la Police Grand-Ducale. Par rapport à l'année 2000 le nombre des patrouilles de sécurité préventive a augmenté de 8%.

Aux patrouilles s'ajoutent **2964 postes de sécurité** en vue de sécuriser des lieux ou des objectifs affectés de risques particuliers, soit par nature soit par la concentration de personnes y présentes, notamment lors de manifestations, lors de festivités ou lors d'organisations d'envergure nécessitant une présence policière pour assurer un déroulement en toute sécurité.

Parmi les actions préventives il y a lieu de signaler qu'en matière de stupéfiants **136 séances d'instruction et d'information** ont été dispensées par du personnel spécialisé. Par rapport à l'année 2000 le nombre de ces cours voire conférences a pu être porté de 71 à 136. Cette augmentation démontre une inquiétude croissante par rapport à la problématique des drogues vu que la Police ne procède pas par propre initiative mais assiste aux conférences et débats sur demande de particuliers comme les responsables scolaires, les associations de parents d'élèves et autres.

Les actions répressives

Dans le domaine des actions répressives les opérations de contrôle de la Police Grand-Ducale prestées en l'an 2001 sont reprises par le tableau ci-après :

	Contrôles	***Heures***
Police des étrangers	3412	5028
Travail clandestin	221	514
Stupéfiants	1064	2933
Mineurs	814	2319
Mœurs	748	1109
Foires et Marchés	536	1259
Environnement	1533	3533
Cabarets	2067	3853

Les résultats

Toutes actions répressives confondues :

- **494 personnes** ont fait l'objet d'une arrestation
- **27.921 personnes** ont fait l'objet d'un contrôle

2.1.1.2. Circulation routière

De même qu'en matière de criminalité les actions préventives et répressives constituent les éléments de base pour parvenir à une régression substantielle du nombre des victimes de la route.

Les actions préventives

	Nombre	***Heures***
Postes de circulation	6928	11740
Patrouilles	18107	54752

L'instruction routière dans les écoles

Le nombre des cours d'instruction attribués aux écoliers se chiffre à **695 séances**. Depuis 1962 déjà la Police s'efforce de sensibiliser les enfants à un comportement sans risque en tant qu'usagers de la route, soit par des séances de formation théorique soit par des séances de formation pratique comme le jardin de circulation, soit par le théâtre du guignol pour les plus jeunes. S'y ajoute la formation du patrouilleur scolaire en vue de sécuriser les abords directs des établissements scolaires par le biais du comportement exemplaire et correct du plus âgé par rapport au plus jeune.

Les actions répressives

La majorité des contrôles en matière de circulation est axée sur la vitesse mal adaptée respectivement sur la vitesse exagérée ainsi que sur la consommation abusive de boissons alcooliques. Les deux facteurs cités ci-devant constituent en effet les causes principales des accidents graves de la route.

	Nombre	***Heures***
Alcotests/éthylotests	6979	
Contrôles de la vitesse	4360	8835
Contrôles divers	3692	6947

Comme conséquence directe des nécessités particulières en relation avec l'EURO et les attentats terroristes, le nombre de contrôles systématiques du taux d'alcoolémie a été réduit au 2e semestre en accord avec les Procureurs d'Etats, qui requièrent la Police dans ce domaine.
Par contre le nombre de contrôles de la vitesse a été renforcé dans le cadre de la lutte générale contre les accidents de la vitesse.

Résultats

En 2001 la Police a contrôlé **210.623 véhicules** lors des différents contrôles routiers.
En ce qui concerne les amendes, la Police a émis **310.878 avertissements taxés** (53478 constatés par les fonctionnaires de la Police ; **257.400** constatés par les agents municipaux).
Parmi les infractions relevées en 2001 figurent :

circulation mobile		
1	Excès de vitesse	**18.625**
2	Défaut de ceinture	**3.156**
3	Circulation interdite	**1.282**
4	Accès interdit	**1.110**
5	Cartes « contrôle technique » périmée	**1.064**
6	Défaut de papiers de bord	**1.627**
7	Inobservation de feux colorés	**893**
8	Transport de choses / transit / eurovignette	**589**
9	Eclairage non règlementaire	**377**
10	Utilisation non règlementaire de telephones mobiles	**297**
Stationnement		
1	Sans payer la taxe ou dépassement du temps autorisé	**119.627**
2	Stationnement en relation avec le disque	**55.093**
3	Stationnement sur le trottoir / places pour handicapés	**35.782**

La gestion des avertissements taxés par la Police a donné lieu à une **recette totale de 466.362.000** francs (11.560.812 EUR) pour l'Etat.

2.1.1.3. Opérations spéciales

Services au profit de la Cour Grand-Ducale

La Police Grand-Ducale effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des maisons Grand-Ducales, de protection rapprochée, de service d'ordre et d'honneur, d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur.
Ainsi en 2001 ont été assurés :

- 6 escortes lors de remises de lettres de créance
- 89 escortes lors de déplacements des membres de la famille Grand-Ducale
- 8 services policiers divers à l'occasion des Entrées joyeuses – Luxembourg, Esch/Alzette, Diekirch, Grevenmacher, Rédange, Clervaux, Echternach, Mersch.
- 194 services de protection rapprochée.

Escortes

- 119 escortes de personnalités lors de visites officielles voire de visites de travail à Luxembourg ;
- 120 transports exceptionnels (véhicules dépassant les gabarits autorisés circulant sur base d'une autorisation spéciale)
- 33 escortes au profit de l'Armée luxembourgeoise
- 4 escortes au profit de la Banque Nationale de Belgique (transports de fonds)
- 60 escortes à l'occasion de transports EURO
- 110 courses cyclistes .

2.1.2. Activités extraordinaires

2.1.2.1. Evénements protocolaires

1 Visite d'Etat :
Président de la République Hellénique du 10 au 12 juillet 2001

40 visites officielles (dont les plus importantes)

- du Président de la République de Bulgarie du 7 au 8 mars 2001
- du Président du Congrès américain du 25 au 26 mars 2001
- des Princes et Princesses européens du 7 au 8 avril 2001
- du Ministre des Affaires Etrangères d'Israël du 11 au 12 juin 2001
- du Ministre Palestinien de la Planification et de la coopération du 11 au 12 juin 2001
- du Président du Parlement de la République d'Allemagne
- du Gouverneur de Hongkong le 23 novembre 2001

Autres événements et visites

- 9e Symposium NAMSA du 18 au 21 septembre 2001
- Ouverture de la nouvelle session de la Chambre des Députés par SAR le Grand Duc le 09 octobre 2001
- Visite du «NATO Defense College du 16 au 18 octobre »
- Sommet de la Grande Région à Mondorf-le-Bains du 11 au 12 novembre 2001
- Sommet BENELUX- VISEGRAD le 5 décembre 2001.

2.1.2.2. Services d'ordre et manifestations

Le Grand-Duché de Luxembourg figure annuellement comme lieu de réunions des Conseils des Ministres européens lors des mois d'avril, de juin et d'octobre. Pour chaque réunion la Police met en place un dispositif de sécurité statique et un dispositif de circulation impliquant une interdiction de circulation aux abords du Centre de Conférences à Kirchberg. Les événements du 11 septembre ont engendré un renforcement substantiel du dispositif policier mentionné, à tel point que ce service constitue dorénavant le plus important service de police à mettre en place régulièrement.

Comme les réunions des Conseils des Ministres Européens traitent fréquemment des problèmes sensibles du domaine de la politique agricole européenne, respectivement des situations de crise internationales ou autres, le risque de manifestations aux abords du Centre de Conférences est constant. Régulièrement des groupes (en nombre restreint) manifestent leur désaccord à l'arrivée des délégations. Des manifestations d'envergure, dont 2 ont été recensées en 2001, impliquent à chaque fois un dispositif policier anti-manifestation suscitant un nombre important en personnel policier.

- 25 Conseils des Ministres
- Manifestation de l'EFFAT (Fédération Européenne des Syndicats des secteurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, du Tourisme et des Branches Connexes) le 24 avril 2001 au Centre de Conférences à Kirchberg
- Manifestation de la diaspora Albanaise des Balkans au Centre de Conférences à Kirchberg le 25 juin 2001

En dehors de ces manifestations nationales, la Police a contribué au bon déroulement de quelque **1200** manifestations régionales et locales.

2.1.2.3. Opérations majeures

En 2001, la Police Grand-Ducale a organisé trois opérations d'envergure pour faire face à la grande criminalité, aux menaces relatives aux actes de terrorisme ainsi qu'aux risques liés à l'introduction de la nouvelle monnaie unique.

De ce fait les missions de protection ont « coûté » le chiffre imposant de 64.205 heures en 2001 à la Police Grand-Ducale.

Aussi, la Police Grand-Ducale a dû procéder au courant du 2e semestre 2001 à une adaptation temporaire de son organisation afin de pouvoir libérer de cette façon les ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de ces nouvelles missions exceptionnelles.
Aussi, pendant les mois de décembre 2001 et janvier 2002, la Police Grand-Ducale a supprimé les congés de récréation pour relever les défis dans les meilleures conditions possibles.

Les ressources humaines ainsi récupérées ont permis d'assurer dans de bonnes conditions les missions nécessaires.

- Suite à une série d'attaques sur des transports de fonds et notamment une attaque mortelle sur un fourgon fin 2000 et afin de prévenir tout nouveau hold-up sur un institut bancaire ou un transport de fonds par des groupes criminels opérant essentiellement de manière transfrontalière, la Police Grand-Ducale a mis en place un dispositif de DISSUASION en traduisant par une surveillance systématique et visible moyennant des patrouilles spéciales sur tout le territoire national.
  Pour ce faire, des agents spécialement formés pour cette mission, ont été détachés à l'Unité de Garde et de Réserve Mobile et dotés d'équipements spéciaux (véhicules blindés respectivement militaires, gilets pare-balles avec plaques céramiques respectivement militaires).
  Grâce aux efforts ainsi consentis et grâce aux efforts du Service de Police Judiciaire en charge des enquêtes relatives aux infractions pré-mentionnées pendant cette même période, il a été possible de prévenir de nouvelles attaques et d'arrêter plusieurs criminels.

- Suite aux attaques terroristes aux Etats-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001 et les menaces et dangers y relatifs au Grand-Duché de Luxembourg sur des intérêts américains en particulier et sur des intérêts nationaux, un dispositif de sécurité assurant une protection et intervention efficaces sur les points sensibles au Grand-Duché de Luxembourg, a été mis en place.
  Ainsi, des postes de sécurité permanents ont été garantis notamment à l'Aéroport de Findel et auprès des Ambassades des Etats-Unis d'Amérique et d'Angleterre.

- Dans le cadre de l'introduction de la monnaie unique à partir du 01 janvier 2002, les opérations de pré-alimentation des institutions bancaires et du commerce ont eu lieu au Grand-Duché de Luxembourg à partir du 15 octobre 2001 et ont atteint leur intensité maximale au mois de décembre 2001.
  Afin de limiter pendant cette période à très haut risque au minimum le risque d'attaques sur des fourgons, des institutions bancaires ou des commerces de grand envergure, un dispositif de police a été mise en place avec comme but primordial de SECURISER ET DE PROTEGER LA POPULATION et les différents acteurs en matière de l'introduction de l'EURO.

  L'opération a mis l'accent, à côté d'un dispositif exceptionnel de DISSUASION en place 24/24 heures, notamment sur les volets suivants :
  - la coordination :
    en effet, une cellule de coordination a fonctionné au Centre d'intervention National (CIN) et a assuré, à côté de la coordination nationale des unités engagées, la liaison avec les services de police voisins, l'Armée, l'Administration des Douanes et Accises, l'ABBL, la Banque Centrale du Luxembourg, la Confédération du Commerce ainsi que les sociétés de transports de fonds.
  - la formation :
    tous les policiers ont reçu une formation générale sur l'EURO en général et les risques liés à son introduction en particulier tandis que des formations spéciales ont été dispensées aux policiers en fonction des missions leur attribuées (formation tactique de conduite et de tir ou formation en matière de faux monnayage).
  - l'équipement :
    afin de pouvoir travailler dans des conditions de sécurité adaptées, l'acquisition de six véhicules blindés et la location de six autres véhicules blindés ont été accordées à la Police Grand-Ducale par décision du Gouvernement en Conseil. S'y est ajoutée la mise en œuvre quasi-journalière d'un hélicoptère pour assurer la mission de surveillance aérienne de sites et d'objectifs sensibles.
  - l'information et la prévention :
    Le public a été informé moyennant des messages préventifs (Internet notamment) concernant les risques potentiels en relation avec l'introduction de l'EURO.

2.1.2.4. Prévention du Crime – Bureau de Conseils

Même si le nombre des cambriolages au niveau national a régressé en 2001, le niveau relativement élevé de ce type d'infractions a rendu nécessaire l'intervention du Bureau de Conseils à plus de 1000 reprises, soit par l'accueil d'intéressés au bureau, soit par des consultations individuelles sur site soit par des consultations téléphoniques.
En ce qui concerne les cours de formation dispensés, il importe particulièrement de mentionner les cours de formation dans les banques en ce qui concerne le comportement avant, pendant et après le hold-up ou prise d'otages respectivement les cours de formation au profit des sociétés de transport de fonds notamment en ce qui concerne le rôle de l'escorteur du fourgon ainsi que le rôle des gardiens statiques en poste devant les sites sensibles des instituts bancaires.
Aussi faut-il remarquer que les fonctionnaires du bureau de conseils ont participé à 20 soirées de contact avec le grand public où la sécurité a été à l'ordre du jour.

Tableau synoptique des activités du bureau conseils	
Visites au bureau	18
Consultations sur site externe	233
Consultations téléphoniques	796
Cours de formation attribués	38
Elaboration de plans de sécurité pour bâtiments publics	43
Elaboration de plans de sécurité pour particuliers (banques, constructions particulières etc.)	30
Conférences publiques	20
Participation à des expositions	10
Emissions radio et publications de presse	17

2.1.2.5. Les campagnes préventives

En 2001, la Police Grand-Ducale a travaillé, en matière de campagnes préventives sur deux axes principaux :

- sécurité « routière », et
- sécurité publique générale

Les campagnes ***en faveur de la sécurité routière*** traitaient de la première cause des victimes de la route: la vitesse !

Par l'établissement et l'analyse d'un répertoire des accidents mortels, la police a inventorié certains points noirs du réseau routier luxembourgeois.
Avec ce catalogue sous les yeux, la police a sensibilisé la population par des contrôles de circulation médiatisés (pré-annonce Internet, présence des médias sur place, publication hebdomadaire des résultats…) couvrant les endroits particulièrement sensibles.

Une action nationale ciblée, en pleine période de carnaval, autour des principaux lieux d'amusement mérite une attention toute particulière. Cette campagne lançait un appel à la responsabilité des automobilistes : sortir et s'amuser, oui, mais pas aux dépens de sa propre sécurité et de la sécurité des autres. La présence des policiers, tôt en soirée, aux différentes manifestations et bals et plus tard, lors des contrôles, au bord de la route, semble avoir fait effet. La campagne a bien été perçue par tous les usagers et n'a pas suscité une impression d'harcèlement de la part des autorités. Le comportement des automobilistes était empreint d'une prudence accrue.

La grande campagne audio-visuelle de l'année écoulée, « Eemol ze séier geet duer ! » a été réalisée, au cours du deuxième semestre, en collaboration étroite avec le Ministère des Transports. Le sujet a été abordé en trois grands volets, basés principalement sur des témoignages de victimes et parents de victimes morts dans des accidents de la route causés par l'excès de vitesse.

D'autres thèmes, comme la sécurité du motocycliste, le comportement correct et la politesse de l'usager en circulation urbaine, la rentrée des classes, le jardin de circulation, l'usage du téléphone mobile en voiture, l'éclairage et les pneumatiques appropriés ont été traités selon l'actualité, parfois appuyés par la distribution de gadgets.
En principe toutes ces actions et campagnes ont fonctionné en deux phases : d'abord l'information, ensuite la répression.

En matière de ***sécurité publique générale*** les messages se sont surtout articulés autour des grands thèmes en relation avec la protection des personnes et des biens.
La Police Grand-Ducale est allée, dans le cadre des comités de prévention communaux et intercommunaux, à la rencontre du citoyen, avec un nouveau concept, la « rencontre et le dialogue avec la population ». Les directeurs des circonscriptions régionales respectives, ont ainsi, lors d'une bonne vingtaine de séances, pu présenter leurs moyens mis à la disposition de la sécurité et les chiffres-clés de l'évolution de la criminalité dans la région concernée, tout en répondant, lors d'une discussion libre, aux questions du public. La section prévention du crime, le service psychologique et le service communication et presse de la Police Grand-Ducale ont dispensé, au cours de ces réunions, des conférences au sujet de la protection de l'habitation, de la délinquance juvénile et du sentiment d'insécurité dans la population.
Ces réunions ont joui d'un grand intérêt public et permettaient surtout d'établir un dialogue direct avec le citoyen.
Un nombre impressionnant de messages préventifs (départs en vacances, cambriolages, carjacking, homejacking, menace anthrax etc…) ont pu être placés et diffusés dans les médias de masse, respectivement de manière plus ciblée dans des publications communales et locales, selon les besoins.

La police a poursuivi son effort de dialogue avec les jeunes dans le cadre du partenariat avec les écoles (Athénée, Lycée Technique de Bonnevoie, Lycée Technique des Arts et Métiers) avec des séances d'information, de discussion et de présentations en matière de délinquance juvénile, stupéfiants, criminalité informatique etc…

Au cours du mois de juillet la police a fait distribuer quelques 70.000 dépliants-info contre le vol à la tire dans les grands centres commerciaux et les rues commerçantes du pays. Ces tracts ont été distribués par les membres de commissariats de proximité et les élèves de l'École de Police, favorisant ainsi la prise de contact avec le commerce local.

Reste la pièce maîtresse de l'année : la campagne de sensibilisation lancée à l'occasion de l'introduction de l'Euro. La Police Grand-Ducale a expliqué au citoyen, dans un document disponible sur Internet et diffusé par voie de presse, le dispositif mis en place pour garantir sa sécurité lors de cette phase critique. Ces explications étaient assorties d'une douzaine de conseils pratiques concrets (contre le vol, le faux-monnayage, l'escroquerie etc…), qui ont d'ailleurs été repris lors de séries d'information par certains médias.

L'impact concret et l'effet d'une campagne de sensibilisation et de prévention sont difficilement mesurables. Néanmoins l'expérience concrète vécue sur le terrain, par les membres de la police au contact direct avec la population et la réaction des autorités locales sont de nature à encourager les efforts fournis et à engager des moyens de sensibilisation supplémentaires, certes laborieux à mettre en place, mais dans l'intérêt certain d'un service au public amélioré, dans la mesure où ils sont les garants d'une transparence fortement accrue.

2.2. Les activités administratives

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

Le tableau comparatif avec les chiffres de l'année précédente montre l'évolution des activités administratives.

2.2.1. Evolution des activités administratives depuis 2000

Type :	***Nombre de dossiers***		***Nombre de pièces***	
	2000	**2001**	**2000**	**2001**
documents internes	23.072	20.694	38.626	38.707
requêtes de particuliers	1.934	2.036	3.727	3.805
requêtes d'organes externes	46.666	45.689	68.493	68.208
Grand-total:	**71.672**	**68.419**	**110.846**	**110.720**
Variation nombre:	**- 3.253**		**- 126**	
Variation %:	**- 4,53 %**		**- 0,11 %**	

On constate par rapport à 2000 une diminution de **3.253** dossiers ce qui équivaut à -**4,53 %**. La régression des dossiers est due pour la plus grande part aux documents internes **(-2.378)** ainsi qu'aux requêtes d'organes externes **(-977)**. Les pièces sont restées pratiquement sur le même niveau qu'en 2000 **(- 126 = - 0,11 %)** .

Ci-dessous quelques explications quant à l'établissement d'un dossier ou pièce:
D'un côté est inscrite la correspondance *interne,* les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la police par un *organe externe* ou par un *particulier*.
Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.
Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2001. De ce fait y figurent 2.077 dossiers d'avant 2001, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

2.2.2. Les documents internes

Par *documents internes* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis.

Par rapport à l'année 2000 on registre une considérable diminution de **2.378** dossiers.

Voici le détail des documents internes pour l'année 2001. Le type dossier informe sur le sujet du rapport.

	2001	
Type dossier:	***Nombre de***	***Nombre de pièces***
Continuation d'enquête	3.347	6.195
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.204	2.263
Permis	2.035	4.083
Avertissement taxé	1.013	3.089
Rapport dégâts (Rapport "Sandweiler")	993	1.277
Enquêtes pénales	959	2.265
Candidature	805	1.707
Formation	655	1.904
Acquisition, remplacement et réparation matériel/équipement	537	831
Budget	512	917
Enquête administrative	512	914
Directives et prescriptions	495	1.017
Interpol	493	1.476
Carte de séjour (Fremdenkarte)	434	439
Demandes renseignements et vérification	426	663
Casernement	407	617
Accident de service	368	716
Mutation/détachement/affectation	340	699
Alarmis	307	421
Situation actuelle	296	415
Enquête pour administration nationale	241	276
Contrôles et campagnes	231	1.196
Statistiques	224	270
Notification pour Parquet	216	224
Documentation	215	377
Sous-total:	**18.265**	**34.251**
Sous-total autres:	**2.429**	**4.456**
Total en 2001:	**20.694**	**38.707**

2.2.3. Les requêtes

2.2.3.1 Les requêtes de particuliers

Par *requêtes de particuliers* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la police par un particulier.

Avec un total de 1.934 dossiers et 3.727 pièces en 2000 on constate une légère hausse de **102** dossiers et **78** pièces ce qui équivaut à **+ 5.27 %,** respectivement. **+ 2,09 %**. *(1.934 dossiers et 3.727 pièces en 2000)*

Le type dossier informe sur le sujet du rapport.

Type dossier:	***Nombre de***	***Nombre de pièces***
Avertissement taxé	743	841
Demandes renseignements et vérification	177	594
Invitations réunions/réception	138	330
Relations publiques national/International	127	270
Manifestations	74	182
Documentation	67	144
Candidature	64	127
Formation	64	141
Enquêtes pénales	49	168
Enquête administrative	48	104
Sous-total:	**1.551**	**2.901**
Sous-total autres:	**485**	**904**
Total:	**2.036**	**3.805**

2.2.3.2 Les requêtes d'organes externes

Par *requêtes d'organes externes* on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Le type dossier informe toujours sur le sujet du rapport.

Par l'administration judiciaire

Les requêtes de l'administration judiciaire ont baissé de **1.884** dossiers et de **3.082** pièces, soit **– 15,85 %** respectivement **– 12,20 %**. *(11.888 dossiers et 25.262 pièces en 2000).* Cette baisse concerne en particulier des enquêtes pour l'étranger. Par contre les enquêtes par le Juge d'Instruction est en baisse.

Parquet		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Notification pour Parquet	1.275	2.078
Enquête pour Parquet etranger	893	1.982
Enquêtes pénales	788	1.678
Continuation d'enquête	699	1.255
Demandes renseignements et vérification	656	1.373
Notification pour Parquet étranger	503	1.038
Documentation	212	432
Signalement	153	186
Grâce	112	236
Armes prohibées	102	201
Commissions rogatoires	100	242
Permis	85	185
Demande copies de PV/rapport	73	111
Divers (< 20 types requêtes)	161	252
Total:	**5.812**	**11.249**
Parquet Général		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Permis	1.288	2.635
Notification pour Parquet Général	647	1.354
Contrainte par corps	325	657
Grâce	114	246
Continuation d'enquête	81	159
Signalement	30	52
Arrestation	29	64
Divers (< 20 types requêtes)	58	159
Total:	**2.572**	**5.326**
Juge d'instruction		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Enquêtes pénales	942	3.551
Continuation d'enquête	209	339
Commissions rogatoires	204	799
Notification pour Parquet	112	539

Divers (< 20 types requêtes)	99	285
Total:	**1.566**	**5.513**
Autre administration judiciaire	**54**	**92**

Par les ministères

Les différents services et administrations des ministères sont regroupés sous leur ministère d'attache.
Ici on note une augmentation de **430** dossiers et **1.497** pièces par rapport à l'année 2000. Ceci équivaut à **+ 6,59 %**, resp. **+ 13,68 %**. *(6.525 dossiers et 10.944 pièces en 2000)*

Ministère de la Justice		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Demandes renseignements et vérification	1.411	2.841
Armes prohibées	1.163	2.322
Carte de séjour (Fremdenkarte)	377	440
Situation actuelle	205	224
Asile	194	285
Enquête pour administration nationale	177	202
Enquête administrative	110	141
Notice-étranger (Fremdennotiz)	108	122
Naturalisation	106	134
Notification pour Parquet étranger	96	171
Signalement	80	83
Option	71	78
Documentation	49	73
Divers (< 20 types requêtes)	88	152
Total:	**4.235**	**7.268**

Ministère de l'Intérieur		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Demandes renseignements et vérification	122	349
Mutation/détachement/affectation	122	137
Nomination	106	159
Documentation	38	96
Option	29	37
Armée	28	52
Naturalisation	24	33
Traitement & Indemnités	21	26
Divers (< 20 types requêtes)	239	510
Total:	**729**	**1.399**

Ministère des Travaux Publics		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Continuation d'enquête	402	820
Enquête pour administration nationale	132	136
Enquêtes pénales	81	142
Divers (< 20 types requêtes)	34	43
Total:	**649**	**1.141**

Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Assurances Sociales	**284**	**523**
Divers (< 20 types requêtes)	12	18
Total:	**296**	**541**

Ministère des Transports		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Carte Grise	152	314
Manifestations sportives	82	274
Rapport dégâts (Rapport "Sandweiler")	40	42
Contrôle et validation documentation judiciaire	31	50
Divers (< 20 types requêtes)	117	259
Total:	**422**	**939**

Ministère des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Demandes renseignements et vérification	133	266
Armée	105	205
Objets Trouvés	48	53
Communauté Européenne - Justice et Affaires Intérieures	32	58
Visite officiel	27	68
Divers (< 20 types requêtes)	88	165
Total:	**433**	**815**

Autres Ministères		
Total:	**191**	**338**

Par les administrations communales

Les dossiers **(+ 296 / + 1,14 %)** et pièces **(– 363 / -1,29 %)** sont restés presque sur le même niveau que l'année passée.

Administrations communales		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Carte de séjour (Fremdenkarte)	22.010	22.901
Enquête pour administration communale	2.839	3.004
Situation actuelle	518	524
Naturalisation	321	434
Enquête administrative	191	271
Option	147	165
Loterie	76	96
Enquête pour administration nationale	33	36
Manifestations	33	88
Divers (< 20 types requêtes)	120	242
Total:	**26.288**	**27.761**

Par d'autres organes externes

Les requêtes des autres organes externes ont augmenté de 181 dossiers et 1.663 pièces (+ 8,01 et + 39,95 %). *(2.261 dossiers et 4.163 pièces en 2000)*

Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Interpol	1.599	3.772
Divers (< 20 types requêtes)	41	65
Total:	**1.640**	**3.837**
Europol		
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Europol	350	1.002
Divers (< 20 types requêtes)	10	28
Total:	**360**	**1.030**
Type dossier:	***Nombre de dossiers***	***Nombre de pièces***
Communauté Européenne - Justice et Affaires Intérieures	42	77
Divers (< 20 types requêtes)	79	200
Total:	**121**	**277**
Autres **Total:**	**321**	**682**
Grand total:	**45.689**	**68.208**

2.2.4. Dossiers les plus nombreux (Top 25)

Ci-dessous le tableau avec les 25 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2001 par la police.
On remarque que les dossiers en matière de 'carte de séjour' avec un chiffre de **22.863** représentent **1/3** soit 33,41 % de tous les dossiers en 2001.

Type dossier:	*Nombre de*	*Nombre de pièces*
Carte de séjour (Fremdenkarte)	22.863	23.826
Continuation d'enquête	4.874	9.031
Permis	3.433	6.933
Demandes renseignements et vérification	3.125	6.493
Enquête pour administration communale	3.023	3.211
Enquêtes pénales	2.871	7.880
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.321	2.394
Interpol	2.138	5.342
Avertissement taxé	1.800	3.995
Notification pour parquet	1.660	2.958
Armes prohibées	1.378	2.660
Situation actuelle	1.045	1.217
Rapport dégâts (Rapport "Sandweiler")	1.042	1.331
Enquête pour Parquet étranger	953	2.146
Candidature	936	1.938
Enquête administrative	935	1.559
Formation	752	2.143
Notification pour Parquet Général	657	1.364
Enquête pour administration nationale	644	730
Documentation	618	1.199
Notification pour Parquet étranger	610	1.225
Directives et prescriptions	568	1.142
Signalement	566	799
Budget	560	999
Acquisition, remplacement et réparation matériel/équipement	548	849
Sous-total:	**59.920**	**93.364**
Sous-total autres:	**8.499**	**17.356**
Total:	**68.419**	**110.720**

Afin de réduire l'impact relatif des tâches administratives par rapport aux capacités opérationnelles, la Direction Générale poursuit deux voies :

- rationalisation administrative
- engagement de personnel civil

2.3. La Coopération internationale

La coopération policière internationale peut être divisé en 2 volets :

- la coopération politique
- la coopération opérationnelle

2.3.1. La coopération politique

Au plan international la Police Grand-Ducale participe activement aux réunions de travail organisés, par OIPC-Interpol essentiellement au siège de l'organisation à Lyon.
Au niveau de l'Union européenne les cadres supérieurs représentent notre pays au sein des groupes de travail « JUSTICE AFFAIRES INTERIEURES ». En 2001 les dossiers suivants ont évolués de manière substantielle.

Lutte contre le terrorisme – suivi des événements du 11 septembre

Suite aux attentats terroristes survenus aux Etats-Unis le 11 septembre le Conseil JAI s'est réuni extraordinairement le 20 septembre afin de prendre les mesures nécessaires pour maintenir le degré de sécurité le plus élevé ainsi que pour combattre le terrorisme, tout en intensifiant la coopération avec les pays partenaires, et surtout avec les Etats-Unis.
Parmi les mesures destinées à améliorer la lutte contre le terrorisme au sein de l'UE, on retient l'objectif de remplacer l'extradition par une procédure de remise des auteurs d'attentats terroristes, basée sur un mandat d'arrêt européen ainsi que le rapprochement du droit pénal des États membres en vue d'établir une définition commune de l'acte terroriste et d'instituer des sanctions pénales communes.

Ordre public – sécurité des réunions du Conseil européen

Suite aux violences qui se sont déroulées en marge du Conseil européen de Göteborg, le Conseil JAI s'est réuni en session extraordinaire au mois de juillet pour débattre de la sécurité des réunions du Conseil et des manifestations susceptibles d'avoir un impact comparable.
Rappelant qu'à l'intérieur d'un espace européen, les citoyens doivent pouvoir exprimer librement leurs opinions et se rassembler de manière pacifique, et exercer ces droits dans des conditions où ni leur propre sécurité, ni celle d'autres citoyens, ne se trouvent menacées, le Conseil a décidé d'une série de mesures visant à améliorer la coopération opérationnelle pour réduire les risques de troubles graves de l'ordre public.

EUROPOL

Pour faire face à certains obstacles opérationnels, le mandat d'Europol sera élargi à l'ensemble des infractions contenues dans l'annexe à la convention. Cependant, le Conseil d'Administration définira régulièrement les priorités et précisera les domaines dans lesquels l'action d'Europol devra s'accentuer. Le Conseil continue à examiner sur quels points la convention Europol devrait être amendée et entamera prochainement une réflexion plus générale sur l'attribution d'autres compétences à Europol. Par ailleurs, il est envisagé de remplacer la « convention » par l'instrument de la « décision » (introduite dans le titre VI TUE par le Traité d'Amsterdam), instrument permettant une plus grande souplesse pour les modifications ultérieures. En 2001, Europol a su négocier des accords de coopération avec plusieurs Etats candidats (Pologne, Hongrie, Estonie, Slovénie), ainsi qu'avec l'OIPC-Interpol, la Norvège, l'Islande et les Etats-Unis (signature le 6 décembre en marge du Conseil JAI, en présence du State Secretary, Colin Powell). Enfin, à l'avenir, l'action d'Europol devrait s'inscrire dans une coopération étroite avec Eurojust, créé par décision du Conseil en décembre 2001 et dont le siège sera également établi à La Haye.

Collège Européen de Police

Le collège européen de police, sous forme de réseau, a commencé ses activités en élaborant un programme pour 2002. Son objectif principal devrait être de sensibiliser les cadres de police à l'approche européenne et aux instruments et structures internationaux disponibles en matière de coopération policière et judiciaire pénale. Cependant, le siège de son secrétariat n'a pu être fixé en 2001.

Le Conseil a entamé une réévaluation systématique et approfondie des bureaux SIS/SIRENE et a fixé les premières orientations pour le développement du SIS de la prochaine génération. Si la nature et la structure globale du système restent inchangées, d'autres fonctionnalités seront intégrées et une extension des catégories de signalements est envisageable. Les dispositions relatives à la poursuite et à l'observation transfrontalières sont également en cours de révision pour atteindre une plus grande homogénéité des conditions d'application tout en éliminant les obstacles existants. Notons qu'un membre du cadre supérieur de la Police est détaché à plein temps à la représentation nationale auprès de l'UE à Bruxelles.

En ce qui concerne notre collaboration au sein d'EUROPOL, l'année 2001 a été placée sous le signe de la coopération EURO et du TERRORISME. Deux officiers de liaison (deux membres SPJ) sont actuellement détachés à cette organisation. Au niveau bilatéral, il y a lieu de noter la signature de l'accord de coopération policière avec la France le 15 octobre 2001 à Luxembourg, qui permettra sans doute la mise en place d'un centre de coopération policier et douanier avec nos trois pays limitrophes.

2.3.2. La coopération opérationnelle

L'échange d'information avec les services policiers étrangers, notamment de l'UE est devenue quotidienne et est pratiquée de manière intense dans les deux sens.

Les échanges par écrit (fax, mail, télégramme, …) ont été au nombre de :

- 16182 via Interpol
- 3436 via SIS avec la Belgique, France et Allemagne

Les résultats en 2002 de cette coopération ont été à Luxembourg la découverte de :

- 13 personnes recherchées pour extradiction
- 6 étrangers non-admissibles
- 21 personnes disparues
- 20 personnes recherchées par mandat judiciaire
- 7 personnes à surveiller
- 222 véhicules volés

Par ailleurs au niveau des observations/poursuites transfrontalières les chiffres pour l'année 2001 sont :

	Vers Luxembourg	De Luxembourg
Observ. Transfrontalière	18	14
Poursuite Transfrontalière	1	0

2.4. La Communication

2.4.1. Introduction

Au 31.12.2001, le nouveau Service Communication et Presse (SCP) de la Police Grand-Ducale a fêté son premier anniversaire. Le fait qu'un tel service, à vocation exclusivement communicative ait été créée, prouve une forte volonté de communication externe et interne.

Ce nouveau service, rattaché directement au Directeur Général, est chargé, sous la direction du Porte-Parole, des relations avec la presse, des relations publiques et de la communication interne, regroupant ainsi les activés des anciens bureau de presse et service des relations extérieures.

Le SCP travaille, en partie, sur base des résultats d'un sondage d'opinion public sur le sentiment d'insécurité de la population et de l'image de marque de la police, commandé par le Ministère de l'Intérieur, début 2001. La mission du service consiste prioritairement à établir et à situer la Police Grand-Ducale dans le contexte social d'une demande du citoyen pour une plus grande transparence des activités policières, et d'une prise de conscience interne en faveur de la culture d'une image de marque forte et crédible.

2.4.2. Les relations avec la presse

Les médias réglant le calendrier du débat en quête de l'opinion publique, il n'est pas étonnant que, dès la création du nouveau service, une priorité ait été accordée à l'établissement de relations

permanentes, régulières et transparentes avec la presse nationale et internationale. La police est passée, dans cet exercice, d'une logique purement réactive à l'effort pro-actif, dans la mesure où en cas d'événement majeur dans le domaine public, les représentants des médias sont informés d'office par le SCP, afin qu'ils puissent assurer une couverture adéquate et informer le public en conséquence.
Ce service fonctionne 24 heures sur 24, dans un système de gardes, qui permet à la police d'encadrer les journalistes sur place et de leur faire un compte rendu précis de la situation.
La « permanence presse » a été sollicité à 317 reprises au cours de l'année 2001.

La Police Grand-Ducale a également participé activement aux activités de la cellule d'information du gouvernement en matière des menaces à l'Anthrax. Cette cellule, composée de représentants du Ministère et de la Direction de la Santé, du Service Information et Presse du Gouvernement, de la Protection Civile et de la Police Grand-Ducale était localisée près du Centre d'Intervention National de la police et a notamment utilisé ses canaux de communication.

Mis à part ces interventions exceptionnelles, les organes de presse accrédités sont informés en continue sur un site Internet, qui leur est spécialement réservé et qui relate les faits moyens et mineurs traités quotidiennement par la police à travers le pays. Ce service fonctionne 365 jours sur 365.

2.4.3. Les relations publiques

De nombreuses autres activités s'y ajoutent :

- Organisation de la journée de la police, qui s'est déroulée le 7 juillet à Luxembourg en présence des enfants princiers, qui ont fait encoder leurs bicyclettes, par un nouveau système mis à la disposition de la population (notamment aussi à l'Oekofoire et lors de la journée sans voiture) par le service Instruction Routière de la police dans une optique de prévention « vol de vélo ».
- Présence aux différentes foires et journées d'action et de sensibilisation dans le domaine de l'enseignement secondaire et universitaire (Foire de l'Étudiant, Journée Nationale de l'Étudiant, « déi Jonk an d'Handwierk »…)
- Campagnes de recrutement : la section RP a assisté les équipes de recruteurs, qui ont fait le tour des établissements secondaires du pays (22 lycées). Parallèlement une campagne multimédia a été diffusée au niveau national (print et audio-visuel). Toutes ces mesures ont permis de susciter un vif intérêt des jeunes pour la carrière de l'inspecteur de police. Près de 1000 contacts individuels ont pu être établis lors des séances d'information. Le ministère de l'Intérieur a reçu 131 candidatures à l'examen d'admission pour l'École de Police, session d'automne 2001.
- Site Internet (www.police.lu) : ce site, qui est mis à jour par les policiers du SCP est passible d'une rénovation fondamentale. Une fiche de projet en vue de l'élaboration d'un nouveau portail sera introduite auprès de la Commission Nationale de la Société de l'Information, dans le cadre de « eLuxembourg ».
- Gadgets : la Police Grand-Ducale a redéfini sa stratégie dans cette matière. Les objets utilisés sont choisis dès à présent selon des critères d'image de marque et d'actualité (ex. bâtonnet de mesure de profil des pneumatiques, porte-monnaie Euro etc…)
- Ensemble musical de la Police Grand-Ducale
- Musée de la Police : les travaux en vue de la mise sur pied d'un Musée de la Police ont été entamés au cours de l'année 2001. Le projet aura un aspect « grand public », mais tiendra aussi compte d'une certaine optique plus pédagogique.

2.4.4. La communication interne

Aujourd'hui, le lieu de travail n'est plus conçu comme un lieu où l'on échange un travail contre de l'argent, mais bien comme une opportunité révélatrice de compétence et donc de reconnaissance sociale. D'où la responsabilité de l'employeur à expliquer sa stratégie à ses collaborateurs et de favoriser la communication entre tous.
La communication interne prend donc une importance toute particulière et primordiale, d'autant plus qu'elle est aussi à la base de la communication externe, dans la mesure où chaque membre du corps est individuellement porteur d'image de marque.

Le concept d'une image de marque et d'une structure de communication interne pour la Police Grand-Ducale est en élaboration et sera mis en place en 2002. Les premiers pas ont néanmoins été effectués en 2001.

Un projet-pilote, sur une revue de presse nationale et internationale, destinée à tous les membres du Corps de la police s'achèvera d'ici peu. Actuellement des pourparlers avec le Service Information et Presse du Gouvernement sont en cours pour associer les efforts afin d'améliorer le produit en soi et son acheminement vers les lecteurs potentiels.
Au cours de l'année, le premier journal de la Police grand-ducale, « PolInfo », qui paraît mensuellement depuis octobre, est devenu réalité. Cette feuille d'information reprend des informations intéressant le personnel le policier et le civil sur le plan purement professionnel, mais aussi d'un point de vue social.

3. Les ressources policières

3.1. Le personnel

3.1.1. L'évolution des effectifs

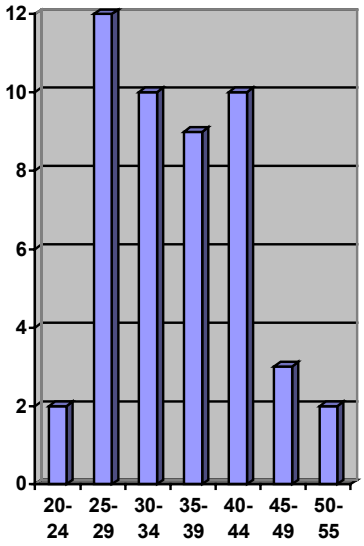
3.1.1.1. Le personnel à statut policier

La réorganisation des forces de l'ordre a été poursuivie en 2001:
L'année écoulée a été marquée par l'assermentation de la 1ière Promotion des volontaires de police. Cette promotion, recrutée en 1999 selon le nouveau mode de sélection, a concrétisé par son apport de 37 jeunes inspecteur-adjoints la politique pluriannuelle du Gouvernement en vue d'un renfort substantiel des effectifs des carrières de la police.
Par ainsi, conjointement au recrutement opéré via l'Armée selon les dispositions transitoires, plusieurs objectifs de la réorganisation des forces de l'ordre ont pu être atteints en 2001.
Avec effet au 1ier octobre 2001, la circonscription régionale de Capellen est devenue entièrement opérationnelle par la mise en place d'un centre d'intervention et des commissariats de proximité.
D'autre part, certains services ont connu un renforcement ponctuel en vue de mieux assurer leurs missions: citons par exemple le Service de Police Judiciaire ainsi que l'Unité de Garde et de Réserve Mobile qui ont été renforcés de 4, voir de 5 fonctionnaires.
Ces changements d'affectation ont été précédés d'un sondage auprès de l'ensemble du personnel policier. Ils se sont déroulés sans grands heurts, vu que leur réalisation ait tenu compte dans une large mesure des désirata des intéressés et d'une concertation constante avec les délégations du personnel.

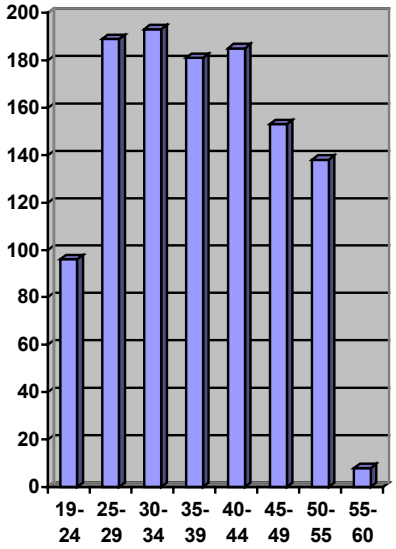
Tableau comparatif de l'évolution des effectifs

		01.01.2001	*01.01.2002*	*évolution*
Cadre supérieur	Cadre fermé	22	24	*+2*
	Cadre ouvert	13	12	*-1*
	Stagiaires	8	12	*+4*
	TOTAL (stagiaires non compris)	**35**	**36**	***+1***
Carrière inspecteur	Cadre fermé	703	706	*+3*
	Cadre ouvert	401	437	*+36*
	Elèves	131	138	*+7*
	TOTAL (élèves non compris)	**1104**	**1143**	***+39***
Carrière brigadier	Cadre fermé	28	27	*-1*
	Cadre ouvert	21	27	*+6*
	Elèves	5	6	*+1*
	TOTAL (élèves non compris)	**49**	**54**	***+5***
Effectif opérationnel total		**1188**	**1233**	***+45***

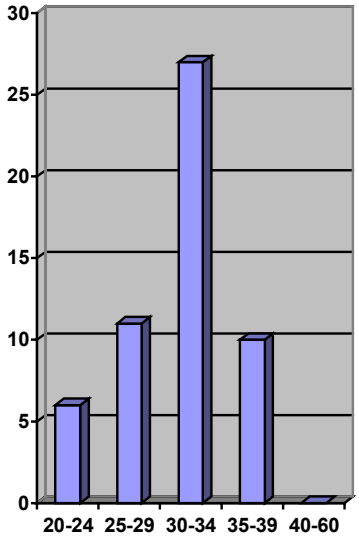
Tableau comparatif des tranches d'âge



Cadre supérieur



Cadre des inspecteurs



Cadre des brigadiers

L'examen des tableaux ci-dessus entraîne les remarques suivantes:

- pour le cadre supérieur, une hausse significative des admissions au stage en vue d'atteindre à moyen terme l'effectif légal fixé à 63 unités;
- pour la carrière de l'inspecteur, le maintien d'un niveau de recrutement élevé qui depuis 2000 se traduit d'une manière favorable par une progression nette des effectifs du cadre ouvert; par ailleurs, il faudra faire face à un nombre élevé de candidats à la retraite ;
- pour la carrière du brigadier, une stagnation des effectifs qui confirme l'évolution analogue des années précédentes. Un effort au niveau recrutement s''impose.

3.1.1.2. Le personnel à statut civil

Le personnel civil assure une mission de plus en plus importante au sein des activités du Corps de la Police Grand-Ducale. De par ses qualifications particulières, le personnel civil est complémentaire au personnel policier et il peut occuper bon nombre de postes scientifiques, techniques, logistiques et administratifs, libérant ainsi des effectifs policiers pour le travail sur le terrain.
En 2001, le personnel civil occupé à la Police Grand-Ducale se déclinait en les catégories professionnelles suivantes:

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, sur base des articles 29 à 31 de la loi organique de 1999;
- le personnel de la WSA; employés et ouvriers détachés auprès des anciennes Police et Gendarmerie en 1994 et 1995 en application de la loi de 1975 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre des travaux d'intérêt général;
- le personnel temporaire relevant de l'ADEM, c'est-à-dire des chômeurs engagés soit par le biais de mises au travail, soit sur base d'un contrat auxiliaire temporaire.

Les effectifs des personnels sont répartis comme suit:

	01.01.2001	*31.12.2001*	*évolution*
Attaché de direction	1	1	
Ingénieur	7	7	
Psychologue	1	1	
Ingénieur-technicien	9	10	*+1*
Rédacteur	2	2	
expéditionnaire administratif	3	3	
Artisan	18	16	*-2*
TOTAL	**41**	**40**	***-1***
Employé S	1	1	
Employé D	2	2	
Employé C	4	4	
Employé B	1	1	
Employé B1	20	26	*+6*
Employé A	3	3	
TOTAL	**31**	**37**	***+6***
Ouvrier A	20	20	
Ouvrier C	5	5	
Ouvrier E	0	3	*+3*
TOTAL	**25**	**28**	***+3***
TOTAL GENERAL	**97**	**105**	***+8***
TOTAL (WSA)	**28**	**28**	**-**
TOTAL (ADEM)	**14**	**18**	***+4***

Si l'effectif des fonctionnaires a stagné en 2001, il en est autrement pour les employés : en particulier, le nombre d'employés B1 connaît une progression de six unités. Cinq personnes renforcent le Service de Police Judiciaire, une est affectée à la Direction Budget et Equipement (DBE). De même, trois nouveaux ouvriers « E » et « C » ont rejoint la DBE et l'Ecole de Police.

L'examen du tableau renseigne également sur la croissance de l'effectif de chômeurs recrutés par le biais de mises au travail: un renfort de quatre unités autorisées pour 2001.En fonction de leur qualification, ces personnes assurent des missions d'accueil du public, de transmission du courrier, d'ouvrier ou d'aide administrative.

3.1.2. La gestion des effectifs

3.1.2.1. Le personnel à statut policier

La loi organique de 1999, complétée le 20 juin 2001 par un règlement grand-ducal afférent, a défini un nouveau mode de recrutement et de formation pour les carrières des fonctionnaires de police.

Pour le cadre supérieur, le recrutement via l'Armée a pris fin par l'admission au stage de deux candidats en juillet 2001. Deux autres candidats ont entamé leur deuxième année de stage, ils pourront être assermentés en juillet 2002.

Le nouveau recrutement sur diplôme universitaire lancé en 2000 a été poursuivi l'année passée : quatre candidats détenteurs de maîtrises respectivement de licences en droit, sciences économiques ou politiques ont été sélectionnés. Leur stage a débuté en novembre 2001 par une formation de 18 mois auprès de l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles. Par ce fait, ils rejoignent quatre anciens qui eux termineront leurs études en mars 2002 et, en cas de réussite à l'examen final, seront assermentés au cours du mois d'avril 2002.

Pour la carrière des inspecteurs, l'afflux de volontaires de l'Armée affiche une régression par rapport aux années précédentes : en 2000, 37 nouveaux candidats avaient rejoint l'Ecole de Police ; en 2001, seuls 17 ont pu être sélectionnés. Cette évolution va se poursuivre en 2002, vu que le réservoir de candidats potentiels reste limité aux seules personnes engagées à l'Armée avant novembre 1999.
Par contre, le nouveau mode de recrutement en direct par le secteur civil a connu un succès certain parmi les jeunes gens en 2001:
Le Ministre de l'Intérieur a assermenté le 28 septembre 2001 37 nouveaux inspecteurs-adjoints issus de la première promotion des volontaires de Police.
Ensuite, 57 élèves de la deuxième promotion sont actuellement formés à l'Ecole de Police. En cas de réussite scolaire, ils seront à leur tour opérationnels comme inspecteur de police en octobre 2002.
Finalement, la troisième promotion a été incorporée à l'Ecole en octobre 2001 : En termes de sélection, sur 165 personnes ayant introduit une demande écrite, 59 ont réussi aux épreuves réglementaires d'ordre écrit et sportif ainsi qu'aux tests médicaux et psychologiques. Après une première phase d'instruction tactique policière au Centre Militaire à Diekirch sous la responsabilité de formateurs du cadre policier, 54 élèves ont intégré au 1ier janvier 2002 l'Ecole de Police pour un cycle d'instruction de 21 mois. 3 redoublants supplémentaires issus de la 2ième promotion ont intégré la 3ième promotion des volontaires de police à la même date.

Pour la carrière du brigadier, le mode de recrutement continuera à s'opérer exclusivement via l'Armée. Malgré une augmentation de l'effectif théorique à 180 unités en 1999, l'effectif réel ne connaît aucune progression numérique faute d'un nombre suffisant de candidats qualifiés ainsi que le départ de brigadiers vers le cadre des inspecteurs par la voie du changement de carrière.
En chiffres absolus, quatre candidats ont été nommés en 2000, cinq en 2001 et six se présenteront à l'examen d'admission définitive au mois de mars 2002.

3.1.2.2. Le personnel à statut civil

En 2001, l'Inspection Générale de la Police a mené une étude sur le personnel civil qui dans ses grandes lignes a trouvé l'assentiment de la Police Grand-Ducale. En effet, il convient de réviser la politique en matière de recrutement.
Actuellement, il existe un besoin croissant d'engager du personnel civil aux postes administratifs et techniques non occupés faute de vacances de poste ou assurés par du personnel policier. Au vu de l'augmentation pertinente des missions et de la demande publique de renforcer la présence du policier sur le terrain, le déficit en effectif policier serait compensé par un recours plus large à du personnel civil qualifié pour les fonctions où une formation policière spécifique n'est pas indispensable.

Dans cet ordre d'idées, la Direction Générale a soumis fin 2001 au Ministère de l'Intérieur une demande de reconversion des postes vacants dans les carrières de l'inspecteur et du brigadier en faveur du cadre civil.

A moyen terme, la Direction Générale propose l'amendement de l'article 29 de la loi organique de 1999. En effet, cette disposition légale limite le personnel civil à 180 unités. Ce chiffre serait à revoir à la hausse.

Comme autre élément important, il convient de citer le nouveau règlement grand-ducal du 19 novembre 2001 qui a arrêté les conditions et les modalités d'admission au stage, de nomination et d'avancement du personnel du cadre administratif et technique de la Police Grand-Ducale.

En matière de recrutement du personnel, la Direction Générale continuera à mettre en œuvre une politique offensive pour toutes les carrières (policières et civiles) et par tous les modes d'entrée (civil et militaire).

En effet il s'agit de renforcer les effectifs de la Police Grand-Ducale au plus vite pour atteindre les objectifs définis par la loi du 31 mars 1999.

3.1.2.3. La Répartition des effectifs au 1.1.2002

Au 1ier janvier 2002, l'effectif total employé à la PGD s'élevait à 1.338 unités.

Grand Total

Total	**36**	**1143**	**54**	**105**

Direction Générale

Service	***cadre supérieur***	***carrière des inspecteurs***	***carrière des brigadiers***	****personnel civil***
Direction	3			
Secrétariat Général	1	2	1	7
Service Communication et Presse		4		1
Relations Extérieures		2		
Service Psychologique		2		1
Service Avertissements Taxés		1		1
Direction des Ressources Humaines	1+12**	8		1
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	2		
Direction des Opérations et de la Prévention	1	25		
Direction du Budget et Equipement		12		29
Direction de l'Information	1	30		34
Sous-total	**8+12****	**88**	**1**	**74**

Services centraux

Unité/service	***cadre supérieur***	***carrière des inspecteurs***	***carrière des brigadiers***	***personnel civil***
Service de Police Judiciaire	10	93		20
Unités Spéciales de la Police	2	46	2	1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	2	42	21	
Unité Centrale de Police de la Route	1	28		
Service de Contrôle à l'Aéroport	1	22		
Ecole de Police	1	13		2
Sous-total	**17**	**244**	**23**	**23**

Autres unités ou services

Unité/service	***cadre supérieur***	***carrière des inspecteurs***	***carrière des brigadiers***	***personnel civil***
Inspection Générale	3	6		1
Détachés au Serv. de Renseignements de l'Etat		7		
Garage du Gouvernement		11		
Détachés à l'Office des Prix		4		
Détachés à l'Admin. des Eaux et Forêts		1		
Europol		1		
Représentation permanente auprès de l'U.E.	1			
Congé sans traitement	1	1		
Sous-total	**5**	**40**		**1**

Remarques : * (sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée,les ouvriers, les aide-ouvriers**,**

***sont exclus : les personnes détachées de la commune de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail, les auxiliaires temporaires, les personnes embauchées via ADEM, les personnes détachées de la WSA, les personnes mises à disposition par la Ville de Luxembourg et les stagiaires-fonctionnaires

**(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou détachés auprès d'unités territoriales)

***(direction commune avec la Circonscription Régionale de Esch/Alzette)

****(pour mémoire : services restant à créer dans le cadre de la réorganisation)

*****(direction commune avec la Circonscription Régionale de Luxembourg)

Circonscription Régionale de Capellen

Unité/service	***cadre supérieur***	***carrière des inspecteurs***	***carrière des brigadiers***	***personnel civil***
Direction	***	2		
Coordination communale				
Service Régional de Police de la Route (p.m.)		****		
Service Régional de Police spéciale (p.m.)		****		
Service Recherches et Enquêtes criminelles		5		
Centre d'intervention Capellen		30	3	
Commissariat de proximité Bertrange		7		1
Commissariat de proximité Capellen		8		
Commissariat de proximité Steinfort		5		
Commissariat Kehlen (p.m.)		****		
Commissariat Strassen (p.m.)		****		
Sous-total	***	**57**	**3**	**1**

Circonscription Régionale de Diekirch

Unité/service	***cadre supérieur***	***carrière des inspecteurs***	***carrière des brigadiers***	***personnel civil***
Direction	1	2		2
Coordination communale				
Service Régional de Police de la Route (p.m.)		****		
Service Régional de Police spéciale		1		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		9		
Centre d'intervention Diekirch		32		
Centre d'intervention secondaire Troisvierges		13		
Centre d'intervention seondaire Wiltz		13		
Commissariat de proximité Bavigne		4		
Commissariat de proximité Clervaux		4		
Commissariat de proximité Diekirch		6		
Commissariat de proximité Ettelbruck		7		1
Commissariat de proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de proximité Hosingen		4		
Commissariat de proximité Troisvierges		4		
Commissariat de proximité Vianden		4		
Commissariat de proximité Wiltz		4		
Sous-total	**1**	**111**		**3**

Circonscription Régionale de Esch/Alzette

Unité/service	*cadre supérieur*	*carrière des inspecteurs*	*carrière des brigadiers*	*personnel civil*
Direction	2	3		1
Coordination communale		2		
Service Régional de Police de la Route		7		
Service Régional de Police spéciale		2		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		17	1	
Centre d'intervention Esch/Alzette		48	3	1
Centre d'intervention secondaire Differdange		32		
Centre d'intervention secondaire Dudelange		28	2	
Commissariat de proximité Bascharage		5		
Commissariat de proximité Belvaux		7		
Commissariat de proximité Bettembourg		8		
Commissariat de proximité Differdange		8		
Commissariat de proximité Dudelange		8		
Commissariat de proximité Esch/Alzette Nord		5		
Commissariat de proximité Esch/Alzette Sud		6		
Commissariat de proximité Kayl		4		
Commissariat de proximité Mondercange		6		
Commissariat de proximité Pétange		7		
Commissariat de proximité Rumelange		4		
Commissariat de proximité Schifflange		5		
Commissariat de proximité Roeser (p.m.)		****		
Sous-total	**2**	**212**	**6**	**2**

Circonscription Régionale de Grevenmacher

Unité/service	*cadre supérieur*	*carrière des inspecteurs*	*carrière des brigadiers*	*personnel civil*
Direction	1	2		
Coordination communale				
Service Régional de Police de la Route (p.m.)		****		
Service Régional de Police spéciale (p.m.)		****		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		5		
Commissariat Echternach		15		
Commissariat Grevenmacher		9	1	
Commissariat Junglinster		7		
Commissariat Mondorf		9		
Commissariat Moutfort		7	1	
Commissariat Niederanven		7		
Commissariat Remich		10		
Commissariat Roodt/Syre		7		
Commissariat Wasserbillig		10		
Commissariat Wormeldange		6		
Sous-total	**1**	**94**	**2**	**0**

Circonscription Régionale de Luxembourg

Unité/service	*cadre supérieur*	*carrière des inspecteurs*	*carrière des brigadiers*	*personnel civil*
Direction	2	10		
Coordination communale		2		
Service Régional de Police de la Route		25	3	
Service Régional de Police Spéciale		4		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		31		
Centre d'intervention Luxembourg		117	2	
Commissariat de proximité Bonnevoie		6	1	
Commissariat de proximité Eich		5	2	
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		4	3	
Commissariat de proximité Gasperich		2	2	
Commissariat de proximité Hesperange		6		
Commissariat de proximité Kirchberg		5		
Commissariat de proximité Limpertsberg		3	3	
Commissariat de proximité Merl/Belair		4	2	
Commissariat de proximité Ville Haute		8	1	
Commissariat de proximité Walferdange		5		1
Sous-total	**2**	**237**	**19**	**1**

Circonscription Régionale de Mersch

Unité/service	*cadre supérieur*	*carrière des inspecteurs*	*carrière des brigadiers*	*personnel civil*
Direction	*****	2		
Coordination communale				
Service Régionale de Police de la Route		0		
Service Régionale de Police Spéciale		0		
Service Recherches et Enquêtes Criminelles		5		
Commissariat Grosbous		8		
Commissariat Larochette		5		
Commissariat Mersch		24		
Commissariat Rambrouch		7		
Commissariat Rédange		9		
Commissariat Lorentzweiler (p.m.)		****		
Sous-total	*****	**60**		

3.1.2.4. Le service psychologique

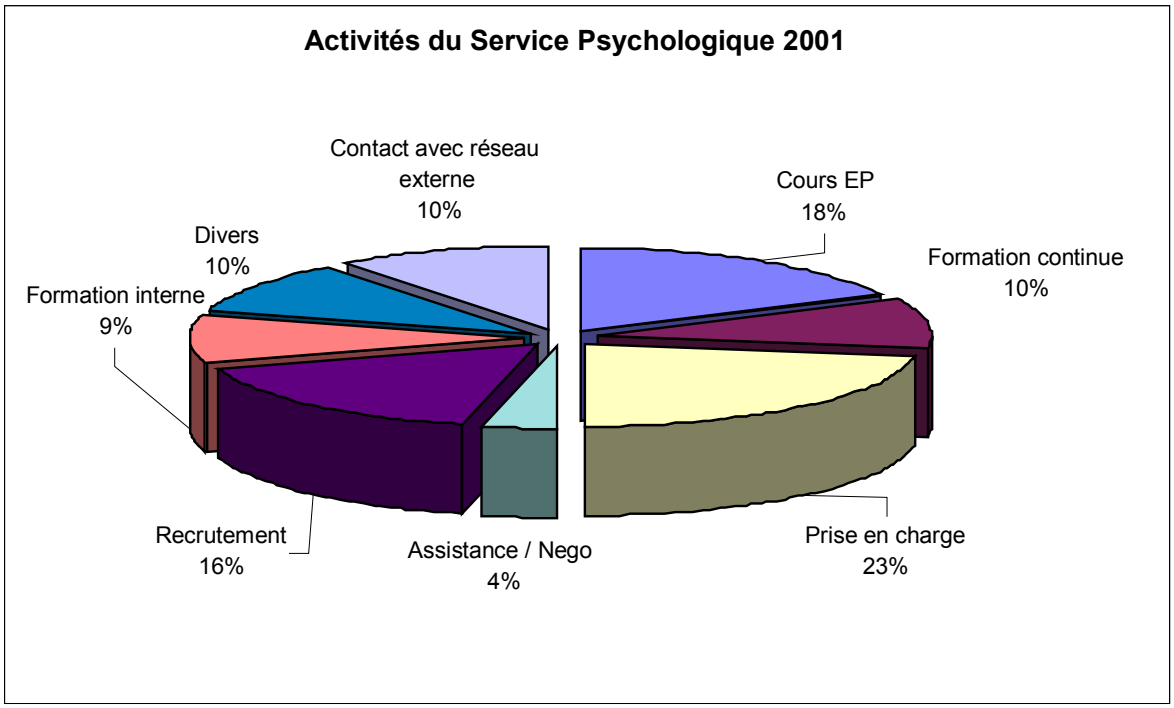


Figure 29- Police Grand-Ducale : Activités du service psychologique en 2001

Le rapport d'activité de cette année met en évidence que le service psychologique consacre d'année en année plus de temps à la formation et au recrutement. La formation de base dispensée à l'Ecole de Police, la formation continue ainsi que le recrutement (volontaires de l'armée, volontaires de police, cadres supérieurs) représentent 44% du volume total. L'augmentation de cette année résulte d'une demande accrue de formation dans le domaine de la gestion de conflits par des institutions publiques ou privées externes à la police.

Les activités dénommées ASSISTANCE / NEGO regroupent d'une part le soutien au groupe négociateur, d'autre part l'assistance psychologique sur demande lors d'événements et d'enquêtes. Il est à noter que le service psychologique a été moins sollicité que l'année précédente.

Les activités dénommées CONTACT AVEC LE RESEAU EXTERNE rassemblent les interactions avec les différents acteurs psychosociaux du paysage luxembourgeois afin de faire l'intermédiaire lors de besoins spécifiques des administrés et de leurs familles.

Le service psychologique affiche son contentement que d'année en année, le nombre d'administrés consultant le service psychologique de leur propre gré est en nette progression.
Enfin, le service psychologique espère pouvoir consacrer plus de temps pour entretenir des contacts réguliers avec les unités en 2002.

3.2. La formation

La formation au sein de la Police Grand-Ducale se compose de:

- la formation de base, qui prépare le policier à sa mission initiale ;
- la formation continue, qui met à jour et complète les connaissances du policier ;
- la formation de promotion, qui prépare le policier à l'avancement dans la carrière.
- la formation spéciale, qui prépare certains policiers à des fonctions particulières ;

3.2.1. La formation de base

3.1.1.1. Le cadre supérieur

Les candidats recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'Ecole des Officiers à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes:
Les élèves suivent d'abord une formation préparatoire d'une durée de six mois. Cette phase vise à intégrer les candidats au milieu policier et à les initier aux compétences de base en matière de police administrative et judiciaire. Dans ce cadre, des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg.
Suite à la réussite de cette formation préparatoire, les candidats sont admis à la formation de base des officiers d'une durée de 12 mois. Cette formation met l'accent sur l'apprentissage des principes de management des ressources humaines et de gestion administrative, logistique et financière d'une unité de police. D'autre part, il s'agit d'acquérir les compétences opérationnelles d'un dirigeant d'unités de police sur le terrain, que ce soit en maintien de l'ordre ou en police judiciaire. Comme la phase précédente, des cours théoriques sont suivis par des mises en situation pratique sous forme d'exercices en école ou de stage en unités de police.

3.2.1.2. L'Ecole de Police

L'Ecole de Police assure l'instruction de base des candidats des carrières de l'inspecteur et du brigadier et la formation continue du personnel de ces carrières. Cette formation professionnelle de base dure 2 ans à l'Ecole de Police. Par ailleurs, en vertu de l'article 100 de la même loi, les volontaires de l'Armée engagés jusqu'à novembre 1999, peuvent également avoir accès à l'Ecole de Police sous les modalités en vigueur lors de leur engagement. La formation des volontaires de l'Armée, candidats à la carrière de l'inspecteur dure 1 an et celle des volontaires de l'Armée, candidats à la carrière du brigadier, dure 6 mois.

Ainsi l'Ecole de Police a formé en 2001 les promotions aux effectifs suivants :

	Date de l'assermentation définitive	***Effectif de la promotion***	***Echecs (compris dans l'effectif)***
Volontaires de police **Carrière de l'Inspecteur**			
1ère Promotion (Examen définitif)	29 septembre 2001	45	dont 8 échecs
2e Promotion (1ère année scolaire)	Prévue en octobre 2002	53	dont 4 échecs en 1ère année
3e Promotion Instruction Tactique de Base (ITB)	Prévue en octobre 2003	59	dont 2 échecs à la fin de l'ITB
Volontaires de l'Armée **Carrière de l'Inspecteur**			
52e Promotion	28.02.2001	20	dont 6 échecs
53e Promotion	28 septembre 2001	12	dont 2 échecs
54e Promotion	Prévue en mars 2002	13	./.
Volontaires de l'Armée **Carrière du Brigadier**			
11e Promotion	30 mars 2001	6	0
12e Promotion	Prévue en avril 2002	6	./.

Les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Police ont été définies par le règlement grand-ducal du 6 février 2001. Par ailleurs, les articles 18 et 19 du règlement grand-ducal du 20 juin 2001 concernant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel du cadre policier et les

conditions d'admission à des services particuliers fixent les modalités de l'examen d'admission définitive.

Le conseil de formation, comprenant un représentant du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, deux représentants de l'Ecole de Police, dont un candidat, et la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier et dont le directeur de l'Ecole de Police est le président s'est réuni 7 fois en 2001.

En juin 2001, le Centre National de Sports et le Centre National de Conduite, responsables pour la formation sportive et pour les techniques policières de maîtrise de la violence d'un côté et pour la formation auto-moto de l'autre, ont été créés. L'effectif du Centre National de Tir du Reckenthal a été augmenté de 2 moniteurs de tir policiers.

3.2.2. La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles générales du fonctionnaire et son savoir-faire. Au sein de la Police Grand-Ducale, la Direction des Ressources Humaines assure l'organisation de cette formation en collaboration avec l'Ecole de Police qui prendra en charge cette attribution dès qu'elle dispense des moyens logistiques et personnelles (prévues pour 2004).

C'est ainsi qu'en 2001, la formation continue théorique (d'une durée de 14 heures par fonctionnaire) a été consacrée aux sujets suivants :

- tactique policière
- technique d'enquête
- accueil de public
- introduction de l'EURO.

En ce qui concerne la formation continue pratique il revient à l'Ecole de Police de prévoir les programmes nécessaires au sein des centres de sports, de conduite et de tir.

Activités du Centre National de Sports

Cours		***Participants***
TONFA		
Cours de Base	1 cours pour les Centres d'Intervention 3 cours pour l'Ecole de Police	106
Cours de Recyclage	6 cours pour les Centres d'Intervention	322
MAITRISE DE LA VIOLENCE		
Cours de Base	3 cours pour l'Ecole de Police	71
Cours de Recyclage	2 cours pour les Centres d'Intervention	191
PEPPER SPRAY		
Cours de Base	6 cours pour les Centres d'Intervention	187
SELF-DEFENSE		
Cours de Base	1 cours pour le personnel du Centre Hospitalier	40

Activités du Centre National de Conduite

Cours		***Participants***
MOTO		
Cours de Base	2 cours à 5 jours	10
Recyclage	5 cours séances à 1 journée	Tous les motards de la Police
Permis de conduire	Cours Individuels	3 candidats
CAMION		
Permis de conduire	Cours Individuels	8
AUTO		
Cours de pilotage	8 cours	75
Centre de formation pour Jeunes Conducteurs à Colmar-Berg	5 cours d'initiation	50
Centre de formation pour Jeunes Conducteurs à Colmar-Berg	4 cours conduite d'un véhicule blindé	40
Partenariat avec les Lycées	4 cours	40 élèves civils

Activités du Centre National de Tir

Nombre des fonctionnaires de Police ayant participé aux tirs, pendant l'année 2001. (Données approximatives)	***(Participants)***
Personnel de la Police, ayant participé à trois séances de tir (1100 fonctionnaires)	3300
Unités Spéciales, 100 séances avec une participation de 25 fonctionnaires par séances	2500
Ecole de Police, Semaines de tir et séances de tir pendant l'année.	1200
Administrations, ayant une autorisation de la Direction Générale d'utiliser le Centre National de Tir. 51 séances	408

En 2001, la formation de vidéo-dia-tir a pu être entamée au Centre National de Tir. Celle-ci forme le tireur et à réagir dans des situations de stress.

3.2.3. La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder à des grades supérieurs.

Les formations suivantes ont été offertes en 2001 :

- 17 membres du cadre supérieur ont participé à neuf cours de management public organisés par l'INAP.
  De même, la Direction Générale a confié l'organisation d'un cours de management à la société privée Krauthammer : dix membres du cadre supérieur ont suivi ce cours réparti sur quatre jours.
- 71 membres de la carrière de l'inspecteur ont fréquenté des cours pour futurs officiers de police judiciaire d'une durée totale de huit jours.

  En plus, 36 membres de la carrière de l'inspecteur ont bénéficié pendant 3 resp. 4 journées entières de la formation "Kommunikation mit dem Bürger" et "Rhétorik" organisées soit par la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec l'INAP.
- 21 membres du personnel civil ont suivi 13 cours offerts par l'INAP.

3.2.4. La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale consiste à initier ou à parfaire certains membres du Corps de la Police dans l'exercice de missions spécifiques dues à des événements extraordinaires ou inhérentes à l'exécution d'une fonction particulière au sein de la police. A l'instar des formations mentionnées à l'alinéa précédent, ces activités sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en étroite collaboration avec l'Ecole de Police.

Pour 2001, notre Corps a mis l'accent sur les sujets suivants :

- droit du travail, organisé par l'Inspection du Travail et des Mines (1 jour, 20 participants)
- photographie digitale (4 heures, 20 participants)
- formation des instructeurs (3 jours, 7 participants)
- formation en documents faux ou falsifiés (4 jours, 37 participants)
- formation des agents locaux drogues (1 jour, 55 participants).

Enfin, il convient de satisfaire aux besoins de formation plus marqués des directions et services suivants :

- la Direction de l'Information, dont les membres du personnel policier et civil ont fréquenté des stages et des cours notamment en informatique, soit auprès de l'INAP (13 cours, 21 participants), soit auprès de firmes privées (8 cours, 22 participants) ;
- le Service de Police Judiciaire, dont ses membres ont suivi en 2001 25 cours de spécialisation au total en fonction des attributions particulières de leur section d'attache. Ces formations ont lieu pour la plupart au sein d'écoles de police étrangères (LKA Fribourg, BKA Wiesbaden pour ne citer que les sites les plus sollicités). Elles abordent des thématiques de criminalité grave (police technique, drogues, protection des mineurs, criminalité économique, criminalité organisée). Par ailleurs, les enquêteurs spécialisés en matière de criminalité économique ont participé à sept cours offerts par la Chambre des Employés Privés, notamment dans le domaine du droit commercial et de la comptabilité ;
- les Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles des Circonscriptions Régionales de Police qui, à l'instar de leurs collègues du SPJ, ont participé à 13 cours au total auprès d'écoles de police étrangères ;
- l'Unité de Garde et de Réserve Mobile, dont la section canine a assisté à trois formations spécifiques en Allemagne en matière de détection des explosifs ;
- les Unités Spéciales de la Police, dont son personnel a suivi 13 stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : formation tactique, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, self-défense, techniques d'escalade.

3.3. Le budget

3.3.1. Evolution budgétaire

L'évolution budgétaire globale de la Police Grand-ducale pour les exercices 1999-2002 est représentée à la figure 1. Le graphique est détaillé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements.
Notons que les frais de personnel comportent également les frais de formation du personnel policier et civil.

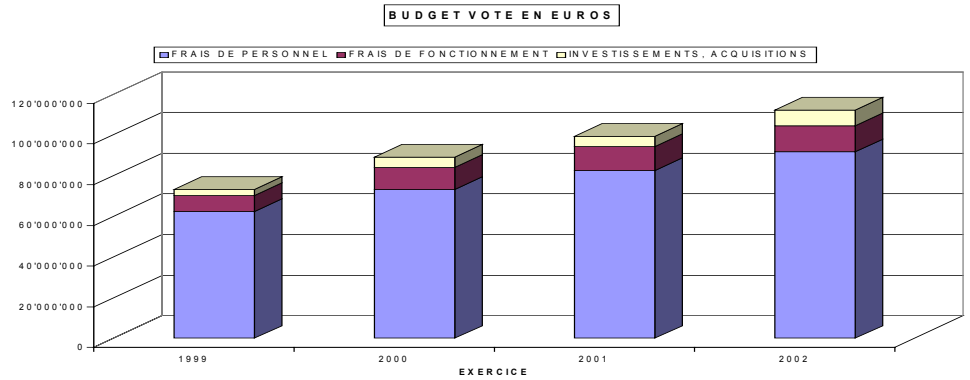


Figure 30- Police Grand-Ducale : Budget voté 1999 - 2002

Les montants indiqués pour l'exercice 1999 représentent la simple addition arithmétique des budgets des ancienne Police et Gendarmerie.
La figure 2 présente le détail des investissements sur base des crédits votés pour l'exercice 2001.
En ce qui concerne les frais de fonctionnement, on peut relever que les frais d'exploitation et de location d'immeubles de la Police Grand-Ducale ont plus que doublé par rapport à la situation antérieure à la réorganisation des forces de l'ordre. Ceci est dû au fait que l'ancien Corps de la Police était en partie financièrement dépendant des administrations communales, notamment dans le domaine de l'immobilier (loyers, entretien des bâtiments,…).

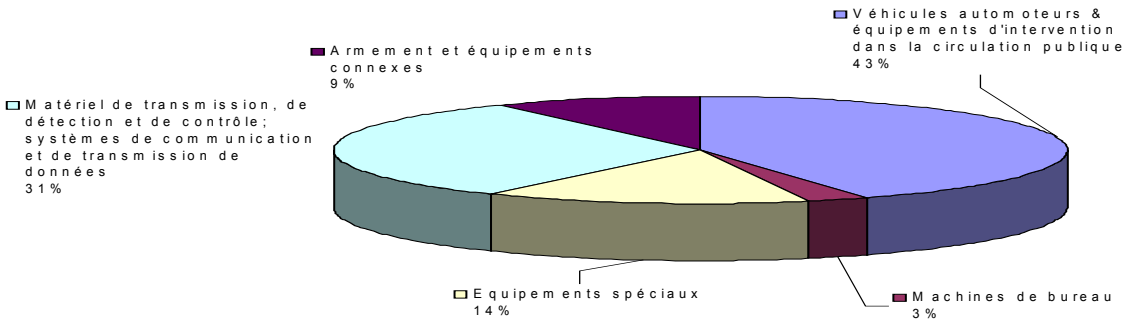


Fig. 2 : INVESTISSEMENTS 2001

3.3.2. La gestion financière

La consolidation des nouvelles structures mises en place dans le cadre de la loi du 31 mai 1999 portant sur la création du nouveau Corps de la Police Grand-Ducale, est loin d'être terminée.
En fait, la Police Grand-Ducale est issue de la refonte de deux organisations, dont les cultures, les traditions et en particulier les méthodes de gestion des ressources n'ont pas été identiques.
Les ressources matérielles (équipements, charroi, etc) et financières de la Police Grand-ducale représentent pratiquement la somme des ressources des anciennes Gendarmerie et Police.
Des efforts seront nécessaires dans les années qui viennent, afin d'adapter et de mettre à jour les outils appropriés de gestion des ressources financières, matérielles et techniques et de créer les instruments qui fournissent une vue cohérente quant à la dislocation du matériel et des équipement, ainsi que des efforts d'entretien et de maintenance.
En outre s'agira-t-il de favoriser la prise de conscience que chaque service et unité au sein de l'organisation représente également un centre de coûts et doit être géré en conséquence.
Une importance particulière devra être accordée à la mise en place d'une comptabilité analytique des dépenses permettant notamment une refacturation interne des frais de fonctionnement aux différents services. Un tel outil est un des instruments, dont doit disposer une Direction Générale, afin de pouvoir gérer la performance de l'administration.

La gestion budgétaire d'un service d'urgence et d'intervention telle qu'une force de police, est en premier lieu une gestion des imprévus et de l'imprévisible. Ainsi, à titre d'exemple, les dépenses en carburant de la Police Grand-ducale ont tout simplement triplé au mois de décembre 2001. Ce fait est une des suites du dispositif de sécurité exceptionnel déployé dans le contexte de l'introduction de l'Euro.

3.4. L'équipement

3.4.1. Le charroi

En 2001, le charroi de la Police Grand-Ducale comptait en tout 566 véhicules, à savoir 53 camionnettes, 349 voitures de patrouille/liaison, 87 motos et 77 véhicules spéciaux (remorques, véhicules tout terrain, véhicules maintien de l'ordre, etc.). Un total approximatif de 8.000.000 kilomètres a été effectué en service.

A la suite des attaques de transports de fonds dans le passé récent, caractérisées notamment par l'usage d'armes de guerre, ainsi que par une brutalité et violence inconnues jusqu'alors au Grand-Duché, la Police Grand-ducale a démarré un programme d'équipement des véhicules de patrouille visant le renforcement des structures de carrosserie par un matériel anti-balistique, afin d'offrir un meilleur niveau de protection à son personnel. Ce programme d'équipement, dont la réalisation est particulièrement onéreuse en main d'œuvre technique, a été continué en 2001 et se poursuivra en 2002.

Fin 2001, une analyse du charroi existant a révélé que la logique de répartition et de renouvellement du parc roulant en fonction du kilométrage parcouru comporte des avantages et des inconvénients. Ainsi une partie du charroi, à défaut d'un kilométrage parcouru suffisant pour être remplacé, représente un ballast croissant en termes d'efforts d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, cette partie du charroi, à cause de son ancienneté croissante n'offre plus les fonctions de sécurité et de fiabilité requises pour un véhicule de police. Un groupe de travail s'attache à analyser les différents aspects de la politique d'acquisition, les principes de rotation du charroi et des structures d'entretien et de maintenance en vue d'améliorer la qualité de service du parc roulant en général.

3.4.2. L'armement

L'armement n'a pas été modifié au cours des dernières années. Le fonctionnaire de police dispose en principe d'un revolver, d'un pistolet mitrailleur et d'une matraque TONFA. Par ailleurs, un programme d'acquisition de « pepper-spray » a démarré en 2001. Il s'agit d'un moyen d'auto-défense, devant permettre au policier de maîtriser des situations violentes sans devoir faire usage d'armes entraînant des conséquences graves pour l'intégrité physique des antagonistes. La formation continue de tir du personnel policier se fait en local clos au centre de tir du Reckenthal. Malgré une ventilation du stand de tir réalisée selon les règles de l'art, l'année 2001 a été caractérisée par l'introduction de munition d'entraînement dite « propre » donc fabriquée sans utilisation de métaux lourds. Bien que cette munition soit plus chère que la munition traditionnelle, la sauvegarde de la santé du personnel en formation et spécialement des moniteurs de tir, justifie ces dépenses supplémentaires. L'armurerie de la Police Grand-Ducale a été chargée en 2001 de 246 affaires par le Parquet, qui ont entraîné la saisie d'environ

800 armes prohibées se trouvant en détention illégale au Grand-Duché. En même temps, environ 750 kg d'armes saisies ont été détruites.

3.4.3. Le magasin

La majeure partie du personnel policier, participant aux opérations de maintien de l'ordre, a été équipé d'une nouvelle génération de tenues de maintien de l'ordre. De même, l'an 2001 a vu l'acquisition de 3000 pantalons complétant la tenue d'intervention.

La distribution de nouvelles vestes pare-balles a été un des efforts marquants visant l'amélioration de la sécurité individuelle.
Une nouvelle génération de holsters pour le port du revolver, offrant plus de sécurité contre le dérobement par autrui de l'arme du policier, a été introduite en 2001.. Ce programme sera poursuivi en 2002.

Fin 2001 a été lancée la procédure d'acquisition pour équiper la Police Grand-Ducale d'un nouveau képi, comme suite aux travaux d'un groupe de travail chargé depuis fin 2000 à élaborer un nouveau modèle .

3.4.4. L'équipement spécial

Hélicoptère de police

L'exploitation d'un hélicoptère de police au courant de l'année 2001 a démontré, que cet outil constitue un complément indispensable aux moyens d'action policière, tant dans le domaine répressif que le domaine préventif. La participation d'un hélicoptère aux opérations de recherche de malfaiteurs en fuite, de disparus ou de secours à des personnes en détresse, la reconnaissance aérienne en général, la protection de sites ou de zones à risque particulier et l'appui opérationnel lors d'interventions périlleuses, apportent une plus-value considérable sur le plan qualitatif pour le personnel policier opérant sur le terrain.
La location d'un hélicoptère auprès de L.A.R, qui a réalisé au total 670 sorties de vol, s'est donc poursuivie en 2001. En parallèle, des études ont été réalisées quant aux différents scénarios (acquisition, location, coopération avec des forces de police des pays limitrophes,…) permettant d'assurer une mise à disposition permanente d'un hélicoptère de police. Ces études serviront à préparer des décisions politiques à prendre au Grand-Duché en 2002.

Véhicules blindés

La criminalité violente dans le cadre des hold-ups sur fourgons blindés a suscité la nécessité de disposer de véhicules blindés dans l'intérêt de la sécurité des policiers et afin d'augmenter la capacité de riposte ainsi que la dissuassion en général. En tout neuf voitures blindées ont été acquises et mises à la disposition des policiers en patrouille 24/24 heures.

3.5. Les infrastructures

3.5.1 Les immeubles

.

La refonte des structures des anciennes Gendarmerie et Police, dont les unités territoriales, brigades et commissariats, ne présentaient guère un effectif allant au-delà d'une douzaine de personnes, a introduit de nouvelles structures, comme par exemple les directions régionales avec leurs services sous-jacents et les centres d'intervention dont les effectifs sont considérablement plus importants.

En conséquence, la réorganisation a nécessité un vaste programme d'aménagement et de transformation d'immeubles, afin de créer les espaces nécessaires pour loger les nouveaux services.

Faire le choix des immeubles et trouver les surfaces indispensables, a été une tâche fastidieuse sous les contraintes de la réorganisation et du déroulement dans le temps de la mise en place de nouvelles structures. Par esprit d'économie et dans l'hypothèse de pouvoir compter sur la rapidité de réalisation de mise en oeuvre, on a eu généralement recours à des immeubles existants, donc en majeure partie des locaux occupés par l'ancienne Gendarmerie.

Il faut constater en général que les projets d'aménagement et de transformation accusent un retard considérable.

D'autre part, l'adéquation des locaux et des infrastructures par rapport aux effectifs et missions est une des conditions déterminant finalement la réussite de la reforme des forces de l'ordre.

Rappelons qu'un immeuble abritant un service policier doit comporter d'une part les espaces appropriés pour

- le travail administratif,
- le travail d'enquête, (p.ex. audition),
- le travail opérationnel (dispatching, commandement), ainsi que des espaces collectifs et sociaux, des espaces individuels et de stockage des armes, un espace sécurisé (garde à vue),
- une zone d'accueil du public , sans oublier l'aménagement des accès et des alentours,

et d'autre part les infrastructures indispensables qui sont aujourd'hui la plate-forme de fonctionnement de la Police Grand-Ducale

- les infrastructures de communication, comme les réseaux informatiques, les commutateurs téléphoniques, les installations radioélectriques
- l'infrastructure bureautique
- l'infrastructure de sécurité, comme systèmes d'alarmes, contrôle d'accès et vidéo surveillance vidéo
- l'approvisionnement fiable en énergie et finalement le mobilier.

Les expériences vécues en 2000 et 2001 ont notamment abouti au constat que la transformation d'immeubles anciens risque d'être une tâche à longue haleine, par-dessus le marché excessivement cher en moyens investis et n'offrant souvent pas les résultats attendus en termes de fonctionnalités qui sont requises pour opérer une structure policière moderne et efficace.

Au vu de ce qui précède, il devient évident que la Police Grand-ducale devra s'orienter à l'avenir dans la mesure du possible vers de nouvelles constructions, qui permettent dès le départ de prévoir une planification appropriée des espaces requis et des infrastructures à mettre en place, tout en adoptant un concept architectural standard pour les points de service policier.

Les logements de service

La Police Grand-Ducale gère 217 logements de service.

Ces logements de service sont mis en priorité à la disposition des fonctionnaires affectés aux commissariats de proximité, afin de leur donner la possibilité de loger à l'intérieur du périmètre d'habitation, défini pour chaque unité.

Il faut mettre en évidence les efforts considérables que demande la gestion et l'entretien de ces logements de service, héritage du passé, qui sont des facilités offertes au personnel policier, sans contribuer à l'exécution des missions primaires et essentielles de la Police Grand-ducale.

3.5.2. Les télécommunications

Les efforts d'introduction de technologies modernes de l'information au sein des forces de l'ordre, qui se déroulent depuis une décennie, ont entraîné que les services de la Police Grand-Ducale sont aujourd'hui largement tributaires d'une vaste infrastructure bureautique et de télécommunication. De ce fait, la réorganisation des forces de l'ordre a eu un impact considérable sur les infrastructures techniques existantes au sein de la Gendarmerie et de la Police.
L'adaptation des infrastructures existantes aux nouvelles structures organisationnelles de la Police Grand-Ducale, démarrée en 2000 et poursuivie en 2001, se déroule selon les grands axes suivants :

1) *Adaptation de l'infrastructure informatique, comportant le déploiement de matériel bureautique au niveau des services centraux, des centres régionaux, et en phase finale, au niveau des commissariats de proximité*
2) *Adaptation des infrastructures centrales et régionales de télécommunication, par la mise à jour technique des réseaux informatiques, des commutateurs téléphoniques et des équipements fixes de radiophonie au niveau des centres régionaux*
3) *Adaptation de l'infrastructure du réseau radio intégré aux nouvelles structures opérationnelles de la Police grand-ducale*

3.5.2.1. Les réseaux informatiques

En général, l'évolution de l'architecture informatique des forces de l'ordre est marquée par une centralisation de l'informatique lourde, des serveurs d'application, dans le bâtiment administratif, rue P&M. Curie et la mise en œuvre de certains projets informatiques nécessitant à court terme la mise à disposition de bandes passantes et de débits de transmission plus élevés.
La nécessité d'un saut technologique de l'infrastructure de transmission utilisée par la Police Grand-Ducale de l'ordre est donc devenue évidente et l'introduction d'une technologie reflétant l'état actuel de l'art et de la performance, le Frame Relay, s'est imposée dans le cadre des restructurations devenues indispensables à la suite de la réorganisation de la Gendarmerie et de la Police. Ce programme, réalisé en étroite coopération avec l'Entreprise des P&T, a été terminé en 2001.

3.5.2.2. Infrastructure téléphonique

Les centraux téléphoniques

L'infrastructure téléphonique de la Police Grand-Ducale, un héritage de l'historique particulier des anciens Corps de Gendarmerie et de Police, a fait en 2000 et 2001 l'objet de restructurations fondamentales.
Cette réorganisation a été dictée par des considérations tenant compte de l'évolution technologique, des besoins fonctionnels engendrés par la création de nouvelles structures opérationnelles ainsi que les contraintes financières résultant d'une multitude de contrats de location de centraux téléphoniques. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la réorganisation ont été

- d'entamer une restructuration de l'infrastructure téléphonique de la Police Grand-Ducale, qui est un outil de travail important, tout en favorisant la mise en place d'une architecture uniforme et homogène, dont les services de télécommunication fournis aux utilisateurs reflètent l'état de l'art technique actuel
- l'introduction des fonctionnalités essentielles d'un call-center au niveau du centre d'intervention national CIN qui représente la structure d'accueil des appels 113
- de déployer une plate-forme de central téléphonique virtuel décentralisé jusqu'au niveau des centres d'intervention primaires.

Une 1e étape de mise à jour de l'infrastructure téléphonique a été achevée en 2001. La restructuration de l'infrastructure téléphonique se terminera en 2002 par le remplacement des centraux analogiques aux commissariats de proximité par des centraux modernes RNIS.

3.5.2.3. Les réseaux radios

3.5.2.3.1. Le réseau radio intégré des forces d'intervention

Le réseau radio intégré des forces d'intervention est une des infrastructures vitales de télécommunication, dont la Police Grand-Ducale est tributaire dans l'exercice de ses missions.
Rappelons que la première mise en service de ce réseau remonte à 1976. En 1997 a démarré une action urgente de modernisation de cette infrastructure, en attendant la mise en place d'une infrastructure moderne de radiocommunication numérique conforme à un standard paneuropéen pour les services d'urgence luxembourgeois.
Tout en restant dans les contraintes de la technologie analogique classique de radiocommunication et sans offrir un degré plus élevé de confidentialité des radiocommunications, la modernisation du réseau de radiocommunication a entraîné la substitution complète des équipements centraux et des équipements d'émission-réception.

Adaptation de l'infrastructure du réseau radio intégré

L'adaptation nécessaire en fonction des nouvelles structures régionales de la Police Grand-Ducale a eu lieu en 2000 et s'est poursuivie en 2001.

L'adaptation de l'infrastructure du réseau radio intégré reflète la nouvelle organisation opérationnelle de la Police Grand-ducale, qui présente au niveau de chaque circonscription régionale au moins un centre d'intervention dirigé par un centre de commande et de contrôle, qui est chargé de gérer les activités et interventions des forces régionales d'intervention opérant sur le terrain.
Une nouvelle répartition des ressources de radiocommunication en résulte, adaptée aux structures de la Police grand-ducale.

Sur le plan régional, mise à disposition de :

- 1 canal duplex de travail par région fournissant une couverture radioélectrique régionale
- 1 canal simplex par région (2 canaux simplex pour les régions de Luxembourg et d'Esch/Alzette, présentant une forte densité de population)

Sur le plan national, mise à disposition de :

- 1 canal duplex en émission quasi-synchronisée à couverture nationale
- 1 canal simplex national
- 3 canaux simplex de réserve attribués en cas de besoin pour couvrir des événements dépassant les limites régionales
- 1 poste-opérateur supplémentaire pour le centre national d'intervention CNI, qui est également en charge de fournir le service de l'appel d'urgence 113
- 2 sites d'émission-réception supplémentaires pour améliorer la couverture radioélectrique actuellement insuffisante de la zone urbaine d'Esch/Alzette et de la vallée mosellane.

L'exploitation de ce réseau rencontre actuellement certains problèmes, qui sont dus en majeure partie à l'incompatibilité des technologies de fibre de verre introduites par l'EPT, vis-à-vis des contraintes de synchronisation des phases imposées par la méthode d'émission quasi-synchronisée adoptée dans le réseau radio intégré. Des études ont commencé en 2001 afin de résoudre ces problèmes.

En principe cependant, la situation actuelle permet d'envisager avec sérénité le futur proche dans l' attente de la mise en œuvre d'un réseau radio numérique moderne.

3.5.2.3.2. Le réseau radio à confidentialité élevée

Le réseau en question est réservé aux communications par radio des unités spéciales de la Police Grand-Ducale.
Le réseau des unités spéciales, par sa technologie d'accès, offre un niveau élevé de protection contre ce genre d'attaques.

3.5.2.3.3. Les téléphones mobiles « GSM »

Les réseaux GSM déployés au Grand-Duché, représentent un moyen complémentaire important de radiocommunication pour la Police Grand-Ducale. En particulier, les téléphones mobiles permettent :

- d'établir des communications qui garantissent le secret du contenu et des liaisons à des endroits où le réseau radio intégré n'offre pas de couverture radioélectrique
- d'entrer directement en contact à partir du lieu de l'événement avec les autorités judiciaires et avec différents organismes tels que services communaux, Ponts & Chaussées, Automobile Club, etc.

La Police Grand-Ducale a continué en 2001 à introduire des équipements GSM dans le but de suppléer aux insuffisances et carences du réseau radio intégré analogique actuel.

3.5.2.3.4. Art. 88 Code d'instruction criminelle

Dans le cadre d'une enquête judiciaire, l'article 88 (1-3) du Code d'instruction criminelle en vigueur au Grand-Duché stipule, que le juge d'instruction, à titre exceptionnel et par décision spécialement motivée, peut ordonner l'utilisation de moyens techniques de surveillance et de contrôle de toutes les formes de communication. En pratique et sur le plan technique, les services techniques de la Police Grand-Ducale sont chargés d'exécuter une telle mesure d'interception et de surveillance.
Il est un fait bien admis au sein des autorités judiciaires que l'interception des télécommunications représente une source d'informations indispensable dans le cadre de l'instruction de phénomènes de criminalité grave.

A titre de référence, on peut citer la Résolution du Conseil de l'Union Européenne du 17 janvier 1995 relative aux spécifications internationales concernant la surveillance légale des télécommunications. Cette résolution met en evidence « que la surveillance légale des télécommunications est un outil important pour la protection des intérêts nationaux, notamment la sécurité nationale et l'instruction en matière de criminalité grave; que cette surveillance ne peut être effectuée que dans la mesure où les dispositions techniques nécessaires ont été prises »
Au courant de la dernière décennie, l'évolution rapide des réseaux et services de télécommunications et surtout la numérisation totale des technologies sous-jacentes, ont entraîné que les systèmes classiques d'écoute téléphonique sont périmés.
Considérée du point de vue de l'interception de communications, l'évolution du secteur des télécommunications est marquée par les aspects majeurs suivants:

- Numérisation et multiplication des réseaux, technologies et services de communication.
- Libéralisation du secteur des télécommunications et multiplication des opérateurs.

La tâche de coordination des mesures d'interception avec une multitude d'opérateurs et de fournisseurs de services, dans un environnement technique parfaitement hétérogène, représente, pour les services qui sont en charge d'exécuter ces mesures pour le compte des autorités judiciaires,une tâche difficile et onéreuse en ressources humaines spécialisées.

3.5.3. L'informatique

3.5.3.1. La stratégie

La stratégie de la Police Grand-ducale prévoit de continuer sur la voie de la gestion centralisée tout en donnant à tous ses utilisateurs la possibilité de faire des recherches poussées sur les données des systèmes et des applications policières, à travers des interfaces « GUI » (Graphical User Interface), c.-à-d. au style « Windows », conviviales et performantes. En 2001, certaines technologies archaïsantes ont pu être éliminées ou sont en voie de disparition et continueront à être remplacées au cours des prochains mois par d'autres technologies modernes / plus adaptées aux besoins opérationnels immédiats de la Police Grand-Ducale.

La gestion du personnel (SAP HR)

Cette application doit notamment permettre :

- la gestion des plans de service
- la gestion des dossiers personnels des membres de la PGD
- la gestion des formations des membres de la PGD
- la comptabilisation des prestations effectuées

La première phase de la mise en place du système SAP HR en collaboration avec le CIE a été réalisée en 2000, des travaux intensifs de paramétrage et d'extension des fonctions de base se sont poursuivis tout au long de 2001. Des applications spécifiques tels que la gestion des résultats des séances de tir ont été intégrés tant au niveau de la base de données que du flux des documents connexes.

Le journal des incidents

Le « Rapport d'Activités » représente une autre application centrale mise à la disposition des utilisateurs, car elle permet le transfert de données à toutes les autres applications du fichier INGEPOL et sert en premier lieu à la saisie des informations de base relatives aux activités et interventions d'une unité. Elle permet notamment de retenir de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis.

La gestion de la documentation

Cette application devra permettra une gestion efficace de la documentation au sein des forces de l'ordre. Il est prévu de gérer aussi bien la documentation externe (textes de lois, règlements) que la documentation interne (instructions de service, notes de service, plans d'intervention) de façon à permettre à l'ensemble des unités une consultation 24h /24 des documents à caractère opérationnel. Cette technologie sera couplée avec la mise en place d'un système d'informations internes par Intranet. Dans une première phase, débutée en 2000 et achevée en 2001, un système d'archivage optique pour les archives centraux des procès-verbaux et des rapports de la PGD a été mise en place.

Réseautique, PC et THIN CLIENT

En 2001, le remplacement des équipements périphériques (terminaux, imprimantes), par des PC et stations de travail de haut niveau a continué. Environ 125 PC et portables sous Windows NT et plusieurs serveurs de données et d'impression NOVELL ont ainsi été placés dans les bureaux des directions régionales de Mersch et de Grevenmacher et au centre d'intervention Esch/Alzette. Le but de ces actions est de proposer aux fonctionnaires de la Police Grand-Ducale.

- un ensemble de stations de travail uniformisées et performantes avec une interface conviviale standardisée
- des stations de travail permettant d'utiliser les applications bureautiques de base usuelles tels que des traitements de texte et des tableurs identiques aux standards actuels du marché
- de pouvoir participer aux réseaux internes, nationaux et internationaux de messagerie directe E-Mail.

La solution envisagée se compose de terminaux qui, à travers une interface utilisateur « Windows » pourront donner accès aux applications policières et aux applications bureautiques standard, dont l'introduction dans toutes les unités et services de la Police Grand-Ducale est prévue à partir de 2002.

3.5.3.2. Les applications centralisées

Le RCDFO

Le RCDFO (Réseau de communication digitalisée des forces de l'ordre) est une plate-forme d'applications informatiques reliant entre elles les différents services, départements et commissariats de la Police Grand-Ducale. Le RCDFO constitue toujours en quelque sorte la moelle épinière de toutes les applications informatiques mises en oeuvre au sein des forces de l'ordre. Le système RCDFO présente deux fonctionnalités principales:

La messagerie RCDFO

Outil primordial du réseau, elle permet la transmission et la réception, sous forme de messages, de toutes les informations policières de recherche ou d'intervention respectivement à caractère administratif ou organisationnel disponibles aux unités. L'application centrale véhiculée par cette structure de diffusion de messages est la GESTION DES AFFAIRES ET INCIDENTS. Au niveau de l'unité elle permet de noter de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis.

La consultation de banques de données

a) Accès aux banques de données du Centre Informatique de l'Etat (CIE) notamment :
   - fichier des véhicules automoteurs et des cycles à moteur auxiliaire,
   - répertoire des personnes physiques et morales,
   - fichier des armes prohibées,
   - fichier des permis de conduire,

b) Accès à la banque de données dénommée INGEPOL,

c) Accès aux fichiers du Système d'Information Schengen (SIS)

d) Accès aux fichiers de l'OIPC-Interpol.

La banque de données Ingepol

La loi du 30 septembre 1992 modifiant la loi du 31 mars 1979 réglementant l'utilisation des données nominatives dans les traitements informatiques se rapportant à la création et à l'exploitation de banques de données nominatives pour les besoins de la prévention, de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions] a posé la base légale pour la création d'une banque de données de police générale dénommée INGEPOL.

Suite à une analyse critique des réalisations effectuées au courant de 2000, le concept initial a été adapté. Des problèmes de migration de données existantes en 2001 ont retardé la mise en service d'éléments de la première phase se fera au début de 2002.

Les applications bureautiques et de gestion

Le suivi des documents et dossiers (CORRES)

L'application CORRES doit permettre aux membres de la PGD de retracer le cheminement de chaque document ou écrit officiel et de connaître à tout moment sa localisation. Toute pièce de correspondance respectivement créée par ou adressée à la PGD est enregistrée sous un numéro d'identification.

4. Les projets policiers

4.1. La police de proximité

La mise en place de la Police Grand-Ducale par la loi du 31 mai 1999 avait pour ambition d'aboutir progressivement à un service sécuritaire pour les habitants du pays, ce service devant être hautement qualifié, efficace, visible, rapide et présent sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de la police de proximité devait permettre de :

- promouvoir la sécurité intérieure dans des domaines qui ne relèvent pas de la grande délinquance ou de la criminalité organisée mais qui atteignent directement nos concitoyens dans leur vie quotidienne ;
- améliorer la perception de la sécurité publique par une présence des forces de l'ordre renforcée en nombre, plus visible et plus accessible.

Le policier de proximité poursuit trois objectifs principaux :

- anticiper sur l'événement, par la définition préalable d'une stratégie d'action fondée sur un diagnostic plutôt que par la seule réaction aux sollicitations de l'environnement,

- connaître son territoire et être connu des habitants, grâce à la territorialisation de son travail et à une présence accrue sur la voie publique,

- placer les attentes de la population au cœur du travail policier. Outre un accueil adapté cela signifie que les attentes de la population doivent guider l'action des services de police. L'objectif premier de l'action policière est d'apporter des solutions durables et non plus seulement ponctuelles aux problèmes d'insécurité au quotidien.

La doctrine de la police de proximité affirme l'importance d'un diagnostic partagé des problèmes locaux de la sécurité. Il s'agit en premier lieu de parvenir à une meilleure compréhension du territoire, de ses enjeux spécifiques et des problèmes prioritaires à traiter. Dans cette perspective, le partage d'informations avec des partenaires locaux et les autorités communales est un élément central. Elle implique ensuite un dialogue avec les intervenants tant publics que privés pour fixer en commun les actions prioritaires pour garantir la sécurité publique.

Au deuxième semestre 2001 ont démarré plusieurs initiatives pour mettre en oeuvre ces principes de la police de proximité. Des projets pilotes associant les commissariats de proximité de Pétange, Belvaux-Sanem et Mondercange devaient permettre de vérifier l'application des principes dans des situations concrètes.
Ces projets avaient également pour but de dégager des formes de coopération possibles avec les autorités locales pour la prise en comptes de leurs vues.

Par ailleurs en collaboration avec les autorités de la ville de Dudelange un premier "Plan local de sécurité pour la ville de Dudelange" a été élaboré. Ce plan sera mis en pratique durant les années 2002 et 2003.

Une première évaluation succincte des projets pilotes permet de dégager des résultats positifs concernant les initiatives prises. Certaines difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre des projets feront l'objet d'une analyse interne et externe plus poussée. Deux séminaires relatifs au sujet de la « police de proximité » organisés au premier trimestre 2002 devront enfin permettre une discussion plus approfondie des principes de la police de proximité ainsi qu'une plus grande généralisation des nouveaux modes d'action.

4.2. La police technique

Dans le domaine du travail de police judiciaire, le rôle de la police technique et scientifique devient de plus en plus important. Efficacité en matière d'enquête va de paire avec une recherche systématique des traces sur les lieux des crimes et délits.
Les efforts récents en matière de recherche d'empreintes digitales se sont soldés par des résultats concluants notamment en matière de vols.

C'est pourquoi un groupe de travail est en train d'élaborer un concept global en matière de police technique. Ce concept tiendra compte des nouvelles structures de la Police Grand-Ducale et analysera la faisabilité d'une recherche et exploitation systématique de toutes sortes de traces.

La mise en place du concept en moyens personnels et matériels ainsi qu'en solutions techniques pour la gestion et l'exploitation rationnelle débutera vers la fin 2002.

4.3. La communication

Dans son développement général à la recherche d'un meilleur fonctionnement interne et d'une plus grande transparence la Police Grand-Ducale attribue une importance capitale à la communication interne et externe.

Deux outils spécifiques vont se dégager d'une manière distinctive dans les concepts de communication au sein de la Police Grand-Ducale à savoir INTERNET et INTRANET.

Le site INTERNET public (www.police.lu) de la Police Grand-Ducale se soumettra à un toilettage de fond en comble, du point de vue des contenus, de la forme et de la navigation.

Nous recherchons un appui direct auprès d' e-Luxembourg. Une demande de financement en vue du remplacement de l'ancien site web à été introduite auprès de la Commission Nationale de la Société de l'Information.

La Police Grand-Ducale souhaite en effet développer sa présence INTERNET à travers la mise en place d'un nouveau portail web qui servira d'outil d'information et de promotion aux niveaux national et international.

Un deuxième aspect couvrira la communication interactive et l'échange avec le grand public dans une optique de long terme du vrai commissariat virtuel.

Le projet servira notamment à l'établissement du concept de police de proximité (communication et échange entre police et citoyen), il améliorera le service offert aux organes de presse et permettra d'une façon plus générale une meilleure présentation, plus dynamique et plus professionnelle, du corps de la police vers l'extérieur.

Les contenus s'articuleront autour de modules-thèmes majeurs (actualité, la Police Grand-Ducale – historique et missions, guide pratique de la police luxembourgeoise, conseils-prévention, forum, services…) et autour d'outils pratiques (newsletter, archives, moteur de recherche, espace réservé presse, commissariats de proximité, liens…)
Le portail changera de look, se présentera sous une nouvelle ligne graphique et la navigation sera modifiée et simplifiée.

Ainsi, d'un côté, l'accessibilité et l'utilisation pour le citoyen et la gestion des contenus pour la police, de l'autre, seront revues et allégées.

Le projet INTRANET constitue l'épine dorsale de la communication interne de la Police Grand-Ducale. Cet outil de communication qui reliera tous les membres du corps de la police sera doté d'informations « obligatoires », indispensables au service, mais incorporera aussi des éléments périphériques au service officiel, (activités des sections sportives, références documentaires, revue de presse, « PolInfo », loisirs, bourse d'échange, nouvelles des polices étrangères, jeu en rapport avec la prévention « Blütentrainer » …).

Tout comme l'INTERNET, l'INTRANET sera lui-aussi guidé par une idée d'interactivité parfaite.

4.4. L'audit SPJ

En 2000, les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé l'Inspection Générale de procéder à une étude approfondie de l'organisation et du fonctionnement du Service de Police Judiciaire.

Cette étude analysera tous les domaines pouvant avoir un impact sur l'efficacité et l'efficience du service.

Une première série d'options de changement font actuellement l'objet de discussion au sein d'un groupe de travail interministériel regroupant les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, le Parquet Général, les Parquets, le Cabinet d'instruction ainsi que l'Inspection Générale de la Police et la Direction Générale de la Police.

Parallèlement à ces travaux, la Police Grand-Ducale a chargé un groupe de travail interne d'analyser d'une manière plus générale les missions de police judiciaire et d'élaborer des propositions concernant l'adaptation permanente des structures policières afin d'assurer au mieux ces missions.

4.5. L'audit informatique

Au vu des crédits budgétaires importants alloués à la Police Grand-Ducale pour le domaine informatique, au vu du nombre important et de la complexité des projets informatiques en cours et soucieux de garantir une utilisation optimale des ressources disponibles il a été décidé de faire réaliser une étude concernant l'organisation de l'informatique au sein de la Police Grand-Ducale.

Suite à une procédure d'appel d'offres, cette étude a été confiée en 2001 à la société Andersen. Les travaux entamés en 2001 ont pour buts de:

- Définir le rôle de l'informatique au sein de la Police tout en tenant compte de la satisfaction des utilisateurs.
- Réaliser un diagnostic sur l'organisation de l'informatique de la Police Grand-Ducale.
- Réaliser un diagnostic sur l'état d'avancement et de fonctionnement du projet INGEPOL.
- Réaliser un diagnostic sur la gestion des risques informatiques et la sécurisation des systèmes d'information de la Police Grand-Ducale.
- Fournir des recommandations et propositions afin de remédier aux faiblesses constatées et limiter les risques.

L'étude se terminera vers la fin du mois de février 2002.

4.6. La cité policière

L'objectif du projet « Cité policière » est de regrouper à terme sur le même site Verlorenkost les différents services de la Police Grand-ducale qui sont actuellement dispersés sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il s'agit en particulier

- de la Direction Générale
- des Services Techniques
- de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile
- des Unités Spéciales
- de l'Ecole de Police
- de l'Internat de l'Ecole de Police
- du Service de Police Judiciaire
- de la direction du centre d'intervention et des services régionaux de la Circonscription régionale de Luxembourg

La Police Grand-Ducale attache une importance particulière à ce projet au vu des considérations suivantes :

- les solutions d'infrastructures immobilières actuelles ont dû être adoptées à défaut d'alternatives, dans le cadre de la réorganisation de la Police et de la Gendarmerie . Elles ne peuvent donner satisfaction à terme pour accueillir les nouvelles structures organisationnelles de la Police Grand-Ducale et doivent être considérées comme solutions intermédiaires.

- la perte d'efficience dans la gestion journalière de services largement interdépendants mais situés dans différents immeubles, ainsi que le manque de structures d'accueil du public.
- la forte implantation de la Police au Site Verlorenkost.
- le déménagement à terme du Laboratoire National de Santé dans un nouveau complexe à construire.

Fin 2001, le Ministère des Travaux Publics a chargé la société PROGRAMME (Paris), d'établir sur base des besoins et objectifs formulés par la Police Grand-ducale un programme de réaménagement du Site Verlorenkost.

Cette étude, terminée en automne 2002, permettra de préciser les objectifs spatiaux, architecturaux et techniques ainsi que l'impact financier d'un programme de réaménagement et de construction sur le site Verlorenkost et servira d'aide à la décision politique quant à l'évolution future du projet.

En particulier, l'étude fournira les cahiers des charges urbanistiques et architecturaux pour les étapes subséquentes du programme de construction.

Afin de pouvoir gérer les transitions que le projet comportera en termes de modificiation du paysage urbain, l'étude sera conduite en étroite coopération avec les services de la Ville de Luxembourg.

LA VISION

LA POLICE GRAND-DUCALE

- **Au service du public**

  - Information/conseil
  - Disponibilité 24/24 hrs
  - Accueil correct
  - Réaction adaptée

- **Le respect de la loi**

  - Sécurité publique
  - Usage de la force (si nécessaire)

- **L'image**

  - Présentation parfaite
  - Incorruptible

- **Fonctionnement interne**

  - Communication
  - Professionnalisme
  - Collégialité

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

1.Travaux législatifs

1.1. Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Un projet de loi concernant l'aménagement des communes élaboré par le Ministre de l'Intérieur avait été soumis pour avis au Conseil d'Etat par dépêche du 11 février 1993 au Premier Ministre. Dans son avis du 12 juillet 1996 la Haute Corporation avait plaidé en faveur d'un nouveau texte suite aux considérations plus amplement développées dans ce document.

Un nouveau projet de loi concernant l'aménagement des communes (projet de loi n° 3767) a été élaboré afin de tenir largement compte des réflexions et observations présentées par le Conseil d'Etat à l'égard du premier projet. Par ailleurs, il comble les lacunes de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes et donne des solutions à différents problèmes auxquels sont confrontés ceux qui ont en charge l'aménagement communal et pour lesquels la législation actuelle n'offre pas de remède adéquat et satisfaisant.

Ce projet de loi a été finalisé en 1998 et déposé à la Chambre des Députés le 10 novembre 1998. Il a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat en date du 14 juillet 2000. Une première version du projet révisé suite à cet avis a été présentée par le ministère de l'Intérieur à la Commission des Affaires Intérieures de la Chambre des Députés en date du 13 septembre 2000.

Le texte a été complété en 2001 suite à cet échange de vues : le projet de loi qui désormais s'intitule « projet de loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal » s'articule autour de deux volets, le premier volet ayant pour objet principal la modernisation substantielle de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, tandis que le deuxième volet, plus innovateur, a pour ambition de mettre à disposition des autorités compétentes des moyens de gestion rationnelle du foncier répondant aux critères d'un développement communal durable.

L'état des travaux fin 2001 permet d'envisager la communication du projet de loi à la Haute Corporation pour le début du printemps 2002.

Divers projets de règlements grand-ducaux, à prendre en exécution de la future loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal, se trouvent par ailleurs à un stade d'élaboration plus ou moins avancé.

2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 22 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire

2.1 Programme directeur de l'aménagement du territoire – Luxembourg 700. 000

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. L'article 4.2 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dit que « le programme directeur arrête les orientations générales et les objectifs prioritaires du Gouvernement en ce qui concerne le développement durable du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles et le développement des activités économiques ainsi que les mesures principales à prendre en vue de leur réalisation ».

La procédure de consultation et d'approbation du programme directeur comprend les étapes suivantes :

- l'avis des communes
- l'avis du CSAT
- la déclaration du ministre à la Chambre des députés
- la décision du Conseil de Gouvernement

La procédure de consultation officielle au sujet du projet de programme directeur de l'aménagement du territoire a été lancée en avril 2000 par la consultation des communes. Elle a été poursuivie en 2001 par la consultation du CSAT (Conseil supérieur de l'aménagement du territoire). La présentation du projet de programme directeur à la chambre des députés par le ministre de l 'Intérieur, ceci conformément aux dispositions de la loi de 1999, est prévue pour début 2002, l'avis du CSAT étant attendu pour le mois de janvier.

La présentation du projet fournira à M. le Ministre l'occasion de présenter ses vues au sujet du dossier « Luxembourg 700.000». La DATUR a préparé à cet effet un document de référence qui comporte notamment la formulation de 10 thèses pour un développement durable du territoire.

2.2. Plans sectoriels

a. Plan directeur sectoriel « lycées »

Le Gouvernement a été saisi au mois de mars 2001 d'un deuxième rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de l'élaboration du plan directeur sectoriel « lycées ».

A part les réunions régulières du groupe de travail interministériel, trois réunions ont été organisées au niveau politique afin de préciser les grandes orientations du plan directeur sectoriel.

Dans ce contexte, la DATUR a également finalisé des études de prospection de sites concrets dans certains cas, en collaboration avec des bureaux d'études spécialisées et un groupe d'accompagnement interministériel ad-hoc.

Finalement les travaux de rédaction du projet de plan ont été entamés, de manière à finaliser le document d'ensemble en début de 2002 et en vue du lancement de la procédure prévue par la loi.

b. Plan directeur sectoriel « transports »- concept global mobilité

La DATUR a participé activement au groupe de travail « mobilité » en vue de la finalisation d'un rapport intermédiaire présenté en début de l'an 2002 au conseil de gouvernement. Ce rapport comprend en plus de la définition d'une démarche à adopter pour aboutir à un concept intégré transports - aménagement du territoire (« IVL – Integriertes Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept ») sur base des objectifs du programme directeur des propositions de mesures d'urgence pour le court terme et qui sont compatibles avec les dits objectifs.

Le plan directeur sectoriel « transports » s'intègre dans cette démarche et sera élaboré dans le cadre d'une coopération avec les ministères des Transports, des Travaux Publics, de l'Environnement, des CFL et de l'administration des Ponts & Chaussées sur base d'un concept global de mobilité qui est actuellement développé par les dits ministères et administrations. Il constituera l'aboutissement, sur le plan réglementaire, des travaux menés en vue d'aboutir au dit concept global.

c. Plan directeur sectoriel « logement »

Les travaux préparatoires relatifs à ce plan sectoriel, mentionné dans la déclaration gouvernementale, sont actuellement en cours au sein du ministère responsable. Ce dossier revêt pour le gouvernement une importance capitale du fait de notre développement démographique. L'année 2002 devra voir le démarrage officiel du plan sectoriel dans le cadre des structures prévues par la loi de 1999.

d. Plan directeur sectoriel « stations de base pour les réseaux de télécommunications mobiles »

Les juridictions administratives ont été appelées à plusieurs reprises à se prononcer sur des décisions de bourgmestres refusant d'accorder, respectivement accordant à des opérateurs de réseaux de télécommunications mobiles l'autorisation d'ériger des antennes ou stations de base sur des terrains situés en dehors ou à l'intérieur du périmètre d'agglomération, les refus, respectivement les recours en annulation contre les refus se basant tous sur le fait que les terrains concernés seraient situés conformément aux PAG communaux dans des zones dont la destination ou l'affectation ne permettrait pas l'érection d'antennes ou de stations de base.

Un groupe de travail ad hoc, comportant notamment des représentants de la DATUR, a été constitué sous l'égide du Ministre délégué aux communications afin de trouver une solution à cette situation risquant à terme de paralyser les réseaux de télécommunications mobile et d'empêcher leur développement.

Les travaux du groupe se poursuivent actuellement parallèlement sur différentes voies.

Le Ministère de l'Intérieur – DATUR travaille à ce sujet à un projet de règlement, à prendre sur base de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, modifiant, respectivement complétant les PAG communaux, afin de mettre à disposition des autorités communales les moyens de réglementer l'implantation des équipements de mobilophonie au niveau communal.

2.3. Plans régionaux

a. Plan régional Sud

Le ministère a déjà fourni un travail préparatoire important en vue de concrétiser le plan régional Sud. On peut citer dans ce contexte notamment la réalisation d'une étude des forces et faiblesses de la région, l'organisation d'une conférence régionale en 1999 ainsi que l'élaboration des documents de travail y relatifs.

C'est à l'occasion de la conférence régionale que M. le Ministre avait demandé aux communes de prendre dorénavant l'initiative pour faire avancer ce dossier. Entre-temps, le ministère et les communes ont poursuivi la collecte de données de référence et d'analyses spécifiques au niveau de l'ORESUD (voir ci-dessous). Elles sont également en train de finaliser le projet des statuts du futur syndicat en collaboration avec le ministère. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que le plan régional soit concrétisé en 2002.

b. Autres plans régionaux, lien avec la réforme des structures communales

Un certain nombre d'autres communes sont disposées à se lancer dans une approche régionale. M. le Ministre a eu au mois de décembre diverses réunions de travail avec des élus communaux de la région NORD qui mènent une réflexion au sujet de leur fusion éventuelle. Les communes de Bastendorf et Fouhren ont depuis confirmé leur intention de fusionner. A l'occasion d'une réunion de travail avec les élus de Clerf, Munshausen et Heinerscheid, M. le Ministre les a encouragés à situer leur réflexion sur une fusion éventuelle dans le cadre du plan régional NORD tel qu'il est conçu par le programme directeur. La démarche à adopter pour ce faire sera concrétisée avec ces trois communes de lors d'une réunion qui aura lieu fin janvier 2002. Les travaux préparatoires y relatifs sont actuellement menés conjointement par des fonctionnaires de la direction des affaires communales et de la DATUR. Un rôle important reviendra à l'ORENO (voir ci-dessous) pour préparer ce dossier et l'organisation future d'ORENO (structure porteuse, financement,…) sera définitivement réglée en l'an 2002 dans ce même contexte.

Les élus de la région Nord-Ouest quant à eux désirent faire le lien entre le dossier « PNHS » et celui du plan régional.

Reste enfin à mentionner que M. le Bourgmestre de la ville de Luxembourg, au vu de pression au développement toujours croissante qui s'exerce sur la ville, a déclaré à l'occasion d'une réunion avec M. le Ministre que la ville désire attaquer les problèmes qui découlent de son développement au niveau d'un

plan régional pour la région d'aménagement Centre-Sud. Les travaux relatifs à la concrétisation de cette proposition viennent de débuter.

c. Promotion de la coopération intercommunale au sein de la « Nordstad »

La Nordstad est le noyau urbain des communes de Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Bettendorf et Schieren.

La position géographique de la Nordstad lui donne une importance stratégique fondamentale, qui devra être valorisée afin de mettre en œuvre une politique de déconcentration concentrée et afin d'éviter un accroissement de la dépendance de ses espaces ruraux périphériques envers la région Centre-Sud du pays.

Le projet « Nordstad » s'inscrit dans la ligne droite du nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire et dans les projets de développement régionaux actuellement réalisés ou encouragés par le ministère.

La Denkfabrik mène dans ce contexte un travail de réflexion remarquable. A l'occasion d'une réunion qu'il a eu début décembre avec les élus des communes d'Ettelbruck, d'Erpeldange et Diekirch, M. le Ministre a confirmé sa volonté de soutenir ce projet et a suggéré la mise en place d'un groupe de travail qui aura pour mission d'initier le processus et de définir pour ce faire une stratégie qui prendra comme principal point d'appui les plans de développement communaux.

d. Mise en place d'observatoires régionaux

L'Observatoire Régional Nord – ORENO

Le projet ORENO a été initié en 1994 avec la vocation de créer une banque de données illustrant l'état des lieux des communes du district de Diekirch. Le travail essentiel consiste à créer et à actualiser les fichiers des banques de données.

L'ORENO est destiné à tout ceux qui sont intéressés à avoir des données fiables et actuelles de cette région.

En 2001 l'ORENO a essentiellement travaillé sur les thèmes suivants :

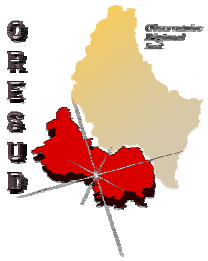
- données socio-démographiques pour le programme LEADER+
- articles pour diverses publications (Luxemburger Wort, De Cliärrwer Kanton…)
- post évaluation du projet ORENO dans le cadre du programme 5b pour la période de 1994 – 1999
- dossier 'coopération régionale au Nord du pays'

La liste ci-dessous indique les demandeurs de données et le nombre de fichiers livrés ainsi qu'une ventilation par thèmes:

Demandeurs	***Nbre de fichiers***
bureaux d'études	54
LEADER+	35
associations	24
communes	23
particuliers	23
médias	20
ministères	15
écoles, universités	11
parcs naturels	8
chambres	6
syndicats	6
ententes touristiques	1
Divers	6
Somme	**236**

Thèmes	***Nbre***
population	52
tourisme	39
adresses	24
emploi	19
délimitations	18
culture	15
social	13
éducation	12
agriculture	9
entreprises	9
associations	5
syndicats	5
divers	16

L'Observatoire Régional Sud – ORESUD



Créé en juillet 1999 sur l'initiative du Ministère et des 12 communes de la région Sud, ORESUD a pour but d'accompagner l´élaboration du plan régional Sud et la coopération régionale. Pour répondre à ces objectifs, la mission principale d'ORESUD est actuellement de centraliser et de créer des banques de données thématiques (statistiques et géographiques) pour la Région Sud et de les valoriser dans un **S**ystème d'**I**nformation **G**éographique ou à travers des rapports d'analyse.

Les activités d'ORESUD pour l'année 2001 ont essentiellement tourné autour de quatre thèmes :

- Mise en place et valorisation d'une banque de données sur les **établissements privées** de la Région Sud.
- Réalisation et diffusion d'une **approche démographique** de la Région Sud au 03 janvier 2001 d'après les données des bureaux de population. Ce document inaugure en fait une nouvelle série qui analysera les données communales.
- Création et réalisation d'une **carte** et d'un **dépliant touristiques** en vue de les soumettre aux responsables politiques.
- Création d'une banque de données sur les **infrastructures scolaires** (préscolaire et primaire).

Parallèlement, ORESUD a continué la mise à jour d'autres banques de données (STATEC - Tourisme-loisirs-culture – Photographies…) dont plusieurs administrations publiques ont pu en bénéficier pour leurs propres études. D'autre part, les investigations dans le domaine transfrontalier ont été poursuivies et une stagiaire a été accueillie au cours de l'été. Enfin, ORESUD a présenté son projet et son Système d'Information Géographique à un colloque à Bertrix (B) consacré à l'outil S.I.G dans le développement local.

2.4. Plans d'occupation du sol

a. POS « Aéroport et Environs »

Le Conseil de Gouvernement a chargé en date du 14 janvier 2000 - Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'élaborer un plan d'occupation du sol "Aéroport et Environs" sur base des dispositions de la loi du 20 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire. Les travaux préparatoires à réaliser par le ministère de l'environnement en vue de déterminer de nouvelles zones de bruit se sont avérés être de longue haleine. Les informations y contenues sont cependant indispensables pour finaliser le projet de POS.

Le Conseil de Gouvernement a approuvé au mois de décembre le principe d'une démarche coordonnée et complémentaire en vue de poursuivre d'une part la procédure d'élaboration du Plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » et d'autre part la procédure d'autorisation de l'aéroport conformément à la loi du 10 juin 1999 sur les établissements classés.

b. POS « Zones inondables »

La DATUR a travaillé dans le cadre d'une éventuelle révision des POS actuels « Zones inondables » à un concept d'atlas des zones inondables.

L'atlas des zones inondables du bassin versant de la Moselle est un projet transnational du programme Interreg IRMA.

Le périmètre du projet englobe la vallée de la Moselle et les principaux affluents de la Moselle à partir de la frontière franco-luxembourgeoise jusqu'à Coblence, à savoir la Sarre, la Sûre, l'Oure, l'Alzette, la Kyll, la Prüm, la Nims et l'Attert. L'atlas renseigne sur le degré de danger des secteurs exposés au risque d'inondation. Les résultats seront représentés aux échelles locales, régionales et transfrontalière moyennant des cartes au 1 :25'000 pour une surface totale de 430 km2.

L'atlas des zones inondables pourra être consulté via Internet à partir de juin 2002.

3. Base de données

3.1. Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-AT)

Pendant l'année 2001 le système d'informations géographiques du ministère a été actualisé et complété.

Une attention particulière a été apportée à la mise en place de la BD PAG.

Un certain nombre de PAG ont été digitalisés avec comme fond de plan le plan cadastral numérisé. Après cette collecte des plans de base et afin de bénéficier d'un plan à jour il a été nécessaire d'intégrer dans les plans toutes les modifications qui y sont intervenues dans la période allant de l'approbation des plans jusqu'à aujourd'hui.

Pour ce faire, il a été nécessaire d'intégrer de manière rétroactive tous les dossiers jusqu'à l'entrée en vigueur du plan, et en tenant compte de l'impact de ces dossiers sur la structure du plan.

Le ministère a également continué à participer activement aux travaux du GT interministériel 'Système d'Informations Géographiques' et plus particulièrement aux travaux de la cellule technique 'SIG'.

4. Les Friches industrielles

La reconversion des friches industrielles est un dossier prioritaire pour l'aménagement du territoire, et ce pour les 15 ans à venir. A court et moyen terme il importe d'assurer la mise en œuvre du masterplan de Belval-Ouest, et notamment le volet de la cité des sciences. Le concours d'architecte organisé en 2001 pour Belval-Ouest a permis à ce projet de faire un important saut qualitatif. Le ministère participe activement à ce dossier en coopération avec les communes concernées et la société de développement AGORA. Il assure notamment la coordination et la présidence du comité de concertation Belval-Ouest et du groupe de travail « Masterplan précisé / PAG ».

Au-delà le ministère collabore également aux travaux préparatoires destinés à aboutir à la création d'un fonds pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. Le conseil de gouvernement a approuvé au mois de décembre un avant-projet de loi y relatif et Monsieur le ministre compte présenter au début de l'année l'ensemble de ce dossier à la Chambre des Députés.

5. L'ORATE (Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen)

Le besoin d'une coopération pour approfondir la connaissance des tendances territoriales du continent européen et mieux harmoniser les méthodes d'analyse et de relevé d'indicateurs a été identifié de longue date. Il ne s'agit pas de créer une nouvelle institution, mais de mettre en réseau des organismes existants dans les Etats membres (les « points focaux »). La coordination intellectuelle du réseau revêt une importance capitale.

Après la réunion informelle d'Echternach (décembre 1997), une phase de test fut lancée pour 2 ans (1998-1999) comme projet pilote de l'article 10, cofinancé par la Commission et les Etats membres. Elle comportait trois études thématiques : indicateurs spatiaux, partenariat rural urbain, illustration cartographique. A Tampere (octobre 1999), les ministres et le Commissaire ont convenu de lancer le programme des 12 actions pour appliquer le SDEC, dont l'ORATE.

Au CDRR (Comité pour le développement et la reconversion des régions) du 25 janvier, où les orientations d'Interreg III furent débattues avec les Etats membres, la Commission fit la déclaration suivante : « Si les 15 Etats membres sont prêts à présenter conjointement une proposition de coopération en réseau entre des Instituts d'aménagement du territoire (ORATE), assortie d'un

mécanisme financier, et relative à l'observation et l'analyse des tendances du développement territorial en Europe, la Commission est disposée à cofinancer cette opération au titre de la ligne « réseaux » prévue au point 53 des orientations d'Interreg III ».

Au CDS des 16 et 17 mars 2000, le projet de rapport final de la phase test a été débattu, ainsi que la proposition du financement du réseau par Interreg III.

Le programme d'étude s'étendra sur 7 ans en deux phases : 2000 – 2003, 2004 – 2006.

Certaines des éléments de ce programme peuvent être identifiés dès à présent, à savoir :

- L'élaboration d'une terminologie commune (et praticable) en matière de développement territorial ;
- La mise au point d'indicateurs territoriaux cohérents ;
- La définition de méthodologies pour l'établissement de typologies de zones ;
- L'élaboration de scénarios alternatifs pour le développement à long terme de l'espace européen et de ses composantes territoriales ;
- L'évaluation de l'utilité qu'il y a à définir des objectifs quantitatifs pour une politique européenne de développement territorial ;
- La production de cartes.

A l'occasion de la réunion du CDRR du 19 décembre 2000, le Luxembourg a été désigné comme chef de file de ce projet. De ce fait, la cellule de coordination du réseau, qui sera composée de 3 à 5 personnes, sera localisée au Grand-Duché.

Comme le projet cadre parfaitement avec celui de la « cité des sciences, de la recherche et de l'innovation », projet à Belval Ouest (voir chapitre concernant la reconversion des friches industrielles) il a été décidé que la cellule de concertation y sera implantée dès que l'état d'avancement des travaux sur le site le permettront.

Entre-temps, le personnel de la cellule sera logé au « Schlassgoart » à Esch-sur-Alzette, solution qui est d'autant plus adéquate que le CRP Henri Tudor sera l'un des partenaires qui épaulera le Ministère de l'Intérieur en ce qui concerne la gestion de ce projet.

Le Centre de Recherche Public Henri Tudor prendra également en charge la coordination axée sur l'utilisation des TIC.

Par ailleurs, la coordination thématique ainsi que l'animation à garantir en relation avec les projets transnationaux sera assurée par l'Institut TAURUS de l'Université de Trèves en collaboration avec les départements scientifiques du CRP Henri Tudor actifs dans le domaine de l'aménagement du territoire)

6. Parcs naturels et ressources naturelles

Les travaux qui mèneront à la constitution du Parc Naturel de l'Our ont repris de façon plus intense en 2001, après avoir été quelque peu ralentis en 2000, alors que la composition d'un certain nombre de conseils communaux et échevinaux avait changé après les élections communales de 1999.

L'élaboration de l'étude détaillée prescrite par la loi a été poursuivie. Au cours de plusieurs réunions intenses, les membres du groupe mixte Etat-Communes ont établi et validé les mesures et actions prioritaires, qui définiront l'action future du Parc. Les discussions concernant la future structure administrative du Parc ont commencé. Il est l'intention du groupe mixte Etat-Communes d'entamer la procédure devant mener à la constitution du parc naturel au cours de l'automne 2002.

7. La Grande Région SLL +

7.1. Le Sommet de la Grande Région

Le Grand-Duché de Luxembourg avait la charge d'organiser le 6e Sommet de la Grande Région, qui s'est tenu le 12 novembre 2001 à Mondorf-les Bains.

La préparation et l'organisation de ce Sommet était assurée par le ministère d'Etat et le ministère de l'Intérieur - DATUR avec le concours de la Maison de la Grande Région, qui a été en charge de l'encadrement et de la réalisation de l'ensemble du programme de travail de la Présidence.

La préparation a nécessité un grand nombre de réunions, qu'il fallait organiser, convoquer, encadrer et suivre par l'établissement d'un compte rendu. Au total la préparation du Sommet comportait 51 réunions (15 pour le Collège des Représentants personnels, 5 pour le GT « Communication », 4 pour le GT « Internet », 6 pour le GT « Observatoire interrégional du marché de l'emploi », 13 pour le Comité d'accompagnement, 6 pour le GT « Conservatoire » et 2 pour la task-force « Transports »).

Le Collège des Représentants Personnels des membres du Sommet assumait la responsabilité globale du processus et était informé de façon régulière des travaux de tous les autres groupes.

Le Sommet était placé sous le thème principal: « La promotion d'une culture entrepreneuriale et d'une politique des PME concertée ». Ce thème était préparé par un Comité d'accompagnement sous la présidence d'un représentant du ministère de l'Economie. Le Gouvernement avait commandé une étude sur le même thème à un consultant connu. Le prix de la Grande Région récompensait trois réalisations exemplaires dans le cadre du thème principal.

Toujours en rapport avec le thème principal, un forum interrégional « L'entrepreneuriat dans la Grande Région » a été organisé le 18 mai 2001 à Mondorf-les-Bains. Une publication bilingue axée sur ce forum ainsi que sur l'étude commandée par le Grand-Duché de Luxembourg portant sur la réalité et les défis économiques des PME dans la Grande Région a été au centre des activités.

Les travaux menés ont ainsi portés sur les différents groupes de travail mis en place.

Le groupe de travail « Communication » (présidé par le directeur du SIP) a permis de doter la coopération transfrontalière d'un logo commun et l'ouverture d'une ligne verte gratuite (00800 755 755 00) dont les appels arrivent à la Maison de la Grande Région. La mise en place du site Internet bilingue http://www.granderegion.net resp. http://www.grossregion.net résulte des travaux du groupe de travail « Internet ».

Le groupe de travail « Conservatoire des Cuisines dans la Grande Région » (présidé par un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports) a permis la mise en application du projet « Culina » s'adressant aux jeunes diplômés dans le secteur de l'hôtellerie formés dans les domaines de l'accueil, du service et de la cuisine. Ce projet s'insère dans le mise en place d'un programme commun permettant à des jeunes issus des composantes de la Grande Région de parfaire leur formation et d'acquérir une première expérience professionnelle avec immersion linguistique dans une autre composante.

Les travaux du groupe de travail « Observatoire interrégional du marché de l'emploi » ont permis la création de cet Observatoire dont le but affiché est d'organiser de façon efficace et durable l'adéquation entre les besoins du marché et les formations et insertions professionnelles à stimuler.

La task force « Transports » (présidé par un fonctionnaire de l'Administration des Ponts & Chaussées) a élaboré un catalogue complet sur les maillons manquants et les projets d'infrastructures respectivement les projets en cours en cette matière dans la Grande Région.

7.2. La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental

La Commission Régionale constitue la coopération des administrations et départements ministériels de la Sarre, de la Lorraine, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Rhénanie-Palatinat. Les entités belges: Région wallonne, Communauté Wallonie-Bruxelles et Communauté Germanophone de Belgique ont demandé leur adhésion et participent aux travaux de la Commission Régionale.

La Commission Régionale était placée en l'an 2001 sous présidence sarroise. Les secrétaires de délégation se sont réunis à 5 reprises et les chefs de délégation à deux reprises. La réunion plénière, prévue en décembre 2001 a dû être reportée exceptionnellement en février 2002.

La Commission Régionale a déployé ses activités, comme par le passée, par le biais de ses 9 groupes de travail. Elle a accompagné l'édition, par les Administrations du Cadastre et de la Topographie des composantes de la Grande Région d'un calendrier mural. D'autres produits vont suivre, dont un horaire condensé des principales liaisons de chemin de fer de la Grande Région, avec des indications touristiques des villes desservies. Ces publications s'insèrent dans les visées politiques du Sommet de la Grande Région souhaitant une plus grande promotion et sensibilisation de la coopération transfrontalière auprès du grand public.

7.3. Le groupe de travail « Aménagement du Territoire »

Le groupe de travail « Aménagement du Territoire » est placé sous présidence luxembourgeoise. Il a poursuivi l'élaboration des études d'aménagement transfrontalières, et après la publication, en 2000, de l'étude « Vallée de la Moselle entre Thionville et Trèves », il a pu conclure en 2001 celle relative à l'espace Sarrebrück-Moselle Est.

L'étude concernant la production et la distribution d'énergie dans la Grande Région va être finalisée prochainement. Le groupe s'est encore penchée sur la question de l'implantation de grandes surfaces commerciales et magasins d'usine dans les régions frontalières.

7.4. Le Schéma de Développement de l'Espace Saar-Lor-Lux+

Le Schéma de développement de l'espace SLL+, plus amplement décrit dans les rapports des années passées, a subi un certain retard suite aux problèmes de ressources humaines auprès du consultant principal, l'Institut für ländliche Strukturforschung auprès de l'université de Francfort. Un dernier toilettage du texte a été réalisé en automne 2001, et une consultation interne dans les administrations en décembre 2001 – janvier 2002. Les résultats sont incorporés dans l'étude, dont la période d'éligibilité pour le concours de fonds européens s'achève au 31 mars 2002.

7.5. L'Union Economique Benelux

Les ministres des 5 pays/régions du Benelux en charge de l'aménagement du territoire se sont réunis à Namur, le 30 octobre 2000, et l'activité de l'année 2001 consistait essentiellement dans la mise en œuvre des mandats ministériels.

L'activité portait sur l'élaboration d'une comparaison entre les systèmes législatifs et systèmes de planification, sur l'élaboration d'un avis sur la 5e note de planification aux Pays-Bas (soit l'équivalent du Programme Directeur de l'Aménagement du Territoire luxembourgeois), sur le suivi des travaux de la présidence belge de l'Union Européenne en matière d'aménagement du territoire, et sur une évaluation critique des projets Interreg IIC et leur pertinence pour la mise en œuvre de la Deuxième Esquisse de Structure Benelux.

8. L'initiative communautaire INTERREG

8.1. Introduction

Le ministère de l'Intérieur est responsable de la gestion de l'initiative communautaire INTERREG qui comprend un volet transfrontalier, (coopération avec l'Allemagne = programme DeLux, coopération avec la France et la Belgique = programme WLL), un volet transnational (Europe du Nord-Ouest) et une ligne « réseaux» (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE).

L'objectif général des initiatives européennes INTERREG est d'éliminer dans toute la mesure possible les effets des frontières nationales et, tant économiquement que socialement et culturellement, d'arriver à un développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

L'année 2001 a vu la finalisation et l'approbation au niveau du conseil de gouvernement des trois programmes opérationnels qui seront la base de l'action à entreprendre pour la nouvelle période de programmation (2001 –2006) tant au niveau transfrontalier qu'au niveau transnational. Entre-temps, le programme DeLux a également été approuvé par la Commission Européenne.

8.2. INTERREG II A

Le volet A de l'initiative communautaire INTERREG vise à renforcer ainsi la coopération transfrontalière par une aide au développement des pôles économiques et sociaux à partir de stratégies communes de développement territorial durable. Le Luxembourg participe dans deux programmes INTERREG – volet A, d'une part avec des partenaires lorrains et wallons (INTERREG II A Wallonie - Lorraine – Luxembourg) et d'autre part avec les « Länder » allemands Rhénanie-Palatinat et Sarre (INTERREG II A Allemagne – Luxembourg).

La période d'éligibilité des deux programmes s'est terminée le 31 décembre 2001. L'activité, en 2001, s'est bornée à suivre l'évolution de certains projets et à préparer les décomptes finaux, ensemble avec les porteurs de projets.

Pour les listes de projets, prière de se référer aux rapports d'activité des années précédentes.

8.3. INTERREG IIC

a. Projet « Housing markets and sustainable urban development »

La DATUR a assumé conjointement avec le Ministère du Classes Moyennes du Tourisme et du Logement de la gestion financière de ce projet, dont la phase de mise en oeuvre a été close le 31.12 2001.

b. Projet « New methods of a socially compatible development of urban landscapes »

Le Ministère de l'Intérieur participe dans le cadre du programme communautaire INTERREG IIC avec six autres partenaires au projet mentionné ci-dessus.

Le projet a comme objectif principal le développement de méthodes permettant de revaloriser les paysages dans les agglomérations urbaines pour des fins de récréation et de loisirs. Il est ainsi d'un grand intérêt pour l'aménagement du territoire au Luxembourg, puisqu'il permet de développer des concepts et projets destinés à être intégrés au plan régional Sud (p.ex. l'interconnexion des espaces et infrastructures de récréation au niveau de la région, valorisation du patrimoine industriel,……).

En 2001 le ministère a fait élaborer dans ce contexte un étude-pilote pour la région Sud avec comme objectif la définition d'une vision spatiale de la récréation et du développement territorial.

Le projet d'ensemble s'est terminé en octobre 2001 par un symposium organisé à Wiesbaden et lors duquel a été présenté le rapport final du projet. Ce document est disponible sur internet (www.new-urban-landscapes.org).

c. Projet « Mobility management & spatial planning » - (OPTIMUM)

Le projet en question vise le développement et l'évaluation de mesures destinées à renforcer l'intégration des mesures relatives à la gestion de la mobilité dans l'aménagement du territoire et vice-versa.

Le projet a été clôturé en octobre 2001 par un symposium à Bruxelles lors duquel le rapport a été présenté et discuté.

d. Projet « Spatial Vision »

En septembre 2000 une première esquisse de la vision spatiale pour l'espace NWMA a été finalisée par un groupe d'experts avec l'appui d'une équipe de consultants de caractère multinational. Le ministère de l'Intérieur a été représenté par un membre de l'institut universitaire TAURUS de Trèves.

Dans le cadre de la procédure de consultation y relative, le document a été présenté aux CIAT et CSAT.

e. Projet « Réseau des réseaux »

Ce projet vise à comparer les structures institutionnelles, décisionnelles et financières des quatre réseaux de coopération transfrontaliers Saar-Lor-Lux, MHAL (Maastricht-Hasselt-Aachen-Liège), la métropole franco-belge autour de Lille et Rijn-Schelde-Delta (entre Anvers et Rotterdam), de mettre en évidence les bonnes pratiques et d'étudier les solutions qui peuvent être mises en œuvre dans un autre réseau.

Le projet étudie 4 thèmes: le management des processus, les réseaux urbains, les transports et les espaces ouverts.

f. Projet « Transports de marchandises et aménagement du territoire »

Le projet « Transports de marchandises et aménagement du territoire » vise à élaborer un concept de développement spatial destiné à des eurocorridors (dont l'un, venant des ports de la Mer du Nord avec une autre branche venant de Cologne, traverse le Luxembourg et la Lorraine pour se diriger soit sur la Bourgogne et le sillon rhodanien, soit sur l'Alsace et la Suisse) axé sur un développement équilibré et durable, tant du territoire urbain que des zones intermédiaires et réunir les conditions nécessaires au transfert modal du trafic routier au trafic ferroviaire et fluvial.

8.4. INTERREG III A

La nouvelle initiative INTERREG III, dont la période de programmation s'étendra de 2000 – 2006, pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transeuropéenne. Le défi sera notamment d'exploiter les expériences positives de coopérations véritables menées dans le cadre des programmes actuels et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération. Ainsi, ces nouveaux programmes d'intérêt communautaire (PIC) doivent avoir des priorités communes et sélectionner des opérations ayant un caractère clairement transfrontalier ou transnational. Ils doivent prendre en compte les orientations générales des fonds structurels et des politiques communautaires et ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et à la mise en place de politiques durables et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Dans ce cadre général, l'initiative INTERREG III - volet A - a plus précisément pour objectif de développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence à huit champs d'application proposés comme prioritaires, à savoir :

- Le développement urbain
- Le développement d'entreprise et de PME
- Le marché du travail et l'inclusion sociale
- La recherche, la technologie, la culture, la santé
- L'environnement et l'énergie
- Le transport et la communication
- La coopération juridique et administrative

- La coopération entre les citoyens et les institutions.

Les nouveaux programmes opérationnels INTERREG III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg et Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone ont été écrits dans cet esprit.

Ils sont divisés en différentes axes et plusieurs mesures.

a. Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg

Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg présente 5 axes divisés en différentes mesures :

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière au niveau des centres urbains supérieurs
Mesure 1.2 : Structuration des agglomérations transfrontalières
Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontalières
Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontalières

Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social
Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone
Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent

Axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité
Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions
Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux

Axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle

Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement
Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales
Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région

Axe 5 : Assistance technique

Le programme opérationnel INTERREG IIIA WLL pour la période 2000 – 2006 a été introduit à la Commission Européenne fin 2000. Après une demande de complément d'information, le programme a été déclaré recevable en mars 2001. Deux réunions de concertation avec la Commission Européenne ont eu lieu en mai et en août. Le programme a été approuvé en date du 31 décembre 2001.

La mise au point du programme et des documents annexes (convention entre parties, système de gestion, etc) a nécessité la tenue de 18 réunions de l'assistance technique.

b. INTERREG III A Allemagne-Luxembourg

Le programme DeLux a été étendu à la Communauté Germanophone de Belgique, avec laquelle le grand-duché entretient plusieurs coopérations.

Le programme opérationnel INTERREG IIIA DeLux a été introduit à la Commission Européenne en novembre 2000. Il était tout de suite recevable. Une réunion de concertation avec la Commission Européenne ont eu lieu en mai 2001. Le programme a été approuvé en date du 18 décembre 2001.

La mise au point du programme et des documents annexes (convention entre parties, système de gestion, etc) a nécessité la tenue de 7 réunions de l'assistance technique.

Le programme Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone, quant à lui, est divisé en 7 axes :

Schwerpunkt 1 : Städtische und ländliche Entwicklung
Schwerpunkt 2 : Wirtschaftsförderung
Schwerpunkt 3 : Tourismus und Kultur
Schwerpunkt 4 : Arbeitsmarkt und Bildung
Schwerpunkt 5 : Natur und Landschaft
Schwerpunkt 6 : Netzwerkbildung und Kommunikation
Schwerpunkt 7 : Technische Hilfe

c. Correspondants INTERREG

Finalement il y a lieu d'ajouter, qu'afin de renforcer davantage les liens entre les différents départements ministériels et administrations, la Direction de l'Aménagement Général du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) du Ministère de l'Intérieur a pris l'initiative de mettre en place un réseau de correspondants INTERREG en tant qu'interlocuteurs directs de l'autorité de gestion nationale.

8.5. INTERREG IIIB

a. NOE - Développement territorial durable dans le Nord-Ouest de l'Europe – vers une coopération transnationale à long terme

En 2000 le Grand-duché du Luxembourg a participé à plus de dix réunions du groupe de travail international pour la préparation du programme opérationnel NOE.

L'année 2001 a vu la finalisation et l'approbation au niveau du conseil de gouvernement de le programme opérationnel qui est la base de l'action à entreprendre pour la nouvelle période de programmation (2001 –2006).

L'initiative communautaire NOE continue les stratégies du programme INTERREG IIC AMNO et IRMA avec les mêmes Etats membres et un rôle plus actif de la Suisse.

Le budget (EFRE) du programme s'élève environ à 320 Mio. EURO.

Les priorités sont:

Priorité 1: Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions
Priorité 2: Accessibilité interne et externe
Priorité 3: Ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations
Priorité 4: Autres ressources naturelles et héritage culturel
Priorité 5: Promotion de l'intégration territoriale à travers des mers de nord-ouest de l'Europe
Priorité 6: Assistance technique

Le contenu du INTERREG IIIB NOE est conforme aux stratégies définies dans le Programme directeur de l'Aménagement.

Le Grand-duché du Luxembourg participe avec 2,4 Mio. EURO (EFRE). Dans le cadre de ces subventions financières il est possible d'introduire des projets. Une allocation de 982 550 EURO est prévu pour la priorité 3, 313 950 EURO pour la priorité 4 et 103 500 EURO pour l'assistance technique.

Le 2 mai 2001 le projet du programme de l'initiative communautaire (PIC) pour Europe du Nord-Ouest a été présenté à la Commission européenne en vue de son approbation. Le programme opérationnel a été déclaré éligible.

L'avis de la Commission européenne a été communiqué le 11 octobre 2001 aux États membres associés. Depuis cette date le programme opérationnel est modifié en concertation avec la Commission européenne et en collaboration avec les États membres associés.

8.6. INTERREG IIIC

a. Zone-OUEST

Le volet C de l'initiative INTERREG III constitue un nouveau modèle d'intervention.

Pour la première fois cet instrument est utilisé pour promouvoir la coopération interrégionale au delà des mesures des volets A et B d'INTERREG. INTERREG IIIC s'appuie sur l'expérience d'autres instruments et les Fonds structurels. La coopération interrégionale vise à améliorer l'efficacité des politiques et des outils de développement régional par un vaste échange d'informations et un partage d'expérience (mise en réseau).

Toutes les régions de l'Union sont concernées par INTERREG IIIC. Les régions des pays tiers et plus particulièrement des pays candidats sont également invités à participer. Le territoires de l'Union Européenne est classé en quatre zones : nord, ouest, est et sud. Les Etats membres participant au programme IIIC de la Zone-Ouest sont les suivants : Belgique, France République Fédérale d'Allemagne, Irlande, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Irlande du Nord.

Les 5 thèmes de la coopération interrégionale pour 2000-2006 sont les suivants :

- échange concernant les activités subventionnées dans le cadre des Objectifs 1 et 2
- échange sur la coopération interrégional pour mettre en réseau les autorités publiques ou les institutions équivalentes dans d'autres programmes INTERREG
- échange sur la coopération interrégionale au sujet du développement urbain
- échange sur la coopération interrégionale sur les thèmes des nouvelles actions innovatrices
- échange sur d'autres projets pertinents pour la coopération interrégionale.

Le budget total du programme s'élève à environ 158 millions EUR, dont 0,51 millions EUR de contribution FEDER pour le Luxembourg. Le cofinancement national s'oriente à la participation aux projets.

Pendant l'année 2001 la DATUR participait à l'élaboration du programme opérationnel dans le cadre d'un groupe de travail international. A la fin de l'année 2001 l'approbation au niveau du conseil de gouvernement était donnée au programme opérationnel.

9. Aménagement communal et développement urbain

L'action menée au niveau de l'aménagement communal comporte deux volets dont l'un, plutôt administratif, concerne le suivi des dossiers établis en exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes alors que l'autre, plutôt conceptuel, consiste à concrétiser une politique de développement urbain.

L'équipe responsable pour l'accompagnement des dossiers « loi 37 » doit fournir un travail considérable alors que le nombre et la complexité des dossiers à traiter ne cessent d'augmenter. Vient s'y ajouter le phénomène que les administrés sont de plus en plus enclins à poursuivre en justice l'Etat ou les communes ce qui a également pour résultat de faire croître la charge de travail des ministères concernés. Le ministère a intégré au projet de réforme concernant la loi de 37 (voir point ci-dessus) certaines propositions concernant tant le contenu des documents à élaborer que l'organisation de la commission d'aménagement appelée à les examiner, ceci en vue d'optimiser le travail de gestion précité.

9.1. L'exécution de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes.

Le service de l'aménagement communal, service qui a de multiples fonctions dont une des principales constitue le suivi de la procédure de la loi du 12 juin 937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes pour les projets d'Aménagement Général des communes, les modifications à y apporter ainsi que pour les projets d'aménagement particuliers présentés par des particuliers, des associations ou des sociétés.

En effet, les dossiers introduits au service sont soumis pour avis à la commission d'aménagement, avant d'être soumis au vote du conseil communal. Les réclamations introduites à l'adresse du Ministre sont soumises pour avis à la commission d'aménagement avant qu'une décision ministérielle soit prise.

9.2. La commission d'aménagement

Pour accomplir sa mission définie aux articles 6 à 8 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, la commission d'aménagement s'est réunie 78 fois en 2001. Elle a examiné 543 projets, dont :

- 510 projets d'aménagement particulier et/ou de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui ont fait l'objet d'un avis sur la base de l'article 9 de la loi précitée du 12 juin 1937 ;

- 15 projets d'aménagement particulier et/ou de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui se sont avérés incomplets et qui ont donné lieu à une lettre par laquelle des renseignements ou documents complémentaires ont été demandés ;

- 17 dossiers qui ont porté sur des réclamations présentées auprès du Ministre de l'Intérieur contre des projets d'aménagement particulier et/ou des modifications d'un Projet d'Aménagement Général définitivement votés par les conseils communaux et que la loi prévoit de soumettre à l'avis de la commission d'aménagement ;

- 1 dossier qui a porté sur des réclamations présentées contre un Projet d'Aménagement Général après le vote définitif par le conseil communal.

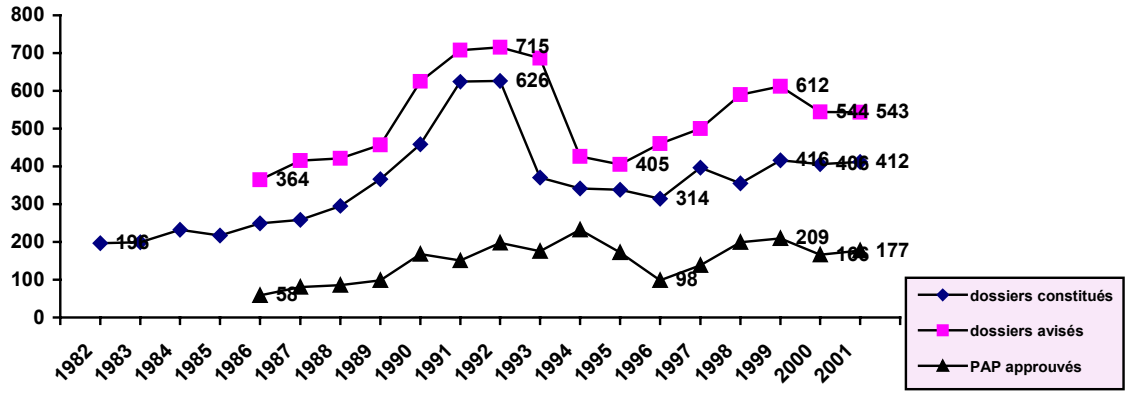


Figure 31- Aménagement des communes : Évolution du nombre de dossiers constitués et avisés Evolution du nombre de projets d'aménagement particulier approuvés

Depuis 1986 (249 projets) le nombre de demandes adressées à la commission d'aménagement a constamment augmenté pour atteindre son maximum au cours de l'année 1992 avec 526 projets. Le nombre de dossiers constitués s'est stabilisé en 1995, année au cours de laquelle la commission d'aménagement a été saisie de 338 projets. Un nouvel accroissement des requêtes de 1997 à 1999 a porté le nombre dossiers soumis à la commission à 416. Depuis le nombre de dossiers soumis se sont stabilisés.

On constate alors que le nombre de dossiers constitué en 2001 est du même ordre de grandeur que l'année précédente, il en est de même pour les dossiers avisés par la commission d'aménagement.

En effet, la commission d'aménagement a analysé 543 dossiers au courant de l'année 2001.

Les travaux de la commission d'aménagement sont de plus en plus guidés par le souci que les projets d'aménagement généraux et notamment les projets d'aménagement particuliers présentés soient élaborés et réalisés selon les exigences environnementales sur la base des principes d'un aménagement du territoire durable.

En effet, ces objectifs sont clairement définis par la partie B de la nouvelle version du programme directeur ayant trait notamment au chapitre consacré au développement urbain et rural. Il appartient toutefois aux communes de les transposer de manière efficace dans les projets d'aménagement respectifs. Une attention particulière est dédiée à une utilisation rationnelle du sol, une utilisation passive de l'énergie et une intégration convenable des futures constructions et aménagements dans l'environnement naturel et le tissu urbain existant. De même la commission veille à ce que les projets d'urbanisme des communes et notamment ceux d'une certaine envergure s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement général du territoire.

Il est évident que les projets ainsi élaborés nécessitent souvent des réflexions et travaux nettement plus approfondies et de longue haleine d'une équipe multidisciplinaire composée d'architectes, d'urbanistes, d'ingénieurs, d'aménageurs et autres. Afin que la commission puisse efficacement accompagner, plutôt que de simplement juger des projets définitifs, elle se propose de suivre les projets, et, notamment, ceux d'une certaine envergure dès le départ et d'émettre des avis intermédiaires et inofficieux sur la base d'avant-projets.

Finalement, cette nouvelle démarche semble porter ses fruits, alors que de plus en plus de communes sont conscientes du fait qu'il importe de réaliser des projets d'une certaine qualité urbanistique s'inspirant du principe du développement durable. De tels projets sont actuellement en cours de réalisation dans un certain nombre de communes dans toutes les régions du pays.

Dans ce contexte, la politique de subside relative au financement des projets d'aménagement particuliers élaborés par les autorités communales a été adaptée en conséquence et ceci dans le but de favoriser davantage des projets témoignant d'une certaine qualité urbanistique

En effet, jusqu'en 2000, le Ministère soutenait d'une manière constante et systématique tous les travaux pouvant être considérés comme étant indispensables à l'élaboration d'un projet d'aménagement, y

compris les travaux préparatoires nécessaires. Conformément à la déclaration gouvernementale, le ministère entend appliquer sa nouvelle politique de subsides aux communes calquée sur le principe du développement durable.

En effet, il importe de promouvoir le suivi de l'exécution de ces projets, c'est-à-dire de sensibiliser les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme en organisant des concours d'urbanisme pour les terrains d'une certaine importance pour le développement futur de l'agglomération, en se faisant assister systématiquement par un bureau d'études spécialisé ou encore en faisant élaborer des plans directeurs ou même des projets d'aménagement particulier, notamment pour des terrains actuellement non-construits, et destinés d'après le Projet d'Aménagement Général en vigueur à être affectés à la construction.

Les projets d'aménagement général n'ont plus été considérés de manière systématique alors que leur élaboration, est de toute façon, d'après les dispositions légales en vigueur, obligatoire.

En 2001, le Ministre a accordé des subsides aux projets d'exécution du Projet d'Aménagement Général qui répondent aux critères développés définis par le Plan directeur assurant une approche qualitative en matière d'urbanisme et ceci en application du principe de développement durable.

Ainsi des subsides ont été accordés aux communes de Clemency, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Koerich, Niederanven, Mertert dans le cadre des projets d'aménagement. Dans le cadre du développement d'un lotissement ayant de projet pilote un subside a été attribué à la commune de Putscheid. Les communes de Esch-sur-Alzette et de Vianden ont bénéficié d'une aide d'Etat pour des projets de développement urbain.

9.3. Approbations ministérielles

- En 2001 le Ministre de l'Intérieur a approuvé :

177 projets d'aménagement particulier, portant sur 690 lots avec 1058 unités de logements et 8 lots dans les zones d'activités.

78 projets de modification du Projet d'Aménagement Général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;

2 Projets d'Aménagement Général, à savoir ceux des communes d'Erpeldange et de Lintgen

- Le Ministre de l'Intérieur a refusé l'approbation de :

10 projets d'aménagement particulier ;

7 projets de modification du Projet d'Aménagement Général, portant dans la majorité des cas sur des extensions du périmètre d'agglomération qui auraient contribué au développement tentaculaire des localités.

Le Ministre de l'Intérieur a pris note de 13 refus d'approbation par les conseils communaux.

La situation des Projets d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2001 :

2 communes disposent d'un P.A.G. approuvé par le conseil communal et rendu public, de sorte qu'il est opposable aux administrés ;

11 communes disposent d'un P.A.G. approuvé par le conseil communal et par le Ministre de l'Environnement en application de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

105 communes disposent d'un P.A.G. dûment approuvé en exécution des dispositions des lois du 12 juin 1937 et du 11 août 1982. Parmi celles-ci figurent 18 communes qui disposent d'un P.A.G. dûment approuvé et qui ont engagé la procédure d'approbation soit pour un nouveau P.A.G., soit pour une révision de leur P.A.G. actuel.

La Direction de la Gestion de l'Eau

1. Direction et Organisation

1.1. Organisation de la Direction de la Gestion de l'Eau

La Direction de la gestion de l'eau est chargée, au sein du Ministère de l'Intérieur, de la mise en oeuvre de la politique de la gestion de l'eau, telle qu'elle est inscrite dans l'accord de coalition d'août 1999. Rappelons que suivant ce document, *« le Gouvernement a opté pour une politique concentrée en matière de gestion de l'eau qui aura comme finalité le regroupement des différents aspects ayant trait à l'économie de l'eau. Ainsi les différentes administrations et divisions de services qui, à l'heure actuelle, ont des compétences en matière de protection et de gestion de l'eau seront fusionnées dans une même entité afin de créer l'instrument nécessaire à une véritable gestion intégrée de l'eau, instrument qui relèvera de la compétence du Ministre de l'Intérieur. »* Ainsi, la Direction de la gestion de l'eau prépare, en étroite collaboration avec les Services de la gestion de l'eau et le Service « Chasse et pêche » de l'Administration des Eaux et Forêts les documents politiques (projets de loi, règlements grand-ducaux, etc.) en la matière à soumettre au Gouvernement en conseil. Il coordonne la politique de la gestion de l'eau et entretient des relations avec la Chambre des Députés, les communes et les syndicats de communes, les associations de protection de l'eau et les particuliers.
Outre ses attributions en matière de gestion du Fonds pour la gestion de l'eau (voir le chapitre consacré à ce sujet), la Direction établit et gère le budget, la comptabilité et le personnel de la Direction ainsi que des Services de la gestion de l'eau.

1.2. Réforme administrative

Comme le souligne l'accord de coalition précité, la mission principale de la Direction de la gestion de l'eau est de réaliser le regroupement des différents aspects ayant trait à l'économie de l'eau, et en premier lieu de fusionner les services ayant des compétences en cette matière.
Dès la première prise de contact, au lendemain de la mise en place du nouveau Gouvernement issu des élections de 1999, avec les ministères et les administrations en charge jusqu'à ce moment de ces dossiers, il est apparu combien délicate était cette tâche qui vient bousculer des structures vieilles de parfois plusieurs centaines d'années et des habitudes bien établies. La « fusion » ne s'est donc opérée qu'à petits pas, commençant, dès l'exercice 2000, par le transfert d'un nombre réduit de lignes budgétaires de l'Administration des Eaux et Forêts – Service Chasse et pêche – vers le budget du Ministère de l'Intérieur. Le transfert de compétences a également nécessité des discussions longues et animées, alors que parfois il s'est avéré bien difficile de tracer une ligne de démarcation nette et précise entre ce qui devait être transféré au Ministère de l'Intérieur et ce qui devait rester de la compétence des autres départements. Le troisième transfert – certainement le plus délicat – concernait enfin le personnel en charge des dossiers « eau » vers le Ministère de l'Intérieur. Dans ce domaine, un accord a également pu être trouvé au courant de l'année 2001, de sorte que depuis l'année dernière, les Services de la gestion de l'eau peuvent compter sur les effectifs suivants :

8 ingénieurs
7 ingénieurs-technicien
17 expéditionnaires
4 cantonniers
3 employés
26 ouvriers.

Toutes ces personnes sont actuellement détachées de leur administration d'origine au Ministère de l'Intérieur en attendant qu'elles puissent être intégrées dans le cadre de la nouvelle administration de la gestion de l'eau.

Dans ce contexte, il importe de préciser qu'au moment de la rédaction du présent rapport d'activités (mars 2002), le Ministère de l'Intérieur a terminé l'élaboration d'un avant-projet de loi portant création de cette administration qu'il soumettra dans les meilleurs délais au Gouvernement en conseil afin qu'il puisse être engagé dans la procédure législative.

2. Législation

En 2001 les loi et règlements grand-ducaux suivants ayant trait à la gestion de l'eau ont été publiés au Mémorial :

- Règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 modifiant :
  - 1.le règlement grand-ducal modifié du 12 novembre 1971 relatif à l'utilisation du plan d'eau du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre,
  - 2.le règlement grand-ducal du 14 décembre 2000 tendant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre. (Mémorial A 87)

- Loi du 1er août 2001 portant approbation du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et les lacs internationaux, fait à Londres, le 17 juin 1999 (Mémorial A 98)

- Règlement grand-ducal du 1er août 2001 concernant la repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures (Mémorial A 106)

- Règlement grand-ducal du 1er août 2001 portant interdiction de la pêche dans la partie de la Sûre comprise entre le pont de Reisdorf et le barrage de Moestroff (Mémorial A 106)

- Règlement grand-ducal du 1er août 2001 portant réglementation de la pêche aux écrevisses dans les eaux intérieures (Mémorial A 106)

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2001 concernant l'exercice de la pêche dans les eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et des Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part (Mémorial A 144)

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 portant interdiction des permis de pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne (Mémorial A 144)

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 1986 fixant le montant de la taxe et les modalités d'application de l'avertissement taxé en matière de pêche dans les eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et des Länder de la Rhénanie-Palatinat et Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part (Mémorial A 144)

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2001 portant fixation du montant du droit et de la taxe piscicole dont sont grevés les permis de pêche valables pour la pêche dans les eaux intérieures (Mémorial A 144)

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 21 juillet 1976 portant introduction d'un permis de pêche touristique pour les eaux intérieures (Mémorial A 144)

- Règlement grand-ducal du 14 décembre 2001 déterminant le modèle des permis de pêche valables pour les eaux intérieures (Mémorial A 144)

3. Autorisations

Avec le transfert, en 2001, de tous les services des différentes administrations de l'Etat s'occupant de la gestion de l'eau sous la seule compétence du Ministère de l'Intérieur, l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation aux titres des deux lois régissant respectivement le régime (ou les aspects quantitatifs) et la qualité des eaux a pu être menée de façon intégrée. Bien qu'il faut toujours encore délivrer deux autorisations distinctes, celles-ci peuvent maintenant être coordonnées de façon à ce qu'il ne subsiste plus d'ambiguïtés pour l'usager.
En 2001, 21 permissions et 143 autorisations, dont 34 renouvellements des autorisations des pontons sur la Moselle, ont été délivrées au titre de la législation en matière de régime des cours d'eau, dont notamment la *loi du 16 mai 1929 concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau*.
Rappelons qu'une permission est, en fait, une autorisation mais dont le dossier est soumis à une consultation publique (procédure *commodo et incommodo*).
En ce qui concerne la législation sur la protection qualitative de l'eau, 35 demandes ont été traitées au titre de la *loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau*, dont 22 dossiers concernaient des travaux d'assainissement, et 136 demandes au titre du *règlement grand- ducal du 14 décembre 2000 tenant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre,* dont 99 autorisations en rapport à des demandes en obtention d'un permis de circulation pour bateau sur le Lac de la Haute-Sûre.

4. Gestion des eaux superficielles

4.1 Travaux de renaturations et d'entretien sur les cours d'eau

4.1.1 Renaturation de l'Alzette entre Walferdange et Steinsel

Après plusieurs années d'études le projet de la renaturation de l'Alzette à partir du pont routier de Walferdange jusqu'au pont « Millewée » à Steinsel, c'est-à-dire sur une longueur de 1,7km, a été entamé en juin 2001.
Le lit du cours d'eau est élargi et le fond est rehaussé. La largeur maximale des déblayages est de 180 m, mais dépend des contraintes de terrain (lotissements, centre culturel, etc.).
Le rehaussement du fond maximal est de 3m. Il a été prévu de déblayer 150.000 m3 sachant que 35.000 m3 sont réutilisés sur le site pour rehausser le fond.
A cause de cet élargissement du lit fluvial plusieurs adaptations ou déplacements de la canalisation, des réseaux et de chemins sont devenus nécessaires. De même, le pont « Millewée » a du être reconstruit avec une nouvelle portée de 38 m.
Le coût total du projet prévu est de 6,7 millions d'Euro, sans l'acquisition des terrains qui est à charge des communes concernées. Les dépenses de l'Etat sont plafonnées à 5 millions d'Euro réparties entre le Ministère de l'Intérieur (3,2 millions d'Euro) et le Fonds pour la Protection de l'Environnement (1,8 millions d'Euro). En plus le projet est cofinancé par le F E D E R (Interreg II C IRMA) à concurrence de 1,456 million d'Euro.
Comme le climat était très clément, les travaux ont bien progressé jusqu'au mois de novembre, où la Commune de Walferdange n'a pas pu acquérir certains terrains en amont du projet.
Sans cet inconvénient le déblayage des terrains du lot II (Walferdange) aurait été achevé pour le printemps 2002. D'autres sites doivent être trouvés en amont du pont routier de Walferdange afin d'atteindre les effets bénéfiques, tant du point de vue hydraulique qu'écologique, prévus dans le projet initial.
Le lot I (Steinsel / « Millewee ») avance sans problèmes et sera terminé comme prévu avant l'été 2002.

4.1.2 Renaturation de l'Alzette supérieure

Le 2 février 2001 le Conseil des Ministres a approuvé la réalisation des projets de renaturation de l'Alzette supérieure pour un montant global de 7.436.000 Euro sur les sites ' Dumontshaff ' (2.2 km) et ' Roeserbann ' (4,7 km) (actions B et D du projet Life-Nature).
Cette approbation a été soumise à la condition de trouver l'accord des exploitants agricoles concernés, mais toutes les acquisitions nécessaires à l'exécution du projet n'ont pas encore pu être réalisées ; ceci étant, les autorités communales, ensemble avec l'Office National de Remembrement, continuent à discuter avec les agriculteurs concernés et essayent d'acquérir le maximum de terrains, même en dehors

des limites du projet, pour éventuellement faire des échanges. La durée de la procédure de remembrement, initialement estimée à 1 an, prendra dès lors probablement plus de 3 ans.

Pour le projet « Stréissel » à Bettembourg (action C) une étude de faisabilité pour une longueur de 2.9 km a été réalisée, mais il reste à étudier la liaison (1.7 km) avec le projet ' Dumontshaff ' (action B).

4.1.3 Travaux d'entretien et projets

En 2001, les trois circonscriptions de Luxembourg (L), Diekirch (D) et Grevenmacher (G) des Services de la Gestion de l 'Eau ont procédé à **l'élaboration** de 53 projets (L :29, D :13, G :11) pour un montant global de 3,3 millions d'Euros. Ces projets concernaient des travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et de protection contre les inondations pour compte des Administrations Communales, des Associations Syndicales ou de particuliers et sont subventionnés à raison de 50% par le Ministère de l'Intérieur.
Pour la même année, 20 projets (L :3, D :8, G :9) ont été **exécutés** par les Services de la Gestion de l'Eau pour un montant de 1 million d'Euro. Il s'agissait de projets relatifs à des travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et d'aménagement sur les cours d'eau ; les dépenses sont intégralement prises en charge par le Ministère de l'Intérieur.

Mentionnons encore la Sûre entre Ettelbruck et Wasserbillig où d'importants efforts ont été investis dans la remise en état de berges effondrées, soit par la mise en place de perrés (le long de pistes cyclables ou des chemins de halage), soit par l'emploi de matelas de coco. A remarquer que les équipes procèdent systématiquement à la plantation d'arbres ou d'arbustes autochtones sur les tronçons de berges avec peu de végétation. Finalement, le nettoyage et l'entretien des chemins de halage et des bancs réclament des interventions régulières.

4.2 Le réseau des stations limnimétriques des cours d'eau

En 2001 les activités du service qui s'occupe du réseau des stations limnimétriques des cours d'eau (ancien service « Hydroloqie » de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture) a concentré ses travaux sur l'exploitation et l'entretien des 18 stations limnimétriques installées entre 1993 et 1995 sur la Sûre et ses 10 principaux affluents. Ces stations, ensemble avec un réseau de 12 stations pluviométriques, fournissent des données hydrologiques pour le système de préalerte, de prévision et de gestion de crues dans le bassin versant de la Sûre et exploitées par le Service Nartional de la Protection Civile.
Des dossiers regroupant les renseignements de base sur les limnigraphes (plans d'installation, feuilles de jaugeage, courbes de tarage et limnigrammes), ont été élaborés.
En début d'année une important période de pluie fournissait l'occasion de mener une campagne de mesure de grands débits sur les stations, campagne indispensable pour compléter et vérifier les courbes de tarage.
Toutes ces stations hydrométriques ainsi que hydro-météorologiques fournissent, par un dispositif de télétransmission, des données en temps réel et en continu sur les niveaux des cours d'eau et sur les quantités de pluie. Ceci est indispensable pour analyser le comportement du bassin versant et de faire fonctionner le modèle de prévision afin de donner l'alerte en cas de danger. Ce modèle hydrologique sert à simuler l'effet des interventions humaines comme par exemple l'imperméabilisation des surfaces, la réalisation de systèmes de drainages importants, la mise en place de bassins de rétention ou d'autres mesures de protection contre les crues.

Le modèle d'alerte exige un calibrage très fin ce qui entraîne des séries de mesures de jaugeage réalisées tout au long de l'année, mais spécialement pendant les périodes de hautes eaux, notamment au début du mois de janvier.

4.3. Pêche

4.3.1 Projet international pour la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

Dans la phase actuelle, le projet se concentre sur la réintroduction du saumon et de la truite de mer dans le système du Rhin, à la protection de leurs frayères et de leurs habitats naturels et à l'amélioration de la remontée des grands migrateurs à la hauteur des obstacles fluviaux tels que barrages et écluses.
Les études préliminaires concernant le projet "Saumon 2000" ont été achevées en 1990 et 1991, c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières.

Projet de réintroduction

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (Salmo salar) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la chasse et de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

En 2001, comme d'ailleurs les années précédentes, les jeunes saumons ont été élevés à la pisciculture de l'État à Lintgen à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, c'est à dire du système fluvial Adour/Nive. Cette souche de saumon appartient à la race "celtique" de saumon atlantique, race à laquelle appartenaient également les saumons qui dans le passé remontaient le Rhin, la Moselle, la Sûre et l'Our pour s'y reproduire.

Le déversement des saumoneaux sur des radiers à graviers s'étalait comme suit:
500 smolts 1+ marqués dans la Sûre faisant frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne et 32 000 alevins de saumon nourris dans la Sûre supérieure entre Tadler-Moulin et Erpeldange en mai 2001.
(1.000 alevins furent répartis sur un tronçon de cours d'eau d'environ 100 m ce qui équivaut approximativement à une densité en milieu naturel).

Tableau 15 - Gestion de l'Eau : Übersicht der Besatzmaßnahmen mit Salmoniden im Mosel-Sauer-Flußsystem

Jahr	Lachse		Herkunft	Markierung	Bachforellen Mosel-Sauer-System
1992	Sauer	7 000 L.b. 6 000 L.p.	Schottland Schottland		320 200 Bf.b.
	Our	3 000 L.b.	Schottland		
1993	Sauer	14 400 L.b. 4 000 L.p.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 400 Stück	289 700 Bf.b.
	Our	600 L.b.	Frankreich		
1994	Sauer	10 000 L.b. 9 000 L.p.	Frankreich Irland		291 700 Bf.b.
	Our	2 000 L.p.	Irland		
1995	Sauer	26 100 L.b.	Frankreich + Irland		275 000 Bf.b.
	Our	6 000 L.b.	Frankreich + Irland		
1996	Sauer	2 900 L.p. + L.s. 23 000 L.b.	Frankreich + Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 2.700 Stück	280 500 Bf.b.
1997	Sauer	1 200 L.p. + L.s. 21 000 L.b. 12 000 L.b.	Irland Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	309 100 Bf.b.
1998	Sauer	5 500 L.b. 14 500 L.b.	Frankreich Irland		282 750 Bf.b.
1999	Sauer	2 000 L.p. + L.s. 30 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	236 900 Bf.b.
2000	Sauer	1 050 L.p. + L.s. 18 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	308 500 Bf.b.
2001	Sauer	500 L.p. + L.s. 32 000 L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	288 250 Bf.b.
Total:		251 750			

L.b.: Lachsbrütlinge L.p.: Lachsparrs L.s.: Lachssmolts CWT: Coded wire tags Bf.b.: Bachforellenbrütlinge

La croissance et la survie des saumoneaux dans la Sûre et dans l'Our sont très bonnes. C'est à l'âge d'un ou de deux étés, quand les poissons ont atteint une grandeur entre 15 et 20 cm, qu'ils quittent nos cours d'eau au mois de mai pour entamer leur migration vers la mer où après 1 à 4 années ils atteignent la maturité sexuelle.

Abb. 1: Längenverteilung der Junglachse in der Obersauer Mai 1996

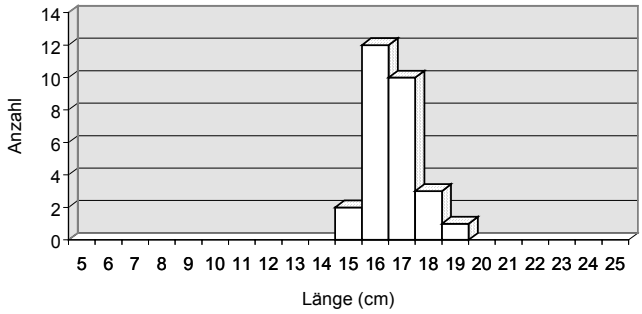
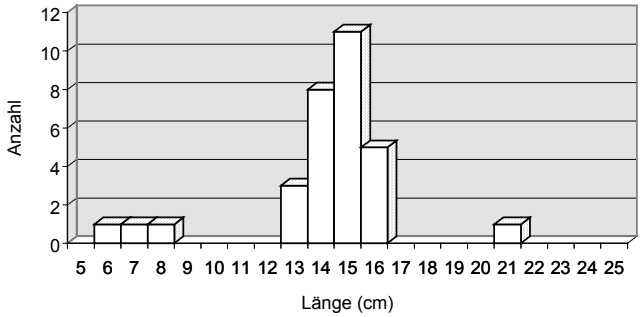


Abb. 2: Längenverteilung der Junglachse in der Obersauer Juli 1998



L'exemple de la Sieg, un cours d'eau tributaire du Rhin en Rhénanie-du-Nord-Westphalie montre bien que les efforts entrepris pour la réintroduction du Saumon atlantique dans le système du Rhin ont bien valu la peine. Jusqu'en 2001, suite à des repeuplements en alevins de saumon, 400 à 500 saumons mâtures sont remontés dans des cours d'eau tributaires du Rhin en "Nordrhein-Westfalen" et en Alsace et récemment dans la passe à poissons du barrage d'Iffezheim situé sur le Rhin à 700 km de son embouchure dans la mer du Nord et fonctionnel depuis juin 2000.
Dans la passe à poissons de l'écluse de Coblence environ une trentaine de saumons remontant la Moselle ont pu être répertoriés jusqu'à ce jour.
De nos jours la Moselle présente entre Coblence et Wasserbillig 10 obstacles à la remontée des poissons vers les cours d'eau luxembourgeois. A l'heure actuelle ces écluses sont difficilement franchissables pour les grands migrateurs.

4.3.2 Rénaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

Historique:

- Une pré-étude concernant l'amélioration du passage à poissons à la hauteur de la centrale hydroélectrique de Rosport/Ralingen, ainsi que la rénaturation de la boucle de la Sûre a été réalisée en 1994 par le bureau d'études Dr.-Ing. R.J. Gebler.
- Nombre de réunions entre les responsables des départements de l'Énergie et des Travaux Publics (Ponts et Chaussées) et des Eaux et Forêts ont eu lieu depuis et jusqu'à ce jour.
- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la rénaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet mentionné. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'un turbine supplémentaire au barrage principal a été envisagée.

En 1998, quatre réunions du groupe de travail interdisciplinaire composé d'instances luxembourgeoises et du Land Rhénanie-Palatinat (Eaux et Forêts, Ponts et Chaussées Division des Ouvrages d'Art, Service de l'Energie de l'Etat, Bezirksregierung Trier, Staatliches Amt für Wasser- und Abfallwirtschaft, ingénieurs-conseil).

En 1999, cinq réunions bilatérales à Luxembourg concernant la démolition des barrages de compensation I – IV et la transformation de la passe à poissons existante au barrage V. Fin 1999 l'enlèvement des barrages de compensation I-IV par dynamitage a été projeté.
En juillet 2000 toutes les autorisations requises pour la transformation de la passe à poissons du prébarrage n. 5 étaient présentes;
L'appel d'offres auprès de 6 entreprises de génie civil (L/D) a eu lieu en septembre 2000.
Juillet – décembre 2000: procédure d'autorisation "commodo-incommodo" concernant le dynamitage des prébarrages 1-4 en cours.
Printemps 2001: transformation de la passe à poissons du prébarrage 5
Automne 2001 enlèvement du prébarrage no 4 par dynamitage (Ponts et Chaussées, SGD-Nord(D), THW(Technisches Hilfswerk Trier), Eaux et Forêts
(Après enlèvement des barrages 3,2 et 1, le lit court-circuité de la Sûre sera doté de différents débits en vue de trouver le débit optimal à réserver pour la suite. Après instauration du nouveau débit, le

fonctionnement de la passe à poissons existant au barrage principal sera vérifié avant que toute autre mesure ne sera réalisée).

4.3.3 Plans de gestion pour les eaux publiques intérieures

Ces plans de gestion, élaborés par le bureau d'études LimnoFisch, ont été commandités par le service de la Chasse et de la Pêche en vue d'obtenir une base de gestion et de référence fiable des eaux intérieures publiques en vue d'une exploitation durable par les moyens de la pêche et cela dans le champ de tension des multiples revendications relatives à la gestion de ces eaux. Les plans de gestion ne se limitent pas à des propositions concernant la réglementation de la pêche et des mesures de repeuplement mais contiennent des propositions en vue d'une amélioration des conditions écologiques générales.

Les deux plans de gestion ont été divulgués, dès réception, à la FLPS pour information et en vue d'en saisir leurs commissions respectives. En outre une présentation par le bureau d'études avec discussion est prévue pour début 2002.

En ce qui concerne les peuplements piscicoles, les résultats suivants ont été trouvés :

4.3.3.1 Sûre Moyenne

Des 23 espèces inventoriées, 21 peuvent être qualifiées d'espèces indigènes, ce qui représente 70% des espèces indigènes présentes au début du 20ème siècle.

Les espèces disparues sont surtout les grands migrateurs anadromes, comme le saumon, la truite de mer, les aloses et les lamproies, qui ne peuvent plus remonter la Moselle et la Sûre jusqu'aux frayères dans la Haute-Sûre ou dans l'Our.

Sinon le cheptel piscicole d'aujourd'hui correspond assez bien au cheptel historique.

Les espèces les mieux représentées sont le gardon, le chevaine, le barbeau et le goujon.

En vue de la gestion future, les mesures suivantes sont proposées :

- Anguille : pas de repeuplement
- Ombre : espèce à soutenir par des repeuplements, l'amélioration de la qualité d'eau et des structures.
- Truite de rivière : espèce à soutenir par des repeuplements et l'amélioration des structures
- Barbeau : protection des secteurs courants à haute valeur structurelle
- Brème : pas de mesures spéciales nécessaires
- Chevaine et vandoise : pas de mesures spéciales nécessaires
- Perche : pas de mesures spéciales nécessaires
- Goujon : pas de mesures spéciales nécessaires
- Brochet : espèce à soutenir par des repeuplements prudents et l'amélioration des structures
- Carpe : espèce à soutenir par des repeuplements
- Hotu : espèce sensible à soutenir par l'amélioration de la qualité d'eau, des structures et de la franchissabilité des obstacles à la migration
- Gardon : pas de mesures spéciales nécessaires
- Tanche : espèce à soutenir par des repeuplements prudents et l'amélioration de la qualité des eaux
- Grands migrateurs anadromes : repeuplements adéquats en vue du rétablissement d'une population auto-reproductive et rétablissement de la franchissabilité linéaire vers l'aval et l'amont
- Bouvière et lotte : repeuplements prudents en vue de la reconstitution de peuplements auto-reproductifs

Autres mesures proposées :

- Conservation de la réserve piscicole de Moestroff-Reisdorf
- Amélioration de la franchissabilité des barrages de Moestroff, Bettendorf et Diekirch
- Amélioration de la structure des berges par rénaturation
- Protection des secteurs présentant une grande valeur structurelle, comme par exemple à Bleesbruck et le secteur de Reisdorf à la confluence de l'Our

4.3.3.2 Lac de la Haute Sûre

Avec une surface d'eau de 430 ha, le lac de la Haute-Sûre sert de réservoir d'eau potable, production d'énergie de pointe, rétention de crues et pour les loisirs aquatiques.
En ce qui concerne le cheptel piscicole, 26 espèces au total ont été inventoriées dans le lac, dont 22 espèces dans le lac principal, 18 espèces dans le pré-barrage Pont Misère et 15 espèces dans le pré-barrage de Bavigne.
Les espèces les mieux représentées sont le gardon, l'ablette, la perche, la brème, le brochet, le sandre et l'anguille.

En vue de la gestion future, les mesures suivantes sont proposées :

- Anguille : pas de repeuplement
- Ombre : en dépit de repeuplements durant plusieurs années aucune population n'a pu s'établir, il est donc proposé d'arrêter donc tout déversement de cette espèce
- Truite fario et
- Truite lacustre : espèce à soutenir par des repeuplements adéquats
- Bouvière : la seule population auto-reproductive actuellement connue de cette espèce au Luxembourg a été trouvée en queue de la retenue de Bavigne. La population émane certainement d'une action de repeuplement unique en 1992/93. La bouvière est une espèce protégée par l'annexe II de la directive Habitats 92/43/UEE et il y a lieu de maintenir la zone humide peu profonde de l'embouchure du « Béiwenerbaach » et la population de moules que la bouvière nécessite pour se reproduire
- Brème et
- Brème bordelière : population auto-reproductive aucun déversement nécessaire
- Chevaine, Vandoise et Hotu : espèces présentes et auto-reproductives dans la Sûre en amont du lac, aucun déversement nécessaire
- Corégones : pas de reproduction de cette espèce dont quelques exemplaires semblent avoir survécu la vidange en 1991
- Perche : Bonne population auto-reproductive de bonne croissance, aucun repeuplement nécessaire
- Brochet et Sandre : Population auto-reproductive dans tout le lac, déversements prudents si nécessaires
- Carpe : population sans reproduction et d'assez mauvaise croissance, repeuplements nécessaires si on veut conserver l'espèce
- Gardon : espèce la plus importante du lac, bonne reproduction dans les trois lacs et bonne croissance
- Tanche : population auto-reproductive, surtout dans le lac de Bavigne et du Pont Misère.
- A conserver, repeuplements prudents
- Omble chevalière : les opérations de repeuplement doivent être considérées comme échec.
- Ablette : bonne population auto-reproductive, pas de repeuplement nécessaire.
- Ecrevisse américaine : cette écrevisse a été trouvée dans le lac principal en population auto-reproductive. L'origine de cette population est inconnue. Par la présence de cette espèce dans le lac, tous les efforts en vue d'une réintroduction de l'espèce indigène (Astacus astacus) seront voués à l'échec, vu que l'écrevisse américaine transmet la peste des écrevisses.

4.3.4 Problématique "Cormoran et Pêche"

Le service de la Chasse et de la Pêche a chargé un bureau d'études de réaliser un inventaire permanent des populations de cormorans au Luxembourg et d'analyser leurs habitudes et le nourrissage.

Pour l'hiver 2000/2001 les premiers cormorans hivernants ont été observés le 25 septembre à Bettendorf. Au début de l'hiver 4 lieux de nuitées ont été connus, il s'agit de l'Alzette à Steinsel, de la Sûre Moyenne à Bettendorf, de la Sûre frontalière à Born et du lac de la Haute-Sûre où la colonie à déménagé du lieu-dit « Burgfried » au lieu-dit « Runschelt » vis-à-vis de Lultzhausen. Un autre lieu de nuitée utilisé seulement irrégulièrement a été découvert en février 2001 à Hamm/Gantebeinsmillen.

Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2000/2001 a varié entre 302 en décembre 2000 et 75 au début avril 2001.

L'évolution des cormorans hivernants dans notre pays est la suivante :

	nombre maximum de cormorans observés:
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300

Le maximum de 559 oiseaux comptés en janvier 1999 n'a plus été atteint dans la suite et il semble que la population subit un tassement et se stabilise à un niveau plus bas.
Cette tendance a été confirmée au début de l'hiver 2001/2002.
Les eaux principales servant au nourrissage du cormoran sont la Moselle, la Sûre, l'Alzette, le lac de barrage de la Haute-Sûre, les étangs de Remerschen, le lac de Vianden et le lac d'Echternach.
Il y a lieu de noter que pour la première fois en été 2001 une présence de 15 à 20 cormorans a été constatée à « Runschelt », lac de la Haute-Sûre.
Il s'agissait de jeunes oiseaux ne passant pas encore à la nidification.
Outre le comptage des populations, des analyses de résidus ont pu déceler les espèces de poissons préférées au Luxembourg par le cormoran. Il s'agit d'environ 70% de cyprinidés et plus de 20% de percidés, le pourcentage de salmonidés restant en-dessous de 3%.
L'espèce proie principale semble être le gardon.

4.3.5 Contrôle de l'ichthyofaune par pêche électrique

Au cours de l'année 2001 des contrôles et des inventaires des peuplements de poissons par pêche électrique furent effectués sur les cours d'eau suivants:

- **Gander**, le 3 mai 2001
- **Our** supérieure (Tintesmillen), le 15 mai 2001
- **Sûre** supérieure frontalière avec la Belgique (Grumelange-Martelange), le 21 mai 2001
- **Attert** (Colpach), le 21 juin 2001
- **Colpacherbach** (Colpach), le 21 juin 2001
- **Moselle** (bief de Grevenmacher, entre Hëttermillen et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle (méthode par ambiances) réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche (CSP), délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz), le 2 juillet 2001
- **Kieselbach** (Schieren) et **Mëchelbach** (Neunhausen) le 17 juillet 2001
- **Kakigt** (Perlé) et **Pintsch** (Bockholtz), le 24 juillet 2001
- **Sûre** frontalière (Rosport), le 3 août 2001
- **Sûre** moyenne (Moestroff), le 21 août 2001
- **Syre** (Mensdorf), le 28 août 2001
- **Clerf** (Clervaux), le 7 septembre 2001
- **Moselle** (bief de Grevenmacher, entre Hëttermillen et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche, délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz), le 10 septembre 2001
- **Ernz Blanche** (Reisdorf) et **Blees** (Bleesbrëck), le 4 octobre 2001
- **Ernz Noire** (Grundhof) et **Consdorferbach** (Müllerthal), le 9 octobre 2001
- **Sûre** frontalière (Rosport), le 18 octobre 2001

<u>Les inventaires de poissons servaient à étudier:</u>

- les populations de salmonidés et leur reproduction en milieu naturel (Our, Sûre, Attert, Clerf, Consdorferbaach, Ernz Blanche, Ernz Noire, Kieselbach, Mëchelbach, Pintsch, Kakigt, Syre)
- l'opportunité d'un repeuplement obligatoire en truites fario ou en ombres juvéniles (Clerf)
- les suites d'une pollution, à évaluer les dégâts causés à la faune piscicole et aux locataires de pêche et d'établir, le cas échéant, un plan de repeuplement pour les années à venir (Attert en aval de la station d'épuration à Colpach-Bas et Colpacherbach en aval de Colpach-Haut);
- la récupération biologique d'un cours d'eau après une pollution organique (Attert)

- l'évolution des populations de poisson d'un tronçon de rivière rénaturé (Moselle) ou d'une réserve piscicole(Sûre)
- la capacité de fonctionnement des passes à poissons
- monitoring des effectifs de poissons de la Moselle, évolution des peuplements de poisson dans le temps (espèces, pourcentages)
- capture de géniteurs de truite fario destinés à une reproduction artificielle en pisciculture afin de produire des alevins de truites autochtones pour le repeuplement des cours d'eau (Ernz Blanche, Ernz Noire, Blees, Consdorferbach)
- inventaire du cheptel piscicole d'un tronçon de rivière régulé (avant sa rénaturation),(Syre)
- l'opportunité d'un nouveau repeuplement en alevins de truites de rivière et de la nouvelle mise en adjudication d'un ou de plusieurs lots de pêche d'un cours d'eau (Syre)
- l'opportunité de déclarer un ruisseau à truites fario comme "ruisseau frayère" et ainsi l'excepter de l'amodiation (Kakigt, Kieselbach, Pintsch)
- la teneur des poissons en substances toxiques (dioxines, PCB,….,Alzette, Sûre, Moselle)
- infection des anguilles par des parasites (exo- et endoparasites), (Sûre)

D'autres pêches électriques (Gander,…) servaient à la capture de poissons à des fins didactiques (expositions, écoles,.communes..).

4.3.6 Analyse de dossiers et de projets (demandes d'autorisation)

(Demandes introduites en vertu de la loi du 11 août 1982 ayant pour objet la protection de la nature et des ressources naturelles respectivement de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)

Il s'agissait de projets en rapport avec le milieu aquatique:
- Aménagement et construction de passes à poissons (Our, Eisch, Attert, Sûre, Wark, Syre, Alzette, Lauterbornerbach...)
- Création d'étangs dans les fonds de vallée
- (Ré-)installation de microcentrales hydroélectriques sur des barrages
- Fixation de débits minimaux garantis des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques
- Construction de bassins de retenue (Peilz, Wëllerbach)
- Enlèvements de barrages (Eisch, Sûre)
- Reprofilage des berges de cours d'eau selon une pente naturelle
- Accès aux cours d'eau pour pêcheurs
- Mesures de protection contre les crues;
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures…)
- Aménagement de biotopes aquatiques et humides en zone verte
- Curage de canaux et de cours d'eau dans et en dehors des agglomérations
- Evacuation d'eaux de ruissellement dans les cours d'eau
- Dédommagement de locataires de pêche
- Amodiations de lots de pêche

4.3.7 Relaissement du droit de pêche

Les rivières et ruisseaux du pays aptes à la pêche forment actuellement 275 lots de pêche amodiés. Les propriétaires riverains sont regroupés en 129 syndicats de pêche, qui sont responsables entre autres pour l'adjudication publique du droit de pêche.

Au cours des trois premiers mois de l'année 2001, le droit de pêche sur 208 lots de pêche a été réadjugé publiquement par les comités des syndicats. Il s'agit des lots de pêche suivants:

Cours d'eau	lot no.	Longueur du lot en mètres	Période 2001-2010		Période 1992-2001	Variation en %
			Prix annuel en EUR	Prix annuel par mètre	Prix annuel en EUR	
Aaselbach	-	2400	123,95	0,0516	495,79	-75,0
Alzette	01	2400	619,73	0,2582	495,79	+25,0
Alzette	02	2700	1487,36	0,5509	2107,10	-29,4
Alzette	03	1200	619,73	0,5164	1487,36	-58,3
Alzette	04	1400	1115,52	0,7968	1859,20	-40,0
Alzette	05	1280	694,10	0,5423	1165,10	-40,4
Alzette	06	1780	644,52	0,3621	1078,34	-40,2
Alzette	07	2000	495,79	0,2479	1958,36	-74,7
Alzette	08	1800	694,10	0,3856	1487,36	-53,3
Alzette	09	1450	396,63	0,2735	867,63	-54,3
Alzette	10	1000	173,53	0,1735	471,00	-63,2
Alzette	11	1300	495,79	0,3814	1660,89	-70,1
Alzette	12	1400	198,31	0,1417	371,84	-46,7
Alzette	13	1450	198,31	0,1368	371,84	-46,7
Asselbach	-	2175	173,53	0,0798	223,10	-22,2
Attert	02	1163	123,95	0,1066	3891,93	-96,8
Attert	03	1121	594,94	0,5307	396,63	+50,0
Attert	04	1362	743,68	0,5460	743,68	0,0
Attert	05	1330	495,79	0,3728	371,84	+33,3
Attert	06	1396	2057,52	1,4739	371,84	+453,3
Attert	07	1650	5057,03	3,0649	3049,09	+65,9
Attert	08	1150	2478,94	2,1556	3123,46	-20,6
Attert	09	1250	3817,56	3,0540	5255,34	-27,4
Attert	10	1900	3718,40	1,9571	6693,13	-44,4
Attert	12	1253	4065,45	3,2446	6693,13	-39,3
Attert	13	1255	4561,24	3,6345	6470,02	-29,5
Attert	19	1110	2478,94	2,2333	2478,94	0,0
Attert	20	1936	3718,40	1,9207	6742,70	-44,9
Attert	21	2087	3718,40	1,7817	2478,94	+50,0
Beringerbach	-	1210	49,58	0,0410	61,97	-20,0
Berschbach	-	2070	322,26	0,1557	570,16	-43,5
Bettlerbach	01	1500	148,74	0,0992	173,53	-14,3
Bettlerbach	02	1500	52,06	0,0347	49,58	+5,0
Blees	01	1500	1041,15	0,6941	1487,36	-30,0
Blees	02	2200	842,84	0,3831	818,05	+3,0
Blees	03	3000	1462,57	0,4875	942,00	+55,3

Blees	04	2300	619,73	0,2694	495,79	+25,0
Blees	05	1800	148,74	0,0826	148,74	0,0
Blees	06	2000	247,89	0,1239	396,63	-37,5
Blees	07	3000	272,68	0,0909	198,31	+37,5
Boewenerbach	01	3350	594,94	0,1776	768,47	-22,6
Boudler-Broucherbach	-	1959	371,84	0,1898	570,16	-34,8
Breschter + Moellerbach	-	1844	347,05	0,1882	347,05	0,0
Brill/Harelerbach	01	1600	24,79	0,0155	74,37	-66,7
Buschroderbach	-	2960	743,68	0,2512	842,84	-11,8
Clerve	02	2170	2007,94	0,9253	1908,78	+5,2
Clerve	03	2050	4709,98	2,2975	2330,20	+102,1
Clerve	05	2310	4115,03	1,7814	3520,09	+16,9
Clerve	06	2520	2478,94	0,9837	2181,46	+13,6
Clerve	07	2420	2478,94	1,0244	2801,20	-11,5
Clerve	08	1680	3594,46	2,1396	3024,30	+18,9
Clerve	09	1550	3222,62	2,0791	2305,41	+39,8
Clerve	11	1782	1338,63	0,7512	2181,46	-38,6
Clerve	12	2310	669,31	0,2897	247,89	+170,0
Clerve	13	2051	371,84	0,1813	718,89	-48,3
Clerve	14	2115	1239,47	0,5860	1412,99	-12,3
Clerve	15	2412	2107,10	0,8736	1933,57	+9,0
Clerve	16	2555	1735,26	0,6792	2206,25	-21,3
Clerve	17	2373	247,89	0,1045	743,68	-66,7
Clerve/Woltz	18	4400	495,79	0,1127	1437,78	-65,5
Clerve/Woltz	19	1900	520,58	0,2740	867,63	-40,0
Clerve/Woltz	20	2400	198,31	0,0826	594,94	-66,7
Clerve/Woltz	21	3350	24,79	0,0074	198,31	-87,5
Colpacherbach	01	2719	793,26	0,2917	793,26	0,0
Colpacherbach	02	2732	619,73	0,2268	892,42	-30,6
Donvenerbach	-	2600	520,58	0,2002	547,84	-5,0
Ehnenerbach	-	3000	1883,99	0,6280	1239,47	+52,0
Eisch	01	1650	991,57	0,6010	1388,20	-28,6
Eisch	02	1636	991,57	0,6061	1239,47	-20,0
Eisch	03	1517	991,57	0,6536	3743,19	-73,5
Eisch	04	2200	743,68	0,3380	3049,09	-75,6
Eisch	05	1600	743,68	0,4648	1363,41	-45,5
Ernz blanche	01	2128	3222,62	1,5144	991,57	+225,0
Ernz blanche	02	1866	3544,88	1,8997	3842,35	-7,7
Ernz blanche	03	2145	1958,36	0,9130	3247,41	-39,7
Ernz blanche	04	1625	1784,83	1,0984	5106,61	-65,0
Ernz blanche	05	1627	2751,62	1,6912	2553,30	+7,8
Ernz blanche	06	1985	2726,83	1,3737	5924,66	-54,0
Ernz blanche	07	1500	2305,41	1,5369	5850,29	-60,6
Ernz blanche	08	1700	1611,31	0,9478	1239,47	+30,0
Ernz blanche	09	1813	3966,30	2,1877	1611,31	+146,2
Ernz blanche	11	2205	892,42	0,4047	867,63	+2,9
Ernz blanche	12	2453	867,63	0,3537	867,63	0,0
Ernz blanche	13	2530	867,63	0,3429	867,63	0,0

Ernz noire	01	1540	1487,36	0,9658	867,63	+71,4
Ernz noire	03	1598	1561,73	0,9773	2528,51	-38,2
Ernz noire	04	2056	1115,52	0,5426	3073,88	-63,7
Ernz noire	05	1656	1313,84	0,7934	1760,04	-25,4
Ernz noire	06	3125	842,84	0,2697	1239,47	-32,0
Fail	-	4000	446,21	0,1116	718,89	-37,9
Fingigerbach/Welleschbach	-	3600	272,68	0,0757	446,21	-38,9
Fischbach	-	2400	223,10	0,0930	743,68	-70,0
Folschetterbach	-	3424	74,37	0,0217	247,89	-70,0
Girsterbach	-	3248	371,84	0,1145	557,76	-33,3
Hallerbach	01	3200	446,21	0,1394	322,26	+38,5
Hallerbach	02	2800	173,53	0,0620	299,95	-42,1
Helzingerbach	01	1700	74,37	0,0437	148,74	-50,0
Helzingerbach	02	1500	74,37	0,0496	99,16	-25,0
Helzingerbach	03	2700	49,58	0,0184	99,16	-50,0
Himmelbach	02	2020	371,84	0,1841	389,19	-4,5
In den Kruboeven	-	3197	500,00	0,1564	743,68	-32,8
Irrbach	01	2500	123,95	0,0496	694,10	-82,1
Irrbach	02	3204	123,95	0,0387	396,63	-68,7
Irrbach	03	2779	24,79	0,0089	371,84	-93,3
Jospicherbach	-	2940	99,16	0,0337	99,16	0,0
Kierel	01	3530	1983,15	0,5618	2032,73	-2,4
Kierel	02	1625	818,05	0,5034	743,68	+10,0
Kierel	03	1900	768,47	0,4045	743,68	+3,3
Kierel	04	2900	1264,26	0,4360	1363,41	-7,3
Langengrunderbach	-	1380	24,79	0,0180	74,37	-66,7
Lauterbornerbach	01	4107	619,73	0,1509	1586,52	-60,9
Lellingerbach	-	4000	198,31	0,0496	247,89	-20,0
Lenningerbach	01	1800	495,79	0,2754	917,21	-45,9
Lenningerbach	02	2715	743,68	0,2739	495,79	+50,0
Mamer	01	2000	818,05	0,4090	1313,84	-37,7
Mamer	02	1700	793,26	0,4666	3867,14	-79,5
Mamer	03	1700	644,52	0,3791	2231,04	-71,1
Mamer	04	1600	1536,94	0,9606	3941,51	-61,0
Mandelkierel/Knaphoscheiderbach	01	1250	123,95	0,0992	322,26	-61,5
Mandelkierel/Knaphoscheiderbach	02	1250	123,95	0,0992	173,53	-28,6
Michelbach	01	3600	743,68	0,2066	743,68	0,0
Nobenterbach	-	2460	148,74	0,0605	49,58	+200,0
Pall	01	2376	991,57	0,4173	1338,63	-25,9
Pall	02	2330	247,89	0,1064	619,73	-60,0
Pall	03	2736	347,05	0,1268	1289,05	-73,1
Pintsch	01	1950	247,89	0,1271	842,84	-70,6
Pintsch	02	2000	495,79	0,2479	545,37	-9,1
Pintsch	03	2950	446,21	0,1513	495,79	-10,0
Pratzerbach/Horazerbach	-	2764	743,68	0,2691	743,68	0,0
Riederbach (Colpacherbach 03)	01	2636	594,94	0,2257	818,05	-27,3
Rodenburgerbach	-	1700	768,47	0,4520	371,84	+106,7

Rollingerbach	-	1735	123,95	0,0714	123,95	0,0
Rotbach	01	1850	1189,89	0,6432	1115,52	+6,7
Rotbach	02	2315	991,57	0,4283	991,57	0,0
Schiebach	-	3260	148,74	0,0456	495,79	-70,0
Schlammbach	01	1895	619,73	0,3270	594,94	+4,2
Schlammbach	02	1524	743,68	0,4880	545,37	+36,4
Schlammbach	03	2137	446,21	0,2088	371,84	+20,0
Schlammbach	04	2400	173,53	0,0723	123,95	+40,0
Schlinderbach	-	2360	867,63	0,3676	743,68	+16,7
Schwebach	01	1500	495,79	0,3305	743,68	-33,3
Seifbach	-	2400	272,68	0,1136	74,37	+266,7
Serningerbach	-	2791	520,58	0,1865	322,26	+61,5
Sporbach	-	2000	74,37	0,0372	74,37	0,0
Stadtbredimuserbach	01	2810	2553,30	0,9086	2503,73	+2,0
Stadtbredimuserbach/Bouserbach	02	2455	991,57	0,4039	471,00	+110,5
Stahl	01	1800	148,74	0,0826	123,95	+20,0
Stahl	02	2500	99,16	0,0397	74,37	+33,3
Stehls + Kasselterbach	-	1650	371,84	0,2254	371,84	0,0
Sûre	01	1600	7684,70	4,8029	9048,11	-15,1
Sûre	02	1000	9915,74	9,9157	7932,59	+25,0
Sûre	03	2500	14873,61	5,9494	11651,00	+27,7
Sûre	04	1200	4462,08	3,7184	4982,66	-10,4
Sûre	05	1800	5577,60	3,0987	3718,40	+50,0
Sûre	10/11	2500	12394,68	4,9579	22533,52	-45,0
Sûre	12	1250	6197,34	4,9579	9320,80	-33,5
Sûre	13	2200	5701,55	2,5916	2974,72	+91,7
Sûre	22	3580	743,68	0,2077	991,57	-25,0
Sûre	23	1260	3346,56	2,6560	5379,29	-37,8
Sûre	24	1188	2850,78	2,3996	4065,45	-29,9
Sûre	25	1594	2478,94	1,5552	3024,30	-18,0
Sûre	26	1637	3346,56	2,0443	5057,03	-33,8
Syrbach (Bech)	01	2530	1294,00	0,5115	768,47	+68,4
Syrbach (In der Harelbech)	02	1771	272,68	0,1540	223,10	+22,2
Syrbech "Im Sack"	-	780	176,00	0,2256	24,79	+610,0
Syre	01/2	3055	4338,14	1,4200	3470,51	+25,0
Syre	03	1920	2107,10	1,0974	2032,73	+3,7
Syre	04	1452	2231,04	1,5365	3098,67	-28,0
Syre	05	1750	1289,05	0,7366	2850,78	-54,8
Syre	06	1700	1289,05	0,7583	2330,20	-44,7
Syre	07	2200	4288,56	1,9493	3123,46	+37,3
Syre	08	1940	1363,41	0,7028	2181,46	-37,5
Syre	10	1500	991,57	0,6610	619,73	+60,0
Syre	15	1561	892,42	0,5717	1016,36	-12,2
Syre	16	1853	619,73	0,3344	570,16	+8,7
Tandelerbach	01	1800	892,42	0,4958	1115,52	-20,0
Tandelerbach	02	2000	495,79	0,2479	495,79	0,0
Trottenerbach	01	2430	495,79	0,2040	1239,47	-60,0
Trottenerbach	04	3000	123,95	0,0413	173,53	-28,6

Trottenerbach	05	4125	210,71	0,0511	148,74	+41,7
Trottenerbach	06	2015	161,13	0,0800	198,31	-18,7
Turrelbach	01	2300	495,79	0,2156	520,58	-4,8
Turrelbach	02	3328	123,95	0,0372	123,95	0,0
Vor dem Wald (Béigerbach)	-	3200	123,95	0,0387	371,84	-66,7
Wark	01	2000	867,63	0,4338	1239,47	-30,0
Wark	02	1700	2478,94	1,4582	2454,15	+1,0
Wark	03	1931	1735,26	0,8986	2578,09	-32,7
Wark	04	1499	1487,36	0,9922	2702,04	-45,0
Wark	05	2330	2528,51	1,0852	5602,39	-54,9
Wark	06	2400	1809,62	0,7540	4635,61	-61,0
Wark	07	2300	1735,26	0,7545	3173,04	-45,3
Wark	08	1700	1189,89	0,6999	2057,52	-42,2
Wark	09	2600	644,52	0,2479	842,84	-23,5
Wark	10	3800	421,42	0,1109	570,16	-26,1
Weilerbach	01	2250	74,37	0,0331	371,84	-80,0
Weilerbach	02	2994	24,79	0,0083	148,74	-83,3
Weissbach/Hangelsbach	01	2126	148,74	0,0700	123,95	+20,0
Weissbach/Hangelsbach	02	1712	123,95	0,0724	148,74	-16,7
Weissbach/Hangelsbach	03	1724	123,95	0,0719	545,37	-77,3
Wemperbach/Weisswamperbach	01	2830	396,63	0,1402	322,26	+23,1
Wiltz	01	1800	4214,19	2,3412	3222,62	+30,8
Wiltz	09	1776	1239,47	0,6979	1115,52	+11,1
Wo	-	1115	24,79	0,0222	99,16	-75,0

Il y a lieu de remarquer qu'en moyenne les prix de bail ont baissé de 20 %.

4.3.8 La pisciculture domaniale

4.3.8.1 Situation

L'État luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons.
A côté des installations de Lintgen la pisciculture domaniale exploite encore quatre étangs à Hollenfels, deux étangs à Gonderange et trois étangs à Steinsel.

4.3.8.2 Mission

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et qui s'adaptent au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

4.3.8.3 La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, l'administration des Eaux et Forêts recommande aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

Ce type de repeuplement présente les avantages suivants:

- les eaux deviennent moins froides;
- la nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
- dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
- le développement de la végétation augmente les abris.

En 2001, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par plus de 27 % des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 60 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 13 % des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale, faute d'une infrastructure adéquate.

4.3.8.4 La production de saumons

Dans le cadre du projet international "Saumon 2000", dont l'objectif est la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin, la pisciculture domaniale procède depuis quelques années à l'élevage de saumons. En 2001, des saumons ont été élevés à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, notamment du système fluvial Adour/Nive. Les saumons ont été déversés au stade d'alevin resp. de tacon dans différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des centrales hydroélectriques d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

4.3.8.5 Production d'autres espèces

En outre, sont produites à la pisciculture domaniale des truites lacustres, destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

4.3.8.6 Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2001:

Repeuplement des eaux publiques:

Our:	50.000 unités d'alevins de truites de rivière
	3.200 unités de truites de rivière 18 cm
Sûre Frontalière:	35.000 unités d'alevins de truites de rivière
Sûre Moyenne:	15.000 unités d'alevins de truites de rivière
Lac de barrage, retenue principale:	1.040 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue de Bavigne:	100 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue Pont-Misère	440 kg truites lacustres > 30 cm

Vente aux particuliers:

3.260 u. truites fario 5-15 cm
1.610 u. truites fario 15-22 cm
1.966 kg truites lacustres > 20 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	
	unités	unités	unités	unités	unités	unités	%
truites fario un été	111.588	101.335	108.360	89.305	77.030	117.060	*55,78*
alevins de truites fario nourris	93.898	107.735	111.890	108.060	131.500	67.970	*32,39*
ombres un été	11.318	15.643	12.336	16.233	8.178	24.816	*11,83*

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2001 pour un repeuplement:

- en alevins de truites: 69 lots
- en truitelles un été: 151 lots
- en ombres un été: 33 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2001 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 71.822 EUR.

4.3.9 Repeuplement en poissons des eaux publiques

4.3.9.1 Considérations générales:

Le but dans la gestion de nos ressources piscicoles, tel qu'elle est proposée par le service de la Chasse et de la Pêche, est la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.
La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible notre patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène etc.

4.3.9.2 Plan de repeuplement en poissons 2001

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, proposé par l'administration des Eaux et Forêts dans l'esprit des considérations générales énoncées ci-avant, a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2001.
Le plan a été exécuté en automne/hiver 2001/02. Ci-après les détails des déversements réalisés:

Quantité et espèce à déverser			**Date de déversement**
Moselle:			
12 000	kg	carpes sauvages 20-30 cm	05/02/2002
3 000	kg	rotengles 10-15 cm	22/11/2001
3 000	kg	tanches 20-30 cm	14/12/2001
3 000	u.	brochets un été 20-30 cm	07/12/2001
Sûre frontalière:			
1 000	kg	rotengles 10 – 15 cm	18/02/2002
2 000	u.	brochets un été 20-30 cm	07/12/2001
3 000	kg	tanches > 20 cm	08/11/2001
1 000	kg	carpes sauvages 20-30 cm	05/02/2001
20 000	u.	ombres un été	28/11/2001
35 000	u.	truites fario alevins nourris	21/05/2001
Our:			
10 000	u.	ombres un été	26/11/2001
50 000	u.	truites fario alevins nourris	17/05/2001
5 000	u.	truites fario infectées (Moule perlière)	22/05/2001
Sûre Moyenne			
10 000	u.	ombres un été	25/10/2001
15 000	u.	truites fario alevins nourris	21/05/2001
1 000	u.	brochets 20-30 cm	03/12/2001
1 000	kg	tanches > 20 cm	08/11/2001
1 000	kg	carpes sauvages 20-35 cm	05/02/2001
1 000	kg	gardons 10-15 cm	12/12/2001
1 000	kg	rotengles 10-15 cm	12/12/2001
Retenues de la Haute-Sûre:			
Lac principal:			
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm	03/12/2001
3 000	kg	truites lacustres > 30 cm	16/03 – 25/09/2001
1 000	u.	sandres 20-30 cm	09/11/2001
1 000	kg	tanches 25-30 cm	
500	kg	carpes sauvages 30-35 cm	05/02/2002
1 000	kg	rotengles 10-15 cm	09/11/2001
Lac de Bavigne:			
500	u.	brochets 20-30 cm	03/12/2001
500	u.	sandres 20-30 cm	09/11/2001
500	kg	truites lacustres > 30 cm	16/03/2001
1 000	kg	tanches 25-30 cm	
500	kg	carpes sauvages 30-35 cm	05/01/2002
Lac Pont-Misère:			
500	u.	brochets 25-35 cm	03/12/2001
500	kg	sandres 20-30 cm	27/11/2001
500	kg	tanches > 20 cm	
500	kg	carpes sauvages 20-30 cm	05/02/2001
1 000	kg	truites lacustres > 30 cm	20/03 – 29/08/2001

4.3.10 Collaboration avec d'autres services, administrations et ministères

Les responsables du service de la Chasse et de la Pêche ont collaboré dans de nombreuses réunions ayant trait à:

- la gestion, l'entretien et la renaturation de tronçons de cours d'eau souvent en relation avec la prise de mesures anti-crues (Lauterbornerbach, Alzette, Ernz Blanche,..)
- l'installation de passages à poissons dans des barrages existants ou la construction de rampes rugueuses ou de ruisseaux de contournement (Sûre, Our, Alzette, Lauterbornerbach, Wëllerbaach, Eisch…) réunions avec les Services de la gestion des eaux (ministère de l'Intérieur), les Ponts et Chaussées division des Ouvrages d'art (DOA), , Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord (D), Naturpark Südeifel (projet Interreg.); communes…
- la réalisation de mesures compensatoires à des projets de génie civil affectant les cours d'eau
- la réactivation et l'implantation de microcentrales électriques sur des barrages existants

4.3.11 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les deux réunions de l'année 2001 furent tenues respectivement le 5 avril à Oberbillig (Rhénanie-Palatinat) et le 23 octobre à Rehlingen/Siersburg (Sarre). La prochaine réunion, qui aura lieu au cours du premier semestre 2002, se tiendra Luxembourg.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission:

- modification de la réglementation de la pêche dans les eaux frontalières;
- amélioration de la remontée des poissons à la centrale hydroélectrique et renaturation du méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen;
- projet concernant le rétablissement de la franchissabilité de l'Our ("Ourtalprojekt") de l'association Deutsch-luxemburgischer Naturpark;
- mise en œuvre du plan de gestion piscicole des eaux frontalières;
- réalisation d'un dépliant sur les espèces d'écrevisses indigènes;
- problématique du canotage sur la Sûre;
- problématique du cormoran;
- étude de faisabilité concernant l'amélioration de la franchissabilité linéaire des barrages de la Moselle jusqu'à son embouchure dans le Rhin à Coblence;
- réintroduction du saumon dans les eaux frontalières;
- formation continue transfrontalière en matière de pêche;
- projet "Haus der Fischerei" à Oberbillig (D).

4.3.12 La Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

La CIPR se compose des 5 pays riverains au système fluvial du Rhin, à savoir les Pays Bas, l'Allemagne, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Suisse et la Commission Européenne. Le service de la Chasse et de la Pêche participe aux groupes de travail "Ecologie", "Poissons migrateurs" et "Qualité globale de l'eau". En outre, le chef de service remplit la fonction de délégué au sein de l'assemblée plénière et au groupe de coordination.

En 2001, le service a participé aux réunions suivantes :

13 février 2001 à Coblence	Echange d'informations sur l'état d'avancement des travaux dans les 5 pays riverains du système rhénan (NL, D, L, F, CH) dans le cadre du programme sur les poissons migrateurs de la CIPR
14 février 2001 à Coblence	14e réunion du cercle d'experts "Poissons migrateurs" du groupe de travail"Ecologie" de la CIPR
05/06 mars à Coblence :	19ème réunion du groupe de travail B « Ecologie »
03/04 juillet 2000 à Luxembourg :	Assemblée plénière organisée par l'UE
16/17 août 2000 à Lahr :	20ème réunion du groupe de travail B « Ecologie » Visite du polder du Rhin à Altenheim (reconstitution de la forêt alluviale) et de la passe à poissons d'Iffezheim, la plus importante en Europe
5 septembre 2001 à Coblence	15e réunion du cercle d'experts "Poissons migrateurs" du groupe "Ecologie" de la CIPR

Thèmes traités au sein du groupe "Ecologie":

- Transposition du programme « saumon 2000 »
- Inventaires biologiques : cheptel piscicole, macro invertébrés, plancton, éco-morphologie, avifaune aquatique
- Mise en place d'un réseau de biotopes
- Examen des dispositions figurant dans la directive cadre « Eau » et analyse des activités engagées jusqu'à présent par la CIPR et les CIPMS

Thèmes traités au sein du groupe des experts "Poissons migrateurs":

- Programme pour le développement durable du bassin du Rhin (RHIN 2020)
- Plan global pour la continuité du Rhin supérieur méridional(Kembs)
- Plan global pour la Moselle allemande (état d'avancement)
- Plan global pour la Lahn et état d'avancement des travaux
- Evaluation de la faune piscicole conformément aux dispositions de l'annexe V de la directive cadre de l'U.E. sur la politique de l'eau (indices poisson)
- Mise en fonction et premiers résultats de la passe à poissons à Iffezheim/Rhin
- Montaison et dévalaison des poissons au niveau des centrales hydroélectriques, dommages causés par les turbines

4.3.13 Les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Les CIPMS se composent des trois pays riverains au système fluvial de la Moselle et de la Sarre, à savoir la France, le Luxembourg et les Länder de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat. Le secrétariat des CIPMS se trouve à Trèves. Le service de la Chasse et de la Pêche participe aux groupes de travail C (Écologie) et experts poissons. En outre, le chef de service remplit la fonction de délégué au sein de l'assemblée plénière.

En 2001, le service a participé aux réunions suivantes :

21 mars 2001 à Trèves :	Réunion du groupe C "Ecologie"
11 juillet 2001 à Trèves :	Réunion experts poissons
13 septembre 2001 à Trèves :	Réunion des chefs de délégation
13/14 décembre 2001 à Sarrebruck :	Assemblée plénière des CIPMS

4.3.14 La brigade mobile

En 2001, les missions confiées à la brigade mobile du service de la chasse et de la pêche ont été assumées par un fonctionnaire, dont la compétence s'étend à tout le territoire du Grand-Duché.

Les attributions de la brigade mobile sont multiples. Outre les missions de police, de contrôle et de surveillance en matière de chasse, de pêche, de protection de la nature et des ressources naturelles, de protection et de gestion des eaux, de gestion des déchets, de protection de la vie et le bien-être des animaux, l' agent de la brigade mobile est appelé à participer à de nombreuses autres activités du service.

4.3.14.1 Activités en matière de chasse (voir rapport d'activité du Ministère de l'Environnement)

4.3.14.2 Activités en matière de pêche:

- contrôle des permis de pêche, des autorisations de pêcher et des prises dans les eaux intérieures et frontalières,
- repeuplement des eaux publiques;
- prises d'échantillons d'eau pour le contrôle des eaux piscicoles;
- pêches électriques pour des travaux scientifiques;
- pêche électrique dans la Moselle près de Schengen pour analyses effectuées par la division de la radioprotection du Ministère de la Santé;
- pêches électriques pour le contrôle du cheptel piscicole, en vue de l'évaluation des dommages après pollution;
- pêches électriques pour analyses
- capture de diverses espèces de la faune piscicole pour les différentes expositions organisées par l'administration des Eaux et Forêts en matière d'information et de sensibilisation du public;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation en matière de pêche;
- prises d'échantillons d'eau après pollutions de cours d'eau;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation tendant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation sur la protection et la gestion de l'eau;
- enquêtes et rapports concernant le respect de la législation sur le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau.

4.3.14.3 Activités en matière de protection de l'environnement naturel (voir rapport d'activité du Ministère de l'Environnement)

4.3.14.4 Procès-verbaux et rapports

relatifs à des infractions

- à la législation concernant:
- la chasse;
- la pêche;
- la conservation de la nature;
- la prévention et la gestion des déchets;
- les établissements classés
- la protection et la gestion de l'eau
- les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre
- les boues d'épuration
- la protection de la vie et le bien-être des animaux;
- les armes et munitions

Les différentes activités et interventions, effectuées par la Brigade Mobile du Service de la Chasse et de la Pêche durant l'année 2001 ont été effectuées d'office, ou bien ont été sollicitées par d'autres administrations et services publics, respectivement par des organisations d'utilité publique ou des particuliers.

Des relations étroites sont entretenues avec les autres services et triages forestiers de l'administration. Des missions concertées et des interventions d'appui ont été réalisées en étroite collaboration avec la Brigade Mobile du service de la conservation de la nature et les préposés forestiers des différents triages, notamment en ce qui concerne les actions se rapportant à la législation sur la protection de la nature et des ressources naturelles, sur la chasse et la pêche.

4.3.15 Rapports avec le public

Une attribution importante du service de la chasse et de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:

- demande de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'installer des étangs ou qui sont confrontés à des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, cycle de l'azote perturbé);
- demandes de renseignements par les bureaux d'étude et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de plans verts, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- demandes d'information de la presse;
- demande de faire des exposés au sein des différentes commissions;
- demandes d'organisation et de participation à des rallyes-nature, de journées de la nature, des expositions;
- demandes de conseil par les locataires de pêche ayant des problèmes de gestion de leur lot de pêche;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche en vue d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige;
- demandes d'informations: périodes d'ouverture de la pêche, modes de pêche autorisés, permis de pêche, etc.;
- demande de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjugés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

5. Lutte contre les inondations

5.1 Zones inondables

Voir chapitre y afférent dans la partie « Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme »

5.2 Système de prévision et d'alerte

Voir chapitre y afférent dans la partie « Service National de la Protection Civile »

5.3 Mesures contre les inondations

Il convient d'abord de mentionner le bassin de rétention de hautes eaux sur la Wark à Welscheid
L'ouvrage de barrage en question, établi sur la Wark en amont de Welscheid en vue de la régulation des débits de hautes eaux de grande exception, fut achevé en septembre 1999, ouvrage appartenant aux Communes de Bourscheid et d'Ettelbruck et exploité par celles-ci.
Des essais furent réalisés dès décembre 1999 et en 2000 alors que les débits en eaux plus importants permettaient des opérations de calibrage tant sur les vannes (débit évacué pour des hauteurs d'ouverture de vannes données en fonction des différentes hauteurs d'eau en bassin) que sur les profils fluviométriques (détermination du débit évacué en fonction de la hauteur d'eau constatée sur l'échelle limnimétrique).
Puis au début de 2001, dans la nuit du vendredi 5 au samedi 6 janvier, l'ouvrage fut soumis à une 1re rude épreuve qui s'annonçait tôt l'après-midi du vendredi. Dès 18 heures, les eaux atteignaient en retenue une hauteur limnimétrique de 7,0 m, ce qui correspond au volume retenu de 200.000 m3. A 24 heures, la hauteur de 9,0 m fut atteinte à l'échelle de limnimètre (375.000 m3) et vers 4 heures (le 6 janvier) le bassin fut rempli à la hauteur de 10,0 m (500.000 m3).

Le débit d'apport maximal fut déterminé à 26 m3/s, ce qui est certainement un débit plus important que ceux intervenus à Welscheid en 1993, puis en 1995. Sans interception par le bassin de rétention, le débit atteint à Ettelbruck eut été de l'ordre de 40 m3/s et donc plus important que le débit recalculé à 37 m3/s pour la catastrophe de janvier 1993. Pendant plusieurs heures le débit fut réduit sur l'ouvrage à raison de 12 – 14 m3/s et de ce fait limité à quelque 8 m3/s à Ettelbruck. Le nouveau sinistre de hautes eaux fut donc évité.

En février 2001, le conseil communal d'Ettelbruck a voté un devis supplémentaire dont le montant de 6,5 millions de francs tient compte de l'élaboration d'un modèle de simulation pour la prédétermination des débits en vue de la régulation et gestion affinées et optimisées de la retenue.
Le modèle est actuellement en cours d'achèvement par une association momentanée de 2 bureaux d'études luxembourgeois, TR-Engineering et SCHROEDER et associés et de la firme spécialisée SYDRO Consult GbR de Darmstadt et sera disponible dès la fin décembre 2001. Le programme de gestion et de simulation sera basé sur 3 stations de mesures fluviométriques (à Ettelbruck, avenue Salentiny ; à Welscheid et en aval d'Oberfeulen) et sur 2 pluviomètres établis à Welscheid et Dellen. Le programme informatique nommé « Talsim », et ayant fait ses preuves en Allemagne, surtout sur la « Rur » en Rhénanie du Nord-Westphalie, sera parfaitement compatible avec le programme « Nasim » à base du système de préalerte de hautes eaux gérées par la Protection Civile.

L'informatisation du système va donc permettre:
le « monitoring », c'est-à-dire le contrôle par plusieurs PC connectés en réseau de tous les paramètres de service, tels que positionnement de vannes, hauteurs d'eau en retenue, etc., et de toutes valeurs hydrologiques relevées ;
la mise en répertoire de toutes valeurs et opérations ;
les calculs de simulation permettant la prédétermination des débits en fonction du temps ; la régulation à distance par PC.

A relever que l'ouvrage est géré par le service technique de la Ville d'Ettelbruck qui s'est assuré l'assistance d'un ingénieur retraité et de quelques cultivateurs de Welscheid pour les interventions sporadiques sur place.

Mentionnons ensuite les mesures prises contre les inondations à Larochette. Fin 2000 une étude de faisabilité concernant les mesures à prendre contre les inondations dans la localité de Larochette a été présentée. Elle qui prévoit des travaux pour 3.720.000.- Euro. Pendant l'année 2001 cette étude a été discutée et des priorités ont été proposées. En même temps les autorisations ont été demandées auprès des différentes instances. Il a été décidé d'entamee pour l'année prochaine des travaux du lot 1 pour à peu près 545.380.- Euro.

Ces travaux dans la localité de Larochette consistent surtout à enlever un barrage désaffecté et le remplacer soit par une rampe soit par un barrage mobile qui disparaîtra dans les fonds pendant les périodes de hautes eaux. Le lit du cours d'eau sera élargi afin de laisser passer les masses d'eau dangereuses. A cause de cet élargissement deux passerelles doivent être reconstruites. Pour les années suivantes d'autres mesures sont prévues, dans la limite des crédits bugétaires de la commune. (Ces mesures sont subventionnées à raison de 50 % par le Ministère de l'Intérieur)

6. Protection des eaux

6.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau

6.1.1. Contrôle hydrobiologique des eaux de surface

Depuis 1999, l'Administration de l'Environnement a repris de l'Administration des Eaux et Forêts le suivi de la qualité hydrobiologique de nos cours d'eau. Puisqu'en vue des exigences de la future directive-cadre, les analyses doivent se faire selon une méthode rigoureusement standardisée, réclamant une procédure de prélèvement très précise et assez longue, le nombre de stations d'échantillonnage régulier a dû être réduit en conséquence. Pour avoir une vue globale de l'état de la qualité hydrobiologique de l'ensemble des cours d'eau du pays, il a été décidé d'échantillonner chacun des 20 cours d'eau les plus représentatifs du pays (à l'exception de la Moselle) en un seul point, normalement à

son embouchure dans son cours d'eau récepteur, sauf pour l'Alzette et la Sûre qui sont contrôlées sur respectivement 5 et 6 points.

Les analyses hydrobiologiques sont faites suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.) qui est décrit par la norme française NF T90-350 «Détermination de l'indice biologique global normalisé ».

La qualité de l'eau peut être déterminée à partir des populations de macroinvertébrés qui y vivent. La dégradation de la qualité de l'eau engendre une réduction du nombre de ces espèces. Les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. La présence dans les échantillons d'espèces exigeantes indique que la pollution n'a pas excédé un certain seuil durant le cycle de vie des espèces.

L'indice biologique global normalisé détermine une couleur représentative et la qualité correspondante suivant les critères repris ci-dessous :

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur	bleue	verte	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

La qualité hydrobiologique a ainsi été analysée sur les 29 stations de prélèvement suivantes :

Cours d'eau	*Lieu de prélèvement*	*Indice biologique global normalisé*	*Couleur donnée par l'I.B.G.N.*	*Qualité de l'eau*
Alzette	Schifflange	8	orange	mauvaise
	Fennange	6	orange	mauvaise
	Steinsel	8	orange	mauvaise
	Aval Essingen	8	orange	mauvaise
	Ettelbruck	7	orange	mauvaise
Attert	aval Colmar-Berg	12	jaune	moyenne
Blees	aval Tandel	15	verte	bonne
Chiers	Rodange	5	orange	mauvaise
Clerve	Kautenbach	17	bleue	très bonne
Düdelingerbach	Bettembourg	13	verte	bonne
Eisch	amont Mersch	12	jaune	moyenne
Ernz blanche	amont Reisdorf	18	bleue	très bonne
Ernz noire	amont Grundhof	15	verte	bonne
Gander	Emerange	6	orange	mauvaise
Kaylbach	Noertzange	8	orange	mauvaise
Lenningerbach	amont Ehnen	10	jaune	moyenne
Mamer	amont Mersch	16	verte	bonne
Mess	Bergem	6	orange	mauvaise
Our	Bettel	15	verte	bonne
Pétrusse	près de Hanff	3	rouge	très mauvaise
Sûre	Moulin de Bigonville	17	bleue	très bonne
	Heiderscheidergrund	15	verte	bonne
	Erpeldange	12	jaune	moyenne
	Ingeldorf	15	verte	bonne
	Dillingen	9	jaune	moyenne
	Wasserbillig	17	bleue	très bonne
Syr	Mertert	18	bleue	très bonne
Wark	amont Warken	16	verte	bonne
Wiltz	Goebelsmühle	16	verte	bonne

Si on compare la qualité biochimique avec la qualité hydrobiologique des cours d'eau, on perçoit quelques divergences qui naissent du fait que les analyses biochimiques reflètent une situation instantanée de la qualité de l'eau. Quant à la méthode hydrobiologique, elle permet de détecter une pollution sans cependant pouvoir détecter la nature du polluant. Une pollution ancienne sera perçue tant que les populations de micro-organismes ne seront pas reconstituées.

Les deux méthodes sont donc complémentaires pour analyser l'état général du cours d'eau.

Une carte en couleur représentant la qualité hydrobiologique des cours d'eau peut être demandée auprès des services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

6.1.2. Contrôle biochimique des eaux de surface

L'indice de qualité se base sur le bilan en oxygène dissous qui est fonction de trois paramètres, à savoir le taux de saturation en oxygène, la demande biochimique en oxygène après 5 jours (DBO-5) et la teneur en azote ammoniacal (NH_4^+-N).

Pour chaque résultat obtenu par station de prélèvement, on attribue pour chaque paramètre un certain nombre de points comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de points	Saturation O_2 %	DBO-5 (mg/l)	NH_4^+-N (mg/l)
1	91-110	≤ 3	< 0.5
2	71-90 et 111-120	3.1-6.0	0.5-1.0
3	51-70 et 121-130	6.1-9.0	1.1-2.0
4	31-50	9.1-15.0	2.1-5.0
5	≤30 et >130	>15.0	>5.0

En additionnant ainsi les points obtenus, on obtient pour chaque échantillon un indice de qualité compris entre 3 à 15 points. L'indice de qualité ainsi obtenu permet d'attribuer à chaque point de prélèvement la catégorie et la couleur de la qualité correspondante suivant le tableau ci-dessous.

Catégorie	Couleur	Indice de qualité
1 (très bon)	Bleu	3.0-4.5
2 (bon)	Vert	4.6-7.5
3 (moyen)	Jaune	7.6-10.5
4 (mauvais)	Orange	10.6-13.5
5 (très mauvais)	Rouge	13.6-15.0

Une carte en couleur représentant la qualité biochimique est disponible auprès des Services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution au cours des années du degré de pollution biochimique des principaux cours d'eau luxembourgeois.

Pendant l'été 2001, le beau temps alternait avec de fortes précipitations, si fait que le débit des cours d'eau était toujours assez élevé. Voilà pourquoi la qualité biochimique des cours d'eau est surestimée, comme c'était déjà le cas en 2000, été aussi très pluvieux.

Catégorie	Pollution	1977		1988		1998		2000		2001	
		Km	%	km	%	km	%	km	%	km	%
1	inexistante ou très faible	273,8	39,6	402,7	58,2	417,2	60,3	433,8	62,7	508,5	73,5
2	faible	246,8	35,7	158,1	22,9	126,3	18,3	186,8	27,0	129,6	18,7
3	modérée	82,2	11,9	63,8	9,2	105,4	15,2	28,4	4,1	43,4	6,3
4	forte	86,3	12,5	45	6,5	39,2	5,7	37,4	5,4	8,2	1,2
5	excessive	2,8	0,4	22,3	3,2	3,8	0,5	5,5	0,8	2,2	0,3
	Total:	691,9	100	691,9	100	691,9	100	691,9	100	691,9	100

La carte de qualité biochimique des principaux cours d'eau est établie pendant les mois d'été. C'est pendant ces mois que les conditions météorologiques sont les meilleures et les niveaux d'eau les plus bas. On détermine ainsi la qualité des cours d'eau quand les débits sont les moins forts, ainsi les polluants sont le moins dilués.

En considérant les principaux cours d'eau, on peut faire les commentaires suivants :

ALZETTE

Nr.	*PK.*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Esch-Frontière	2
2	1,7	Esch, pl.Norbert Metz	2
3	4,8	amont step Schifflange	2
4	7,0	Noertzange	3
5	8,3	Huncherange	2
6	10,8	amont Bettembourg	2
7	11,6	aval Bettembourg	1
8	15,2	Roeser	2
9	19,7	Hesperange	2
10	23,2	Itzigersté	3
11	27,3	amont step Bonnevoie	2
12	28,5	Pulvermühle	2
13	35,5	amont step Beggen	2
14	37,5	Walferdange	3
15	40,6	Steinsel-Heisdorf	3
16	47,0	Lintgen-Gosseldange	3
17	51,4	Mersch	3
18	53,0	Essingen	3
19	57,9	aval Cruchten	3
20	62,3	Colmar	2
21	66,8	Ettelbruck	1

L'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange seront terminés vers la mi-juin et les travaux de raccordement de Crauthem vers la station d'épuration de Bettembourg ont débutés. Les deux stations d'épuration d'Esch/Schifflange et de Bettembourg seront équipées de bassins de nitrification et de dénitrification afin de réduire la charge azotée. A Hesperange un bassin d'orage a été mis en service et le projet de l'agrandissement et de la modernisation de la station d'épuration de Mersch est en élaboration.

MESS

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,2 km	amont Sprinkange	1
2	4,6	amont Bettange	1
3	5,6	aval Bettange	1
4	6,3	Moulin de Reckange	1
5	8,1	aval Reckange	2
6	8,6	Ehlange	2
7	9,7	Wickrange	3
8	10,4	Pontpierre	3
9	12,6	Bergem	3
10	13,8	Noertzange	3

La même remarque que l'année précédente s'impose, à savoir que c'est le mauvais entretien des collecteurs et des ouvrages annexes qui est la cause de la qualité moyenne de la *MESS*.

KAYLBACH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Frontière Rumelange	1
2	2,5	Tétange école	1
3	4,0	pont à Kayl	1
4	7,2	aval Noertzange	1

La bonne qualité enregistrée depuis 1998 se confirme. La construction prochaine de deux bassins d'orage sur le territoire de la commune de Kayl apportera sans doute encore une consolidation du bon état de la qualité des eaux.

DUDELINGERBACH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Frontière	1
2	1,3	amont étang Arbed	1
3	1,8	aval étang Arbed	1
4	6,0	amont Aalbach	1
5	7,0	aval effluent Giebel	1
6	8,3	entrée souterr. am. Bettembourg	1
7	9,5	sortie souterr. aval Bettembourg	1

La bonne qualité de l'eau du *DUDELINGERBACH se confirme.*

PETRUSSE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Hollerich église	3
2	1,0	amont parc près de Hanff	2
3	1,6	Parc amont Minigolf	2
4	2,6	Grund	2

La *PETRUSSE* reste de qualité moyenne, état de choses que nous constatons déjà depuis des années et qui est dû au fait que de nombreuses maisons d'habitation ne sont sans doute pas encore raccordées au réseau d'égout.

MAMER

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Garnich	1
2	5,0	Holzem	2
3	7,9	amont Mamer	2
4	8,9	amont step Mamer	2
5	10,2	aval step Mamer	2
6	11,7	Thillsmillen	1
7	15,5	amont Kopstal	1
8	18,0	aval Kopstal	1
9	21,3	amont Schoenfels	1
10	24,4	amont Mersch	2
11	26,2	amont confluent Alzette	1

La qualité du tronçon amont de la *MAMER* à partir de Garnich est moyenne puisque la station d'épuration communale n'est pas assez performante. On notera cependant la bonne qualité en aval de Mamer qui se confirme.

EISCH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,7 km	Aval Clemency	2
2	6,7	Pont Grass	2
3	10,9	Pont Hagen	1
4	13,8	Steinfort	1
5	18,9	Clairefontaine	1
6	19,4	Eischen	1
7	29,5	Aval Eischen	1
8	24,1	Hobscheid	1
9	32,4	Aval Septfontaines	1
10	38,5	Dondelange	1
11	47,6	Hunnebur	1
12	52,7	Mersch	1

La qualité moyenne de l'*EISCH* en aval de Clemency persiste du fait que les travaux de modernisation de la station d'épuration n'ont pas encore été entamés.

A remarquer la très bonne qualité pour tout le tronçon du cours d'eau entre Hagen et Mersch. Les travaux du raccordement de la Gaïchel à la station d'épuration à Hobscheid sont terminés.

Le projet de la station d'épuration à Dondelange est en étude.

ATTERT

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	1,5 km	Route d'Oberpallen	1
2	4,5	Pont Ell	1
3	5,5	Amont Rédange	1
4	10,5	Reichlange	1
5	12,0	Amont Everlange	1
6	14,3	Aval Everlange	1
7	16,0	Amont Useldange	1
8	18,2	Aval Useldange	1
9	19,1	Boevange	1
10	20,4	Amont Bissen	1
11	25,4	Aval Bissen	1
12	29,4	Aval Colmar-Berg	1

Tout comme l'année précédente, on note une bonne qualité biochimique des eaux de l'*ATTERT* sur tous les points de prélèvement entre Oberpallen et Colmar-Berg. A noter que les travaux de construction de la station d'épuration de Boevange ont commencé, ce qui permettra d'améliorer surtout la qualité des petits ruisseaux du bassin tributaire de l'Attert.

WARK

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,9 km	Amont Grosbous	1
2	4,8	Aval Grosbous	1
3	7,0	Amont Mertzig	1
4	8,8	Aval Mertzig	1
5	10,6	Pont Oberfeulen	1
6	12,2	Aval Niederfeulen	1
7	18,8	Amont Welscheid	1
8	19,9	Aval Welscheid	1
9	24,0	Amont Warken	1
10	25,3	Aval Warken	1

La qualité des eaux de la *WARK* est bonne ce qui confirme le très bon rendement des stations d'épuration de Grosbous, de Mertzig et de Feulen.

SURE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Martelange	1
2	15,6	Moulin de Bigonville	1
3	19,6	pont Misère	1
4	40,4	amont Esch/Sûre	1
5	44,6	camping Heiderscheidergrund	1
6	49,8	camping Tadler	1
7	53,9	Dirbach	1
8	57,4	Goebelsmühle	1
9	63,7	Bourscheid moulin	1
10	66,1	aval Michelau	1
11	74,3	amont Erpeldange	1
12	77,8	Ingeldorf	2
13	79,0	Diekirch	2
14	81,9	Gilsdorf	2
15	85,0	Bettendorf	2
16	87,1	Moestroff	1
17	91,2	Reisdorf	2
18	96,6	Dillingen	2
19	105,7	Weilerbach	1
20	107,9	amont Echternach	1
21	114,0	aval Echternach	3
22	117,2	Rosport	1
23	128,3	Born	1
24	136,5	Wasserbillig	1

On note une certaine dégradation de la qualité à partir d'Ingeldorf en aval de l'Alzette et la persistance de la qualité médiocre en aval de la station d'épuration d' Echternach.
Cependant la loi autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration biologique interrégionale Echternach/ Weilerbach, a été votée et on peut s'attendre au commencement prochain de ces travaux.
D'autre part, la station d'épuration de Rosport a été mise en service et actuellement le parachèvement du raccordement des localités de Rosport (L) et de Ralingen (D) est en cours.

WILTZ

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,9 km	Schimpach	1
2	4,1	Schleif	1
3	7,3	Winseler	1
4	11,6	Lameschmillen	1
5	14,0	aval Eurosol/Eurofloor	1
6	14,7	pont Niederwiltz	1
7	17,7	pont Weidingen	1
8	20,2	pont aval Tutschemillen	1
9	22,8	aval SIDA, aval Himmelbaach	1
10	24,6	Merkholz-Halte	1
11	29,2	Kautenbach	1
12	34,5	Goebelsmühle	2

Les eaux de la *WILTZ* restent de bonne qualité biochimique.

CLERVE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	11,8 km	amont Troisvierges	1
2	13,9	Cinqfontaines	1
3	23,6	amont Clervaux	1
4	26,0	aval step Clervaux	1
5	32,0	Drauffelt	1
6	36,4	aval Enscherange	1
7	38,5	Wilwerwiltz	1
8	49,5	Kautenbach	1

La bonne qualité biochimique de la *CLERVE* se maintient.

ERNZ NOIRE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	3,1 km	Ernster	2
2	4,8	Gonderange	1
3	9,6	amont Junglinster	2
4	11,4	aval Junglinster	2
5	15,4	Blumenthal	2
6	20,1	Breidweiler	2
7	23,2	Mullerthal	2
8	25,3	Vogelsmühle	2
9	26,8	Grundhof	2

L'effet polluant du rejet des stations d'épuration de Gonderange et de Junglinster, surchargés, sur la qualité biochimique de l'*ERNZ NOIRE* persiste.

ERNZ BLANCHE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	2,8 km	amont Eisenborn	1
2	3,5	aval Eisenborn	1
3	5,5	aval Imbringen	1
4	8,0	Altlinster	1
5	10,1	pont vers Schiltzberg	1
6	14,8	Supp	1
7	17,5	amont Larochette	1
8	18,7	aval Larochette	1
9	20,9	amont Medernach	1
10	23,1	aval Medernach	1
11	24,2	Ermsdorf	1
12	27,8	route vers Eppeldorf	1
13	31,1	Reisdorf	1

L'*ERNZ BLANCHE* a acquis une très bonne qualité biochimique. Une amélioration de la qualité de l'eau en aval de Imbringen a pu être atteinte grâce au raccordement de Imbringen à la station d'épuration biologique de Bourglinster.

BLEES

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	11,6 km	Dell	1
2	13,2	amont Brandenbourg	1
3	14,6	aval Brandenbourg	1
4	16,9	amont Bastendorf	2
5	18,9	aval Bastendorf	1
6	18,7	amont Tandelerbach	1
7	19,3	aval Tandelerbach	1
8	20,3	aval Camping Bleesbrück	1

La *BLEES* garde sa bonne qualité biochimique.

OUR

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,0 km	Ouren	1
2	7,9	Tintesmühle	1
3	18,1	Rodershausen	1
4	21,6	Kohnenhof	1
5	25,3	Untereisenbach	1
6	31,0	Stolzembourg	1
7	43,1	aval Vianden	1

La très bonne qualité des eaux de l'*OUR* se maintient.

MOSELLE

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	1,5 km	Schengen	1
2	10,9	Remich	1
3	33,7	Grevenmacher	1
4	35,8	Wasserbillig	1

Les eaux de la *MOSELLE* restent de bonne qualité sur leurs parcours luxembourgeois. Comme les années précédentes, on remarque une très grande salinité à cause des rejets des soudières de la région de Nancy (France).

SYR

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,8 km	Amont Syren	1
2	3,3	Syren-Moutfort	2
3	7,1	Schrassig	2
4	8,4	Schuttrange	2
5	10,2	Uebersyren	2
6	12,6	Mensdorf (aval SIAS)	2
7	14,9	Roodt	2
8	16,6	Olingen	1
9	20,0	Betzdorf	2
10	23,0	Wecker	2
11	24,8	Aval step Biwer/Wecker	1
12	31,1	Mertert	1

La *SYR* reste de bonne qualité biochimique, à noter que l'assainissement de toutes les localités de la commune de Betzdorf sera terminé fin 2002.

LENNINGERBACH

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,4 km	Canach	2
2	1,0	amont step Canach	1
3	1,5	aval step Canach	2
4	2,7	aval Oenneschtmillen	2
5	4,0	Lenningen	2
6	4,9	amont Ehnen	2
7	5,6	aval Ehnen	2

La qualité du *LENNINGERBACH* reste bonne. La construction de la station d'épuration de Lenningen et le raccordement de Canach à cette station d'épuration sont toujours en étude.

GANDER

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	1,8 km	Hellange	2
2	3,7	Frisange	5
3	5,3	amont Aspelt	5
4	5,9	aval Aspelt	1
5	11,4	amont Altwies	1
6	12,0	aval Altwies	1
7	12,5	amont Mondorf	1
8	13,1	écluse Mondorf	3
9	15,6	amont Emerange	4
10	18,3	aval Emerange	4

La très mauvaise qualité de la *GANDER* à la hauteur de Frisange et Aspelt doit être attribuée au déversement direct d'eaux usées de quelques 300 habitants dans le cours d'eau. La construction d'un bassin d'orage dans un des quartiers de la commune de Frisange est imminente.

Par ailleurs, on note la mauvaise qualité en aval de Mondorf où le projet d'assainissement des communes de Mondorf et de Burmerange n'a toujours pas pu être commencé.

CHIERS

Nr.	*PK*	*Lieu de prélèvement*	*Indice de qualité*
1	0,8 km	Obercorn, rue des Champs	1
2	5,6	sortie souterrain Arbed à Niedercorn	3
3	7,7	Chiers amont Mierbech	3
4	7,8	Mierbech	4
5	8,5	Linger	1
6	9,7	Pétange	4
7	12,7	Rodange	4
8	13,8	Athus	4

La *CHIERS* reste de mauvaise qualité en dépit du raccordement de tous les collecteurs d'eaux usées du bassin tributaire au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Pétange. Afin de remédier à cet état de choses il est prévu de remplacer les déversoirs d'orage par des bassins d'orage.

6.1.3. Programme de mesure de micropolluants organiques dans certains cours d'eau.

6.1.3.1. Programme de mesure des CIPMS

Depuis 1994 le programme de mesures (13 fois par année) des micropolluants organiques dans l'eau et dans les matières en suspension, dont le point de mesure de la Sûre à Wasserbillig fait partie, a été poursuivi par les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Les substances suivantes ont été analysées dans l'eau:

- les AOX
- les agents complexants organiques (NTA et EDTA)
- les hydrocarbures halogénés volatils
- les agents phytosanitaires azotés et phosphorés (p.ex. l'atrazine et la simazine)
- les acides carboxyliques de phénoxyalcane
- le pentachlorphénol (PCP) et le bentazone.

Les résultats des analyses montrent de fortes concentrations de certains produits phytosanitaires.

Dans les matières en suspension les substances suivantes ont été analysées:

- le carbone organique total (COT) et le phosphore total
- les métaux lourds et l'arsenic
- les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- les hydrocarbures peu volatils
- les pesticides chlorés
- les polychlorobiphenyls (PCB)et leurs produits de substitution

Les résultats des analyses dans les matières en suspension montrent une pollution de la Sûre à Wasserbillig par le zinc , le phosphore total ainsi qu'une contamination importante par les HPA.

6.1.3.2. Programme de mesure des substances dangereuses

Depuis la fin de l'année 1998 un nouveau programme de mesure a été lancé pour déterminer la concentration de 182 substances dangereuses dans les cours d'eau. La plupart de ces substances dangereuses ont été fixées par la *directive européenne 76/464/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté*.
Les substances dangereuses sont analysées quant à leur seuil de toxicité envers les biocénoses aquatiques. Leur concentration ne doit pas représenter un danger quelconque pour les espèces animales et végétales vivant dans l'eau. Les taux tolérables de concentration maximale sont en train d'être étudiés dans la recherche internationale et des objectifs de référence sont sur le point d'être élaborés pour la plupart de ces substances. Ces objectifs fixent les seuils de concentration supposés n'avoir aucune influence nuisible sur les organismes aquatiques à moyen et à long terme.
Les substances dangereuses regroupent d'une part les hydrocarbures aromatiques polycycliques, en général plutôt hydrophobes et provenant de la combustion de combustibles fossiles, et d'autre part les pesticides, les solvants et les métaux lourds qui sont déversés dans le milieu aquatique naturel par l'activité humaine.

6 campagnes de prélèvements ont été lancées au cours de l'année 2000/2001 sur les cours d'eau les plus représentatifs pour notre pays aux points de prélèvements suivants :

- l'Alzette à Esch/Alzette (A1),
- l'Alzette à Hesperange (A2),
- l'Alzette à Ettelbruck (A3),
- l'Attert à Colmar-Berg (AT),
- la Chiers à Rodange (C),
- la Sûre à Wasserbillig (S) et
- la Wiltz à Kautenbach (W).

Disons d'emblée que lors des 6 campagnes les 141 substances (77 %) reprises dans le tableau ci-dessous n'ont pas été détectées du tout dans les échantillons d'eau.

Solvants halogénés et apparentés :	**Triazines et métabolites, urées substituées et herbicides « apparentés » :**	**Composés organophosphorés, organoazotés et « apparentés » :**
1-1 Dichloroéthane	Chloridazone	Azinphos éthyl
1-2 Dichloroéthane	Chlorure de cyanuryle	Azinphos méthyl
1-1 Dichloroéthylène	Linuron	Coumaphos
Chloropropène	Methabenzthiazuron	Déméton
1-1-1-2 Tetrachloroéthane	Metobromuron	Diméthoate
1-1-2-2- Tetrachloroéthane	Metolachlor	Disulfoton
1-3 Dichlorpropène cis	Metribuzine	Dichlorvos
1-3 Dichloropropène trans	Monolinuron	Fénitrothion
1-2 Dichloropropane	Triasulfuron	Fenpropimorph
2-3 Dichloropropène	**Phénoxy acides :**	Fenthion
Dichlorométhane	2,4 D	Malathion
1-2 Dibromoéthane	2,4 DP (Dichlorprop)	Méthamidophos
1-2 Dichloroéthylène cis	2,4,5 T	Trichlorfon
1-2 Dichloroéthylène trans	MCPA	Mévinphos
1-1-1 Trichloroéthane	MCPP (Mecoprop)	Ométhoate
1-1-2 Trichloroéthane	**Pesticides organochlorés + Polychlorobenzènes (PCB) + « apparentés » :**	Oxydéméton méthyl
1-1-2 Trichlorotrifluoroéthane		Parathion éthyl
Trichloroéthylène		Parathion méthyl
Tetrachlorure de carbone	Aldrine	Phoxime
Hexachloroéthane	Chlorothalonil	Tebuconazole
Hydrate de chloral	Delta HCH	Triazophos
Aromatiques et autres Volatils :	Endosulfan a	**Composés chlorophénolés :**
	Endosulfan b	2 amino 4 chlorophénol
Benzène	Heptachlore	4 chloro 3 méthylphénol
Chlorure d'allyle	Heptachlore époxyde	2,4 Dichlorophénol
Chlorobenzène	Chlordane	Acénaphtylène
Chlorure de vinyle	Alachlore	Chlorophénol
Chlorotoluène (s) (2,3,4)	Dieldrin	Fluoroxypyr
Chlorure de benzyle	Endrine	Haloxyfop
Ethylbenzène	PCB 28	Octylphénol
Isopropylbenzène	PCB 31	Trichlorphénol
Toluène	PCB 35	Monochlorophénol(s)
Xylène (s) (o,m,p)	PCB 52	Propanil
Chloronitrobenzènes et Chlorobenzènes :	PCB 101	
	PCB 105	**Composés organo-stanniques :**
1-2 Dichlorobenzène	PCB 118	Dibutyl étain
1-3 Dichlorobenzène	PCB 128	Tetrabutyl étain
Trichlorobenzène(s)	PCB 138	Tributyl étain
1-2-3-4 Tetrachlorobenzène	PCB 149	Triphényl étain
1-2-4-5 Tetrachlorobenzène	PCB 153	**« Autres composés » :**
Hexachlorobenzène	PCB 156	1,3 dichloropropanol
Chlorodinitrobenzène	PCB 180	2 chloroéthanol
Chloronitrobenzène (s)	o,p' DDT	Acide chloroacétique
Chloronitrotoluène (s)	p,p' DDT	Chloronaphtalène
Chlorure de benzylidène	o,p' DDD	Chlorotoluïdine (s)
Dichloronitrobenzène (s)	p,p' DDD	Hexachlorobutadiène
Anilines:	o,p' DDE	Epichlorhydrine
Benzidine	p,p' DDE	Oxadixyl
Chloroaniline (s)	Polychlorotriphényls (PCT)	**Eléments métalliques**
Dichlorobenzidine	Trifluraline	Mercure
Diéthylamine	Dichlorbénil	
Diméthylamine		
Dichloroaniline(s)		
4-chloro-2 nitroaniline		

Les 41 substances (23%) suivantes ont été détectées au moins une fois lors des 6 campagnes et au moins dans une des stations de prélèvement.

SUBSTANCES DANGEREUSES		STATIONS (voir page précédente)						
Solvants halogénés et apparentés :	**N *:**	**A1 :**	**A2 :**	**A3:**	**AT :**	**C :**	**S :**	**W :**
Chloroforme	5	1	1	1			1	1
Tétrachloroéthylène	1	1						
Chloronitrobenzènes et Chlorobenzènes :								
1-4 Dichlorobenzène	3	2				1		
Triazines et métabolites, urées substituées et herbicides et « apparentés » :								
Atrazine	12	2	3	3	3		1	
Bentazone	1			1				
Désethyl atrazine	12	2	2	3	2	1	2	
Diuron	7		2	1	1	2		1
Métazachlor	1					1		
Métolachlor	1		1					
Chlorotoluron	1					1		
Hydrocarbures polycycliques aromatiques :								
Acénaphtène	5	5						
Anthracène	1		1					
Benzo (a) anthracène	23	3	5	4	2	4	2	3
Benzo(a)pyrène	26	3	5	5	3	4	3	3
Benzo(b)fluoranthène	31	3	6	5	4	6	3	4
Benzo(ghi)pérylène	10		2	2	2	1		1
Benzo(k)fluoranthène	18	2	4	4	2	3	1	2
Biphényl	6	2	3			1		
Chrysène	14	2	3	2	2	2	1	2
Fluoranthène	36	6	6	6	4	5	4	5
Indéno(123cd)pyrène	8		2	2	2	1		1
Méthyl (2) naphtalène	9	6	2		1			
Naphtalène	4	2			1			1
Phénanthrène	11	3	3	1	1	1		2
Fluorène	3	3						
Méthyl(2)fluoranthène	2		1	1				
Dibenzo(a,h)anthracène	1		1					
Pyrène	22	3	5	4	2	5	1	2
Pesticides organochlorés + Polychlorobenzènes (PCB) +« apparentés » :								
Gamma HCH = Lindan	3		1	1	1			
Composés chlorophénolés :								
Pentachlorophénol	18	3	3	3	1	3	2	3
Métalaxyl	2			1				1
Nonyl phénol	6	2	1	1		2		
« Autres composés » :								
Phosphate de tributyle	5			2	1	1	1	
Di(éthylhexyl)phtalate	1		1					
Eléments métalliques et arsénic:								
Zinc	32	3	5	5	6	6	1	6
Chrome	23	2	2	4	5	4	2	4
Cadmium	4		1			1		2
Cuivre	36	4	5	6	6	5	4	6
Nickel	20	3	5	2		3	1	6
Plomb	25	2	3	6	6	3	4	1
Arsenic	42	6	6	6	6	6	6	6

N* : nombre total de détections de la substance enregistrées pendant toute la durée du programme de mesure sur les 7 stations de mesure

Plusieurs Etats européens ont d'ores et déjà établi des objectifs de référence pour quelques substances dangereuses, pour d'autres on ne trouve dans la littérature encore aucune concentration de référence suggérée.
On s'est proposé de prendre pour les substances, dont un objectif de référence a été proposé, l'objectif le plus sévère. Pour les substances pour lesquelles aucun objectif de référence n'a encore été proposé, on admet qu'elles sont potentiellement au-dessus d'un seuil limite jusqu'à ce qu'un objectif de référence ne démontre le contraire. Le tableau ci-dessous indique ainsi le nombre de fois que la concentration de la substance dangereuse considérée est supérieure à l'objectif de référence le plus sévère. Les substances pour lesquelles il n'existe pas d'objectif sont indiquées systématiquement pour les raisons citées.

SUBSTANCES DANGEREUSES		STATIONS (voir pages précédentes)						
	N✦:	A1 :	A2 :	A3:	AT :	C :	S :	W :
Triazines et métabolites, urées substituées , herbicides et « apparentés » :								
Atrazine	7		2	2	2		1	
Désethyl atrazine✣	4	1	1	2				
Diuron	7		2	1	1	2		1
Métazachlor	1					1		
Métolachlor	1		1					
Chlorotoluron	1					1		
Hydrocarbures polycycliques aromatiques :								
Anthracène	1		1					
Benzo (a) anthracène✣	2		1	1				
Benzo(a)pyrène	10		2	2	2	1	1	2
Benzo(b)fluoranthène	5		1	2	1			1
Benzo(ghi)pérylène	2		1	1				
Benzo(k)fluoranthène✣	1		1					
Biphényl	1		1					
Chrysène✣	2		1	1				
Fluoranthène	6	1	2	1	1			1
Indéno(123cd)pyrène	2		1	1				
Méthyl (2) naphtalène✣	2	2						
Phénanthrène	1		1					
Pyrène✣	6		2	2	1			1
Composés chlorophénolés :								
Pentachlorophénol	8	2	2	1		2		1
Metalaxyl	2			1				1
Nonyl phénol	6	2	1	1		2		
« Autres composés » :								
Phosphate de tributyle	1					1		
Di(éthylhexyl)phtalate	1		1					
Eléments métalliques et arsénic:								
Plomb	1				1			
Arsenic	42	6	6	6	6	6	6	6

N✦ : nombre total de détections où la concentration de la substance est supérieure aux objectifs de référence

✣ : substances pour lesquelles aucun objectif de référence n'a encore été proposé dans la littérature.

On remarque que l'atrazine et le diuron, herbicides appliqués aux cultures de maïs, sont tous les deux présents en forte concentration dans presque tous les cours d'eau analysés.
On retrouve sporadiquement aussi d'autres pesticides comme le métazachlor, le métolachlor ou le chlorotoluron dans les eaux de surface.
On retrouve les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans beaucoup de prélèvements, mais à un moindre degré que pendant les prélèvements de 1998/1999.

Les hydrocarbures polycycliques aromatiques sont détectés dans presque tous les échantillons. Il faut noter que ces substances sont lipophiles et ne devraient donc pas se trouver dans la phase acqueuse. Ceci confirme donc une concentration trop élevée de ces substances dans les cours d'eau (voir aussi chapitre 6.1.3.1)
L'arsenic a été détecté dans chaque analyse et chaque cours d'eau. L'objectif de qualité pour l'arsenic est de 0,01 μg/l et la limite de détection est de 0,2 μg/l. Ici il y a encore un problème analytique à résoudre. Mais pour nos analyses le problème ne se pose pas, car dans chaque analyse l'arsenic a été détecté, la concentration était donc forcément aussi au-dessus de l'objectif de qualité.

6.1.4. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

La saison balnéaire définie dans le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 1979 concernant la qualité des eaux de baignade, s'étend au Grand-Duché de Luxembourg du 15 mai au 31 août. En 2001 les semaines de beau temps alternaient avec des périodes pluvieuses et souvent les baignades n'étaient pas très fréquentées.
Le programme de surveillance comprend 20 points d'échantillonnage, les mêmes que les années antérieures, et la qualité des eaux de baignade aux différentes stations n'a guère changée. Les résultats d'analyses donnent lieu aux commentaires suivants:

1) La grande majorité des zones de baignade reste conforme aux critères de qualité bactériologique définis par le règlement grand-ducal. Il s'agit notamment des zones situées sur
   - la Sûre supérieure: Erpeldange , Michelau , Moulin de Bourscheid , Dirbach , Moulin de Bigonville ,
   - l'Our: Vianden
   - le Lac de Weiswampach: 2 zones
   - les Etangs de gravière de Remerschen: 3 zones
   - le lac de la Haute-Sûre: 6 zones à savoir Romwis, Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen
2) Pour les zones de baignade situées sur la Sûre inférieure (en aval du confluent de la Sûre et de l'Alzette, c'est-à-dire d'Ettelbruck à Wasserbillig) à savoir
   - Wasserbillig
   - Born
   - Rosport

l'amélioration de la qualité bactériologique constatée après l'entrée en service de la station d'épuration de Moersdorf, à laquelle est raccordée également la localité de Born, se confirme. Mais comme la situation reste cependant critique, notamment suite à une diminution des performances épuratoires de la station d'épuration d'Echternach, l'interdiction de baignade y est maintenue. Rappelons que cette décision fut prononcée une première fois en 1989 par l'Administration de l'Environnement et les autorités sanitaires responsables sur la base des mauvais résultats bactériologiques dépassant les normes nationales et partant des valeurs impératives de la directive européenne. La Commission Européenne est d'ailleurs en train d'élaborer une nouvelle directive sur les eaux de baignade.
Rappelons qu'en 1998 les localités de L-Dillingen, L-Grundhof et D-Dillingerbruck, localités à forte affluence touristique, ont été raccordées à la station d'épuration d'Echternach dont les travaux de modernisation et d'agrandissement vont commencer sous peu.
Finalement, les importants travaux de collecteur dans les localités de L-Rosport, L-Steinheim et D-Ralingen se poursuivent et les travaux pour la construction de la station d'épuration à Rosport viennent d'être achever.

6.2. Pollutions accidentelles

Au cours de l'année 2001, 20 pollutions, dont la majorité étaient susceptibles de polluer un cours d'eau, ont été signalées aux Services de la Gestion de l'Eau. Des procès-verbaux furent dressés par les agents de la Police grand-ducale ou de la Douane ou encore des arrêtés ministériels conformément à l'article 25 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau ont été établis en vue de prendre des mesures d'urgence pour confiner ou supprimer la pollution en question. Par ailleurs, des échantillons d'eau ou de terre polluée ont été analysés dans notre laboratoire. Ces pollutions étaient de nature très variée, comme le montre le tableau ci-dessous.

Nature de la pollution	Nombre
Hydrocarbures	10
Eaux résiduaires	5
Jus agricoles	1
Substances chimiques	4
Total :	20

Le tableau suivant donne un aperçu détaillé des différentes pollutions enregistrées :

Mois	Lieu	Cours d'eau concerné	Nature de la pollution
Janvier	Arsdorf/Pont Misère	Sûre	Hydrocarbures
	Bertrange	Merlerbach	Hydrocarbures
	Beringen/Mersch	Alzette	Hydrocarbures
Février	Martelange	Rombach	Hydrocarbures
	Munsbach	Syre	Eaux résiduaires
Mars	Lintgen	Kasselterbach	Hydrocarbures
Mai	Findel	Birelerbach	Substance chimique
	Betzdorf	Syre	Jus agricole
	Howald	Alzette	Hydrocarbures
Juni	Betzdorf	Syre	Eaux résiduaires
	Biwer/Wecker	Syre	Substance chimique
Juillet	Wiltz	Wiltz	Eaux résiduaires
Août	Leudelange	Drosbach	Eaux résiduaires
	Dudelange	Dudelingerbach	Substance chimique
Septembre	Foetz	Kiemelbach	Substance chimique
	Aire de Capellen	Meneschbach	Hydrocarbures
	Moersdorf	Sûre	Hydrocarbures
	Schwanenthal	Alzette	Eaux résiduaires
Octobre	Luxembourg-Ville	Drosbach	Hydrocarbures
Décembre	Rodange	Chiers	Hydrocarbures

Dans chaque cas, des mesures appropriées ont été ordonnées afin de pallier tout risque éventuel d'une propagation de la pollution dans le milieu naturel. Le nombre de pollutions observées au cours de l'année 2001 est sensiblement supérieur au nombre de pollutions de l'année 2000, où 12 cas avaient été enregistrés. Il est cependant intéressant de remarquer que les pollutions aux hydrocarbures étaient souvent dues à des défaillances mécaniques, ce qui souligne la nécessité de surveillance accrue des ces installations.

A noter plus particulièrement la pollution de la rivière Wiltz au mois de juillet suite au rejet des eaux résiduaires non dépolluées de plusieurs quartiers de la ville de Wiltz. Les causes de cette pollution étaient, d'une part, l'obstruction du collecteur principal d'eau usée par les scouts et, d'autre part, le mauvais fonctionnement de la station d'épuration de Wiltz. Suite aux interventions rapides des agents de

la ville de Wiltz ainsi que du SIDEN (Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires du Nord) au niveau du collecteur et de la station d'épuration en question, la qualité hygiénique du cours d'eau a pu être rétabli dans les meilleurs délais.

6.3. Subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin.

Conformément au règlement modifié du Gouvernement en conseil du 23 février 1990 concernant l'octroi d'un subside aux exploitants agricoles en vue d'étendre la capacité de stockage de lisier ou de purin, 3 demandes ont été accordées au cours de l'exercice 2001.

Le montant total des subventions accordées était de 300.000.- LUF, pour une augmentation de la capacité de stockage de 2.324 m^3.

6.4. Assainissement de l'eau

6.4.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques

6.4.1.1. Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à 191. La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 équivalents-habitants et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la charge polluante totale raccordée à ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque 37.020 équivalents-habitants.
La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente 25.821 habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont dans la majorité des cas prétraitées dans des fosses septiques privées avant le rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Stations d'épuration mécaniques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						**Total**
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
Nombre de stations	**181**	**9**	**1**				**191**

6.4.1.2. Les stations d'épuration biologiques.

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à 101 avec une capacité de traitement installée totale de 934.360 équivalents-habitants. Remarquons toutefois, que deux stations d'épurations biologiques ont été mises hors service (Keispelt, Leudelange).

Stations d'épuration biologiques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						**Total**
Nombre de stations du type	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
1) boues activées	10	20	24	2	6	1	**63**
2) filtres bactériens	3	2					**5**
3) disques bactériens	1	1	3				**5**
4) lagunes aérées naturellement	14	1					**15**
5) lagunes aérées artificiellement	3	1		1			**5**
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		5					**5**
7) champs à macrophytes	3						**3**
Total	**34**	**30**	**27**	**3**	**6**	**1**	**101**

Parmi les 63 stations d'épuration à boues activées, trois sont suivies d'un étang de finition (Kehlen, Pommerloch et SIAS) et deux sont suivies d'un champs à macrophytes et d'un étang de finition (Bilsdorf et Neunhausen).
Au courant de l'année 2001, 2 nouvelles stations d'épuration biologique ont été mises en service, à savoir :

- la station d'épuration à disques bactériens d'une capacité de 2.000 équivalents-habitants à Bettel.
- la station d'épuration du type à boues activées d'une capacité de 5.000 équivalents-habitants à Rosport.

Localités		Capacité (éq.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Localités		Capacité (éq.h.)	Année de mise en service ou de modernisation
1	Elvange	400	1954	52	Clervaux	4.500	1986
2	Bavigne	300	1964	53	Wilwerwiltz	800	1986
3	Insenborn	300	1964	54	Hachiville	200	1987
4	Liefrange	300	1964	55	Hoffelt	250	1987
5	Clemency	2.000	1967	56	Kobenbour	80	1989
6	Fouhren	250	1967	57	Marnach	400	1989
7	Mondorf	2.500	1967	58	Eschweiler (Jung)	7.500	1990
8	Mersch	50.000	1969	59	Lellingen	100	1990
9	Bonnevoie	60.000	1971	60	Berlé	20	1991
10	Junglinster	1.700	1971	61	Hautbellain	150	1991
11	Kopstal	3.000	1971	62	Hoscheid/Dickt	150	1991
12	Hesperange	8.000	1972	63	Mertzig	1.600	1991
13	Vichten	800	1972	64	Munschecker	150	1991
14	Bech	350	1973	65	Windhof	1.500	1991
15	Beggen	300.000	1974	66	Bourglinster	1.500	1992
16	Echternach	26.000	1974	67	Wallendorf	600	1992
17	Medernach	5.000	1974	68	Wahlhausen	200	1992
18	Bissen	2.000	1975	69	Putscheid	50	1992
19	Bourscheid	1.000	1975	70	Bilsdorf	100	1993
20	Fischbach	250	1975	71	Neunhausen	100	1993
21	Haller	500	1975	72	Moersdorf	3.500	1993
22	Wiltz	9.000	1975	73	Bockholtz	75	1993
23	Grosbous	700	1976	74	Kehlen	5.000	1994
24	Gonderange	1.200	1977	75	Ermsdorf	800	1994
25	Gostingen	1.000	1977	76	Pommerloch	800	1995
26	Tuntange	500	1977	77	Schweich	750	1995
27	Vianden	4.500	1977	78	Munshausen	220	1995
28	Berdorf (Heisberg)	800	1978	79	Holzthum	200	1995
29	Differdange	20.000	1978	80	Asselscheuer	75	1996
30	Hersberg	200	1978	81	Ubersyren (SIAS)	35.000	1995
31	Reisdorf	800	1978	82	Niederdonven	750	1996
32	Waldbillig	500	1978	83	Pétange	50.000	1996
33	Biwer	3.000	1979	84	Rombach/Martelange	7.100	1996
34	Bleesbruck	80.000	1979	85	Michelau	2.250	1996
35	Christnach	500	1979	86	Mamer	23.500	1996
36	Esch/Schiffl.	70.000	1979	87	Colpach-Bas	800	1996
37	Garnich	1.400	1979	88	Hobscheid	6.000	1997
38	Steinfort	4.000	1979	89	Kleinhoscheid	250	1997
39	Angelsberg	400	1980	90	Oberpallen	1500	1997
40	Bettembourg	70.000	1980	91	Hollenfels	350	1997
41	Consdorf	3.000	1980	92	Aspelt	5.500	1998
42	Beaufort	5.000	1981	93	Grevels	330	1999
43	Ellange	800	1981	94	Bous	6.000	2000
44	Troisvierges	2.500	1981	95	Eschette	100	2000
45	Drauffelt	300	1982	96	Eschweiler (Wiltz)	400	2000
46	Feulen	1.400	1982	97	Godbrange	1.260	2000
47	Rédange	2.000	1982	98	Lieler	650	2000
48	Weiswampach	1.000	1982	99	Weiler (Wincrange)	200	2000
49	Schimpach	300	1984	100	Bettel	2.000	2001
50	Harlange	1.100	1985	101	Rosport	5.000	2001
51	Reckange/Mess	3.500	1985				

- Les stations 1. (Elvange), 2.(Bavigne), 3. (Insenborn), 28. (Berdorf/Heisbich), sont du type filtre-percolateur.
-Les stations 65. (Windhof), 77. (Schweich), 82 (Niederdonven), 90. (Oberpallen), 96 (Eschweiler/Wiltz) et 97 (Godbrange) sont du type lagunage aéré artificiellement avec disques bactériens.
- Les stations 29. (Differdange), 45. (Drauffelt), 57. (Marnach) et 66. (Bourglinster) sont du type lagune aérée artificiellement.
- Les stations 54. (Hachiville), 55. (Hoffelt), 56. (Kobenbour), 59. (Lellingen), 60. (Berlé), 62. (Hoscheid-Dickt), 68. (Wahlhausen), 69. (Putscheid), 75. (Ermsdorf), 78. (Munshausen), 79 (Holzthum), 80 (Asselscheuer), 93 (Grevels), 95 (Eschette) et 99 (Weiler/Wincrange) sont du type lagunage aéré naturellement.
- Les stations 85 (Michelau), 89 (Kleinhoscheid), 94 (Bous) et 100 (Bettel)sont du type à disuqes bactériens.
- La station 98 (Lieler) est du type à réacteur biologique à lit solide.
- Les stations 74. (Kehlen), 76. (Pommerloch) et 81. (SIAS) sont du type boues activées avec étang de finition.
- Les stations 70. (Bilsdorf) et 71. (Neunhausen) sont du type boues activées avec champs à macrophytes et étang de finition.

- Les stations 61. (Hautbellain), 64. (Munschecker) et 91. (Hollenfels) sont du type champs à macrophytes.

- Toutes les autres stations sont du type à boues activées.

6.4.2. Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 éq.h.

Comme les années précédentes, le contrôle de conformité aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposées en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, a été effectué par notre service en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires. Ces campagnes d'investigations ont été menées pour de vérifier le respect des normes de rejet ainsi que les rendements de dépollution minimales requis.

Le programme analytique se rapporte à 33 installations de dépollution ayant une capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants. Il y a lieu de faire remarquer que la station d'épuration de Differdange ne figure pas encore dans le programme d'analyses, étant donné que celle-ci nécessite des adaptations des dispositifs de mesure de débit et d'échantillonnage.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers en entrée et en sortie de stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence trimestrielle pour les stations supérieures à 2.000 équivalents-habitants (é.h.) conformes en 2000, mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. non-conformes en 2000, ainsi que pour les stations ayant une capacité entre 10.000 et 50.000 é.h. et finalement bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 200 campagnes de contrôle soit les résultats d'analyses de quelque 2.000 paramètres chimiques.

6.4.2.1. Détermination de la charge polluante entrante dans les stations

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en équivalent-habitant (éq.h.), soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous:

Paramètres		Charge spécifique
Demande biochimique en oxygène	DBO_5	60 g/(éq.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(éq.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(éq.h. x j)
Azote total	N_{tot}	12 g/(éq.h. x j)
Phosphore total	P_{tot}	3 g/(éq.h. x j)
Débit spécifique d'eaux usées	Q	200 l /(éq.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (éq.h.)	Débit (éq.h.)	DBO_5 (éq.h.)	DCO (éq.h.)	MES (éq.h.)	P_{tot} (éq.h.)	N_{tot} (éq.h.)
Beggen	300 000	190 717	120 103	118 306	98 496	65 366	50 331
Bettembourg	70 000	146 318	73 649	91 896	119 365	68 303	63 743
Bleesbrück	80 000	87 387	79 871	98 773	103 777	21 820	26 938
Bonnevoie	60 000	40 467	25 644	31 844	30 479	21 876	31 848
Esch/Schifflange	90 000	99 020	56 559	70 985	74 837	42 552	52 899
Mersch	50 000	101 737	590 334	50 334	49 493	18 628	23 927
Pétange	50 000	80 755	48 226	75 339	93 154	28 317	32 319
Total:	**700 000**						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (éq.h.)	Débit (éq.h.)	DBO_5 (éq.h.)	DCO (éq.h.)	MES (éq.h.)	P_{tot} (éq.h.)	N_{tot} (éq.h.)
Echternach	26 000	23 779	8 373	8 496	6 450	4 442	7 162
Mamer	23 500	42 656	11 669	13 363	17 166	7 019	11 469
SIAS	35 000	65 449	17 911	20 792	20 356	12 008	18 828
Total:	**84 500**						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

Stations d'épuration	Capacité théorique (éq.h.)	Débit (éq.h.)	DBO_5 (éq.h.)	DCO (éq.h.)	MES (éq.h.)	P_{tot} (éq.h.)	N_{tot} (éq.h.)
Beaufort	5 000	3 870	2 911	3 013	3 118	1 613	1 633
Bissen	2 000	4 184	6 755	6 755	1 648	2 725	2 569
Biwer / Wecker	3 000	7 095	4 418	4 466	4 455	3 531	3 297
Clemency	2 000	5 033	1 260	1 325	1 304	694	1 075
Clervaux	4 500	4 337	3 555	5 124	3 522	1 062	1 544
Consdorf	3 000	5 531	1 995	2 378	1 397	1 304	1 168
Frisange	5 500	9 645	2 435	3 371	4 994	2 436	3 833
Hesperange	8 000	24 612	17 575	14 415	8 774	5 886	9 239
Hobscheid	6 000	15 556	4 639	5 459	8 235	1 794	2 723
Junglinster	1 700	8 418	4 204	4 988	6 628	2 106	3 641
Kehlen	5 000	4 643	1 115	1 511	1 652	853	740
Kopstal	3 000	11 457	6 676	5 893	6 652	3 371	5 127
Martelange	7 100	5 968	1 986	3 257	21 363	465	1 549
Medernach	5 000	9 651	3 879	5 313	3 405	768	1 452
Michelau	2 250	2 021	874	1 100	1 396	257	620
Moersdorf	3 500	2 894	1 502	1 436	1 158	1 225	1 983
Mondorf	2 500	16 623	5 093	5 527	5 451	2 892	4 112
Reckange/Mess	2 500	8 987	2 558	3 230	4 399	1 805	2 443
Redange/Attert	2 000	7 105	912	1 441	1 933	627	1 937
Steinfort	4 000	26 812	5 554	7 127	5 876	4 032	8 101
Troisvierges	2 500	2 784	2 375	3 818	2 505	953	1 678
Vianden	4 500	5 925	3 291	4 466	4 823	1 022	1 595
Wiltz	9 000	17 699	7 097	7 507	6 378	2 881	3 502
Total:	**92 550**						

Il ressort du tableau ci-dessus que de nombreuses stations d'épuration sont surchargées hydrauliquement. A noter également que quatre stations d'épuration, à savoir celles d'Echternach, de Hesperange, de Mondorf, et de Troisvierges présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur biologique et qu'une partie du débit d'arrivée est dérivée directement dans le cours d'eau récepteur sans traitement préalable.

Il y a lieu de mentionner que ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et des activités économiques et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes présentant des infiltrations d'eaux claires parasites. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra pour détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

6.4.2.2. Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

6.4.2.2.1. Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

- Normes minimales de rejets conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1):

	Concentrations (mg/l)	**Rendements (%)**
Demande biologique en oxygène (DBO_5)	$DBO_5 \leq 25$	$DBO_5 \geq 70$
Demande chimique en oxygène (DCO)	$DCO \leq 125$	$DCO \geq 75$
Matières en suspension (MES)	$MES \leq 35$	$MES \geq 90$

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité d'après le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

a) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration au dessus de 50.000 équivalents-habitants:

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	**DBO_5 (mg/l)**	**DCO (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**DBO_5 (%)**	**DCO (%)**	**MES (%)**	**Conformité**
Beggen	9	48	17	93	85	89	**Conforme**
Bettembourg	8	31	13	96	93	96	**Conforme**
Bleesbrück	10	25	16	95	95	92	**Conforme**
Bonnevoie	21	85	35	89	84	59	**Conforme**
Esch/Schifflange	19	68	67	89	85	85	Non conforme
Mersch	18	33	24	91	89	87	**Conforme**
Pétange	10	48	28	84	80	81	Non conforme

b) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants:

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	**DBO_5 (mg/l)**	**DCO (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**DBO_5 (%)**	**DCO (%)**	**MES (%)**	**Conformité**
Echternach	74	158	97	58	56	30	Non conforme
Mamer	4	26	8	92	83	91	**Conforme**
SIAS	3	14	4	96	93	96	**Conforme**

c) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants:

	Concentrations			Rendements			
Stations d'épuration	**DBO_5 (mg/l)**	**DCO (mg/l)**	**MES (mg/l)**	**DBO_5 (%)**	**DCO (%)**	**MES (%)**	**Conformité**
Beaufort	12	36	17	95	93	94	**Conforme**
Bissen	22	75	9	93	90	98	Non conforme
Biwer / Wecker	12	42	24	94	89	91	Non conforme
Clemency	19	47	51	55	47	31	Non conforme
Clervaux	23	71	16	93	90	95	**Conforme**
Consdorf	4	13	2	97	96	97	**Conforme**
Frisange	4	24	7	94	87	94	**Conforme**
Hesperange	145	246	83	35	30	33	Non conforme
Hobscheid	6	20	12	90	88	92	**Conforme**
Junglinster	16	50	28	84	76	81	Non conforme
Kehlen	8	21	21	70	80	78	**Conforme**
Kopstal	35	77	70	71	70	47	Non conforme
Martelange	3	20	15	96	93	98	**Conforme**
Medernach	5	26	5	96	86	96	**Conforme**
Michelau	11	22	4	94	90	98	**Conforme**
Moersdorf	5	22	6	96	93	96	**Conforme**
Mondorf	66	152	56	30	15	40	Non conforme
Reckange/Mess	115	707	843	74	57	74	Non conforme
Rédange	4	13	11	87	76	75	**Conforme**
Steinfort	7	21	15	90	81	73	**Conforme**
Troisvierges	46	107	3	88	89	99	Non conforme
Vianden	6	29	7	95	92	98	**Conforme**
Wiltz	52	146	97	70	35	32	Non conforme

Tableau de synthèse:

Capacité des stations d'épuration	**Conforme**	**Non conforme**
STEP $\geq$ 50000 éq.h..	5	2
10000 $\leq$ STEP < 50000 éq.h..	2	1
2000 $\leq$ STEP < 10000 éq.h..	13	10
Total:	**20**	**13**

On doit constater que des 33 stations d'épuration contrôlées, un tiers des installations reste toujours non-conformes aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Il s'en suit qu'il est impératif d'augmenter sensiblement les efforts de modernisation et d'adaptation des installations existantes afin de tenir compte des charges polluantes dans les bassins tributaires concernés

6.4.2.2.2. Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

- Normes de rejets conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1):

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
Phosphore total (P_{tot})	$P_{tot} \leq 2$ (10000 ≤ éq.h.≤ 100000) $P_{tot} \leq 1$ (éq.h. ≥ 100000)	$P_{tot} \geq 80$ %
Azote total (N_{tot})	$N_{tot} \leq 15$ (10000 ≤ éq.h.≤ 100000) $N_{tot} \leq 10$ (éq.h. ≥ 100000)	$N_{tot} \geq 70$ %

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes. En outre y figure également la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	P_{tot} (mg/l)	N_{tot} (mg/l)	P_{tot} (%)	N_{tot} (%)	Conformité au paramètre P_{tot}	Conformité au paramètre N_{tot}	Conformité générale
Beggen	1	24	80	10	**Conforme**	Non conforme	Non conforme
Bettembourg	1	23	86	38	**Conforme**	Non conforme	Non conforme
Bleesbrück	2	13	50	5	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Bonnevoie	1	36	88	31	**Conforme**	Non conforme	Non conforme
Echternach	4	19	3	12	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Esch/Schifflange	3	13	53	57	Non conforme	**Conforme**	Non conforme
Mamer	1	6	76	65	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Mersch	2	10	35	32	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
Pétange	1	8	63	60	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**
SIAS	1	12	74	38	**Conforme**	**Conforme**	**Conforme**

Il résulte du tableau ci-dessus que 5 stations d'épuration, à savoir celles de Bleesbrück, de Mamer, de Mersch, du SIAS et de Pétange respectent les normes de rejet relatives aux substances eutrophisantes telles que l'azote et le phosphore.

Toutefois, il y a lieu de mentionner que des efforts ont été réalisés dans la majorité des grandes stations pour réduire les rejets de phosphore par l'aménagement d'une unité de précipitation des phosphates.

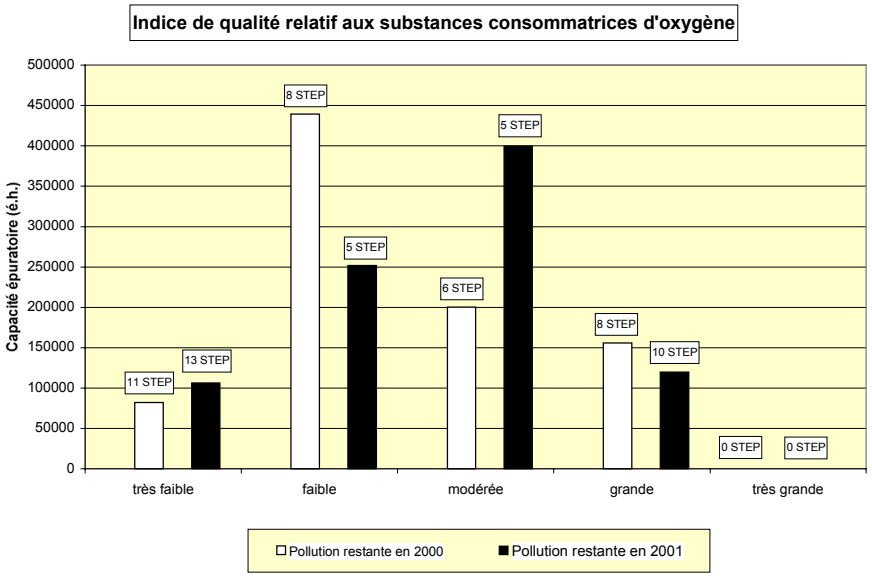
6.4.2.3. Classification des stations suivant l'indice de qualité des rejets

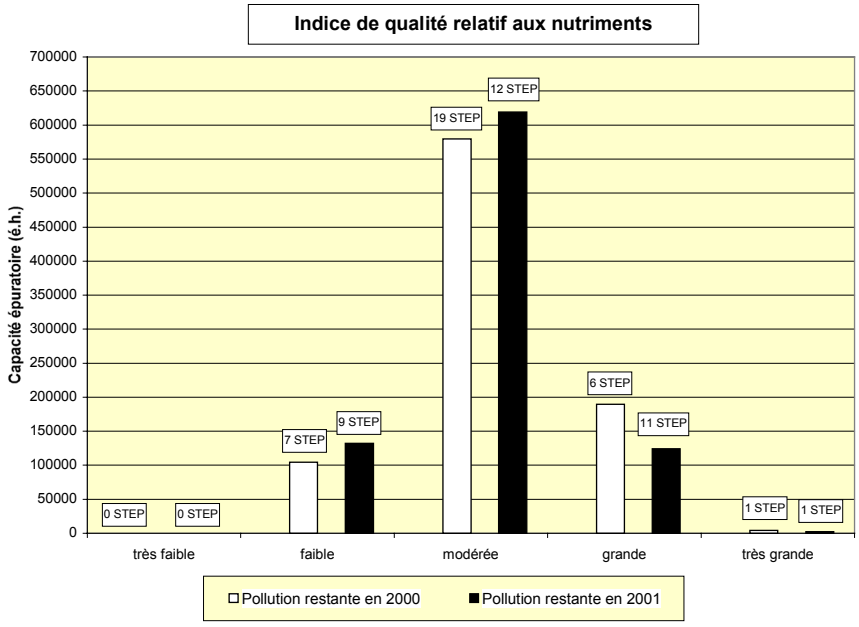
Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de l'"Abwassertechnische Vereinigung (ATV)" et est basé d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau et, d'autre part, sur les nutriments, notamment l'azote et le phosphore pouvant favoriser l'eutrophisation dans les cours d'eau. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante rejetée dans les cours d'eaux récepteurs.

Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	faible
3:	modérée
4:	grande
5:	très grande

Nombre par classe	Stations d'épuration	Capacité	Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	Consdorf	3 000	1	2
2	Frisange	5 500	1	2
3	Hobscheid	6 000	1	2
4	Kehlen	5 000	1	2
5	Redange/Attert	2 000	1	2
6	SIAS	35 000	1	2
7	Mamer	23 500	1	2
8	Martelange	7 100	1	3
9	Medernach	5 000	1	3
10	Vianden	4 500	1	3
11	Michelau	2 250	1	4
12	Moersdorf	3 500	1	4
13	Steinfort	4 000	1	4
1	Clemency	2 000	2	2
2	Pétange	50 000	2	2
3	Bettembourg	70 000	2	3
4	Bleesbrück	80 000	2	3
5	Mersch	50 000	2	3
1	Beaufort	5 000	3	3
2	Beggen	300 000	3	3
3	Biwer / Wecker	3 000	3	3
4	Esch/Schifflange	90 000	3	3
5	Junglinster	1 700	3	3
1	Kopstal	3 000	4	3
2	Bissen	2 000	4	4
3	Bonnevoie	60 000	4	4
4	Clervaux	4 500	4	4
5	Echternach	26 000	4	4
6	Hesperange	8 000	4	4
7	Mondorf	2 500	4	4
8	Troisvierges	2 500	4	4
9	Wiltz	9 000	4	4
10	Reckange/Mess	2 500	4	5

L'examen des graphiques ci-dessous montre une forte régression des performances épuratoires des stations par rapport à l'année précédente, et ceci surtout pour la dégradation des substances consommatrices d'oxygène. Beaucoup de stations présentent des niveaux d'épuration insuffisant ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autres part, au fait que de nombreuses stations requièrent une modernisation ainsi que l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux nouvelles exigences en matière de rejet dans le milieu aquatique.





6.4.3. Contrôle des stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants

Localités	Capacité (éq.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO_5 O_2 mg/l	DCO O_2mg/l	K/Na	Charge
Angelsberg	400	1980	2	7	44	/	
Asselscheuer	75	1997	1	25	67	/	B
Bavigne	300	1964	2	/	< 15	0.3	BC
Bech	350	1973	3	104	440	0.3	BC
Berd. Heisb.	800	1978	2	/	44	0.7	
Bourglinster	1.500	1992	2	/	37	0.3	BC
Bourscheid	1.000	1975	2	/	19	0.5	C
Christnach	500	1979	2	3	< 15	0.3	C
Colpach-Bas	800	1996	2	5	19	/	C
Ellange *	800	1981	2	/	3477	0.3	C
Elvange	400	1954	4	74	253	0.6	A
Ermsdorf	800	1994	2	/	46	0.4	BC
Eschweiler	7500	1990	1	/	22	0.1	B
Feulen	1.400	1982	3	4	16	0.5	
Fischbach	250	1975	2	21	42	0.6	
Fouhren	250	1967	3	/	78	0.5	AC
Garnich	1.400	1979	2	8	43	0.3	BC
Godbrange	1.260	2000	2	/	29	0.3	
Gonderange	1.200	1977	3	/	784	0.1	AC
Gostingen	1.000	1977	2	/	< 15	0.5	C
Grevels	330	1999	2	15	26	0.2	
Grosbous	700	1976	2	8	38	0.3	
Hachiville	200	1987	1	/	< 15		
Haller	500	1975	4	380	4558	0.3	AC
Harlange	1.100	1985	2	/	19	0.7	
Hersberg	200	1978	3	128	250	0.3	C
Hollenfels	350	1997	2	8	28	0.5	
Insenborn	300	1964	2	/	< 15	0.3	
Keispelt	350	1962	4	21	61	/	
Kleinhoscheid	250	1997	1	8	30	0.3	
Kobenbour	80	1989	3	22	58	0.3	
Liefrange	300	1964	2	/	16	0.4	
Mertzig	1.600	1991	2	/	18	0.3	C
Munschecker	150	1991	3	10	60	0.3	
Neunhausen	100	1993	2	5	< 15	0.4	C
Niederdonven	750	1996	2	/	59	0.8	
Oberpallen	1.500	1997	2	3	20	0.4	C
Pommerloch	800	1995	2	/	15	0.2	
Reisdorf	800	1978	2	5	74	0.5	
Schimpach	300	1984	2	/	31	0.6	BC
Schweich	750	1995	2	6	29	0.4	(A)C
Tuntange	500	1977	4	18	48	0.3	AC
Vichten	800	1972	4	72	220	0.2	
Waldbillig	500	1978	3	225	1045	0.5	
Waldhof	40	1999	2	4	58	0.3	
Wallendorf	600	1992	2	4	20	0.5	
Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	4	133	384	6	
Weiswampach	1.000	1982	2	5	38	0.4	C
Wilwerwiltz	800	1986	2	/	17	0.3	BC
Windhof	1.500	1991	2	16	54	/	B

* épuration biologique est hors service

Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5), ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles. La dernière colonne renseigne sur la charge hydraulique des installations.

Les critères suivants sont applicables:

* Efficacité: 1: excellente
2: bonne
3: insuffisante
4: mauvaise

* DBO-5 < 30 mg/l: Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90 %.

* DCO < 100 mg/l: Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95 %.

* K/Na < 0.6: Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.

* Charge A: station surchargée
B: station sous-chargée
C: apport excessif d'eau propre à l'entrée de la station

L'efficacité des 50 stations d'épuration examinées est:

- excellente dans 4 stations: 8 %
- bonne dans 32 stations: 64 %
- insuffisante dans 8 stations: 16 %
- mauvaise dans 6 stations: 12 %

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 9 stations sur 50, soit 18 %.

En ce qui concerne la charge des différentes stations il apparaît notamment que:

- 5 stations (= 10 %) sont surchargées par un apport trop élevé de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 7 stations (= 14 %) sont souschargées par un apport faible de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 10 stations (= 20 %) sont surchargées par un apport d'eaux claires parasites.

Remarques :

Par ailleurs, il y a lieu de mentionner que certaines stations d'épuration de petite taille situées dans l'Est du pays présentent des rendements épuratoires très réduits, voire même catastrophiques (p.ex. Bech, Ellange, Gonderange, Haller, Hersberg, Waldbillig, etc.).

L'explication de ces mauvais fonctionnements réside non seulement dans l'augmentation de la charge polluante due à l'accroissement de la population ou des activités artisanales et industrielles dans les bassins tributaires, mais surtout dans une gestion négligée, voire même inexistante, des installations en question.

6.4.4. Contrôle des installations d'épuration industrielles.

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis à des contrôles réguliers variant de 1 à 12 fois par an.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2001.

Paramètres	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		**mg/l**	**nombre**
Fer	2,0/5,0	35	<0,84	4
Cuivre	0,5/1,0	35	<0,07	0
Zinc	2,0/3,0	35	<0,23	1
Chrome total	2,0	35	<0,01	0
Plomb	0,5/1,0	35	<0,02	0
Cadmium	0,1/0,2	35	<0,003	0
Nickel	2,0	36	<0,13	2
Cobalt	1,0	35	<0,07	0
Etain	2,0	4	<1,5	0
Vanadium	0,5	12	<0,9	0
Molybdène	1,0	33	<0,17	0
Mercure	0,1	30	<0,001	0
Argent	0,1	7	<0,35	7
Antimoine	0,1	27	<0,04	3
Aluminium	5	2	<9	1
Cyanures	0,1/,05	16	<0,2	2

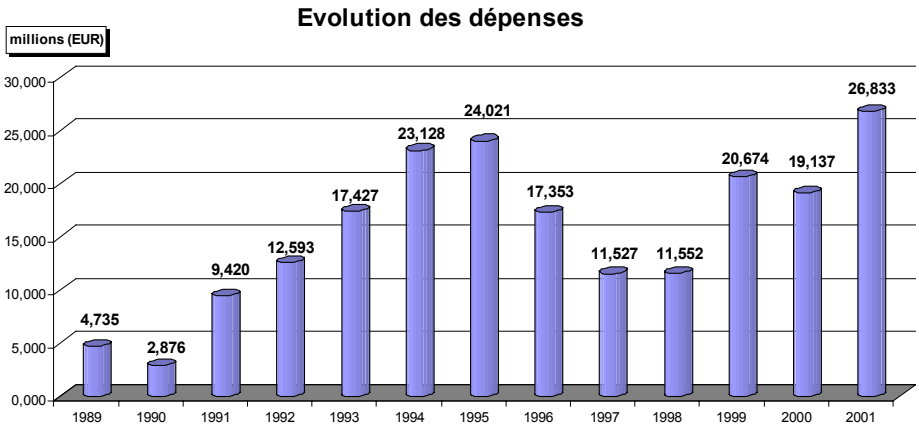
En général, on peut retenir que la majorité des installations de traitement sont bien entretenues et respectent les normes de rejet prescrites. Les exploitants de stations d'épuration ayant des dépassements des normes de rejet en ont été informés afin de prendre les mesures appropriées pour rétablir les performances épuratoires. A noter que, par arrêté ministériel, une entreprise a dû cesser l'exploitation de son installation de traitement suite à des dépassements réguliers des normes de rejet de nickel. Après une période de 6 mois durant laquelle l'entreprise en question a procédé à une révision poussée de l'installation et la mise en place d'un système d'auto-contrôle efficace, l'exploitation des installations de traitement a pu reprendre ses activités.

6.4.5. Programme d'assainissement réalisé en 2001

La dépense effectuée pour l'année 2001 sur le Fonds pour la Gestion de l'Eau pour la réalisation du programme d'assainissement s'élève à 26,833 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 40% par rapport à l'année précédente.
Rappelons que les crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau permettent de financer les travaux en rapport avec la construction de collecteurs, y compris les ouvrages annexes, de nouvelles stations d'épuration ou encore ceux relatifs à l'agrandissement et à la modernisation de stations d'épuration existantes ainsi que les études se rapportant aux travaux prémentionnés.
Cette augmentation s'explique par le fait que plusieurs projets de grande envergure sont en phase de réalisation et qu'un grand nombre de demandes de remboursement ont été présentées pour 2001. A noter aussi que les projets de la modernisation et de l'agrandissement de la station d'épuration du SIVEC à Schifflange et de la construction d'une station d'épuration à Boevange/Attert par le SIDERO constituent la plus grande partie des dépenses (plus de 50%). La participation de l'Etat aux deux projets prémentionnés avait été autorisée respectivement par la loi du 20/12/1999 et celle du 21/05/1999.
Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les sommes dépensées à partir de 1989 en matière d'assainissement.

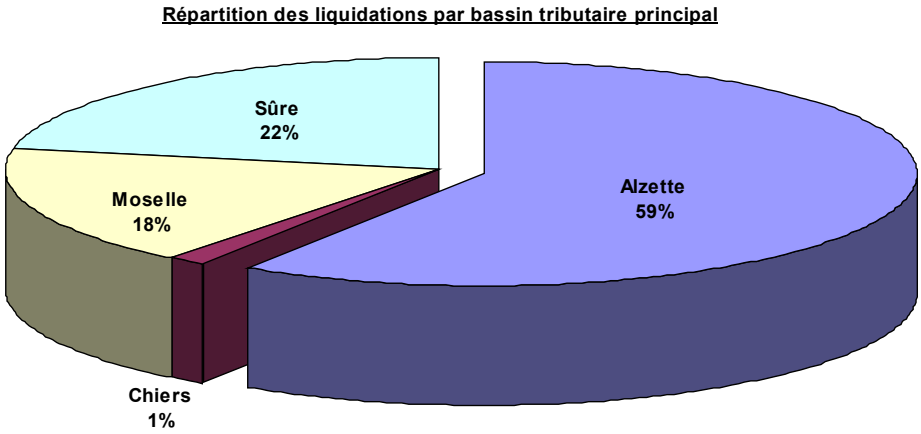
Année	Dépense (EUR)
1989	4,735 millions
1990	2,876 millions
1991	9,420 millions
1992	12,593 millions
1993	17,427 millions
1994	23,128 millions
1995	24,021 millions
1996	17,353 millions
1997	11,527 millions
1998	11,552 millions
1999	20,674 millions
2000	19,137 millions
2001	26,833 millions

Figure 32 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du programme d'assainissement 1989 - 2001



Le graphique ci-dessous renseigne sur la répartition, par bassins tributaires principaux, des investissements réalisés en 2001, en l'occurrence 26, 833 millions EUR.

Figure 33 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal



Prévisions à court et moyen terme

Ci-dessous sont énumérés les projets qui dépassent une certaine envergure mais qui sont en cours de réalisation et où les dépenses se répercuteront sur 2002.

- Construction d'une station d'épuration à Boevange/Attert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVEC
- Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach
- Construction d'une station d'épuration dans la commune de Weiswampach

Certains projets devraient débuter en 2002-2003 :

- Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre (24,80 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg (19,83 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bettembourg (19,83 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Hespérange (14,87 millions)
- Assainissement de la Moselle Inférieur (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher) (22,31 millions)
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS (12,89 millions)

Prévisions à long terme

Dans les 5-10 années à venir il y lieu de prévoir les projets de grande envergure ci-dessous :

- Assainissement de la Ville de Luxembourg (69,41 milliards)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen (22,31 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück (22,31 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Eisch (12,39 millions)
- Assainissement de la Moselle Supérieure (22,31 millions)
- Assainissement de la Moselle Moyenne (12,39 + 22,31 millions)
- Assainissement de la commune de Betzdorf (9,92 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Our (22,31 millions)
- Raccordement de Oberkorn et Differdange au SIACH (17,97 millions)

Le tableau prévisionnel élaboré par le Comité de Gestion pour le Fonds de Gestion de l'Eau prévoit pour 2002 des dépenses de l'ordre de 26,65 millions.
A long terme (10 ans), il y lieu de prévoir des dépenses de l'ordre de 495 millions, sachant qu'il subsiste un besoin total d'investissement de l'ordre de 900 millions d'Euros.
La brève description par après permet d'avoir une vue globale sur l'état d'avancement en 2001 des projets respectivement des travaux en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées dans les différents bassins hydrographiques du pays.

<u>BASSIN DE L'ALZETTE</u>

- Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration **du SIVEC à Esch/Schifflange** et qui ont débuté au courant de 1999 ont progressé au rythme voulu en 2001 de sorte que la mise en opération définitive des différentes installations est programmée pour 2002.
- Suite à l'étude sur l'ensemble du tronçon de collecteur de la **Vallée du Kaylbach** pour redéfinir son volume de transport avec la construction d'éventuels bassins de pollution pour disposer d'une certaine capacité de réserve en cas de grandes pluies, la Ville de Rumelange a entamé en 1996 la réalisation d'une première partie de ces travaux.
  Il s'agissait notamment de la mise en place du tronçon de collecteur avec ouvrages annexes dans la rue J.P. Bausch entre la rue St. Sébastien et la Grand Rue. Cette première phase des travaux a été achevée en 1997.
  En ce qui concerne la deuxième partie de cette même infrastructure allant de la Grand Rue au delà de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'école primaire "Sauerwisen", les premiers travaux ont commencé début 1998 et ont pu être terminés au courant des mois d'avril/mai 1999. A noter qu'ensemble avec la réalisation de ces travaux d'infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées on a aussi procédé à la renaturation du Kaylbach à partir de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue Allende et au-delà jusqu'à la cour de l'école primaire "Sauerwisen".
  Quant à la troisième et dernière phase de ces travaux d'infrastructure, travaux qui ont été réalisé en majeure partie dans la rue des Artisans, celle-ci a été achevée vers la première partie de l'an 2001.

- Tout comme par le passé le débit d'étiage minimum de 50l/s dans le Kaylbach à la traversée des localités de Rumelange, **Tétange et Kayl** a été garanti en 2001 par le pompage des eaux d'exhaures au puit d'Ottange II. Afin d'augmenter le débit et pour garantir un apport constant en eau, la commune de Rumelange a fait élaborer au courant de l'an 2001 un projet qui a été avisé favorablement par le Ministère de l'Intérieur de sorte que les travaux ont débuté en janvier 2002.

- Concernant l'assainissement de la **commune de Roeser**, il y a lieu de noter qu'à côté de la première phase des travaux d'assainissement concernant les localités de Peppange et de Livange achevée en 1997, la deuxième phase des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour **la localité de Berchem** est aussi terminée. Les travaux consistent dans la réalisation d'un tronçon de collecteur avec station de pompage et conduite de refoulement permettant ainsi le raccordement des eaux résiduaires au système de canalisation en place de Peppange/Livange et partant à la station d'épuration du Syndicat STEP à Bettembourg.
  En ce qui concerne l'assainissement de **la localité de Crauthem**, le dossier a pu être finalisé au courant de 1998. Les travaux ont été approuvés par le département du Ministère de l'Intérieur. Cependant, suite à des travaux de voirie très urgents imposés par l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration Communale de Roeser avait jugé bon à l'époque de reculer la réalisation de ces travaux d'assainissement pour la localité de Crauthem. En automne 2000 ces travaux ont été mis en adjudication publique par la commune de Roeser et le premier chantier a débuté en janvier 2001 après les congés collectifs hivernaux des entreprises. Actuellement ces travaux sont toujours en cours dans la localité de Crauthem et devraient être terminés au courant de l'an 2002.
- Continuation des études des réseaux locaux des communes de **Roeser, Bettembourg, Kayl, Rumelange et Dudelange** afin de pouvoir finaliser l'avant-projet pour la modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration du Syndicat STEP à Bettembourg**.**
- Suite à une réunion en date du 28 mars 1996 entre **la Ville de Luxembourg,** la commune de Leudelange et le Ministère de l'Environnement (jadis compétent en la matière), la solution intermédiaire avec une station d'épuration autonome pour l'assainissement de la localité de Leudelange avec son zoning industriel a été abandonnée.
  Il a été retenu de continuer avec les travaux de collecteur en vue du raccordement de ces eaux usées au réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg à Gasperich. Même s'il s'agit de travaux d'infrastructure réalisés sur territoire de la Ville de Luxembourg, la commune de Leudelange a assuré le préfinancement de ces travaux.
  Au courant de l'an 2001, la station d'épuration biologique de Leudelange (1.000 EH) a été mise hors service et les eaux usées sont acheminées via le réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg vers la station d'épuration de Bonnevoie.
  Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer la continuation au courant de l'année écoulée des travaux pour le bassin d'orage entre la rue A. Charles et la rue Lippmann à Bonnevoie y compris les travaux de fonçage du collecteur. A noter également la construction de la station de pompage au site de l'ancienne station d'épuration de Gasperich et qui permettra le refoulement des eaux usées vers le Dernier Sol respectivement le nouveau bassin d'orage et qu'à été achevé vers la fin de l'année 2000. Il a été mis en service par la Ville de Luxembourg au courant de l'an 2001.
- Présentation d'un avant-projet pour l'agrandissement et la modernisation de la **station d'épuration de Hesperange**. Le dossier a été transmis pour approbation au Ministère de l'Intérieur.
- Poursuite de l'étude du tronçon de collecteur et de ses ouvrages annexes (stations de pompage, déversoirs, etc. …) à partir de **Colmar/Berg-Schieren-Ettelbruck** pour être renseigné sur les capacités de transport encore disponibles ainsi que sur l'état en général de l'ensemble de cette infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées. Cette façon de procéder a été indispensable pour pouvoir se prononcer sur les raccords éventuels de la commune de Nommern, de la localité de Bissen, des usines Good/Year, de la localité de Bürden appartenant à la commune d'Erpeldange à cette infrastructure existante en matière de collecteur et partant à la station d'épuration de Diekirch/Bleesbruck.
  Continuation des travaux de collecteur pour eaux usées entre le parking Good/Year et le complexe scolaire à Colmar/Berg.
- A **Diekirch**, l'étude pour le renouvellement du collecteur principal de Diekirch a été finalisée, le dossier a été présenté au courant de l'an 2001 et les travaux débuteront en 2002 ensemble avec un projet de remise en état de la rue principale à Diekirch.
- Une première partie des travaux de la deuxième phase concernant l'assainissement du "Kaaselterbâch" à **Lintgen** a été achevée et en 2002 l'ensemble de la deuxième phase aura été finalisée**.**
- **La commune de Lorentzweiler** et les Services de la Gestion de l'Eau ont mis au point un dossier concernant la réalisation de travaux d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées

respectivement des eaux de surface à **Bofferdange**. Les travaux qui ont commencé au printemps 1999 ont continué en 2000 pour s'achever début 2001.

BASSIN DE LA CHIERS

- Achèvement des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées dans la N 5 à **Rodange** respectivement rue de la Liberté, rue J.B. Gillardin et rue P. Hamer à **Pétange**.
- Au courant de l'an 2001 le dossier pour le raccordement à la station d'épuration du SIACH du **Grand-Bis à Rodange** a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur. Prochainement aura lieu la mise en adjudication et les travaux d'infrastructure débuteront en 2002
- Poursuite des travaux de collecteur à réaliser à Oberkorn notamment dans **l'avenue du Parc des Sports** respectivement **le Plateau Funiculaire** et **la rue E. Mark** (commune de Differdange). L'approbation de ce dossier a été faite au courant de 1999 par le département du Ministère de l'Intérieur avec engagement des subsides afférents. Les travaux seront finalisés vers juin/juillet 2002.

BASSIN DE LA GANDER

- Achèvement des travaux d'assainissement concernant **la localité de Filsdorf** (commune de Dalheim) permettant le raccordement des eaux usées avec intercalation d'un bassin d'orage à la station d'épuration du SIFRIDAWE.
- Achèvement des études concernant les tronçons de collecteurs **Weiler-la-Tour respectivement Hassel** en vue d'un raccordement de ces localités à la station d'épuration du SIFRIDAWE. Un dossier des travaux d'infrastructure à réaliser à été soumis pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur.
- Poursuite des discussions concernant l'assainissement de **Mondorf-les-Bains, Burmerange et du futur zoning industriel d'Ellange/Gare** avec construction en aval d'Emerange d'une station d'épuration biologique où seront raccordées les eaux usées en provenance
    - de Mondorf-les-Bains et de Mondorff/France
    - d'Emerange
    - d'Elvange et
    - du futur zoning industriel Ellange/Gare avec l'établissement EMO.

La localité de **Burmerange** sera également raccordée à ces futures installations épuratoires soit par une conduite de refoulement ou une conduite gravitaire.

BASSIN DE LA MAMER

- Approbation de l'avant-projet concernant l'assainissement de la localité de **Schoenfels**, commune de Mersch.
- Achèvement de l'étude concernant l'agrandissement et la modernisation de la **station d'épuration de Kopstal** avec également l'étude du raccordement de la **Cité "Brameschhaff"**, commune de Kehlen, à ces mêmes installations épuratoires. Un dossier des travaux d'infrastructure à réaliser à été soumis pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur.

BASSIN DE L'EISCH

- Poursuite des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes **à Eischen** notamment dans le "Faubourg" permettant d'éconduire les eaux usées en provenance de ce quartier vers la nouvelle station d'épuration de Hobscheid.
- Achèvement des travaux de collecteur avec ouvrages annexes concernant l'assainissement **de la Gaichel.**
- Mise en adjudication de la deuxième phase des travaux de collecteur concernant l'assainissement du **quartier "Faubourg" à Eischen**. Les travaux « Faubourg Lot 2 » sont actuellement en voie d'exécution.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la commune **de Septfontaines** avec ses localités de Greisch, Roodt et Bour en vue de l'implantation d'une station d'épuration centrale à Dondelange à laquelle seront également raccordées les eaux usées en provenance de la localité de Tuntange**.**
- Confirmation des travaux d'un premier tronçon de collecteur **à Bour** dans le cadre de travaux de voirie en ces mêmes endroits. Les travaux d'infrastructure sont actuellement en voie d'exécution.

BASSIN DE L'ATTERT

- Dans le cadre **du projet d'assainissement régional de la Vallée de l'Attert** les travaux de construction de la station d'épuration à Boevange/Attert ont débuté au courant de l'été 2000. Par la loi du 21 mai 1999, l'Etat est autorisé à participer jusqu'à concurrence de 853.000.000.- LUF aux travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la Vallée de l'Attert. Les travaux sont actuellement en voie d'exécution et une première mise en service de la station d'épuration est prévue en octobre 2002.
-

BASSIN DE LA SYRE

- Dans le cadre de l'assainissement de **la commune de Manternach**, les travaux de construction d'une station d'épuration centrale où seront raccordées les eaux usées en provenance des localités de Manternach, Berbourg et Lellig ont été achevés.
- Les travaux d'infrastructure concernant la pose d'un tronçon de collecteur avec bassin de rétention et partant de Berbourg vers les nouvelles installations, sont en exécution.
- Dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser par le Syndicat Intercommunal SIAS, un premier bassin de rétention à **Rameldange**, commune de Niederanven a été mis en service.

BASSIN DE L'ERNZ NOIRE

- Achèvement des travaux de construction de la station d'épuration biologique de **Godbrange/Schiltzbierg** et qui est du type compact.
- Achèvement des travaux de collecteur **Schiltzberg**.
- Poursuite de l'actualisation de la préétude concernant l'agrandissement et la modernisation éventuelle de la **station d'épuration actuelle de Junglinster**.

BASSIN DE L'ERNZ BLANCHE

- Achèvement des travaux de collecteur permettant le raccordement des eaux usées de la localité **d'Eppeldorf** à la station d'épuration de Hessemillen où seront également traitées les eaux usées d'Ermsdorf.

BASSIN DE LA MOSELLE

- Mise en service de **la station d'épuration de Bous**, laquelle traite aussi les eaux usées des communes de Waldbredimus et partiellement de Dalheim.
- Poursuite de l'étude générale concernant l'assainissement de la région de **Mertert/Wasserbillig-Grevenmacher** avec comme centre de gravité, les études sur le réseau des collecteurs respectivement des stations de pompage et de relevage pour eaux usées. A noter la réalisation de différents tronçons de collecteur sur territoire de la Ville de Grevenmacher. 3 concepts ont été présentés en 2001 et une décision finale pour un des concepts sera prise en 2002.
- Etablissement d'un premier avant-projet très sommaire concernant l'assainissement des localités de **Stadtbredimus, Greiveldange, Ehnen, Wormeldange, Ahn et Machtum**.
- Poursuite de la préétude concernant l'assainissement de la région **de Schengen-Remerschen-Wellenstein-Remich**. A noter qu'il a été retenu en 2001 que les eaux usées luxembourgeoises seront épurées à une station d'épuration à construire du côté allemand dans les environs de la localité de Perl (D).

BASSIN DE LA SURE

- Finalisation du projet de la **station d'épuration à construire au Heiderscheidergrund** dans le cadre de l'assainissement du Bourgfried, des localités de Boulaide, de Bavigne, d'Insenborn, de Lultzhausen, de Liefrange, d'Esch/Sûre, d'Eschdorf et de Heiderscheid avec raccordement aussi des eaux usées de Goesdorf, de Dahl et de Nocher respectivement des campings Moulin de Tadler et Moulin de Bockholtz. En ce qui concerne l'emplacement des futures installations épuratoires, le Ministère de l'Intérieur a définitivement retenu le site "Hengenal" malgré le pont à construire enjambant la Sûre pour accéder aux ouvrages et la voie de déserte à aménager dans les flancs des coteaux forestiers des berges de la Sûre.

- Approbation de l'étude globale comparative de coordination et de faisabilité de l'assainissement des eaux usées autour **du Lac de la Haute Sûre** par le Ministre de l'Intérieur. Le projet de loi concernant une loi de financement a été approuvé en février 2002 au Conseil de Gouvernement.
- Travaux de construction d'un bassin d'orage avec système d'épuration biologique intégré ainsi qu'une lagune de rétention **à Eschdorf**, commune de Heiderscheid, en cours d'exécution.
- Approbation du projet d'assainissement concernant **la commune de Rambrouch** avec la décision de raccorder les eaux usées en provenance de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelange, Flatzbour, Kimm et éventuellement Bigonville à la station belgo-luxembourgeoise de Martelange.
- Poursuite des travaux de collecteur **à Rosport** dans le cadre de l'assainissement transfrontalier Rosport/Ralingen. Mise en service de la station d'épuration transfrontalière germano-luxembourgeoise de Rosport/Ralingen avec inauguration officielle en octobre 2001.
- Mise au point du dossier de soumission concernant les travaux d'agrandissement et de modernisation **de la station d'épuration Echternach/Weilerbach**.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la localité **de Scheidgen** tout en optant pour le raccordement des eaux usées à la station d'épuration actuelle de Consdorf.
- Les travaux concernant l'assainissement **du Geyershof**, commune de Bech, notamment en ce qui concerne les installations épuratoires, ont débuté en 2001.

BASSIN DE LA WARK

- Achèvement des travaux de collecteurs **à Welscheid**, commune de Bourscheid.

BASSIN DE LA CLERVE

- Après l'achèvement des travaux du deuxième lot des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes desservant les **localités de Breidfeld, Holler, Binsfeld**, les travaux concernant la construction de la future station d'épuration biologique de ce projet d'ensemble d'assainissement de la commune de Weiswampach ont débuté en 2001 et seront poursuivis en 2002.
- Continuation de l'étude concernant l'assainissement **d'Huldange** en perspective de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées en provenance des grandes surfaces situées à "Schmiede" directement à la frontière belgo-luxembourgeoise. L'idée d'éconduire les eaux usées jusqu'à Goedange pour y construire une station d'épuration biologique centrale pouvant traiter en même temps les eaux résiduaires en provenance de **Wilwerdange/Drinklange** a été abandonnée. Finalement, il a été retenu de traiter l'ensemble de ces eaux usées dans **la station d'épuration biologique** de Troisvierges et qui devrait être agrandie à ces effets.
- Continuation des travaux de construction de la station d'épuration de **Consthum**. Les travaux seront achevés vers mars 2002.
- Achèvement d'une première partie des travaux d'assainissement concernant la localité de **Hosingen**.

BASSIN DE LA WILTZ

- La station d'épuration à **Eschweiler**, a été mise en service et inaugurée début 2001.
- Achèvement des études concernant l'assainissement de **la localité d'Erpeldange**, commune d'Eschweiler, avec construction d'une station d'épuration biologique. Le début des travaux est prévu pour mars 2002.

BASSIN DE L'OUR

- Poursuite de l'étude pour l'assainissement de l'Our Moyenne avec **les localités luxembourgeoises d'Obereisenbach, d'Untereisenbach et de Stolzembourg** ainsi que des localités allemandes Ubereisenbach, Gemünd et les campings situés de part et d'autres du cours d'eau frontalier avec construction d'une station d'épuration à Stolzembourg. Cette étude se fait en collaboration avec les autorités allemandes.
- Achèvement des travaux d'assainissement de la Vallée de l'Our Inférieure comprenant les collecteurs avec ouvrages annexes et la station d'épuration pour les localités luxembourgeoises **de Fouhren et de Bettel** et où seront également raccordées les localités allemandes de **Roth et de Gentingen**. La station d'épuration a été inaugurée en octobre 2001.

Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de Heinerscheid, Kalborn et Tintesmühle.

7. Eaux souterraines et eaux potables

7.1 Gestion des eaux souterraines

7.1.1 Alimentation par captage d'eau souterraine

Les Services de la Gestion de l'Eau ont réalisé deux campagnes de jaugeage dans 203 captages de 46 communes avec mesure du débit du captage, de la conductivité et de la température de l'eau captée. D'autre part une inspection générale du captage a lieu.
Les fontainiers effectuent lors de leurs visites des captages une inspection technique sommaire des ouvrages. En cas de constat de dégâts ou d'un manque d'entretien, comme notamment un fort ensablement ou la présence d'animaux dans le captage, la commune est avertie.
Une fiche de mesure est remise aux communes, ainsi qu'un constat des irrégularités pouvant causer une dégradation de la qualité de l'eau captée. Pendant la période juillet-décembre 2001 il y a eu quinze constatations de non-conformités de l'ouvrage avec information des communes concernées.
Dans deux cas, l'irrégularité du captage avait conduit à une contamination bactériologique du réseau d'alimentation.

Lors d'un projet d'assainissement de captage les Services de la Gestion de l'Eau réalisent une étude hydrogéologique qui détermine les caractéristiques de l'alimentation de la source et permettent de dimensionner de manière adéquate le captage. Pendant la période juillet-décembre 2001 quatorze captages dans six communes ont été intégrés dans le programme d'étude.

7.1.2 Etudes concernant la protection des eaux souterraines

Les pompes à chaleurs constituant une technique innovatrice et spécifique, les Services de la Gestion de l'Eau ont effectué une étude d'impact de plusieurs variantes de pompes à chaleurs sur les eaux souterraines. Cette étude a pour but de garantir la protection de la qualité des eaux souterraines tout en facilitant la procédure d'autorisation des différentes variantes.

Dans le cadre de la désignation des zones de protection une étude-modèle pour l'aquifère du Grès de Luxembourg est en cours de réalisation. Cette étude déterminera le cahier de charge des projets de délimitation de zones de protection spécifiquement pour le Grès de Luxembourg.

7.1.3 Directive-cadre européenne

La préparation de l'application de la directive-cadre européenne a nécessité une délimitation des aquifères nationaux concernés par cette directive, la définition d'une nomenclature transfrontalière et l'élaboration de cartes de ces aquifères.

D'autre part, la directive-cadre européenne prévoit la surveillance systématique et à longue durée des eaux souterraines. Dans ce but, le concept d'un réseau de surveillance de la nappe du grès de Luxembourg a été réalisé.

7.1.4 Base de données

Dans le but de la gestion qualitative et quantitative des eaux souterraines une base de données des prélèvements d'eaux souterraines a été élaborée.

La base de données des eaux souterraines du Service géologique des Ponts et Chaussées a été mise à disposition des Services de la Gestion de l'Eau. La mise à jour de cette base de données est dorénavant assurée en commun.

7.1.5 Autres activités

Tout prélèvement d'eaux souterraines nécessite une autorisation conformément à la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau. Pendant la période juillet-décembre des avis hydrogéologiques sur trois demandes d'autorisation ont été émis.
La qualité d'une eau captée peut être détériorée notamment suite à des travaux à risque pour le captage. Les Services de la Gestion de l'Eau ont formulé cinq avis hydrogéologiques dans le cadre de risques potentiels de pollution d'un captage.

La connaissance de la localisation des zones de protection et des captages est essentielle notamment dans les projets de construction. En 2001 vingt-cinq demandes pour l'obtention de renseignements sur les zones de protection ont été traitées.7.1.5.

7.2. Qualité de l'eau potable

7.2.1. Contrôle sanitaire de l'eau potable

Une des missions du laboratoire des Services de la gestion de l'eau est d'assurer le contrôle officiel de la qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. A cette fin, il effectue les analyses chimiques et bactériologiques tout en aidant à surveiller en partie l'état des ouvrages de distribution et de traitement des eaux afin de garantir à tout moment l'innocuité hygiénique des eaux potables et partant la santé des consommateurs et cela conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 11 avril 1985 relatif à la qualité des eaux destinées directement ou indirectement à la consommation humaine. Ce travail est effectué en étroite collaboration avec les autres fonctionnaires de la nouvelle administration de l'eau qui est en train d'être créée.
En 2001 nos services ont procédé aux habituels examens de routine qui comportent l'analyse chimique et bactériologique des eaux distribuées tant par les grands syndicats d'eau tels le SEBES (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch/Sûre), le SES (Syndicat des Eaux du Sud), la DEA (Distribution des Eaux des Ardennes) et le SIDERE (Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est) que par les différentes communes à approvisionnement autonome ou semi-autonome c.-à-d. assuré respectivement par les seules sources communales ou par un syndicat d'eau et les sources communales.
Ensemble avec les services techniques des communes et les fonctionnaires des services de la gestion de l'eau, le laboratoire a effectué régulièrement des inspections sur place avec prélèvements d'échantillons dans les différents ouvrages (captage, station de pompage, réservoir,) jusqu'au robinet du consommateur. Lors de situations d'urgence, les fonctionnaires du laboratoire ont dispensé l'aide et les conseils techniques nécessaires aux communes pour rétablir dans les plus brefs délais la non-conformité des eaux destinées à la consommation humaine.
Le programme de contrôle de première urgence basé sur l'inventaire des sources critiques établi en 1993 après les inondations, est mis en route en cas de fortes détériorations des conditions météorologiques (fortes pluies, fonte des neiges, inondations éventuelles).
D'une façon générale les eaux analysées sont conformes aux normes chimiques et bactériologiques telles définies pour une eau destinée à la consommation humaine. Les quelques sources critiques, à savoir celles qui par leur situation sont mal protégées et qui risquent une détérioration de la qualité bactériologique par temps de pluie, subissent un traitement de désinfection à l'hypochlorite de soude ou par irradiation par rayons U.V. et continuent à être surveillées de plus près. La fréquence des analyses y dépasse sensiblement le nombre minimal d'analyses requis par le législateur.
En dehors, un support technique a été donné à toute personne ou organisme qui en ont fait la demande au laboratoire pour les problèmes relatifs à l'eau potable. Ces problèmes peuvent être liés aux ressources privées de captage d'eau mais également résulter de problèmes dans les distributions internes d'eau à l'intérieur des maisons ou locaux. Ainsi par exemple, plusieurs inspections menées conjointement avec les agents de l'Inspection Sanitaire (Direction de la Santé) dans des importantes industries alimentaires, ont permis de restaurer une qualité douteuse voire non-conforme de l'eau utilisée. Dans le même ordre d'idées, des inspections répétées des restaurations mobiles foraines de la « Schueberfouer » ont rétabli l'innocuité de l'eau utilisée.

7.2.2. La teneur en nitrates dans les eaux potables

Le problème de l'augmentation des nitrates dans les eaux souterraines occupe toujours un rang de priorité même si au Grand-Duché seulement 0,6 % de la population sont alimentés par une eau présentant une teneur en nitrates supérieure à la norme de 50 mg NO_3/l

Teneur en nitrates de l'eau potable distribuée par réseau public	**% de la population approvisionnée**								
	1993	**1994**	**1995**	**1996**	**1997**	**1998**	**1999**	**2000**	**2001**
<25 mg NO_3/l	80	80	80	80	80	80	80	80	80
25-49 mg NO_3/l	19,8	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4	19,4
> 50 mg NO_3/l	0,2	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Dans le cadre des travaux de l'ALUSEAU (Association Luxembourgeoise des Services d'Eau) le groupe de travail NITRATES, institué en 1993, a continué ses travaux d'études mais la réalisation des mesures proposées tels travaux de réaménagement ou d'assainissement, abandon de certaines sources à risque ou alors installations de stations de traitement n'est que trop souvent retardée par l'attitude d'insouciance et d'incompréhension de certaines communes concernées.

Cependant la définition de zones de protection et la réglementation des activités surtout agricoles dans les zones tributaires des sources, entraînera une évolution positive dans ce domaine. D'après les diagrammes ci-dessous, l'évolution de la teneur en nitrates de quelques sources à haut risque c'est-à-dire avec des aires tributaires aux activités agricoles très intensives autrefois montre une certaine stabilisation même une légère régression. Il s'agit à titre d'exemple des sources Waldquelle et Willibrordusquelle à Geyershof/Grevenmacher et de la source Stouvesbousch à Sandweiler.

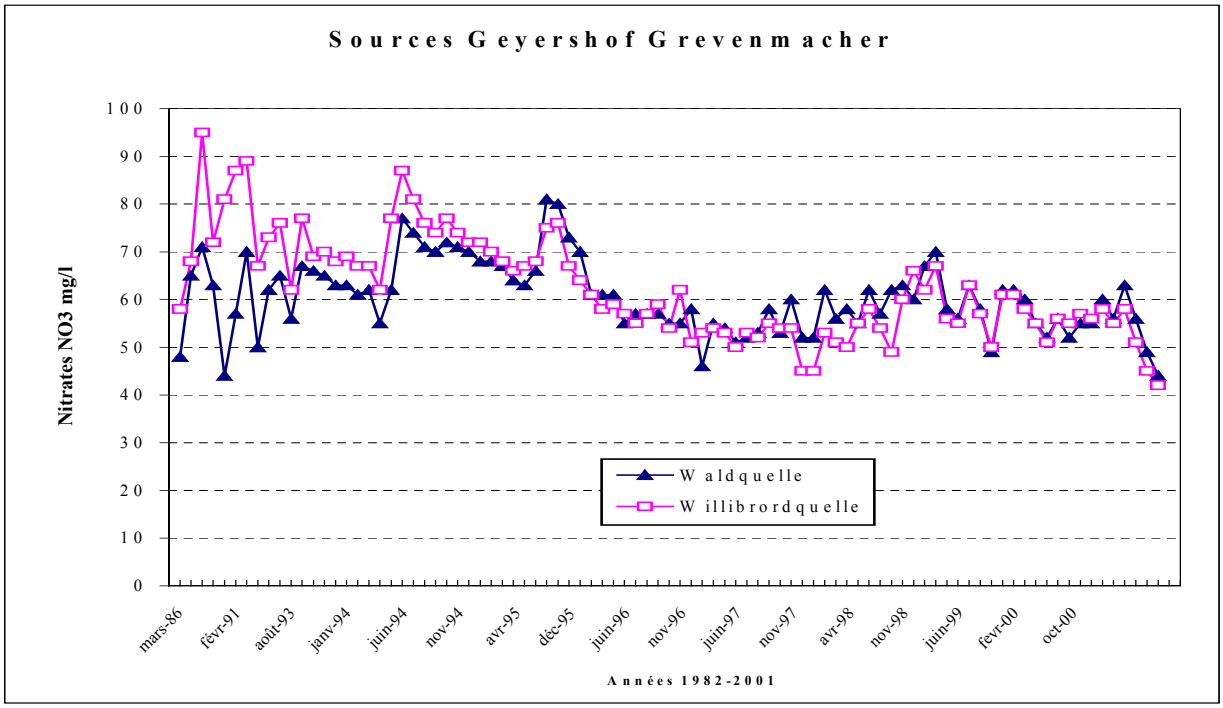
7.2.3. Programme d'analyses de pesticides et d'hydrocarbures polycycliques aromatiques dans l'eau potable

Comme les années précédentes, nos services ont réalisé en 2001 deux campagnes d'analyses de l'eau des sources et des puits servant à l'alimentation en eau potable afin de déterminer la teneur en produits phytosanitaires et en hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA).

Le règlement grand-ducal du 11 avril 1985 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prescrit une teneur maximale de pesticides ou substances apparentées de 0,1 µg/l par substance individualisée et de 0,5 µg/l au total. Ces limites sévères, seront maintenues dans le nouveau règlement grand-ducal relatif aux eaux destinées à la consommation humaine basé sur la nouvelle directive européenne CE 98/83.

Comme le montrent des études récentes effectuées pour le compte de la Commission Européenne, ces valeurs limites sont souvent dépassées dans beaucoup de pays de l'Union Européenne pour les produits du type herbicide et fongicide dans les pays du Nord de l'UE et pour les produits du type insecticide dans les pays du Sud.

Dans notre pays, des campagnes d'analyses de ces deux types de substances ont été effectuées depuis 1990 par le laboratoire de l'"Institut für Biogeographie" de l'Université de Sarrebruck. En étroite collaboration avec l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, deux investigations ont été réalisées en août et décembre 2001 portant sur les substances actives couramment mises en œuvre dans les zones tributaires des sources. En outre sont également analysés les six hydrocarbures polycycliques aromatiques dont la somme réglementaire doit rester inférieure à 0,2 µg/l.



Pesticides analysés	Seuil de détection (µg/l)	Pesticides analysés	Seuil de détection (µg/l)
Alachlore	0,020	Lindane	0,003
Aldrine	0,020	Metalaxyle	0,020
Atrazine	0,003	Metazachlore	0,010
Bentazone	0,010	Metabenzothiazurone	0,020
Bifenox	0,020	Metribuzine	0,015
Bromoxynile	0,020	Metolachlore	0,005
Chlorothalonile	0,020	Metobromurone	0,030
Diurone	0,020	Oxadixyle	0,010
Endosulfane	0,015	Parathion-éthyle	0,015
Fenpropimorph	0,005	Parathion-méthyle	0,015
Fluoroxypyre	0,020	Simazine	0,010
Haloxyfop	0,005	Tebuconazole	0,010
Hexachlorobenzène	0,003	Triasulfurone	0,030
Isoproturone	0,020	Trifluraline	0,005

PESTICIDES DETECTES

Tableau 16 - Gestion de l'Eau : Pesticides détectés

2000/2001 Source/Puits	Atrazine µg/l			Bentazone µg/l			Alachlor µg/l		
	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01
Remerschen/Albruchstr.	0,012	-	0002	-	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	0,003	-	-	-	-	-	-	-	-
Contern									
Milbech	0,015	0,008	002	0,050	-	-	-	-	-
Stouvelsbusch	0,024	-	-	-	-	-	-	-	-
Schrassig/Nouv. Source	0,030	0,005	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg									
Birelergrond 9	0,033	0,026	0.040	-	-	-	-	-	-
Birelergrond 3	0,017	0,006	0.02	-	-	-	-	-	-
Pulvermühle	0,003	0,025	-	-	-	-	-	-	-
Kopstal/Source 17	0,003	0,006	0.035	-	-	-	-	-	-
Steinsel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	0,019	0.010	-	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbuer	0,037	0,048	n.a.	**0,300**	**0,150**	n.a.	-	-	n.a.
Gonderange/Buchbuer	0,013	0,031	0.070	-	0,060	**0.100**	-	-	-
Septfontaines/Feyder 2	0,005	0,051	0.005	0,080	0,090	-	-	-	-
Bour/François A	0,058	0,075	0.075	-	-	-	-	-	-
Mertzig	-	-	0.003	-	-	-	-	-	-
Oberwampach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	0,028	-	/	-	-	-	-	-
Rosport	0,092	/	-	-	-	-	-	-	-
Geyershof/Willibrordus	-	-	-	-	-	-	-	-	0.01
Müllerthal	0,009	0,049	0.01	-	-	-	-	-	-
Ermsdorf	0,003	0,042	0.025	-	-	-	-	-	-
Hersberg	/	0,060	-	/	0,090	-	-	-	-
Useldange/rte Boevange	0,004	0,065	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Bettborn/Puits	0,005	0,025	0.004	-	-	-	-	-	-
Bissen	0,042	0,026	0.025	-	-	-	-	-	0.008
Fischbach	0,003	0,053	0.03	-	-	-	-	-	-
Eppeldorf	0,013	**-**	0.04	-	-	-	-	-	-
Bigelbach	-	-	0.005	-	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Siwebuer	0,025	0,020	0.03	-	-	-	-	-	-
Redange/Kuelemeschter	0,018	-	0.007	-	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	-	0.001	-	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	0,026	0,028	0.003	-	-	-	-	-	-
Troine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Kasselt	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	-	-	-	-	-	-	-	0.015

/ = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection

n.a. = pas de prise d'échantillon, non accessible

PS : Buchbour et Eschbour ne sont plus utilisés par le SIDERE à des fins d'alimentation en eau potable

PESTICIDES DECTECTES (Suite)

2000/2001 Source/Puits	Simazine µg/l			Pyridate µg/l			Metolachlore µg/l		
	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01
Remerschen/Albruchstr.	0,040	/	-	/	0,014	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Contern									
Milbech	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Stouvelsbusch	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Schrassig/Nouv. Source	/	/	-	/	0,009	-	/	-	-
Luxembourg									
Birelergrond 9	-	/	-	/	0,010	-	-	-	-
Birelergrond 3	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Pulvermühle	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Kopstal/Source 17	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Steinsel	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbuer	-	/	n.a.	/	-	n.a.	-	0,015	n.a.
Gonderange/Buchbuer	-	/	-	/	-	-	-	-	0.004
Septfontaines/Feyder 2	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Bour/François A	-	/	-	/	-	-	0,032	0,017	0.030
Mertzig	-	/	0.003	/	-	-	-	-	-
Oberwampach	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	-	/	-	/	/	-	-	/	-
Rosport	-	/	-	/	0,018	-	-	-	-
Geyershof/Willibrordus	-	/	-	/	-	-	-	-	0.005
Müllerthal	-	/	-	/	-	-	-	-	0.004
Ermsdorf	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Hersberg	-	/	-	/	/	-	-	/	-
Useldange/rte Boevange	-	/	n.a.	/	-	n.a.	-	-	n.a.
Bettborn/Puits	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Bissen	-	/	-	/	-	-	-	-	0.02
Fischbach	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Eppeldorf	-	/	-	/	-	-	-	-	0.013
Bigelbach	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Siwebuer	-	/	-	/	-	-	-	-	0.003
Redange/Kuelemeschter	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Troine	-	/	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Kasselt	/	/	-	/	/	-	/	/	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	/	-	/	-	-	-	-	-

/ = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection
n.a. = pas de prise d'échantillon, non accessible

PESTICIDES DECTECTES (Suite)

2000/2001 Source/Puits	Fenpropimorphe µg/l			Methabenzthiazurone µg/l			Lindane µg/l		
	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01
Remerschen/Albruchstr.	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Contern									
Milbech	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Stouvelsbusch	/	-	-	/	-	-	-	-	0.01
Schrassig/Nouv. Source	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Luxembourg									
Birelergrond 9	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Birelergrond 3	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Pulvermühle	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Kopstal/Source 17	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Steinsel	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbuer	/	0,014	n.a.	/	-	n.a.	-	-	n.a.
Gonderange/Buchbuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Septfontaines/Feyder 2	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Bour/François A	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Mertzig	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Oberwampach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	/	-	/	/	-	-	-	-
Rosport	/	-	-	/	0,032	-	-	-	-
Geyershof/Willibrordus	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Müllerthal	/	0,016	0.07	/	-	-	-	-	-
Ermsdorf	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Hersberg	/	/	-	/	/	-	-	-	-
Useldange/rte Boevange	/	-	n.a.	/	-	n.a.	-	-	n.a.
Bettborn/Puits	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Bissen	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Fischbach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Eppeldorf	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Bigelbach	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Siwebuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Redange/Kuelemeschter	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Troine	/	-	-	/	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Kasselt	/	/	-	/	/	-	-	-	0.003
Esch-sur-Sûre/Sûre	/	0,012	-	/	-	-	-	-	-

/ = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection
n.a. = pas de prise d'échantillon, non accessible

Hydrocarbures polycycliques aromatiques	Seuil de détection (µg/l)
1. Fluoranthène	0,001
2. Benzo-(b)-fluoranthène	0,002
3. Benzo-(k)-fluoranthène	0,002
4. Benzo-(a)-pyrène	0,002
5. Benzo-(ghi)-pérylène	0,003
6. Indeno-(1,2,3-cd)-pyrène	0,003

Les sources et les puits à analyser ont été choisis, comme les années précédentes, en fonction notamment de leur teneur en nitrates, indicateur-type d'une agriculture intense dans la zone tributaire de la source ou du puits.

Les tableaux résument les résultats obtenus. Les substances qui ne figurent pas dans ces tableaux n'ont pu être mises en évidence.

Il ressort de ces analyses que, dans la majorité des cas, les teneurs en substances phytosanitaires restent en-dessous des normes réglementaires. Il y a lieu, cependant, de souligner que dans deux sources, l'application d'herbicides, en l'occurrence le bentazone dans la zone tributaire était telle que les résidus détectés dans l'eau de source dépassaient la norme précitée lors des campagnes d'analyses. Ces ressources ont été mises hors service.

En ce qui concerne les sommes des teneurs en hydrocarbures polycycliques aromatiques, elles restent toutes inférieures à la valeur réglementaire de 0,2 µg/l.

La nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, adoptée en 1998, prévoit une valeur limite plus sévère pour le benzo-(a)-pyrène soit 0,01 µg/l. Du tableau ci-dessus ressort la substance cancérigène en question qui a été détectée dans huit sources lors des dernières analyses, mais à des concentrations nettement plus faibles que la norme précitée.

HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES DETECTES

Tableau 17 - Gestion de l'Eau : Hydrocarbures polycycliques aromatiques détectés

2000/2001 Source/Puits	Fluoranthène µg/l			Benzo-(b)-fluoranthène µg/l			Benzo-(k)-fluoranthène µg/l		
	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01
Remerschen/Albruchstr.	0,001	-	-	-	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	-	0,001	0.001	-	-	-	-	0,001	-
Contern									
Milbech	-	0,001	0.002	-	0,001	-	-	-	-
Stouvelsbusch	0,001	-	0.001	-	-	-	-	-	-
Schrassig/Nouv. Source	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg									
Birelergrond 9	0,001	0,001	0.001	-	-	-	-	-	-
Birelergrond 3	-	0,001	0.001	-	-	-	-	0,001	-
Pulvermühle	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Kopstal/Source 17	-	-	0.001	-	-	-	-	-	-
Steinsel	0,001	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	0,001	0.001	-	-	-	-	0,001	-
Junglinster/Eschbuer	0,001	0,001	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Gonderange/Buchbuer	0,002	0,003	0.01	-	0,001	0.002	-	-	0.003
Septfontaines/Feyder 2	0,001	0,001	0.001	-	-	-	0,001	-	-
Bour/François A	-	0,001	0.001	-	-	-	-	0,001	-
Mertzig	0,001	0,002	0.004	-	-	-	-	0,001	-
Oberwampach	0,001	0,001	0.002	-	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	0,001	0.001	/	0,001	-	/	0,001	-
Rosport	-	/	0.001	-	/	-	-	/	-
Geyershof/Willibrordus	-	0,001	-	-	-	-	-	0,001	-
Müllerthal	0,004	0,002	-	0,002	-	-	0,002	0,001	-
Ermsdorf	-	0,001	0.001	-	-	-	-	-	-
Hersberg	/	0,002	-	/	-	-	/	0,001	-
Useldange/rte Boevange	-	-	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Bettborn/Puits	-	0,001	0.002	-	-	-	-	0,001	-
Bissen	0,001	0,001	0.004	-	0,001	-	-	0,001	-
Fischbach	0,001	0,003	0.001	-	-	-	-	0,001	-
Eppeldorf	-	0,001	0.002	-	-	-	-	-	-
Bigelbach	-	0,001	0.002	-	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Siwebuer	0,001	0,004	0.03	-	0,002	0.002	-	0,001	0.003
Redange/Kuelemeschter	-	0,001	0.009	-	-	-	-	0,001	-
Flaxweiler/Lampecht	-	0,002	0.001	-	0,001	-	-	0,001	-
Esch/Alzette Wäschbuer	0,001	0,002	0.001	-	-	-	-	0,001	-
Troine	0,001	-	0.001	-	0,001	-	-	0,001	-
Lintgen/Source Kasselt	/	-	-	/	0,001	-	/	-	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	0,002	0.003	-	-	-	-	0,001	-

/ = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection
n.a. = pas de prise d'échantillon, non accessible

HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES DETECTES (Suite)

2000/2001 Source/Puits	Benzo-(a)-pyrène µg/l			Benzo-(ghi)-périylène µg/l			Indeno-(1,2,3-cd)-pyrène µg/l		
	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01	juillet 00	nov. 00	août 01
Remerschen/Albruchstr.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Wormeldange/Walebuer	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contern									
Milbech	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Stouvelsbusch	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Schrassig/Nouv. Source	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg									
Birelergrond 9	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Birelergrond 3	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Pulvermühle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kopstal/Source 17	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Steinsel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lorentzweiler/Weissbach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Junglinster/Eschbuer	-	-	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Gonderange/Buchbuer	-	-	0.005	-	-	-	-	-	-
Septfontaines/Feyder 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bour/François A	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mertzig	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oberwampach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fouhren/Vianden	/	-	-	/	-	-	/	-	-
Rosport	-	/	-	-	/	-	-	/	-
Geyershof/Willibrordus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Müllerthal	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Ermsdorf	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hersberg	/	0,001	-	/	-	-	/	-	-
Useldange/rte Boevange	-	-	n.a.	-	-	n.a.	-	-	n.a.
Bettborn/Puits	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bissen	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fischbach	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Eppeldorf	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bigelbach	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Siwebuer	-	0,001	0.005	-	-	-	-	-	-
Redange/Kuelemeschter	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Flaxweiler/Lampecht	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Esch/Alzette Wäschbuer	-	0,001	-	-	-	-	-	-	-
Troine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lintgen/Source Kasselt	/	-	-	/	-	-	/	-	-
Esch-sur-Sûre/Sûre	-	-	-	-	-	-	-	-	-

/- = substance non recherchée - = substance en dessous du seuil de détection

7.3. Contrôle sanitaire des piscines

Le contrôle sanitaire des eaux de piscine avec prélèvements d'échantillons d'eau aux fins d'analyses est assuré par les agents du laboratoire et dans la majorité des cas les analyses chimiques et bactériologiques ont montré que la qualité des eaux est conforme aux normes généralement admises pour des eaux de piscine.

Notre rôle ne se limite néanmoins pas aux seuls contrôles des eaux de plus de cent piscines tant couvertes que de plein air, publiques ou scolaires. En étroite collaboration avec les agents de l'Inspection Sanitaire du Ministère de la Santé, nous conseillons les responsables sur le traitement des eaux et l'entretien hygiénique des installations dont notamment les alentours (plages, douches, cabines). Ainsi les recommandations harmonisées pour les méthodes de nettoyage et de désinfection et l'établissement d'un plan d'hygiène ont contribué à garantir même en période de grande fréquentation la bonne qualité hygiénique des alentours des piscines couvertes

Notre personnel exerce également une fonction de conseil lors de la planification ou de la modernisation des établissements d'autant plus que la législation requiert une autorisation au titre de la législation relative aux établissements classés pour les piscines et que les demandes d'établissement parviennent à notre division pour étudier les dossiers et pour établir les conditions d'exploitation.

Dans le cadre de l'étude sur la teneur en hydrocarbures volatils halogénés des eaux potables, il existe depuis 1993 également un programme d'investigation pour les eaux de piscines. Pour les eaux des piscines couvertes les résultats montrent que les normes applicables aux eaux potables y sont également respectées. Pour certaines piscines en plein air cependant, le respect de ces valeurs limites s'avère de plus en plus difficile et dans certains cas les valeurs limites sont dépassées. Il s'agit d'établissements dont les installations de traitement diffèrent des normes DIN actuellement en vigueur et où par conséquent les concentrations en chlore doivent être assez élevées afin d'assurer à tout moment et surtout par jour de grande affluence, l'innocuité hygiénique des eaux. Face à cette situation critique, la modernisation de ces installations vétustes s'impose et il s'avère indispensable d'adapter les conditions prescrites dans les autorisations d'exploitation requises au titre de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, aux normes récentes applicables en la matière.

8. Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement

8.1. Activités dans le domaine de l'eau

Le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement est chargé du contrôle officiel pour tous les paramètres dans le domaine de l'eau (eaux potables résiduaires, de surface et de piscine). A ce titre il effectue les analyses demandées par les différentes divisions précitées.

8.2. Autres activités

En outre des travaux précités, il est également chargé d'exercer pour le compte de l'Administration de l'environnement et des particuliers des travaux spéciaux de laboratoire et de recherche. Les analyses à effectuer ne se limitent pas uniquement à la matrice de l'eau mais comprennent aussi d'autres matières, comme par exemple les huiles de transformateurs, les boues, les terres, les compostes et les poussières. Les analyses habituelles de routine à effectuer par notre laboratoire sont les suivantes :

- Les boues d'épuration doivent être contrôlées avant leur utilisation en agriculture de manière à éviter des effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme, et ceci conformément au règlement grand-ducal du 14 avril 1990 relatif aux boues d'épuration. Une analyse des sols pour y répandre les boues est également prescrite par ce règlement. A cet effet les boues prélevées par la division des déchets de l 'Administration de l'Environnement et par les exploiteurs des stations d'épuration sont régulièrement analysées dans notre laboratoire sur les métaux lourds ainsi que sur les substances nutritives. Les sols sont soumis à une analyse sur les métaux lourds.
- En collaboration avec la division des déchets de l'Administration de l'environnement le laboratoire de l'eau et de l'environnement contrôle régulièrement les installations de compostage au Grand-Duché : SICA à Mamer, Minett-Kompost à Mondercange, SIDEC à Diekirch et l'installation de compostage à Pétange. Les compostes sont analysés chaque mois selon les prescriptions de la « Bundesgütegemeinschaft Kompost » dans notre laboratoire qui a été agréé en 1999 suite à des tests inter-laboratoires organisés par la « Bundesgütegemeinschaft Kompost »(RAL-Gütezeichen).
- Un inventaire concernant les installations aux PCB est tenu à jour par la division des déchets de l'Administration de l'environnement. Tous les transformateurs repris dans l'inventaire sont soumis à une analyse des PCB contenus dans les huiles. Ces analyses sont effectuées par le laboratoire de l'eau et de l'environnement.
- La division des déchets de l'Administration de l'environnement procède tous les deux mois à un prélèvement des eaux des sources influencées par la décharge du Ronnebierg, des eaux de lixiviation des décharges SIDEC, SIDA et SIGRE ainsi que des eaux souterraines dans des piézomètres installés autour des décharges. L'analyse de ces eaux, effectuée au laboratoire de l'eau et de l'environnement, permet de suivre l'effet de l'étanchement sur la pollution des eaux.
- Un réseau de mesure des retombées de poussières est entretenu par la division Air/Bruit de l'Administration de l'environnement. Les retombées de poussières sont captées et évaluées à l'aide de la méthode standard Bergerhoff. L'analyse de ces poussières sur les métaux lourds est effectuée au laboratoire de l'eau et de l'environnement.

8.3. Accréditation du laboratoire

Le laboratoire de l'Eau et de l'Environnement se voit obligé par différentes directives émanant de la CE de se faire accréditer suivant la norme ISO 17025 (Prescription générale concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais) ainsi que de se conformer aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE.
Les directives en question concernent au stade actuel essentiellement le domaine du contrôle de l'eau potable et sont notamment :

- la directive 89/397/CEE relative au contrôle des denrées alimentaires stipulant dans son article 7 que les analyses effectuées dans le cadre du contrôle officiel doivent être effectuées par des laboratoires officiels,
- la directive 93/99/CEE relative à des mesures additionnelles concernant le contrôle officiel des denrées alimentaires imposant dans l'article 3 à ces laboratoires de satisfaire aux critères de la norme précitée et au 2ième et 7ième principes de la bonne pratique de laboratoire (BPL) de l'OCDE
- la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine où il est stipulé à l'annexe III que tout laboratoire où des échantillons sont analysés dispose d'un système de contrôle de qualité analytique.

En outre, le hearing public organisé à la chambre des députés en date du 8 mars 2001 a clairement fait ressortir la nécessité impérieuse de faire accréditer les laboratoires étatiques et ceci afin de donner une base légale aux résultats obtenus dans ces mêmes laboratoires.
La norme ISO 17025 contient toutes les exigences aux quelles doivent satisfaire les laboratoires s'ils entendent apporter la preuve qu'ils gèrent un système qualité, sont techniquement compétents et sont capables de produire des résultats techniquement valables.
L'acceptation des résultats d'analyses d'un pays à l'autre se trouvera facilitée si les laboratoires se conforment à la présente norme internationale et s'ils obtiennent l'accréditation auprès d'organismes prenant part à des accords de reconnaissance mutuelle avec des organismes équivalents utilisant cette norme internationale dans d'autres pays. L'organisme d'accréditation au Luxembourg est l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) auprès du Ministère de l'Economie qui se base sur la présente norme internationale pour la reconnaissance de la compétence des laboratoires au Luxembourg.
L'usage de la présente norme internationale favorisera la collaboration entre laboratoires et autres organismes dans le but de contribuer à l'échange d'information et d'expérience, ainsi qu'à l'harmonisation des normes et procédures d'analyse.
Dans cette optique, le laboratoire s'est soumis à un pré- audit en mars 2001 par un auditeur consultant de la COFRAC (Comité Français d'Accréditation). L'objet de cette intervention de conseil était d'évaluer la situation du laboratoire par rapport aux exigences de la norme ISO 17025 et d'établir un bilan global de la situation actuelle.
Il ressort des constatations faites que le laboratoire dispose d'un personnel de bon niveau technique et présentant une volonté d'amélioration évidente, d'un matériel adéquat, bien entretenu et correctement géré ainsi que de locaux propres et bien entretenus mais souvent très mal adaptés aux normes actuelles en vigueur tant au niveau de la fonctionnalité qu'au niveau de la sécurité pour le personnel. Le cas du laboratoire de bactériologie est particulièrement significatif à cet égard.
Par ailleurs, il apparaît que le laboratoire ne dispose pas d'un système qualité formalisé et conforme aux exigences de la norme. De plus, l'écriture des modes opératoires n'est pas terminée et les enregistrements techniques, qui permettent d'assurer la traçabilité des analyses, sont très insuffisants.
Les propositions suivantes ont été faites par l'auditeur du COFRAC :

a) Domaine d'accréditation

Il apparaît clairement que le laboratoire du service de la qualité de l'air situé à la Cloche d 'Or n'est pas concerné par l'accréditation. En effet, il ne réalise pas d'analyses pour des clients extérieurs et soustraite les principales déterminations à d'autres laboratoires. Par contre, si une reconnaissance externe est souhaitée pour ses activités, il semble que la certification ISO 9001 de la maîtrise et de la surveillance des réseaux de mesure de la qualité de l'air soit plus adaptée.

Si l'accréditation de l'activité analyse microbiologique de l'eau est souhaitée par la direction du laboratoire, il est impératif d'aménager cette partie des analyses dans des locaux adéquats permettant la non contamination par l'agencement spatio-temporel des différentes activités : préparation de l'échantillon, ensemencement, incubation et lecture.

b) Démarche qualité

Afin de pouvoir envisager une accréditation, il est indispensable d'entamer au plus tôt une démarche de maîtrise de la qualité des analyses. Celle-ci pourrait être structurée autour des actions suivantes :

1. Engagement formalisé du directeur ou du ministre à soutenir l'objectif d'accréditation et la démarche qualité.
2. Nomination d'un chef de projet responsable de la coordination des différentes actions et de l'information de la direction sur l'avancement de la démarche.
3. Formation de tout le personnel à l'assurance de la qualité des analyses.
4. Formalisation des modes opératoires par les techniciens et détermination des enregistrements correspondants.
5. Formalisation des principales procédures du système qualité par un groupe de travail représentant toutes les fonctions concernées et détermination des enregistrements correspondants.
6. Formalisation du manuel qualité.
7. Mise en œuvre du système.
8. Demande officielle d'accréditation.

c) Moyens nécessaires

Outre des locaux adaptés pour la microbiologie, les moyens suivants devraient être attribués pour permettre l'accréditation du laboratoire :

1) Un mi-temps du cadre responsable de la coordination de la démarche
2) Un budget de formation adapté à l'assurance de la qualité des analyses (accréditation, système qualité, métrologie).
3) Un suivi et soutien éventuels par un consultant extérieur qui serait chargé d'accompagner le coordinateur du projet lors de visites périodiques, d'évaluer le travail réalisé, d'adapter le plan d'actions ainsi que de dispenser des formations courtes.

On peut conclure que l'objectif d'accréditation est à la portée du laboratoire de l'eau et de l'environnement qui dispose du personnel et du matériel adéquats, moyennant cependant certains aménagements structurels du laboratoire. Cet objectif va nécessiter cependant un fort engagement de la part du personnel du laboratoire, et notamment du cadre porteur du projet. Il sera nécessaire de prévoir l'attribution de moyens correspondants si l'on veut raisonnablement pouvoir être accrédité dans un délai de 18 mois à partir de la prise de décision

Afin d'entamer dans les plus brefs délais la procédure d'accréditation en question il a été nécessaire de créer un nouvel article budgétaire unique portant le libellé : Accréditation de laboratoire. La majeure partie du montant global de cet article budgétaire, qui a été accordé pour l'année 2002, sera limitée à deux années. Une fois que l'accréditation du laboratoire sera effective, le montant de ce budget pourra être sensiblement diminué et servira dès lors à garantir la pérennité de l'accréditation.

Si tous les moyens nécessaires cités ci-dessus sont attribués, la démarche qualité pourra commencer en 2002.

9. Activités internationales

9.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre »)

En 2001 des travaux préparatoires de grande envergure ont été initiés par la Commission Européenne pour assister les Etats membres dans la transposition appropriée en droit national de ce très important instrument législatif et outil opérationnel pour la future politique d'une gestion intégrée et durable de l'eau. C'est ainsi que 9 groupes techniques ont été mis en place pour élaborer des lignes directrices auxquelles les Etats membres pourront recourir pour appliquer correctement les nombreuses dispositions de la directive, à savoir :

- Examen des pressions et impacts sur la qualité de l'eau ;
- Désignation d'eaux fortement modifiées (p. ex. des voies d'eau canalisées) ;
- Classification de l'état des eaux et identification des conditions de référence ;
- Développement de la typologie et classification des eaux de transition et des eaux côtières ;
- Etablissement de réseaux d'intercalibration des méthodes de surveillance et exercices d'intercalibration sur le terrain ;
- L'analyse économique de l'utilisation de l'eau, y compris le principe de la récupération des coûts ;
- La surveillance (« monitoring ») de l'état des eaux ;
- La détermination de l'état (qualitatif et quantitatif) de l'état des eaux souterraines et la classification des résultats ;
- Bonnes pratiques pour l'établissement des plans de gestion (par bassin hydrographique).

Pour des raisons de manque de personnel le Luxembourg n'arrive qu'à suivre un seul de ces groupes, à savoir celui sur la classification de l'état des eaux et l'identification des conditions de référence. Dans toute la mesure du possible un représentant des Services de gestion de l'eau assiste cependant aux quelques trois réunions annuelles du groupe stratégique de coordination des travaux menés par les groupes ainsi qu'à la réunion semestrielle, sous présidence d'un représentant du pays en charge de la présidence de l'Union Européenne, du groupe dit des directeurs de l'eau qui fixe les grandes orientations du groupe stratégique ; c'est ainsi que, en 2001, les Services de gestion de l'eau assistaient aux deux réunions convoquées par respectivement la Suède (2 – 4 mai à Fiskebäkskil) et la Belgique (8 – 9 novembre à Gent).

Toujours dans le contexte de la « directive-cadre », la Commission Européenne a encore institué trois forums consultatifs d'experts nationaux pour élaborer des propositions de directives-filles se rapportant à des aspects particuliers qui ne sont encore que peu développés dans la « directive-cadre », à savoir :

- forum sur les substances prioritaires particulièrement dangereuses pour le milieu aquatique,
- forum sur les aspects de la gestion des eaux souterraines et
- forum sur l'harmonisation des procédures de rapport à la Commission Européenne.

Le Luxembourg a participé, en 2001, à trois des quatre réunions de ces forums organisés à Bruxelles.

9.2 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Les CIPMS articulent leurs travaux sur 5 niveaux ou groupes de travail :

- L'assemblée plénière annuelle ;
- Le groupe de travail « Qualité des eaux » :
- Le groupe de travail « Emissions » ;
- Le groupe de travail « Ecologie » ;
- Le groupe de projet « Plan d'action contre les inondations ».

Le Luxembourg participe dans tous ces groupes et a assuré, jusqu'à la fin de 2001, la présidence du groupe « Ecologie ».

Lors de leur assemblée plénière des 12 et 13 décembre, 2001, à Sarrebruck, les CIPMS ont décidé de concentrer leurs travaux davantage sur l'application coordonnée de la « directive-cadre » dans le bassin international franco-alémano-luxembourgeois qui est un des 9 sous-bassins du district hydrographique du Rhin. La Wallonie, également tributaire du bassin de la Moselle via la Sûre et l'Our, participera dorénavant également aux travaux des CIPMS

9.3 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

En date du 29 janvier 2001 s'est tenue à Strasbourg une conférence ministérielle des Etats parties à la CIPR (Suisse, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Commission Européenne).
La conférence a adopté officiellement le nouveau programme pour le développement durable du Rhin, appelé Rhin 2020, vu que le programme se donne 20 ans pour restaurer l'écosystème du Rhin, améliorer la prévention des crues et la protection contre les inondations, améliorer la qualité de l'eau et rétablir une bonne qualité de la nappe souterraine alluviale.
Le Luxembourg participera au programme Rhin 2020 à travers des actions menées au sein des CIPMS qui coordonnent leurs activités avec celles de la CIPR vu que la Moselle est un des principaux affluents du Rhin.
En une deuxième partie de la conférence les ministres, rejoints à cet effet par leurs collègues d'Autriche, du Liechtenstein et de la Wallonie, également tributaires du Rhin, ont encore décidé que la CIPR sera le forum logistique pour la coordination des programmes à mettre au point dans tout le bassin hydrographique du Rhin en application de la « directive-cadre ». A cette fin a été créé un comité de coordination auquel participent les 8 pays concernés par le district hydrographique du Rhin ainsi que la Commission Européenne. Comme il a été indiqué ci-dessus dans le point concernant les CIPMS, le bassin de la Moselle et de la Sarre constituera un des 9 sous-bassins du district rhénan avec un sous-comité de coordination *ad hoc*.

9.4 Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM)

Le Luxembourg est tributaire du bassin de la Meuse, notamment par la Chiers, et sera donc tenu à coordonner avec les autres pays riverains de la Meuse ses programmes de mesures pour le rétablissement d'un bon état des eaux aux termes de la « directive-cadre ».

Il a donc été jugé utile que le Luxembourg devienne membre officiel de la CIPM, décision qui fut communiquée par la délégation luxembourgeoise à la CIPM réunie en assemblée plénière le 29 novembre 2001 à Liège ainsi qu'à la conférence ministérielle du 30 novembre 2001, également à Liège, où les ministres compétents en matière de gestion de l'eau des cinq pays (France, Luxembourg, Allemagne, Belgique et Pays-Bas) du bassin de la Meuse ont confirmé leur volonté politique de faire de la CIPM le forum pour l'application coordonnée de la « directive-cadre ».

9.5 Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)

Les Services de gestion de l'eau ont représenté le Luxembourg à l'assemblée plénière de l'OSPAR qui, en 2001, s'est tenue du 25 au 29 juin à Valencia, Espagne.
Dans le processus de l'élaboration de la liste de substances prioritaires, dont les rejets devront être réduits, le Luxembourg contribue à l'élaboration, avec la Belgique, d'une fiche technique sur le trichlorobenzène.

9.6 Union Européenne des Associations Nationales des Distributeurs d'eau et des Services d'Eaux Usées (EUREAU)

Les Services de gestion de l'eau représentent le Luxembourg, à travers l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU), à la Commission EU 1 (« Qualité de l'eau et ressources ») de l'EUREAU.
En 2001, la commission EU 1 a continué ses discussions sur l'application de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à consommation humaine et, dans ce contexte, a finalisé l'élaboration de plusieurs papiers stratégiques, notamment sur l'influence de l'utilisation des pesticides sur la qualité des eaux ou encore sur la réutilisation des « eaux grises ».